MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

La Société laisse à chaque auteur la responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XXXIV

DEUXIÈME SÉRIE — TOME IX

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

1895

THE GETTY CENTER
LIBRARY

BULLETIN DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1894-1895

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 12 août 1894.

(Présidence de M. Mugnier.)

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 15 juillet est adopté.

M. Saillet, conseiller général du canton de Boëge, envoie le préambule latin d'un acte de reconnaissance d'un habitant de Boëge en faveur de Jean de Beaufort, chancelier de Savoie, et de sa femme Guigonne de Boëge.

Cette pièce intéressante, enrichie de notes, devra être rapprochée des autres pièces relatives à Boëge, publiées aux deux volumes précédents.

9 septembre 1435.

RECOGNITIO PETRI QUONDAM FILII JOANNIS DE PRATO, PAROCHIE BOEGII.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Per hunc veri et authentici instrumenti tenorem cunctis illucescat et evidenter notum fiat quod anno dominicæ nativitatis ejusdem Domini millesimo quatercentesimo trigesimo quinto, indictione tredecima cum eodem anno sumpta, die vero nona mensis septembris, in nostrum Roleti d'Annonay et Joannis Luysardi de Clusis notariorum publicorum curiœque principis illustrissimi domini nostri Ducis Sabaudiæ juratorum sub annotatorumque testium presentia, propter infrascripta perpetuenda, ad instantiam et interrogationem nostrum notariorum predictorum stipulantium solemniter et recipientium more publicarum personarum, vice, nomine et ad opus spectabilium ac potentium domini Joannis de Belloforti, legum doctoris et militis, domini Bellifortis, Ducatusque Sabaudiæ cancellarii (1), egregiæ mulieris dominæ Guigonnæ de Boegio, ejus consortis (2), dominæ castri Beogii in solidum, filiœque quondam viri no-

(1) Jean de Beaufort fut le principal rédacteur des *Statuta Sabaudiæ* promulgués solennellement à Chambéry, le 17 juin 1430, par ordre du duc Amédée VIII.

(2) Guigonne, influencée sans doute par son mari, accorda aux habitants de Boëge les privilèges qui forment l'objet de la charte du 12 mars 1456, insérée au tome XXXIII des *Mémoires* de la Société. — Le codicille de dame Guigonne est du 3 avril 1462. Veuve, sans enfant, de Jean de Beaufort, elle s'était remariée avec Jean de Blonay, bailli de Vaud.

bilis et potentis domini Antelmi de Boegio, militis, domini dicti loci de Boegio et castri Rupifortis, causam ipsius domini Boegii quondam habentium pro mediâ parte, excepto tamen in castro et meniis castri Rupifortis ;

Et nobilium ac potentium domini Guigonis de Ravorea, domini Cursingii et condomini vallis Alpensis —. tanquam usufructuarii, — et nobilis mulieris Claudœ de Ravorea (1) ejus filiœ susceptœ à nobili Catherinâ filiâ dicti domini Boegii quondam, uxorisque nobilis Joannis(2) filii quondam nobilis et potentis domini Roberti de Montevuagnardo, domini de Turribus (3), — tanquam proprietariœ reliquœ medietatis bonorum dicti domini Boegii quondam, excepto in castro, meyneriis ac fossalibus castri de Boegio, dominœque ipsœ Claudœ castri Rupifortis (4) suorumque hœredum quorumcumque ac

(1) La famille de Ravorée ou Rovorée, une des plus anciennes maisons nobles du Chablais, est aujourd'hui éteinte. Son château se trouvait sur un promontoire dominant le lac Léman, entre Yvoire et Excenevex. — Guigon de Ravorée est mentionné dans les *Mémoires* de la Société, tome XII, page LIII, et tome XV, page 108.

(2) Ce Jean de Montvuagnard fut le père de Robert qui transigea avec les hommes de Boëge le 15 novembre 1491. — Voir le tome XXXIII, p. x.

(3) Ce Robert de Montvuagnard, seigneur des Tours et père de Jean, était premier président de la Chambre des comptes de Savoie en 1431. — Prosper, le dernier des Montvuagnard, était, en 1620, seigneur des Tours, de Boëge, de Pierre Charve, etc. — (Voir Croisollet, *Histoire de Rumilly*, p. 39, note.)

(4) Le château de Boëge a été complètement détruit. On voit encore les ruines du château de Rochefort sur un contrefort des Voirons.

omnium quorum interest et poterit in futurum quomodolibet interesse.

Personnaliter constitutus Petrus quondam filius Joannis de prato, parochiæ Boegii... *Pierre Duprat ou Dupraz reconnaît être, vouloir et devoir être homme lige, censitaire et justiciable*, etc., etc.

De 1520 à 1525, Me Exertier, commissaire d'extentes, procéda à la rénovation des terriers de la seigneurie de Boëge en faveur de noble et généreux Anselme de Montvuagnard, père d'Alexandre.

Sébastien-Balthasard, fils aîné d'Alexandre, mourut, sans enfants, avant sa femme Françoise de Beaufort, née à Saint-Jorioz, en Genevois.

François, frère du précédent, transmit la seigneurie de Boëge à son fils Prosper, décédé le 16 avril 1663.

M. Mugnier lit la note suivante :

23 mai 1655, à Rumilly.

Convention entre noble Charles Perret, capitaine entretenu au préside de Montmélian, demeurant à Rumilly, et le sieur Jacques Hierle, de Fribourg, habitant à Arby en Genevois (Alby), *vacheran* du seigneur de la Balme en sa montagne de Semenoz sur Gruffy : Hierle s'engage à fournir 200 livres de *fruit*, savoir 160 livres de fromage et 40 de beurre, bien conditionné, au prix de trois sols et demi la livre, poids de Rumilly (18 onces), livrables 8 jours avant ou 8 jours après la fête de Sainte-Madeleine. Le sieur Perret avance au *fruitier* 54 florins, et en considération de ce paiement anticipé, Hierle s'engage à lui fournir au même prix 50 livres de beurre de plus, s'il le désire.

On voit ainsi que l'industrie fromagère, exercée par

des artisans suisses, existe depuis longtemps dans nos montagnes.

Le même membre présente la copie d'une charte du 17 septembre 1488, tirée des Archives des Hospices civils de Chambéry et qui offre un grand intérêt. En effet, on y voit la composition du Conseil de ville dans lequel on rencontre *Pierre,* l'un des derniers descendants du malheureux président Guy de Feysigny, et l'on y trouve des détails sur les *cabornes* ou *banches* (petites boutiques, petites études d'officiers publics) qui entouraient l'église de Saint-Léger et s'étendaient sur toute la place de ce nom. Ces cabornes n'ont disparu que depuis 50 ou 60 ans, tandis que l'église a dû être démolie au XVIII^e^ siècle, en 1760 (1). Le Conseil y donne en emphytéose perpétuelle à un grand marchand de la ville, *Gallias Gruet*, un emplacement devant les cabornes, avec le droit d'entrée et de sortie, et celui de placer des perches pour étendre ses marchandises, afin de séduire, comme de nos jours, les allants et les venants par un étalage pittoresque.

In nomine Domini, Amen. Anno a Nativitate... 1488, ind. sexta, et die decima septembris. Huius veri et publici instrumenti tenore cunctis modernis et posteris clare et evidenter manifestum fiat quod in mis Petri

(1) Voir, au tome VII, 1^re^ série, de nos *Mémoires*, la monographie de l'église de Saint-Léger, par M. André Perrin ; p. 19, 92, 110.

Lanieri de Chamberiaco notarii publici, clerici, et scribe actuum et negotiorum totius communitatis huius insignis opidi Chamberiaci ac testium presentia, personaliter... constituti et existentes egregii et nobiles ducales secretarii necnon sindici et procuratores totius communitatis ipsius opidi seu ville Chamberiaci, *Johannes Lestelley* et *Claudius Einofflii*... Quiquidem sindici scienter gratisque, etc... vi, dolo, fraude, impulsione aut alia quavis machinatione in hoc cessantibus penitus et reiectis, sindicarioque et procuratorio nomine dicte communitatis Chamberiaci suoque et suis in dicto sindicatu officio successoribus, habita matura deliberatione, consilio, conferentia et consensu cum nobilibus egregiis et prudentibus viris Petro Lamberti, Petro de Feyssignaco, Georgio de Pradello, *alias* Antroni, Georgio de Archiis, Francisco Franconis, Thoma Deconte, *alias* Janini, Michaele Mazoneti, Stephano Camellini, Francisco Chatelli, Petro de Verello? *(blanc)* Brulaferdi, Johanne Follieti, Magistro *(blanc)*, huius ville Chamberiaci, Jacobo Lamb[erti] Massole, Johanne Locterii, Claudio... Benedicto Lanieri, et Nycolao Latardi, burgensibus et consiliariis... Chamberiaci insimul convocatis et congregatis in domo *(blanc)* et communitatis eiusdem ville Chamberiaci videlicet hospitale existens iuxta ecclesiam et emisterium Sancti Fr[anci-sci], scilicet in aula anteriori eiusdem domus et hospitalis, audientesque videntes et premeditantes in hac parte occulata fide utilitate et commodo evidenti eiusdem ville et communitatis ; ideirco, albergant perpetuo et in albergamentum perpetuum seu in emphyteosim perpetuam et de dominio directo eiusdem communitatis Ch. dant, tradunt, cedunt, etc., honorabili et commendabili viro Galliacio Grueti mercatori burgensi et

habitatori Chamberiaci presenti et alberganti et acceptanti, etc., videlicet plateam eiusdem communitatis existentem ante portale magnum et introitus ecclesie parrochialis Sancti Leodegarii ville predicte Chamberiaci ex parte caborne seu banchiarum dicti Galleacii Grueti albergatorii de toto longo, et in quaquidem platea solebant esse banchie eidem caborne contigue cum ipsius platee membris et pertinentiis ac in eadem platea possit et valeat idem Galliacius vel eius successores in perpetuum facere seu fieri facere suum ipsius Galliacii et imposterum successorum introitum exitum, ingressum et regressum eiusdem caborne, videlicet in angulis et medio eiusdem caborne et ubi sibi Galliacio vel suis predictis success. placuerit et fuerit voluntatis atque possit et valeat idem Galliacius Grueti albergatarius a modo in anthea et dum sibi placuerit et opportune fuerit facere in sua caborna ex parte dicte ecclesie sancti Leodegarii, et platee sicut supra albergate, hostia pro claudendo et aperiendo sicuti est consuetum aperire et claudere in sua ipsius Galliacii caborna ante domum sue habitationis. Et super ipsis hostiis seu tabulariis possit et valeat suas mercancias quascumque reponere et vendere sine contradictione quacumque. Et quod idem Galliacius Grueti albergatarius possit et valeat dicta hostia fienda in dicta sua caborna apponere et remesare *(sic)* super dicta platea sibi ut supra albergata usque ad latitudinem duorum pedum hominis ad manus de toto lungo (1), deque illa seu ab illa parte ponere et extendere et demonstrare possit et valeat idem Galliacius suas mercancias super tamen dictis hostiis reservatis ut supra,

(1) En marge cette permission est indiquée ainsi : *facultas facere ostia et reponere super platea.*

necnon ulterius possit et valeat idem Galliacius Grueti et sui possint et valeant in columpnis tecti platee predicte sibi albergate apponere, affigere, ligare et reponere perchias nemoris vel cordas canapis pro extendendo et demonstrando suas mercancias prout et quemadmodum fit et consuetum est fieri in magna carriera in cabornis ibidem existentibus ac eum *(hoc)* ulterius fuit actum dictum, secutum et arrestatum inter ipsos contrahentes quod ipse Galliacius Grueti albergatarius et sui... possint et valeant facere seu fieri et construi facere unum parvum tectum et cuparam ? (*recouvrement*) sub quo vel qua possit et valeat supra magnam carrieram extendere reponere atque demonstrare suas mercancias absque contradictione quacumque, cuiusque ipsius plathee supra albergate juribus, pertinentiis, appenditiis, ingressibus, egressibus, introitibus et exitibus ac aliis suis adiacentibus universis, ad habendum, tenendum, utendum et possidendum pacifice et quiete per dictum Galliacium alberg. et suos predictos et quiquid sibi et suis, etc. Et hoc pro introgiis et introgiorum nomine *quadraginta florenorum* pp. monete Sabaudie cursabilis, valente quolibet floreno duodecim denarios grossos, habitorum et realiter receptorum per dictos sindicos albergatores de eidem Galliacio albergatario ut asserunt et confitentus sic et taliter quod se contentantur hiidem sindici... et de iisdem introgiis solvunt, liberant penitus... Et pro et sub servitio annuali unius denarii grossi pp. monete Sabaudie currentis..., in festo Sancti Michaelis archangeli persolvendo, etc., etc.

Fait en présence de vén. D. Jean Matel, prêtre, et de maitre Nicolas, serrurier. Copie délivrée le 2 septembre 1534 par le notaire Jean Destrata.

M. Hippolyte Tavernier envoie, sur un livre ancien qu'il vient de rencontrer, la note suivante :

Voici un vieux bouquin (1) où je relève quelques détails intéressants. Il est intitulé : « Othon de Grandson et la Tour de Tremes ; Anecdotes historiques puisées dans les Annales du quatorzième siècle ».

A Paris,
au Cabinet de Lecture, rue Jean Robert, près la rue Saint-Martin, n° 26. — Petit, libraire, palais du Tribunat, galerie de Virginie, n° 16.
1806.

.....

« Gérard d'Estavayer, étant à la messe de *Monseigneur de Savoie*, remarque, auprès de la comtesse, deux jeunes beautés faites pour fixer tous les regards. L'une d'elles est la comtesse de Gruyère, sœur cadette d'Othon de Grandson (Marguerite de Grandson, sœur cadette d'Othon, épousa le comte de Gruyère) ; l'autre qui fait sur lui l'impression la plus vive, est la fille de messire *Humbert d'Aleman* (2), que ce seigneur, au lit de mort, a recommandée à son souverain. (Pages 266, 264.) »

(1) C'est sans doute une réimpression.

(2) *Et en note :* « Jeanne, fille de Humbert d'Aleman, maison illustre du Bugey, qui s'honore d'avoir donné naissance *à Saint Louis d'Aleman, cardinal, archevêque d'Arles*. Elle existe encore, et le dernier archevêque d'Arles, massacré aux Carmes, à Paris, le 3 septembre 1792, étoit de cette maison, et doit l'illustrer autant que le cardinal. La terre d'Aubonne venoit de cette maison, et sans doute le village d'Alaman en tire son nom. »

Séance du 21 octobre 1894.

(Présidence de M. Mugnier.)

Sur la proposition du secrétaire, la réunion décide que de nouveaux rayons seront établis dans la salle de la bibliothèque afin d'y placer les diverses collections des travaux des Sociétés correspondantes et les autres livres reçus par la Société.

M. le conseiller Toubin est chargé de faire un rapport sur le manuscrit de M. Jean Létanche, intitulé : *La Municipalité d'Yenne en 1793.*

M. Perpéchon présente un extrait du registre des décès des personnes qui, au dix-septième et au dix-huitième siècles, avaient « élu leur sépulture dans l'église de Sainte-Marie Egyptienne, à Chambéry, appartenant aux Franciscains de l'Observance. »

Cet extrait qui reproduit l'acte de décès des personnes les plus considérables de Chambéry aux deux derniers siècles, sera publié dans les *Mémoires* de la Société.

M. Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie, envoie la copie d'une charte du 7 août 1407, émanant de la famille de Conzié, dont M. Mugnier a étudié la généalogie dans « les Montfort et les Conzié », au tome XXXII de nos *Mémoires*.

1407, 7 août.

Confirmation par Pierre de Conzié de l'anniversaire fondé dans l'église de Saint-Sylvestre (1) par son aïeul Rolet de Conzié.

(Arch. de la Haute-Savoie ; G. Saint-Sylvestre)
(Original sur parchemin)

In nomine domini nostri Jesu Christi, amen. Anno a Nativitate ejusdem domini millesimo quatercentesimo septimo, indicione decima quinta cum anno eodem sumpta, die septima mensis augusti, per hoc presens publicum instrumentum, cunctis luculenter fiat notum quod in mei notarii publici subscriptorumque testium presencia propter infrascripta proagenda, ad instanciam et requisicionem nec non postulacionem viri egregii et venerabilis domini Ludovici de Orliaco, canonici Lugdunensis, curati que et rectoris perpetui ecclesie parochialis sancti Sylvestri, stipulantis et recipientis ad opus memorate parochialis ecclesie et rectorum seu curatorum in eadem ecclesia nunc et in posterum quorumcumque, nec non mei notarii publici et comissarii ad infrascripta specialiter per eundem curatum deputati, more publice persone stipulantis et sollempniter recipientis vice, nomine et ad opus prelibati domini curati et in ipsa parochiali ecclesia successorum universorum et singulorum et omnium quorum interest aut interesse poterit quomodo libet infuturum, — Constitutus personaliter vir nobilis Petrus de Conziaco, dicte parochie sancti Silvestri *(sic)*, ex sua spontanea voluntate motus... ad instanciam quorum supra, volens idem Petrus agnoscere

(1) Canton d'Alby, arrondissement d'Annecy. Le curé de Saint-Sylvestre était alors Louis d'Orlié.

bonam fidem, et (ut) legata per Roletum de Conziaco, ipsius Petri avum paternum, pro refrigerio ipsius Roleti anime et suorum observentur, et merito, et quod immunitas dicte ecclesie per ipsum non ledatur, sed obsequia divina, prout convenit, ministrentur, et commemoracio prelibati Roleti et suorum in qualibet die dominica et festis sollempnibus salmistetur (1) et cantetur honorifice, dicendo et cantando responsum et alia in talibus pro fidelibus defunctis opportuna, ut Deus animarum fidelium ipsorum ut premittit defunctorum misereatur et ad locum pacis et refrigerii cum sanctis suis collocare dignetur.

Hoc igitur que suprascriptis attentis, memoratus Petrus de Conziaco pro se et suis, ut prefertur, confitetur veraciter et publice recognoscit velut in judicio se debere, velle debere et teneri solvere annis singulis perpetue in festo Beati Michaelis Arcangelli prelibato domino curato et suis successoribus in dicta parochiali ecclesia universis et singulis videlicet duos solidos bone monete cursalis in comitatu Gebenensi, legatos et concessos dicte ecclesie et rectori et curato ejusdem presenti et futuro per dictum Roletum de Conziaco modo, forma et sub condicione quod dominus curatus dicte ecclesie seu vicarius et rector ejusdem debeant et teneantur in qualibet die dominica et festis sollempnibus facere commemoracionem salmistare et cantare supra tumulum dicti Roleti et suorum responsum et alia in talibus honorifice opportuna ut premittitur et superius declaratur. Que omnia universa et singula in presenti instrumento contenta, descripta et inserta, promittunt prenominati dictus curatus pro se et suis in dicta ecclesia successo-

(1) *Lire* psamilstetur.

ribus curatis, vicariis et rectoribus ejusdem ecclesie sancti Silvestri presentibus et futuris, et Petrus de Conziaco pro se et suis, sollempni stipulatione in manibus mei notarii ballata, quilibet prout sua interest per juramenta sua super sancta Dei evangelia corporaliter prestita et sub obligacione et ypotheca omnium bonorum suorum... rata, grata, firma et valida habere perpetue et tenere.....

Actum apud Sanctum Sylvestrum, domo cure, presentibus testibus ad premissa vocatis et rogatis, videlicet Guillelmo de Mandalaz, famulo dicti domini curati, Johanne Douchet et Johanne dicto Golliet ; Et me Henrico de Altavilla, Gebenensis dyocesis clerico, imperiali auctoritate notario publico, presens publicum instrumentum recepi *(sic)*, scripsi et in hanc formam publicam redegi, signo que meo minori michi solito fideliter signavi et tradidi dicto Petro, requisitus, in testimonium omnium premissorum.

M. le baron Gaudenzio Claretta, président de la Société Turinoise d'archéologie, secrétaire de la Députation royale d'histoire nationale d'Italie et membre honoraire de notre Société, ayant bien voulu nous adresser, avec une substantielle notice, un document des plus importants pour la grande famille des Montbel-Entremont, l'assemblée décide que le travail de notre collègue, le célèbre historien italien, sera imprimé au Bulletin de nos *Mémoires*.

LES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DE CHARLES DE MONTBEL, COMTE DE FROZASQUE, *etc., général et lieutenant des ducs Charles III et Emmanuel-Philibert de Savoie, avec une notice et des notes, par le baron*

GAUDENZIO CLARETTA.

Notre dessein n'étant pas de présenter un travail complet sur la vie et les actions de Charles de Montbel, mais uniquement de publier ses dernières dispositions testamentaires, nous nous bornerons à faire précéder ce document inédit de quelques renseignements destinés à faire mieux connaître les qualités et les vertus de ce personnage. Nous y joindrons cependant les lettres fort intéressantes qu'il adressa au duc Emmanuel-Philibert, à l'occasion de la surprise de Verceil, en 1553, par le maréchal de Brissac.

Charles de Montbel était issu de la famille savoyarde reconnaissant pour sa tige un *Guillaume*, qui, en 1240, avait déjà fait hommage au comte Amé III de Savoie des châteaux de Montbel et d'Entremont, et qui comptait parmi ses aïeux *Philippe*, l'un des compagnons de Godefroi de Bouillon en Terre Sainte, dans l'expédition de 1096. Des membres de cette famille s'étaient distingués par leur valeur et par leur sagesse : lieutenants suprêmes des comtes, puis ducs de Savoie, prélats renommés pour leur zèle apostolique, chevaliers de l'Ordre suprême de notre pays, etc.

Charles était fils de Bertelin, chevalier de l'Annonciade, comte de Frozasque et grand maître de la maison de Charles III. Il était aussi seigneur des fiefs d'Osasque et d'Alpignano, situé, ce dernier, à peu de lieues de Turin. Elevé à la cour du duc de Savoie, il avait, au cours du faible règne de ce souverain, été employé en diverses négociations. Et si l'historien de ces temps malheureux n'a pas de brillants succès à rapporter, et par conséquent de hauts faits à signaler dans l'entourage de Charles-le-Bon, il pourra du moins louer la probité et la fidélité de notre Savoyard, vertus qui malheureusement manquèrent à plusieurs des gentilhommes occupant des charges auprès de nos princes.

A notre avis, les pages les plus remarquables et les plus belles de l'existence du comte de Frozasque commencent en 1553, à la mort de son souverain Charles III (à Verceil le 16 septembre 1553). Ayant eu déjà occasion de parler ailleurs (1) de Charles de Montbel, il nous suffira d'ajouter ici qu'il n'épargna alors aucun soin, aucune peine, pour ne pas laisser tomber dans l'extrême ruine la monarchie savoisienne réduite aux abois, d'autant plus que le nouveau souverain était hors du pays, au camp impérial, auprès de Charles-Quint, guerroyant pour l'empereur en même temps aussi que dans son propre intérêt.

(1) *La Successione di Em. Filiberto al trono Sabaudo*, passim ; Torino 1884.

Divisions intestines, manque d'argent, corruption abominable dans toutes les classes de la société, menaces et trahisons de toutes parts, bien triste lot de l'époque, ne pouvaient que jeter les esprits des sujets encore fidèles à la cause de leurs princes, dans une anxiété douloureuse et continuelle.

Le comte de Frozasque partageait le lourd fardeau de la situation et les périls auxquels il s'aventurait avec un petit nombre de gentilshommes d'une loyauté à toute épreuve, tels que les comtes de Valperga de Masin, André Provana de Leyni, le maréchal de Challand..., pour ne nommer ici que les principaux. On peut, en se bornant à quelques exemples puisés dans ses lettres inédites, se former une idée de l'importance des travaux de Charles de Montbel aux moments périlleux dans lesquels il se trouvait. Voici ce qu'il écrivait au duc Emmanuel-Philibert, deux jours après la surprise de Verceil (1) :

Monseigneur,

Je ne bougerai d'ici pour satisfaire à tout ce que sera pour votre service à tout mon pouvoir et auray suivi le sieur don Fernando (2) si ne fust que Son Excellence

(1) Opérée à l'aube du jour, le 28 novembre 1553, par le maréchal Charles de Brissac, grâce à la trahison d'un certain *Merlo*, cousin de Pierre-Antoine de Pontestura, soldat au service du seigneur de Salvaison, dans la garnison de la place de Verrue.

(2) Le célèbre don Ferrante Gonzaga, capitaine-général et lieutenant de Charles-Quint, en Lombardie.

m'a fait ordonner par le dit sieur don Francisco (1), de demeurer icy pour le susdit effect attendu l'absence du dit sieur marechal (René de Challand) et ne vueil oblier vous advertir comme le chevalier Ciguogne souldainement envoya soixante hommes pour le secour de la citadelle a la deffension de la quelle le mestre de camp Saint Michel s'est bien vertueusement acquité, et s'y retiraient monsieur le président du puis (2) et le colonel del' Insula, qui des la se sauverent comme suys adverty a Casal, actendant que suivent non sans grand desir quelques bonnes nouvelles de ce que sera succédé contre les français pour vous en donner advys.

De Verceil le 20 de novembre 1553 (3).

Nous ne devons pas oublier de rappeler ici la vaillante conduite d'un autre Savoyard, M. de Châtelard qui sortit de la ville et fut tué en combattant pendant que le maréchal de Challand était fait prisonnier par l'ennemi. Heureusement le maître de camp Saint-Michel (4) se retirant avec sa troupe dans la citadelle, put empêcher les malheureuses suites qu'aurait pu avoir l'entreprise. C'est à ces faits que se rapporte la lettre suivante du comte de Frozasque au duc de Savoie :

Monseigneur,

Si votre bon plaisir est que je procède et pourvoye aux

(1) François d'Este, frère cadet du duc Hercule II.

(2) Le célèbre Cassien Delpozzo.

(3) Archives d'Etat de Turin. *Lettere particolari.*

(4) Le maréchal de camp S. Miguel, espagnol, gouverneur de Verceil.

affères pour estre monsieur le marechal detenu, il vous plaira m'en mander le pouvoir tel que bon luy semblera, car je ne veuil en ce et toutes choses sinon me renger à votre bon vouloir, et ne prie à Dieu sinon me donner grâce de pouvoir fere service qui soit agréable à Vostre Altesse. D'ailleurs puisque les merites du vieux meistre de camp Saint Miguel sont grands pour l'experience mesme qu'on a veu de sa valeur a ce coup je ne puis me assez contenter de vous le fere entendre a celle fin qu'il vous plaise lui en écrire et qu'il cougnoisse que je vous en ay escript la suite comme je doibs, la quelle ne se doibt taisre.

Monseigneur entre les aultres qui sont detenus y est le tresourier Locarno personnaige fort convenable en son office et du quel lon ne se peult bonnement passer. Je seroys d'advis qu'il vous pleust fere contrechange de luy à un de ceulx que destencz, il vous plaira doncques les y avoir pour recommandè afin que au plustost que sera possible il soyt mis en liberté. »

On peut dire que le maître de camp Saint-Michel sauva Verceil, parce que les Français doutant de pouvoir s'emparer de la citadelle, se retirèrent avec leurs prisonniers. Mais le pillage fut énorme. Le trésor ducal, contenant les précieux bijoux de la duchesse Béatrix, dont ils s'emparèrent, ne fut pas évalué à moins de 80.000 écus. Heureusement, grâce à un heureux expédient du chanoine savoyard Antoine Coste, le Saint-Suaire fut sauvé des mains de l'ennemi.

C'est à ce pillage que fait allusion la lettre suivante du comte de Frozasque :

Monseigneur,

Par Emilio Boba, des hommes d'armes de la compaignie de V. A., je luy ay assez distinctement excript la perte et la recouvrance de cette ville non guieres lointaines l'une et l'autre, et les grands maulx que les françois ont fait a leur sortie ayant emmené et ranczonné force prisonniers pillé et saccaigé la ville tellement que ceulx qui y sont encoures ont esté et seront si bien maniez qu'ilz sen sentiront toute leur vye. Tant y a monseigneur quelque perte qu'ils ayent faicte et puissent fere ils ne l'extiment rien puisqu'il a pleu a notre Seigneur leur fere ceste grace de les vous conserver et les delivrer de l'ambition tirannique de voz ennemis lesquels s'en sont retornez tant honteusement qu'ils ne vouldroyent pour choses du monde avoir fait telle entreprinse et savent tres bien que vous en aurez la souvenir ce que merite la bonne voulonté qu'ils vous portent. Et quoiqu'il tarde qu'ilz payeront l'offense qu'ilz vous ont faicte a beaucoup plus cher marché qu'elle ne vous couste. Monseigneur lon a reduict lescuyer Valpergue (1) en la citadelle avecque bonnes gardes et de mesme destient les soldats qui estaient ceans soubs sa charge. Les uns et les autres ont été examinés et enquis comme par la lettre du dit sieur president vous plaira entendre. Qu'il y aye de la meschanceté et trahison je ne le me puis persuader, et croy certainement que faulte de cœur est cause de ce malheureux acte d'avoir rendu le château. Je ne veuil excuser ni les uns ni les aultres, ainsy je remettrai à

(1) De l'illustre famille des comtes de Valpergue, du *Canavesan*, capitaine du château de Verceil. Intimidé et poussé par des parents, selon les mémoires de Boyvin, il rendit le château au maréchal de Brissac.

votre jugement ce qui vous plaira, diray seulement que le sieur Georges de Valpergue pere du dit escuyer est venu comparetre en Conseil et avecques pleurs et grands soupirs a supplié que si bien son filz avet un si maulvais dèsportement méritait toute punition que au moins l'on voulsist avoir pitié de luy de son vieil age et respect à sa longue fidelité et aux services qu'il a faicts dont j'ai bien voulu advertir Votre Altesse a celle fin qu'elle commande son bon plaisir tant sur ce que sur le demeurant.

Monseigneur, puisque Dieu a voulu vous priver des bagues et meubles importants qui estoient au chateau a semblé aux sieurs du conseil et a moy qu'il ne seroyt par adventure mal dessayer si lon pourroît au moins recouvrer les pièces de plus grand prix comme l'allicorne(1) le triangle et les habits de l'Ordre, et tant mesmement que le sieur tresourier Carraz fust mandé por offrir si en aulcune chose il vous pouvoit fere service par une lettre qu'il a escripte au sieur collateral de Linsula tellement quia esté adjusté d'envoyer un trompete vers monsieur de Brissac et lui escripre qu'il se voulsist contenter qu'on puisse racepter *(racheter)* les sus dites pieces. Et s'en contentant qu'il voulsist m'envoyer un sauf conduit pour

(1) On faisait alors grand cas d'une corne de rhinocéros dont *Pingon* en son *Augusta Taurinorum* donne cette description : « Eo anno [1553] mense novembris Carolus Cosseus Brissacus Taurino movens Vercellas ex iusperato advenit, proditam civitatem populatur, ducis preciosam suppelectilem exportat, et gemmas immensi pretii atque inter cetera monocerotis cornu prodigiosae magnitudinis ».—Boyvin du Villars ajoute que tous ces bijoux procurèrent à ceux qui les enlevèrent « de soixante à quatre vingt mille écus sans en ce comprendre la licorne, que j'emportay sur mon dos, ayant huict pieds et demy et un poulce d'haut ».

cellui qu'on envoyeroist pour trecter en ce affere. De la response qu'il me fera ne fauldroi vous advertir. Ne debvez vous oblier de remercier le dit sieur Carraz de la dite exhibition et bonne voulonté qu'il vous porte luy priant la vouloir mettre a effect comme plus au long par vos ministres il fera requere et certes monseigneur je vous donne occasion luy en estre obligé et espere qu'il me fauldra fere le service sur ce qu'est dheu de la pension de feu monseigneur votre pere.

Monseigneur, encore que monsieur le marechal (1) vous soit tel et affectionné sujet qu'il ne fera ny moins pensera fere chose que ce que aulcunes fois le françois ne peult faire avecque bonnes paroles et persuasions il le fait faire par constraincte doubtant que par une manière ou aultre il ne taschast mectre le pied en la val d'Aouste mesmement aux places principales du dict sieur marechal entre lesquels la tour de Verrès est la plus importante pour prevenir a tous dangers avons esté d'advis d'envoyer monsieur le mestre Duc devers madame la mareschale qui s'est retirée a Issogne luy remonstrant les raisons susdites et sachant le deplaisir qu'elle en auroit s'il mezadvenoit de la dite place non seulement au préjudice dudit sieur mareschal, mais encores de l'autorité de V. A. qu'a vous tous advisé pour le bien d'elle et pour asseurer la dite place que luy pleust se contenter d'admectre en la dite tour deux qui s'y tiendront a votre nom. Que venant les dits françoys a y rechercher quelque chose ceulx cy pourront respondre, la dite place se tenir au nom de V. A. Et pour ce que peult-estre la dicte dame y fera quelque difficulté : en ce cas le dit monsieur le maistre a charge la porter se vouloir contenter que le

(1) René, seigneur de Challand, dans la vallée d'Aoste.

cappitaine de la dite place et les soldats qui y sont facent serment de la tenir et conserver à la devotion et obéissance de V. A. en forme deue, ce qu'espere elle ne resfusera pour estre requeste si raisonnable, d'ailleurs avec ceste occasion le dit metre d'hôtel a charge de parler aux deux cappitaines de Bard et Montjouvet et leur remonstrer que s'il leur estoit escript et ordonné aulcune chose pour le dit sieur mareschal qu'ils ny doibvent obeir, semblablement de visiter les forteresses et scavoir ce qu'il fault pour y pourvoir. Et pour ce monseigneur que vous donnastes commission expresse a feu monseigneur de Chatelard de suspendre la charge de monsieur de Laudes en ceste occasion de la detention du dit sieur mareschal, avons pensé estre plus que necessaire, joinct que je et tous ces seigneurs nous doubtons que l'arrest qu'on a donnè à monsieur de Broissy et a ses adherents lui aye (ce que toutes foy ne pouvons escrire) causè quelque sinistre voulonté et est eu appris avecques quelque dextre moyen le jetter de là. Vray est que la response qu'il a faicte au dit sieur metre d'hotel, dont vous envoye la copie cy enclose, en apparence n'est que bonne. Tant y a que la doubtance que nous en avons nous fait tous incliner à ce qui est le plus seur pour votre service et avecque tant plus de bonne cause le faisons nous presentement qu'a été descouvert un trecté au chateau de Montjouvet ainsi que vous plaira voir par la copie de la lettre qu'en a escripte le capittene Bassan au metre de camp Moralès (1) qui est cy enclose qui est conforme a

(1) Christophe Moralès, espagnol, maître de camp de Charles-Quint, gouverneur d'Ivrée en 1550. Il fut investi du fief de Cly et de Chambave. Il avait épousé *Tomena* des comtes de Saint-Martin d'Aglié. Alphonse était en 1575 chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare.

ce que les françois estant en cette ville ne se peuvent gardè de dire qu'ils avoyent certaine intelligence en un chateau qui ne leur estoit de moindre importance que Verceil. Pour remedier à tout ce que pourroit occourir avons despechè Bartholomé de Bagnol, qui a esté longuement au service du chateau de Nyce, avecque douze soldats payés pour un moys qui sen va droit a Montjouvet. Et passant pour Bard luy avons commis d'en presenter quatre au sieur de Laudes pour renforcer sa garde, et espere que notre Seigneur ne donnera à vos ennemis tant d'advaintage qu'ils puissent venir a leurs dessaings tant malheureulx. Et si ledit sieur de Laudes accepte les dits quatre soldats j'espere que par leur moyen lon parviendra a ce que lon aspire. Lon destient aulcuns de ceux qui sont entretenus audit trecté ? de Moutjouvet contre les quels lon procede. Et de ce que se pourra entendre ne feray faulte d'en advertyr V. A., comme je ferai aussi de toutes autres particularités.

Le 7 décembre, le comte de Frozasque était déjà en mesure de donner à Emmanuel-Philibert des informations plus sûres sur l'état de la vallée d'Aoste et sur les bonnes intentions de la maréchale de Challand (1). Ce jour-là il écrivait au duc Emmanuel-Philibert :

Monseigneur,

Avant hier arriva monsieur le mestre de retour de la val d'Aoste qui vous escript le toutaige ? de son exploict oultre quoy me semble vous renvoyer la lestre propre

(1) Marie-Isabelle, fille de Philibert de la Pallud, comte de Varax, chevalier de l'Ordre suprême.

que madame la mareschalle a escripte a votre Conseil par la quelle vous coignoistrez le bon ordre comme elle dit qu'elle a donné aux places de monsieur le mareschal son mary. Quant aux deux cappitaines de Bard et Monjouvet il les a trouves tous deux tant affectionnés à bien rendre leur devoir et à vous conserver les maisons dont ils sont chargé qu'il ne se pourroit dire d'advantaige. Et y a t'on introduit si bonnes munitions qu'il ne convient en avoir aucune doubte ; et les lettres mesmes que l'un et l'aultre vous escripvent vous pourront mieulx asseurer du repos ou vous en debvez estre.

Au demourant le mestre de camp Morales a despeché un cappitaine devers Sa Majèstè pour obtenir congié et s'aquicter de la charge d'Ivree sans fere entendre quel personnaige c'est et de quelle valleur, et combien luy soyes obligè de la diligence et vertu avecques la quelle il a conservé la cité d'Ivrée tant des forces des ennemys comme de leurs accoustumés fallacie et tromperies. Vous en estes tant informé que ce seroit chose perdue le vous repliquer. Direz-je seulement monseigneur que ne debves faillir de fere que lesdit congié soit reffusé et que vous luy escriprés une lestre de bon encre luy faisant cognoistre qu'il n'est temps qu'il doibve abandonner avecques les aultres bons termes que bien luy saures user, car certes il est personnaige tel qu'il merite estre recueilly et ne scauries croire le grand contentement qu'il a quand il peult avoir quelque lestre de vous, vous priant considérer que tenant Ivrée, la val d'Aoste est assurée : se perdant, aussi l'aultre ne peult tenir longuement. Il vous plaira Monseigneur y auoir l'adveu qui est requis par votre service.

De Verceil le VII decembre 1553.

Ces pièces inédites suffiront pour donner aux lecteurs une idée de l'importance des services que le comte de Frozasque rendait au duc dans ces graves conjonctures. Notre but se trouvant ainsi atteint, nous revenons à notre sujet qui est de faire connaître les dernières dispositions de ce vaillant gentilhomme, qui, plus qu'aucun autre, aurait été digne de pouvoir concourir au couronnement de l'édifice, c'est-à-dire à la réintégration définitive de la monarchie, aux triomphes de laquelle il avait ainsi puissamment concouru par ses bras et par ses conseils.

Le document que nous publions (1) fournira aussi quelques éclaircissements sur son caractère, sur ses aspirations, comme sur ses parents et familiers.

Le testateur nous révèle d'abord qu'il s'était marié deux fois : sa première femme fut Agnès de Beriltz ; la seconde, Catherine, fille de François Spinola, seigneur de la Rochette, et de Benoîte, des marquis del Carretto, de Final, sœur d'Alphonse, premier marquis de Gavi et de Farilliano, chevalier de S. Jacques d'Espagne, et veuve de Jérôme Scarella. Si cette seconde femme du comte de Frozasque a été connue de tous les généalogistes, il n'en est pas de même de la première, Agnès de Beriltz.

(1) Extrait de notre collection de documents sur les familles nobles de la monarchie de Savoie.

Charles de Montbel se trouvait à Fossano lorsqu'il dicta ses dispositions de dernière volonté ; mais le notaire qui les rédigea, Jean-Michel Patono, qui lui servait de secrétaire, était d'Ivrée (1). Il paraît que le patrimoine du comte était assez chargé de dettes. Ce fait d'ailleurs n'était point extraordinaire pour un gentilhomme de ce temps où les milices, sans discipline et sans frein, ravageaient tout le Piémont, causant d'énormes dommages à l'agriculture, et par conséquent aux fiefs seigneuriaux qui ne produisaient plus rien. Le comte, néanmoins, s'est montré assez généreux et porté à récompenser ceux qui lui avaient rendu service. Il n'a oublié personne, car, outre ses parents les plus proches, nous le voyons gratifier les filles de son châtelain de Frozasque, ses domestiques, ses écuyers, son chambrier, etc. Parmi les parents, nous reconnaissons son neveu, Luquin, des seigneurs de Bagnol, les frères de Valperga, des seigneurs de Rivara, son cousin Sébastien de Montbel, qu'il institue son héritier universel, etc., etc.

Il fait des legs aux pères de Sainte-Marie du couvent de Carignan, à l'église paroissiale d'Al-

(1) Le comte de Frozasque s'était rendu à Fossano dont était gouverneur le comte Georges de la Trinité, afin d'aider celui-ci en tout ce qui était requis pour la sûreté de la place. Elle avait alors à craindre une visite du maréchal de Brissac qui parcourait les alentours.

pignan, pour sa restauration ; il donne cinquante écus destinés à faire construire une espèce de tabernacle pour conserver le Saint-Sacrement dans le célèbre sanctuaire de Notre-Dame-de-Lorette, et il n'oublie pas d'attribuer aussi cinquante écus à la personne qu'il charge de faire le voyage pour y porter le tabernacle. La poste, aujourd'hui, épargnerait cette dépense.

Quoique homme d'armes et continuellement occupé aux affaires d'Etat, son esprit s'était conservé libre et prévoyant ; aussi voulant ne pas laisser dans l'embarras ses héritiers, il pense à satisfaire plusieurs de ses créanciers, parmi lesquels figuraient des banquiers florentins connus, les de Raineriis. Le comte avait déclaré que s'il ne décédait pas à plus de trente lieues de Frozasque, il voulait être enseveli dans la chapelle du *Corpus Domini* de ce village ; c'est là, probablement, que gisent ses dépouilles mortelles.

Mais laissons l'énumération de ces dispositions, puisque le lecteur les trouvera dans le testament lui-même, qui, jusqu'à un certain point, pourra tenir lieu du monument qui manque à ce fidèle et vaillant sujet de nos ducs, dernier rejeton d'une des branches de l'illustre maison des Montbel, vrai montagnard, et fils de la nation qui a toujours donné à ses souverains les meilleurs soldats connus jusqu'alors.

Testament de Charles de Montbel, comte de Frozasque.

8 mai 1552.

In nomine Domini nostri Jesu Christi amen. Anno nativitatis eiusdem millesimo quingentesimo quinquagesimo secundo, indictione decima, die octava mensis maii, actum in loco Fossani et in domo nobilis Gasparis Spatis de eodem loco in quo praesentialiter hospitatur infrascriptus illustris dominus comes Fruzaschi et in camera desuper sala eiusdem domus, presentibus ibidem magnificis dominis Guillelmono ex dominis Azellii et marchionibus Ponzoni (1), Marco-Antonio ex comittibus Mottae comitum (2), Augustino de Balloco Benedicto Momardi Emilio Bobba (3) et Bartholomeo Argerino omnibus civibus civitatis Vercellarum ac Sebastiano de Mario de Gaiacio omnibus equitibus catafractis illustrissimi domini nostri principis Pedemontium testibus notis et ad infrascripta vocatis et rogatis ore proprio domini testatoris nominatis et rogatis, ibique

(1) Dernier rejeton de cette branche des Aleramides qui avait le fief-marquisat de Ponzone, village situé dans l'arrondissement d'Acqui, en Piémont.

(2) Probablement de la famille des comtes de Langosco qui, avec les Civelli, vercellais, et les Saint-Martin, tenaient le fief de la Motta de' Conti.

(3) Ce nom peut regarder deux personnes : *ou bien* Emile Bobba, fils de Vespasien, coseigneur de Lu, en Montferrat, et de Violante Provana de Leini, sœur de l'amiral André; *ou* Emile, fils d'Albert Bobba, également de Lu, et seigneur aussi de Terrugia, qui, en 1568, fut capitaine de la garde du prince fils d'Emmanuel-Philibert.

cum mortalis casus multos opprimat et oppressos vita privari compellat, quodque homini prefixi sint dies ultimi quos preterire non liceat salubre igitur videatur remedium ut unusquisque de bonis suis ordinet et disponat, dum clarae viget in eum rationis iudicium cum nil fore morte certius nilque illius hora incertius laudabiliorque sit divina assistente gratia ipsius mortis inevitabilis laqueo dispossitio neque testamentaria prevenire quam intestatus naturae debitum persolvere consistat, namque viri prudentis et integerrimi virtus memor extremae diei praeteritorumque recordatione et futurorum tranquilla laudetur essentia ; idcirco predicta omnia discurrens et considerans illustris dominus Carolus de Montebello comes Fruzaschi et dominus Alpignani ac sancti Secundi equitum catafractorum praefectus et locumtenens illustrissimi domini domini nostri Emanuelis Philiberti principis Pedemontium et eius societatis equitum catafractorum conductor et capitaneus, sanus mente intellectu et corpore cupiens saluti anime sue pro posse deque bonis suis sibi a Deo collatis taliter disponere et providere dum in humanis agit ne cum a carnis nexibus fuerit anima dissoluta in futurum inter eius posteros et heredes nulla questionis materia oriri possit suum ultimum testamentum nuncupativum sine scriptis licet in scriptis redigatur in hunc qui sequitur modum fecit et facere procuravit et ordinavit, et in primis quando cum ab hoc saeculo migrari et cedere naturae contingat animam suam altissimo creatori omnipotenti Deo ac Jesu Xristo et Spiritui Sancto beateque Marie Virgini et tote celesti curie humiliter commendavit et devote commendat corporis sui sepulturam cum cadaver factum fuerit ubi cadaver fiat in hac patria non lon-

gius triginta milliarium a loco Fruzaschi, voluit et vult ac ordinavit deferri in locum Fruzaschi et eum ferri in capella appellata sub titulo cappellae corporis Domini nostri Jesu Christi existente in dicto loco Fruzaschi quod deferri iussit et ordinavit per quatuor pauperes ; ex pauperibus dicti loci, cum quatuor torchiis tantum absque alia pompa, quibus pauperibus legavit et ita ordinavit et iussit dari per infrascriptos eius haeredes universales amore Dei scutos centum pro quolibet. *Item* et quatuor filiabus pauperibus ex pauperibus dicti loci eligendis per infrascriptam dominam comitissam eius uxorem dilectissimam scutos centum pro qualibet ; *item* quando fiat sepultura sui cadaveris dari voluit et iussit amore Dei tam religiosis celebrantibus officia divina quam pauperibus scutos centum ; *item* iussit et ordinavit quod dentur et solventur scuti ducentum pro fundando et fabricando capellam sub titulo sancti Joannis Baptiste in loco seu ecclesia Fruzaschi ubi et prout alias fuit ordinatum per dictum dominum testatorem et hoc de pecunia quam idem dominus testator ut dixit habere debet a Camera Caesarea quae est scutorum quinque mille et quinquecentum quos ita ut supra legavit et iure legati reliquit ; *item* quod pro sepultura sui cadaveris et funeralium capiantur et vendantur tot de bonis mobilibus penes eum existentibus, quod satisfiat pro premissis funeralibus, quæ omnia bona mobilia manifestentur et assignari debeant illustri dominæ Catherinæ de Spinolis eius dilecte uxori cui omnia prædicta bona mobilia ipso domino testatore decedente sine filiis legavit et iure legati reliquit disponenda tamen et dispensanda ut supra pro premissis et reliqua super existentia per ipsam dominam Catherinam eius uxorem fruantur et percipiantur

donec ipsa domina eius uxor recuperaverit totam dictam summam dictorum quinque millium et quinquecentum scutorum a dicta camera Caesarea, in quibus quinque millibus et quinquecentum scutis eamdem haeredem instituit, et eidem legavit et reliquit cum onere tamen satisfaciendi pro premissis et servitoribus penes eumdem dominum testatorem existentibus pro aliquo stipendio restante si quod sit ita quod infrascripti sui haeredes et successores teneantur restituere praedictae illustri dominae Catherinae omne id quod ipsa domina Catherina solverit et satisfecerit praedictis servitoribus ; *item* et cum onere satisfaciendi et solvendi magnifico domino Luchino ex dominis Bagnolii (1) eius nepoti scutos ducentum de dicta pecunia ita tamen quod se adiuvet et operas praestet pro recuperatione dictarum pecuniarum a praefata Camera Caesarea ; *item* et dominae Catherinae de Villaremont alios ducentum scutos ; *item* et illustri domino Carolo Spinolae scuta centum in quibus tenetur ; *item* et illustri domino Caesari de Mago (2) Caesareo magistro castrorum scutos ducentum in

(1) Probablement de la famille des Malingre, seigneurs de Bagnol, descendants d'un Pierre, seigneur de S. Genis ou Belley, qui avait été investi de ce fief par le prince Jacques d'Achaïe, en 1391.

(2) César Maggi, napolitain, un des plus rusés généraux qui servaient l'Espagne, et que notre duc Charles III créa marquis de Moncrivel, en récompense des services qu'il lui avait rendus, mais moyennant six mille écus d'Italie. Il est enseveli dans une des chapelles du sanctuaire de Varallo, sous un monument qui lui fut érigé par sa veuve Gabrielle de Valperga et par ses héritiers. Il y est qualifié de *miles..... nulli in bello virtute secundus — cuncta labore, fide, consilioque potens.*

quibus tenetur eidem occasione mutui prout in appoca per eumdem dominum testatorem facta ; *item* et Jacobo Botali (1) mercatori de Pinerelio scutos septuaginta debitos prout in appoca per eumdem facta ; *item* voluit et iussit dari de dicta pecunia scutos quinquaginta ac mandari per nuncium expressum ad ecclesiam beatae Mariae de Loreto pro faciendo unam custodiam ad tenendum corpus Domini sive hostiam consecratam et nuncio sic eunti et deferenti dari iussit alios scutos quinquaginta ; residuum dictae summae dictorum scutorum quinque millium et quinquecentum sint et restent dictae dominae Catherinae eius uxori ut supra ; *item* quia idem illustris dominus testator habuisse et recepisse confessus fuit pro dotibus praedictae illustris dominae Catherinae suae uxoris scutos decem mille de quibus, et prout in instrumento latius continetur, sitque creditor ex causa restae dotis praedictae de scutis quinque millibus de quibus idem dominus comes testator tradidit et assignavit scutos quatuor mille et nonaginta sex domino *Dio ti salvi de Rayneriis* florentino ac mille ex praedictis seu alias quodcumque residuum de dictis scutis quinque millibus magnifico domino Francisco de Claromonte, in deductionem duorum millium eidem debitorum pro quibus idem dominus testator vendidit seu ingagiavit quoscumque fructus redditus et proventus loci Alpignani cum quibuscumque emolumentis iuridictionis dicti loci cum suis pertinentiis et hoc ad effectum praemissa omnia ricattandi, nihilominus voluit et vult

(1) D'une famille assez riche de Pignerol et dont François Bottal, l'un de ses membres, était, en 1501 déjà, coseigneur de Luzerne. Jean-Thomas fut investi, en 1681, du fief d'Inverso Pinasca.

quod de dicta pecunia ita fiat solutio praedicta, et quod praedicta illlustris dom. Catherina eius uxor dilectissima habeat et habere debeat totam summam praedictam dictorum scutorum decem millium in bonis eiusdem domini testatoris una cum augumento sibi facto per dictum dominum testatorem de quo et prout in dicto instrumento dotali continetur et eius iocalia tam sibi donata ante contractum matrimonium quam penes eam existentia, et usque ad valorem mille scutorum prout alias promisisse dixit praedictae illustri dominae comitissae et hoc absque aliqua contradictione infrascriptorum suorum haeredum : et ubi per praedictos infrascriptos eius haeredes fieret contradictio seu inferreretur molestia pro praemissis voluit et vult ipsam dominam comitissam posse habere recursum et regressum in et super quatuor mille scutis in seipsum reservatis in eius potestate disponendi prout in instrumento conventionis factae inter ipsam dominam testatricem et illustrem dominum Sebastianum de Montebello (1) comitem Intermontium in patria Sabaudiae recepto ut dixit per dominum Pingonum ducalem secretarium etiam Sabaudiensem sub anno indictione et die in eo contentis ad quod quatenus opus sit condigna habeatur relatio, quos scutos quatuor mille ad premissa obligavit et hippotecavit, videlicet pro summa pro qua infrascripti sui haeredes inferrent molestiam pro premissis eidem illustri dominae Catherinae relictis, et hoc eciam non obstante consensu quocumque per ipsam dominam comitissam praestito, in quibusvis seu

(1) De la ligne issue d'Humbert qui vivait en 1314 ; frère de Bonifice, seigneur de Frozasque, duquel descendait le testateur. Sébastien, était chevalier de l'Ordre et fut père de Jacqueline, seconde femme de l'amiral de Coligny.

aliquibus alienationibus seu pignorationibus per eumdem dominum testatorem factis de obligationibus etiam forsitan pro eodem domino seu cum eodem domino testatore factis. Quin imo voluit et vult quod consensus praedicti et obligationes non habeant obesse seu praeiudicium aliquod afferre praedictis suis dotibus et aliis quibuscumque eidem ut super relictis, quin dotes ipsae cum augmento et quaecumque praemissa supra legata ad ipsam permaneant illasque et illa obtineat in bonis et hereditate eiusdem domini testatoris absque contradictione infrascriptorum heredum suorum ; *item* voluit iussit et ordinavit quod ubi predicta illustris domina Catherina eius uxor esset praegnans et pareret filium seu posthumum ut premittitur nasciturum heredem universalem instituit, et ita ore proprio nominavit in bonis universis suis mobilibus et immobilibus presentibus et futuris cum nominibus debitorum et creditorum cum onere solvendi dotes suprascriptas tantum predictae dominae comitissae eius uxori : et ubi pareret filiam seu posthumam,eamdem instituit heredem in scutis sex mille, in quibus voluit et iussit eam dotari et ipsorum filiorum seu posthumorum tutelam et administrationem habeat respective et habere debeat, et prout sic voluit et ordinavit predicta illustris domina Catherina eius uxor absque confectione inventarii et ratione reddenda confisus de eius legalitate et bona fide a qua confectione et ratione reddenda illam penitus exemit et liberavit vitam propterea honestam et vidualem servante et similiter usufructuariam bonorum Fruzaschi, etiam ubi dicti filii seu posthumi ab humanis decederent vitam honestam et vidualem ut supra propterea observante et non aliter nec aliomodo, et casu quo filios seu posthumum susciperet et transiret dicta illustris do-

mina comitissa ad secundas nuptias voluit et vult idem illustris dominus comes quod sit exempta a quacumque administratione et etiam a ratione reddenda, a qua illam penitus exemit et liberavit : et pariter habeat dotes suas praedictas cum augmento tantum et non aliter et ubi non pareret filium seu posthumum seu alias ubi pareret et ab humanis decederet vel idem dominus testator ab humanis decederet absque filiis quod dicta illustris domina eius uxor habeat et habere debeat dictas dotes suas cum augmento predicto et omnibus iocalibus ut supra legatis et sic dictis casibus respective advenientibus, vel alias ipso domino comite testatore decedente sine filiis legitimis et naturalibus ab eadem descendentibus in predictis universis suis bonis mobilibus et immobilibus iuribus et actionibus cum nominibus debitorum et creditorum suum universalem heredem instituit et ore proprio nominavit praedictum illustrem dominum Sebastianum de Montebello comitem Intermontis iuxta formam dicti instrumenti conventionis predicte ut premittitur factae, quo casu ita adveniente, et non aliter nec alio modo, voluit et vult idem illustris dominus comes testator quod predicta illustris domina Catherina eius uxor habeat et habere debeat ultra premissa relictos scutos mille de scutis quatuor millibus in se reservatis et disponendis pro debito sue voluntatis de quibus in dicta conventione de qua supra quos eidem legavit et dari iussit et voluit per dictum dominum eius heredem ultra dotem cum augmento iocalia et alia ut supra relicta ; *item* voluit iussit et ordinavit quod de aliis tribus millibus scutis restantibus dentur et exbursentur scuti mille predicto magnifico domino Francisco de Claromonte cum aliis mille scutis de quibus supra restantibus de et pro dotibus predictae dominae comi-

tissae premissis ex quinque millibus scutis restantibus per illustrem dominum Alphonsum Spinolam fratrem dictae dominae comitissae (1) quorum restat idem dominus comes creditor de quibus supra est facta mentio, et hoc ad effectum recatandi fructus redditus et proventus cum quibuscumque emolumentis iurisdictionis loci Alpignani, cum appendentiis et pertinentiis eiusdem domini ab eodem domino Francisco de Claromonte ; *item* quod de aliis duobus mille scutis ut premittitur restantibus dic. ill. dom. eius heres teneatur et debeat dare et solvere prout infra : videlicet primo Joanni de Ancisa aromatario taurinensi pro debitis per eum factis scutos septuaginta ; *item* nobili Jacobo Piatinerio aromatorio de Pinerolio scutos viginti quinque in quibus eidem tenetur ; *item* Emanueli Bochiardo (2) de Pinerolio scutos triginta quatuor in quibus eidem tenetur pro tot rebus per eum habitis ; *item* Petro de Silano (3) de Vigono scutos viginti sex quod debitum erat dominorum de la Bastie attamen recognitum per ipsum dom. testatorem ; *item* Francisco filio quondam Hieronimi, falconerii eiusdem dom. testatoris scutos centum quos ipse dom. comes testator dixit habuisse mutui a dicto

(1) Premier marquis de Garès et de Farillan, chevalier de Saint-Jacques d'Espagne, mari d'Eléonore-Marguerite de la Rovere.

(2) Marchand de Pignerol, ancêtre de François qui fut président au Sénat de Pignerol et père d'Emmanuel. Ce dernier fut investi, en 1691, du fief de la vallée de Saint-Martin, etc.

(3) Des Sillani, de Vigone. Pierre était notaire en 1591 et Jean, en 1603, gentilhomme de bouche de Charles-Emmanuel I^er^.

quondam Hieronimo patre eiusdem Francisci, et ubi dictus Franciscus ab humanis decederet durante huiusmodi bello in servitiis eiusdem dom. testatoris vel aliter, quod dentur et solvantur eius matri, et ubi dicta eius mater forsitan ab humanis decessisset seu decederet, quod dentur et solvantur amore Dei pauperibus, etc. *Item* et ulterius de predictis duobus mille scutis ut premittitur restantibus ex quatuor ut supra reservatis in eius potestate disponendis dentur et solvantur per dom. eius heredem servitoribus eiusdem dom. testatoris infrascriptis, videlicet Johanni Michaeli Rolandi, tam pro iis in quibus sibi tenetur, quam pro eius antiqua servitute scutos centum et quinquaginta ; *item* Andreae Germano *alias* coquo nunc commorante in loco Alpignani pro eius servitute scutos quinquaginta ; *item* et Bernardino Almone scutos centum, *item* etiam quod sit quittus et liberatus ab omni redditione rationis administrationis bonorum eiusdem dom. testatoris usque in diem presentem et quem ex nunc eumdem liberavit quittavit et absolvit ; *item* Gabrieli Molinario, tam pro pecunia sibi debita de qua in appoca per ipsum dom. testatorem signata, quam pro eius servitute scutos octoginta ; *item* et Joanninae Exaudinae, Annae et Mentiae filiabus quondam Mathaei Capra de Fruzascho scutos triginta pro qualibet ipsarum, eo quod ipse dom. testator habuit et exegit tot de bonis de pecuniis dicti Mathaei post illius obitum ; *item* pro reparando ecclesiam parochialem loci Alpignani scutos octuaginta (1) quos dari et solvi ordi-

(1) Le comte de Frosasque séjournait parfois dans le château d'Alpignano. Une lettre de la duchesse Béatrix de Portugal, écrite de Turin le 20 septembre 1550 à Charles III, son mari, nous l'apprend. Elle y disait : « ... Quant aux

navit et ita dispensari voluit in exonus animae suae, eo quod ipse dom. testator habuit de bonis et rebus quondam Michaelis Griglieti ; *item* et uxori Bertini de Javenno *alias* Mulaterii et servitoris eiusdem dom. testatoris qui decessit in servitiis eiusdem domini, tam pro suis stipendiis sibi restantibus, quam amore Dei in elemosinam scutos triginta et suis nepotibus dicti Bertini commorantibus in loco Frusaschi, scutos quadraginta ; *item* Joannino et Carolo fratribus, filiis Parizeti Coazolii olim castellani Fruzaschi, videlicet Joannino scutos sexaginta et dicto Carolo centum ; *item* Joanni-Francisco et Johanni-Michaeli fratribus, filiis quondam Martini Crozae olim castellani Alpignani, videlicet dicto Joanni-Francisco scutos septuaginta ultra ea quae habere debeat a quondam illustri domino eius Patre prout in instrumento dicti debiti continetur ; *item* Joanni Gribaldi de Castagnoliis habitatore Fruzaschi *alias* falconerio eiusdem dom. testatoris, scutos octuoginta ; *item* venerabili presbitero Antonio Rocheti plebano Fruzaschi pro suis benemeritis scutos quadraginta ; *item* Joanni Jacobo Bernardi de Papia eius servitori scutos triginta ; *item* Christophoro Bechia castellano sancti Secundi scutos triginta ; *item* domino Joanni Fiochi castellano Fruzaschi scutos centum et remittit consignamenta et scripturas ad opus ipsius et haeredum suorum penes eum existentia, et per eum recepta ; *item* et Fardeto suo servitori ultra ea quae debet habere pro legatis eidem factis scutos triginta, unum incluso eius stipendio ; *item* infrascriptis

deux enfans de la chapelle, estant arrivé le comte de Ferusasch qui est allé Arpignan veoir sa femme. » Gaudenzio Claretta, *Notices sur la vie et sur le temps de Béatrix de Portugal*, p. 117.

servitoribus existentibus apud personam eiusdem dom. testatoris, videlicet Joanni de Almena eius credencerio scutos triginta incluso eius stipendio ; *item* Francisco coquo eiusdem dom. scutos viginti incluso ut supra eius stipendio ; *item* Defendenti de Bergamasco palafrenerio sive cocherio scutos viginti, incluso eius stipendio ; *item* et dom. presbitero Philiberto Darmelli de Monte Calerio scutos decem (1). *Item* ... dicto Figono scutos viginti ; *item* Christophoro de Fruzasco servitori scutos viginti ; *item* Angelino de Piana scutos decem ; Andreae staffierio scutos decem ac Joannae de Fruzasco alios scutos decem inclusis eorum stipendiis ut super ; *item* Margaritae de Fruzasco, ancillae, scutos viginti ; *item* Firmino Pasquerio de Fruzasco antiquo servitori ultra eidem relicta per quondam illustrem dominam Agnetem eius uxorem scutos quinquaginta ; *item* Catharinae Carcagnae de Javeno pro resta dotium sibi relictarum per quondam illustrem dom. comitem eius patrem et quondam dominam comitissam scutos quinquaginta ; *item* heredibus Joannis Ballardi de Aviliana pro quodam debito quondam illustris dom. comitis sui patris et per eumdem dom. testatorem recognito scutos triginta ; *item* tribus servitoribus stallae scutos quinque pro quolibet ; *item* Joanni-Petro de Ans barberio eiusdem domini, scutos viginti ; *item* domino Francisco Sabaudiensi eius camerario seu chambellano scutos triginta ; *item* nobili Bernardo Poveno de Caburro eius servitori scutos qua-

(1) Les *Darmelli* de Montcallier étaient seigneurs de la Loggia. Philibert Darmelli fut père de Balthazard, chanoine de Montcallier.

En 1578, Jacques fut nommé chevalier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare.

draginta ; *item* domino Gaspardo Speciali de Fossano (1) scutos sexaginta ; *item* de pluri predicto domino Luquino ex dominis Bagnolii eius nepoti ultra alia eidem legata scutos centum. Quae omnia ut supra solvenda iussit voluit et ordinavit casibus premissis advenientibus de pecunia predicta ; *item* voluit iussit et ordinavit quod debita dicti quondam illustris domini sui patris quae erant ante conventionem predictam et nondum soluta dequibus apparet publicis instrumentis solventur et solvi debeant per dictum dominum eius haeredem universalem, videlicet primo fratribus et conventui sanctae Mariae de Carignano scutos tercentum ; *item* Bernardino Nazerio sive illius heredibus taurinensi scutos tercentum et quinquaginta quinque, etiam per eumdem dom. testatorem recognitum ; *item* Joanni-Michaeli et Joanni-Francisco fratribus de Crosa scutos ducentum debitos per dictum quondam illustrem dominum eius patrem ; *item* quia alias illustris domina Agnes de Berilis eius uxor disposuerat in eius ultima voluntate de dotibus suis, quas dixit esse scutorum quinque millium usque ad summam sexcentum scutorum disponendam tamen arbitrio eiusdem dom. testatoris et in residuo dictarum dotium suarum, haeredem instituerit predictum dom. testatorem quae omnia in predicta conventione facta inter eumdem dom. testatorem et dictum dominum comitem Intermontis fuerunt laudata et approbata per eumdem dom. comitem Intermontis et in eis consensus eiusdem intervenit, etiam quia dispositiones ipsae factae fuerunt ad pias causas iussit et ordinavit idem dom. testator quod dictae dispositiones et ordinamenta per

(1) Il appartenait à une des plus notables et des plus anciennes familles de cette ville.

eamdem dominam comitissam facta integraliter adimpleantur et observentur per modum infrascriptum, videlicet Firmino et Fiardeto servitoribus antiquis scutos centum pro quolibet ; *item* Margaritae et Agneti sororibus et filiabus Pariseti Quazolii alias castellani Fruzaschi scutos quinquaginta pro qualibet in subsidium et ad causam illas maritandi ; *item* nobili Catherinae fiiliae domini Nicolai Stuardi, scutiferi dicti quondam sui domini genitoris, scutos sexaginta in subsidium ipsam maritandi ; *item* nobili Mariae filiae domini Christophori ex dominis Bruini (1) scutos quadraginta in subsidium ut supra ipsam maritandi ; *item* filiae Joannis Michaelis Rolandi eius servitoris ad effectum ut supra alios scutos quadraginta ; *item* ad causam de qua supra iuniori filiae Jaquetini eius servitoris scutos viginti ; *item* filiae iuniori Margaritae de Fruzasco eius ancillae scutos viginti ; *item* filiae iuniori Jacobi Martinae de Fruzasco alios scutos viginti ; *item* Amedeae olim servitrici cui alias fuerunt legati per dictam quondam dominam comitissam scuti sexaginta qui sunt in facultate eiusdem dom. testatoris exequendi scutos quinquaginta tantum ; *item* in subsidium maritandi unam de filiabus domini Gasparis Specialis de Fossano eius servitoris scutos quinquaginta, quae omnia dari et solvi iussit et ordinavit modo et prout supra continetur. *Item* quia idem dom. testator post dictam conventionem factam cum dicto domino comite Intermontis ingagiavit seu impignoravit locum Osaschi cum iurisdictione et pertinentiis magnifico domino Ludovico de Solario condo-

(1) Cette fille appartenait probablement à la famille des Canali de Cumiana qui tenait aussi avec d'autres le fief de Bruin.

mino Macelli (1) in cuius contractu non intervenit consensus predicti domini comitis, voluit, iussit et ordinavit quod ubi idem dominus testator non recataret locum ipsum possit tamen et valeat recatare quandocumque per dictum dominum eius heredem ad formam litterarum dotationis obtentae ab illustrissimo domino dom. nostro Sabaudiae duci et ubi dictus dom. eius haeres universalis ipsum locum recatare non posset, habeat in scontrum dicti loci Ozaschi locum cum iurisdictione et aliis pertinentiis et appendentiis Sancti Secundi qui locus non est comprehensus in dicta conventione. *Item* voluit iussit et ordinavit solvi debere nobili Ludovico seu nobili dom. Guidoni Antonio eius filio de Landrianis scutos ducentum et quaquinginta ipsis per eumdem dom. testatorem debitos ; *item* scutos quinquaginta dom. Eusebio Vasali civi Vercellarum (2) eidem debitos causa mutui. *Item* scutos centum nobili Danieli de la Porta aromatario Vercellensi debitos ex causa medicinarum et aliarum rerum ; *item* magistro Clementi mercatori Vercellensi scutos decem octo in quibus etiam ei doni ? tenetur. Quae legata Landriani Vasalli, La porte et magistri Clementis tantum solvi iussit

(1) Ludovic, un des fils de Mainfroi des Solaro, coseigneurs de Massel, qui était, en 1413, gouverneur de Cavour. Ce Ludovic devint seigneur d'Ozasque, Baldissero, Oliva, etc., et fut maître de la maison de Charles III.

(2) Eusèbe Vassallo, de Verceil, fut député par sa patrie vers le duc Emmanuel-Philibert. Il était fils de Ludovic qui, en 1495, fut avocat-fiscal à Turin et conseiller ducal, et de Lucia Saint-Martin d'Agliè, et frère de Gaspard, chevalier de Malte. Il avait épousé Claire, fille de Jean-André Tizzone de Crescentino.

in et super fructibus et redditibus ac proventibus focagiorum eiusdem dom. testatoris, in quibus eidem tenetur annuatim communitas sanctae Agathae, post quam de eis fuerit satisfactum domino *Dio ti salvi* de Rayneriis, florentino, ad formam instrumenti cum eo confecti. *Item* quod si reperientur alia debita eiusdem dom. testatoris solvantur et solvi debeant. *Item* quod si contingerit relinqui aliqua debita per ipsum dom. testatorem pro agilibus illustrissimi dom. dom. nostri Sabaudiae ducis et ill^mi^ dom. dom. Emmanuelis Philiberti principis Pedemontium tam respectu societatis equitum cataphractorum ipsius domini principis sub praefectura et conductu ipsius dom. testatoris, quam aliter, quod dicta sua Excellentia dignetur et ita illam supplicat, ac ill^mum^ dom. dom. principem Pedemontium, pro ipsis satisfacere solvi facere mandareque et ordinare. *Item* voluit iussit et ordinavit quod satisfacto prius supranominato *Dio ti salvi* cui sunt focagia praedicta sanctae Agathae hypothecata et obligata cum illorum proprietate sint et esse debeant, et ita illa legavit et iure legati reliquit magnificis dominis Thomae et Petro fratribus ex dominis Ripariae et comitibus Valpergiae suis nepotibus (1), ita quod super dictis redditibus focagiorum praedictorum solvantur predicta debita Landriani Vasalli, La porte et magistri Clementis cum onere etiam solvendi magnifico domino Luquino Bagnolii eius nepoti scutos quinque centum ultra praemissos legatos, etiam capiendos et solvendos in et super fructibus et

(1) Les frères Thomas et Pierre étaient fils de Jacques Valperga de Rivara. Thomas fut, en 1567, gouverneur de Nice; Pierre fut grand écuyer de Savoie et général dans les Flandres.

redditibus praedictae sanctae Agathae, rogans et supplicans videlicet eumdem ill^mum^ dom. dom. nostrum Sabaudiae ducem et illustrem dom. principem Pedemontium praelibatos, ut dignentur huiusmodi legatum et eius voluntatem laudare et approbare, et eosdem dominos fratres de ipsis focagiis investire illisque uti et frui permittere modo et forma quibus et prout fuit ipse dom. testator investitus et prout consueverat illis uti et gaudere ante aliqualem contractum de ipsis factum. *Item* voluit iussit et ordinavit quod de dotibus dictae quondam illustris dominae Agnetis eius uxoris dentur et solventur dominae Catherinae de Villariomonte ultra alia legata eidem facta scuti ducentum et ulterius eiusdem dominae Agnetis testamentum exequatur, et executioni demandetur iuxta formam illius et dictae suae dispositionis ; *item* voluit iussit et ordinavit, casu predicto ut supra adveniente, quod dicta domina Catherina eius uxor dilectissima sit et esse debeat usufructuaria omnium bonorum eiusdem dom. testatoris et ab ipso usufructu removeri non possit donec praemissa omnia et singula in presenti testamento ordinata et descripta fuerint adimpleta et executioni demandata per infrascriptos eius executores : suos vero executores presentis sui testamenti et eius ultimae voluntatis decrevit et ordinavit ac esse voluit illustrissimum dom. nostrum Carolum Sabaudiae ducem, illustrissimum, dom. dom. Emanuelem Philibertum principem Pedemontium, reverendum dom. Gasparem de Capris episcopum astensem (1) et magnifi-

(1) Gaspard de Capris, abbé de S. Pierre de Muleggio, dans le Vercellais, fut grand aumônier de Savoie, chancelier de l'ordre suprême et évêque d'Asti. Il était fils d'Etienne de Capris, jadis général des finances. Il mourut à Verceil le 19 octobre 1568.

cum dom. Carolum ex comitibus Lucernae (1) seu eos qui superstiterint.Quibus omnimodam facultatem contulit omnia in praesenti eius testamento descripta exequendi, rogans et supplicans ex nunc prelibatos illustrissimos dom.dom.nostros ducem et principem ut dignentur praemissa omnia in exonus suae conscientiae exequi et exequi facere taliter quod presens eius ultima voluntas adimpleatur. Et hanc prefatus illustris dom. testator dixit et esse voluit eius ultimam voluntatem et ultimum testamentum nuncupativum sine scriptis et si iure testamenti nuncupativi sine scriptis non valeat seu valebit valere voluit et vult iure codicillorum et si iure codicillorum non valeat vel valebit, valere voluit et vult iure donationis causa mortis et quocumque alio iure quo melius valere poterit et tenere, mandansque et praecipiens idem dominus testator de predicta eius ultima voluntate et testamento ac de qualibet clausula seu particula per me notarium subsignatum fieri debere publicum instrumentum et plura si expediat sapientis dictamine si opus fuerit. Ego Joannes Michael Patoni civis Hipporegiae notarius publicus et secretarius predicti illustris dom. comitis Fruzaschi suprascriptum instrumentum testamenti rogatus recepi et protocollavi, illud tamen aliena manu scribere et levare feci a meo prothocollo ad opus illustris dominae comitissae auctoritate ducali mihi concessa hicque me subscripsi in fidem praemissorum.

J. M. P[atoni].

(1) Il était fils de Jean des Manfredi, seigneurs d'Angrogne, président au Sénat de Piémont,et de Blanche Vagnone. Ce fut un très vaillant soldat. D'abord professeur de lois à Padoue, il quitta la chaire pour venir au secours de son sou-

Séance du 18 novembre 1894.

(Présidence de M. Mugnier.*)*

Le président informe la Société qu'ensuite de la demande qu'il en avait adressée au nom de celle-ci à Mme Rabut, veuve de notre regretté président honoraire, M. François Rabut, il a reçu d'elle un certain nombre de copies de documents prises par M. le général Auguste Dufour aux Archives de Turin et qui se trouvaient en la possession de M. Rabut. Le président fait en outre connaître qu'il manque aux Archives de la Société, et depuis plus de dix ans, une grande partie des documents originaux ou des copies transmises par M. Dufour et dont l'arrivée est constatée aux procès-verbaux imprimés dans nos *Mémoires*.

La réunion prie M. Mugnier d'utiliser les piè-

verain. Surpris dans la citadelle de cette ville au moment du siège de 1550, il put s'enfuir et se rendre à Novare. En 1555 on le trouve collatéral à Verceil. Sa réputation et celle de sa femme Béatrix de *Savoie-Pancallier* fille de Jean-François de Savoie-Pancalier, sont liées à la célèbre défense de Coni assiégé en 1557 par le maréchal de Brissac. Le 23 juin 1558 il obtint d'Emmanuel-Philibert la faculté d'ajouter aux armes de sa famille la croix de Savoie, et en 1555 Philippe II lui donna la permission d'y joindre celles de Castille et d'Autriche

ces renvoyées par Mme Rabut en continuant les *Notes sur les Savoyards de divers états* publiées dans divers tomes de nos *Mémoires* par MM. Dufour et Rabut. M. Mugnier promet de publier dans le tome XXXIII, dont l'impression est près de s'achever, les notes sur les *Verriers-Vitriers* de Savoie (1).

Sur la proposition de MM. Mugnier et Descostes, M. F. Ducloz, imprimeur-éditeur à Moûtiers-Tarentaise, est élu membre effectif de la Société.

M. Toubin fait un rapport sur le manuscrit de M. Jean Létanche : *La Municipalité d'Yenne en 1793*. Il conclut à ce que, après le retranchement de quelques menus détails faisant longueur, l'ouvrage soit imprimé au volume de 1895. Cette proposition est adoptée.

M. Mugnier lit une *lettre d'amour* du 7 juin 1723. adressée de Chambéry par un gentilhomme à sa fiancée, à Rumilly. La lettre n'est signée que de trois initiales peu lisibles, mais qui semblent être A. P. H., c'est-à-dire Antoine Perret Hauteville. Si l'auteur de la missive est réellement Jacques-Michel-Antoine Perret, comte d'Hauteville, ce qui est bien vraisemblable puisque la pièce a été trouvée dans sa maison de Rumilly avec d'autres papiers de la même famille, la personne à qui la lettre était adressée

(1) Voir au tome XXXIII, pages 131-176.

était *illustre dame Louise-Victoire de Clermont*, veuve de messire Gaspard de Livron, marquis d'Allemogne, et *ma chère Zise*, dans l'intimité. Cette situation de veuve et son âge déjà mûr, quarante-quatre ans, expliquent l'usage de quelques expressions hardies qui eussent été fort déplacées de la part d'un fiancé si elles avaient été adressées à une jeune fille.

Le mariage ne tarda pas à avoir lieu. Il fut célébré à Rumilly un mois et demi plus tard, le 24 juillet. Les témoins officiels furent : illustre Louis de Livron et R^d^ Jean-Baptiste Sauze, supérieur des Oratoriens, qui dirigeaient alors le collège de Rumilly (1).

Cette union dura moins d'un an. La comtesse d'Hauteville fut ensevelie à Rumilly le 15 juin 1724 (2). Un an et demi après, le 5 novembre 1725, son mari convola avec M^lle^ Marie-Ignace, fille de messire Jacques Bouvier, baron d'Yvoire et de Cinquantod, et de dame Péronne-Thérèse Costa, qui reçut une petite dot de douze cents livres, mais un trousseau assez élégant dont nous donnerons la description après la lettre (3).

(1) Registres paroissiaux de Rumilly ; *mariages* de 1723. L'acte de mariage donne formellement à l'époux le titre de comte.

(2) Ibid.; *décès* de 1724.

(3) Ils eurent une fille baptisée, et née probablement, le 30 octobre 1726 ; ibid., *naissances* de 1726 ; puis, le 17 octobre 1731, un fils, Joseph-François-Jérôme, qui fut le personnage

La lettre du comte d'Hauteville à la noble veuve est moins intéressante par les essais infructueux qu'il y tente pour se montrer amoureux, qu'à raison des détails pittoresques qu'on y trouve sur une fête des Chevaliers-tireurs, à Chambéry, en 1723 : l'élection du roi et de la reine, etc. Le roi de 1723 fut le sieur Pacoret qui remplaça le chevalier Garnerin ; la nouvelle reine fut M^lle^ de la Val d'Isère. Après trois heures données aux toilettes fort compliquées de l'époque, la nouvelle reine et ses compagnes arrivèrent au *tirage* où elle fut reçue par M^lle^ George, l'ancienne reine. Elle embrassa le nouveau roi qui l'embrassa à son tour ainsi que toutes les dames et demoiselles. « Jugez s'il eut peu à faire », s'écrie le galant fiancé. Après une danse au son guerrier des tambours, tout ce monde belliqueux se mit en rangs pour faire une entrée solennelle en ville. Mais la pluie vint troubler la fête. On dut recourir aux carrosses. Il n'y en eut pas pour tous, de sorte que le comte d'Hauteville qui, à la première alerte, était prudemment monté dans le carrosse de la reine-mère, M^me^ de la Val d'Isère, dut céder sa place à des demoiselles que leurs cavaliers avaient abandonnées et qui la lui prirent avec « un carillon horrible. »

le plus important de la famille et qui mourut sans enfants mâles, à Rumilly, le 24 février 1810, après avoir occupé les charges les plus considérables du royaume de Sardaigne.

Le comte Antoine Perret d'Hauteville mourut à Rumilly le 29 juin 1763. L'acte de décès n'indique pas son âge (1).

† Ce 7 juin 1724 (Chambéry).

Vous aurès reçû sans doute m. c. c. (*mon cher cœur*) ma dernière lettre avec les fleurs de M. L'Intendant et le reste ; vous aurès appris que j'ai reçû votre chere et obligeante lettre adressée à Turin et dont vous étiez en peine ; je puis t'assurer mon cher cœur que jamais plaisir ne fût plus grand que le mien, lorsque je la lû et que j'y trouyai des sentiments si tendres et si pleins de bonté pour moy. Je ne saurois me rassasier de la lire et relire, de même que celle que tu m'as envoiée en dernier lieu ; d'autant plus que ie remarque que tes désirs y sont les mêmes que les miens et que nos transports et nos intentions sont tout pareils ; il ne nous manque donc plus ma cher enfant que d'etre vite ensemble, je ne négligerai donc rien de ce qui pourra me procurer au plutôt ce bonheur, bonheur si grand pour moy que c'est le seul que ie puisse appeler ainsi dans la vie. Bouchard qui doit partir aux premiers iours pour Lion m'y faira toutes mes emplettes ; il est connaisseur et fort entendu ; d'ailleurs il y a une sœur ou belle-sœur qui a beaucoup de goût et qui est trés propre pour le diriger en cela. Ie m'ennuye ici on ne peut davantage, je ne saurois m'occupper

(1) 29 juin 1763. Sépulture de Joseph-Michel-Antoine Perret, seigneur de Truaz, etc., conseiller et colonel de ville, réformateur des Etudes, assesseur de l'Université de Turin, après une vie édifiante en tout genre. (R. P. de Rumilly ; *décès* de 1763.)

d'autre chose que de m. c. c. (*mon cher cœur*) et de ce qui a rapport à notre union ; je brûle d'impatiance d'aller à toi, de t'embrasser et de te possèder ; toutes ces idées me roulent continuellement dans la tête ; j'ai cependant une consolation que je n'avais point les autres fois, c'est que ie peux parler et m'entretenir de toy souvent. Ie soupai hier au soir chez le marquis de Saint-Maurice chez qui j'eu l'occasion de faire rouler la conversation sur ce qui m'intéresse uniquement, c'est ma B. P. (?) I'en fais de même chez M^me^ de Challes où sont les d^elles^ Valérieu qui m'ont chargé de vous présenter leurs respects et qui m'ont querelé de ce que je ne l'ai point encore fait ; elles vous honorent parfaitement et nous avons la satisfaction de nous entretenir de votre mérite. Les d^elles^ de Challes fort poliment cherchent toutes les occasions quand il n'y a pas des étrangers de me parler de toy et tout cela me soulage ; cependant je ne te voy point, je ne t'entends pas parler et je ne suis point auprès de toy, mon esprit, mon cœur et mon ame à la vérité ne te quittent point ; j'entends bien ta voix au fond du cœur, mon imagination te représente à moy à tous moments et je rêve continuellement aux douceurs que j'ay goutées auprès de toy, mais i'en suis privé présentement : ah ma chère Zise, quel tourment ! il faut le sentir pour le bien comprendre ; enfin cependant lundi prochain ie me déterminerai, suivant la réponse que j'aurai de Turin, car il m'est impossible absolument de rester plus longtemps dans la situation où je suis ; mon cher cœur je t'adore, je t'aime au-delà de toute imagination, je n'aimeray jamais que toy et je t'aimerai toute ma vie avec toutte la tendresse et toutte la constance possible.

Hier on fit icy une grande fête, on tira à l oiseau et M^r^. le chevallier Garnerin qui étoit Roy du tirage et qui

est mon ami particulier me pria d'y assister, nous étions grosse compagnie ; il fut *(l'oiseau)* abattu au cinquième coup qu'on tira et ce fut un nommé M. Pacoret capitaine du tirage qui l'abbattit et qui par conséquent fut Roy ; il choisit pour Reine Mad^elle de la Val d'Isère, et d'abord le marquis de St Maurice et M. de Cognac fils de M^me de Douvres furent députés pour aller la prier de venir ; le Roy qui étoit aux arrets au tirage jusques à ce que la Reine vint l'en sortir eut le loisir de s'impatianter car on nous fit attendre près de trois heures ; enfin elle arriva avec un nombreux cortege ; il y avait Mad^e la comtesse de la Val d'Isère, mad^e la marquise du Châtelard, d'Allinges, Coste, mad^e de M..... et de Chaboz, les d^elles de Challes, de Valérieux, du Donjon, d'Arvillard, d'Ugine, de Villeneuve, de Montfalcon, Reveyron, etc, enfin tout tout ce qui est de plus joli et de plus brilliant à Chambéry, la Reyne nouvelle fut recue au (*déchirure*) par l'ancienne qui etoit Mad^elle George et par l'ancien Roy M. Garnerin ; apres elle vint à la porte du tirage ou etoit le nouveau Roy qu'elle vint embrasser et qu'elle mit en liberté ; nous étions une huitaine autour de lui pour le garder et alors nous le laissames à la Reine et d'abord il fut environné de toutes les dames et demoiselles qu'il baisa ; ainsi jugez s'il eut peu à faire : après il y eut collation et ensuitte nous dansames toujours dans le tirage, au bruit des tambours, après quoi on commença à défiler, la pluie qui tomboit assez doucement avait déterminé cette brilliante troupe de faire leur entrée dans la ville en carosse, car il n'en manquait pas, mais comme elle parut cesser on fit descendre les Reines qui y étaient déjà montées et on alla à pied. Deux compagnies de bourgeois sous les armes, les officiers à leur tête et drapeaux déployés, commencèrent la marche, conduittes

par l'aide-major de la ville ; ensuitte venait une trouppe de tambours après lesquels étoit un valet de ville portant l'oiseau abattu et paré de beaux rubans dans un bassin d'argent ; ensuitte marchoient deux garçons portant les deux arquebuses des deux Roys ; le Roy ancien les suivoit avec sa Reyne ; après lui le Roy nouveau avec la sienne, après eux tous les Chevalliers-tireurs, la noblesse et les autres tireurs, chacun donnant la main à une dame ou demoiselle tandis qu'il y en eût, et quand il n'y en eut plus, marchant deux à deux. Comme je donnois la main à Made de la Val d'Isère qui ne peut pas aller à pied, je l'accompagnai à son carosse et je me mis dedans avec elle ; j'en étois charmé parce qu'il pleuvoit et nous allames après la cour jusques au milieu de la Croix d'Or, mais comme nous voulions prendre les devans il se trouva des demoiselles sans conducteurs,elles me firent un carillon horrible et me firent descendre du carosse malgré moy et il me fallut me mouiller, car il plut bien alors ; malgré moy, on alla accompagner chez elle l'ancienne Reine, ensuitte la nouvelle et nous trottames beaucoup ; j'en étois las et je ne m'amusai nullement ; mais c'est que je t'y cherchois et que je ne t'y trouvois point ; nous fumes receus chez la nouvelle Reine parfaitement bien et chacun se retira : j'allai souper avec St-Maurice (1) et d'abord je vins me coucher ; je rêvai

(1) Probablement Jean-Joseph de Chabo, marquis de St-Maurice, qui, le 1er novembre 1717, avait acquis la seigneurie d'Hauteville, au nord de Rumilly, et l'aurait revendue le 24 mars 1724 à Joseph-Michel-Antoine Perret en faveur de qui le roi Victor-Amédée l'érigea en comté. (Croisollet, *Hist. de Rumilly*, supplément, p. 160). Il semble que ces renseignements ne sont pas bien exacts puisque l'acte de mariage

plus d'une heure à toi avant que de m'endormir. [Ce] matin Desplantes est venu et j'ai été ravi de pouvoir t'écrire par luy ; tu recevras demain par la poste un'autre lettre. Adieu je t'embrasse mille fois.

A. P. H. (?)

Mes respects très humbles je vous prie à M. le comte ; j'embrasse la Reine Rosette.

Contrat de mariage du comte Perret d'Hauteville avec Mlle Bouvier d'Yvoire *(Extrait)*.

Yvoire, 5 novembre 1725.

Contrat de mariage reçu par Me André Novel, notaire à Yvoire (arrondissement de Thonon), entre Michel-Antoine Perret, comte d'Hauteville, seigneur de Veaux, de Marcellaz et du Mollard, fils de feu noble Pierre-Joseph Perret, comte d'Hauteville (1), etc., commandant pour S. M. au château d'Annecy, et demoiselle Marie-Ignace, fille de messire Jacques Bouvier, baron d'Yvoire et de Cinquantod, seigneur d'Alemand, sous Tollon-Lugrin, et d'illustre dame Péronne-Thérèse Costaz.

Les père et mère de la future lui constituent en dot la somme de 1.200 livres, et pour trossel et fardel les objets suivants :

d'Antoine Perret avec Louise-Victoire de Clermont, qui eut lieu le 24 juillet 1723, le qualifie déjà de comte, ainsi que son père, Pierre-Joseph Perret, alors commandant du château d'Annecy.

(1) Décédé à Rumilly le 14 février 1724, à l'âge de 80 ans. L'acte de sépulture lui donne aussi le titre de comte.

Une coiffure de jour et une de nuit avec son assortiment de maligne (1), *les manchettes et tour de gorge et deux aulnes de toile Baptiste pour les faire, et une chemise de nuit, plus pour la moucelline brochée et fleur, pour une toilette et un peignoir ; plus les deux carrés et le miroir, estimé 250 livres de Piedmont.*

Une toilette de vellour verd, avec la doublure de taphetaz blanc, estimé 47 livres ; pour le gallon de la dite toilette et une busquière (2) *d'argent, 20 livres 7 sols et pour les franges de la toilette 48 livres.*

Un habit de damas blanc avec la juppe et le juppon et un autre habit de taphetaz couleur de roze, estimés 207 livres.

Une robbe de chambre couleur de roze, rayé de satin, doublé de flanelle, apprécié 43 livres.

Quarante trois aulnes de toile fine tant de Roüant de trois queur d'amant (sic) *et trois aulnes et trois quarts bazin fin rayé, estimé 155 livres.*

Trente aulnes de toile ; estimé 27 livres 18 sols.

Un habit de taphetaz blanc d'Angleterre avec le juppon et sa juppe ; apprécié 78 livres.

Un habit de satin des Indes a petites fleurs d'or rayé et doublé de verd avec la juppe de taphetaz verd, et le juppon d'un satin ponceau fleur , estimé 85 livres.

Une robbe de chambre et juppe d'une étoffe d'Angleterre rayé de jaune et blanc ; apprécié 37 livres.

Un habit d'étamine avec son gallon d'argent au dessous ; apprécié 100 livres.

M^lle^ d'Yvoire ajoute à sa constitution dotale :

(1) Dentelles de Malines.

(2) Crochet d'argent placé à la ceinture au-dessous du buse.

Trois bagues de diamant, une montre d'or et un fil, les bracelets et les pendants d'oreilles, tous de perles fines estimés 250 louis d'or, de 16 livres pièce (4.000 livres). Ces bijoux étaient le cadeau de noce du futur.

M. Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie, transmet la copie d'une charte de Rodolphe, dernier roi de la Bourgogne transjurane, datée d'Aix en Savoie le 8 des calendes de mai 1011 (24 avril). Elle contient l'énumération de diverses terres de Savoie et de la Suisse romande données par le roi à sa femme Irmengarde ou Hermengarde. Cette copie a été prise sur une belle photographie, existant aux archives départementales d'Annecy, de la charte originale qui est au Musée-Bibliothèque de Grenoble.

Cette pièce n'est pas inédite, mais il a paru intéressant de la publier dans les *Mémoires* de la Société.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Roudolfus Dei clementia rex. Notum sit omnibus natis et nascendis qualiter, conjugali amore attractus primatum quo regni mei consilio ammonitus, dono dilectissimae sponsae meae Irmengardi Aquis villam (1), sedem regalem, cum colonis ejusdem villae, nostrae proprietatis, sicut ab eis inhabitatur et terra ab eis excolitur, et do ei Anassiacum (2), fiscum meum indominicatum, cum appendiciis suis et servis et ancillis et dono ei abbatiam

(1) Aix (Savoie).

(2) Annecy.

Montis Jovensis (1) Sancti Petri integriter et do ei fiscum meum Rouda (2) cum appendiciis suis et servis et ancillis et do ei Font (3), regale castellum cum appendiciis suis et talem partem villae Evonant (4) qualem Heinricus ibi visus est habere, cum servis et ancillis et omnibus appendiciis, et dono ei Novum Castellum (5), regalissimam sedem, cum servis et ancillis et omnibus appendiciis et do ei Averniacum (6) cum servis et ancillis et omnibus appendiciis, et do ei Arinis (7) cum omnibus pertinentiis et servis et ancillis. Habeat ergo supra nominatas res jus potestatem habendi, donandi, vendendi vel quicquid ipsit placet inde faciendi. Ut hec a nobis facta credantur et a posteris nostris non infrangantur, manu nostra roboravimus et sigillo nostro jussimus insigniri.

Signum domini Roudolphi (*monogramme*) regis nobillissimi.

Padolfus, cancellarius, recognovi.

Data VIII Kalendas maias, luna XVII^ma^, anno ab Incarnatione domini MXI, regnante domno Roudolfo rege anno XVIIII^mo^. Actum Aquis.

(Archives de l'Isère.)

---

(1) Montjoux ; *Grand-Saint-Bernard* (Valais).

(2) Riddes (Valais).

(3) Font (Vaud).

(4) Ivonant (Vaud).

(5) Neufchâtel (canton de ce nom).

(6) Auvernier (Neufchâtel).

(7) Arin (Neufchâtel).

Séance du 23 décembre 1894.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le secrétaire lit une nouvelle circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative au Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne le 16 avril 1895.

M. Mugnier lit une bulle d'or de l'empereur Frédéric Ier accordant divers privilèges à l'église de Belley et à son évêque, le chartreux saint Anthelme de Chignin.

Dans une requête que l'évêque Ginod adressa au Sénat de Savoie le 14 février 1592, il demandait la vérification et l'enregistrement de ce précieux document de crainte que par l'injure et la calamité des temps il ne vint à être détruit. Son appréhension n'a malheureusement pas été vaine, et le titre a, depuis assez longtemps, disparu des archives du diocèse de Belley.

La copie de la pièce, sur le registre du Sénat de 1592, est assez incorrecte ; cependant, comme cette charte est peu connue, il a paru utile de la publier.

Teneur de requeste

A nos seigneurs supplie humblement Mre Jeoffroy Ginod evesque et seigneur de Belley (1) comme d'aul-

(1) Jean-Geoffroi Ginod, evesque de Belley, de 1576 à avril 1604. Il était en même temps sénateur au Sénat de

tant par l'injure et calamité de ce temps transport aussy quon est parfoys contrainct de faire des tiltres et papiers dung lien en aultre adviennent accidents, craignant que la bulle dorée cy-jointe tirée des archives du chappitre de Belley et octroyée aux evesques ses predecesseurs par feu de heureuse memoyre l'empereur Frederic l'an mil cent septante cinq ne soyt adirée, désirant, pour la conservation de ses droicts icelle estre enregistree ceans et acte a luy baillé de lestat de laquelle..... et par mesme moyen extraict lui en estre faict en forme probante ce quil vous plaira ordonner au greffier moyennant salaire competent pour servyr et valoir au dit seigneur suppliant comme de raison se faire doit.

Bulle d'or de Frédéric Ier (1)

VII des calendes d'avril (26 mars) 1175, ou 1176, n. s.

In nomine sancte et individue trinitatis Fridericus divina favente Clementia Romanorum imperator augustus. Ad imperialis excellentie dignitatem pertinet ecclesias Christi in imperio constitutas cum universis eorum privilegiis salvas conservare et eorum quod in Dei suoque devoto jam dicto obsequio commodis et profectibus clementer aspirare. Ea propter omnibus imperii nostri fidelibus tam futuris quam presentibus

Chambéry. Investi de cette dignité par patentes du 9 octobre 1559, alors qu'il n'était qu'archidiacre de Tarentaise, sa charge lui fut confirmée après sa nomination à l'évêché de Belley. (Archives du Sénat; Reg. de 1559-1565.)

(1) Frédéric Barberousse, né en 1121 ; élu empereur le 5 mars 1152, couronné le 18 juin 1155, mort le 10 juin 1190. En avril 1176 (n. s.), il combattait à Tortone la Ligue lombarde.

notum esse volumus quod nostre anime atributionis intuitu Bellicensem ecclesiam Sancti Joannis Baptiste ipsumque fidelem nostrum Lanthelmum episcopum (1) eiusque successores episcopos canonicos omnesque possessiones et homines tam ad episcopum quam ad canonicos pertinentes ipsam quoque civitatem cum omnibus ipsius appenditiis in nostram suscepimus protectionem, quathenus et episcopus et eius canonici sub nostra pace securi permanentes liberius Deo serviant et pro nobis successoribusque nostris orationes assiduas apud Deum devotius effundant. Cum hoc quoque omnia civitatis regalia videlicet monetam, thelonum, pedagium, ripaticum, aquaticum, pascua, piscationes, venationes, silvas, stirpaticum et omnem destrictum et jurisdictionem civitatis et possessionum suarum jam dicto episcopo ex nostra benignitate concessimus salva in omnibus imperiali iustitia, unde potimur, imperiali auctoritate firmiter inhibentes ut nulla persona secularis vel ecclesiastica, magna vel parva, dux, marchio, comes, vassaldus, bannum quod episcopus in civitate posuerit infringere presumat quominus prefate ecclesie aliquam exactionem faciat nec ad judicem eam trahat aut in hostem ire compellat. Concessimus insuper eidem episcopo ut civitatem suam claudat, et munitionibus circondet et muniat. Mercatores quoque civitatem inhabitantes in negotiationibus suis euntes et redeuntes per universum imperium nostrum transitum habeant securum. Soli quoque episcopo liceat ut in hominibus suis in civitate et extra positis iustitiam exerceat et eos in hostem compellat et debitum ab eis servitium requirat et accipiat.

(1) Lanthelme ou Anthelme II. Saint Anthelme de Chignin, chartreux, évêque de Belley de 1163 à 1176 ou 1178.

Si quis autem edicti nostri temerario ausu transgressor extiterit quinquaginta libras auri puri pro satisfactione componat, dimidiam partem camere nostre et reliquam episcopo et ecclesie. Ut igitur huius nostre largitatis devotio perpetuo rata permaneat atque inconcussa cartam inde hanc conscribi et sigillo nostre maiestatis jussimus insigniri.

Sigillum domini Fridirici Romanorum imperatoris invictissimi.

Ego Godefredus vice Philippi colloniensis archiepiscopi et Italie regni archicancellarii recognovi.

Acta fuerunt hec anno dominice Incarnationis millesimo centesimo septuagesimo quinto, inditione octava, regnante domino Friderico Romanorum imperatore gloriosissimo, anno regni eius vigessimo quarto, imperii vero vigessimo secundo.

Datum in obsidione cavoreti? (*Cavoreto*, Piémont ?) septimo calendas aprilis, feliciter amen.

Vidimus.

Nous Anthoine de Charpène, seigneur de Verdon, conseiller de S. A. et sénateur en son souverain Sénat de Savoie commissaire en ceste partie deputté, attestons et certifions la copie du privilège ci-devant tenorisée avoir esté collationnée par le greffier du dit Sénat soubsigné en nostre presence et treuvé concordance en tout et partout avec l'original dicelle lequel original pareillement a nous exhibé par M^e^ Pierre Mongellaz procureur du R^me^ evesque de Belley avons treuvé escript en parchemin non cancellé ny rayé et sans aulcune interlineature ou aultre vice apparent ny visible, en forme authentique faysant foy en jugement et dehors, avec un seel

d'or cy pendant attaché à ung cordon de ceree rouge, pourtant le dit scel : d'ung costé l'image de l'empereur susdict et autour de celluy ces mots DEI GRATIA ROMANORUM IMPERATOR AUGUSTUS, et de l'aultre au premier relief la figure d'une ville et les *(armes ?)* d'icelle et ces mots ROMA CAPVT MVNDI REGIT ORBIS FRENA ROTVNDI de l'estat duquel et de ce que dessus avons octroyé le present acte et ordonné que tant icelluy que la requête presentee à nous commissaire et aussi ledit privilège seront enregistrés et insérés aux registres du Sénat pour y avoir recours ainsi que de raison. — *Signé* CHARPÈNE.

M. Proust, notaire et maire à Ugines, conseiller général de la Savoie, envoie divers parchemins relatifs à l'église d'Ugines, et en présente l'analyse suivante :

1° Très vaste parchemin, bien conservé, constatant un échange de dîmes à Ugines le 29 juin 1391, entre N. Antoine de Crescherel, gérant d'affaires de *D. Jacques de Crescherel*, prieur du prieuré d'Ugines et Jacquemet du Four, bourgeois du même lieu.

Le prieur échange une partie de « la grande dîme du prieuré » dans les limites du *nant* Pugin jusqu'au *nant trouble* ; on cite encore comme confins les lieux dits *sous le Clos*, la maison appelée en Bron, le chemin public allant vers la grange d'Aymonier Gleyron, la *planche*, le territoire appelé *delibone*... — contre des redevances que Jacquemet du Four recevait de Boson Fillimelle, de Jean Friollin, de Julienne Curtillet, Rudet

Cornillon, Bellone, fille de Nicolet Cochon, Berthelet de l'Hospital, etc.

L'acte est passé dans le cloître du prieuré ; il est ratifié le 27 mai 1398 par le prieur Jacques de Crescherel, en présence de Pierre Perrod, bourgeois d'Ugines, Henri Tondut, etc... Près d'un demi-siècle après, le 27 janvier 1445, n. Barthélemy, bâtard de Chivron, laude, en faveur de Guigonnet Tondut, l'aliénation résultant des actes précédents.

2° La chapelle de N.-D. de Pitié et de Saint-Roch.

En 1539 noble *André Ouvrier*, d'Ugines, avait, par son testament du 1er novembre, institué pour héritier universel spectable seigneur *François de Michaille*, président de la Chambre des comptes de Genevois, sous la charge notamment d'élever une chapelle à la Vierge et à Saint-Roch, dans un lieu appelé *Les Quars*. L'héritier dut d'abord obtenir l'autorisation du prieur commendataire et curé d'Ugines, D. François de Beaufort, qui ne la lui accorda que moyennant certaines conditions, par une transaction à la date du 21 septembre 1540.

Bientôt après, le 18 octobre, à Annecy, et devant le protonotaire apostolique, Louis Ducrest, vicaire général du diocèse de Genève, dont Ugines faisait partie, le seigneur François de Michaille institua et dota la chapelle et nomma pour son premier recteur D. François Porcalis.

18 octobre 1540.

In nomine dni nostri Ihu Xpi, amen. Nos Ludovicus de Cresto Sancte sedis apostolice prothonotarius canonicus ecclesie cathedralis Sancti Petri Gebennensis in spiritualibus et temporalibus, ipsius ecclesiæ et episcopatus gebennensis generalis vicarius auctoritate ordinaria specialiter deputatus, universis serie presentium facimus manifestum quod cum memorie sit noverca (*marâtre*) oblivio et actus cum tempore labentes ignorancie sepelire consueverint, necessariumque sit hoc ideo ipsos licterarum testimonio conservare ne lapsu temporis et brevitate pereant contrahentium notitiæ. Cumque nobilis quondam Andreas Operarii de Ugina in eius ultimo testamento per virum egregium Thomam Ruphi *alias* Marthodi, publicum notarium sub anno Dni mill° quingentesimo trigesimo nono, indictione duodecima et die prima mensis novembris recepto, susbcripto et signato, instituerit sibi heredem, universalem in solidum spectabilem dominum *Franciscum de Michallia* cameræ computorum gebennensium presidentem, disposuerit-que legaverit et ordinaverit erigi, edificari et construi unam cappellam seu cappellaniam ad honorem et sub vocabulo beatæ Mariæ Virginis de pietate et sancti Rochi in loco situs cuiusdam sue possessionis appellate *les Quars* (*l'écart ?*) prope villam Ugine et infra parochiam eiusdem cum ceteris ordinationibus in eodem testamento.

Le dit François de Michaille *voulant satisfaire à cette volonté du testateur et après avoir obtenu le consentement de Révérend D. François de Beaufort, prieur et curé d'Ugines, ainsi qu'il résulte d'une transaction intervenue entre eux par acte du dit notaire, Thomas Ruphi, du 21 septembre 1540, pour le salut et le remède de*

l'âme du testateur, en l'honneur de la Vierge, de Saint-Roch et des autres saints et saintes et sans oublier les copieuses indulgences qu'il a humblement demandées au Saint-Siège et en a obtenues, dote cette chapelle par fondation perpétuelle irrévocable, en premier lieu de toutes les dîmes que le susdit n. André Ouvrier possédait aux temps de sa vie et de sa mort, et que le dit spectable François de Michaille possède en indivision avec le prieur d'Ugines, aux territoires de Passiac, Sonnay. Les Rippes et Outrechèze, et en investit les recteurs de la chapelle sous la condition qu'il y existe perpétuellement un recteur, qu'elle soit toujours entretenue et bien couverte, qu'on y célèbre deux messes par semaine, une le lundi pour les morts avec De profundis *à la fin, le prêtre tourné vers le peuple ; et l'autre, du Saint-Esprit, le jeudi ; que chaque samedi on y dise la messe de l'office de la Vierge Marie, pour laquelle messe et par augmentation de la dotation, François de Michaille donne 120 florins p. p. pour acquérir une rente annuelle de 6 florins, lesquels seront payés dès maintenant à vénérable D. François Porealis désigné ci-après comme recteur perpétuel de la chapelle ; qu'en cas de vacance du rectorat de la chapelle, François de Michaille et ses héritiers auront le droit de présenter un successeur au Révérendissime évêque et prince de Genève où à son vicaire général qui devront l'instituer, le fondateur de la chapelle se réservant le droit de patronat, etc.*

Fait à Annecy, dans la chambre supérieure de la maison des Comptes de Genevois (domus computorum gebenn. in qua ad hec eligimus tribunal), *le 18 8^bre 1540, en présence de nobles et égrèges Robert Pelard et François Novelle, receveur des comptes, et de discret Donat Damet d'Alby, notaire.*

Transaction du 20 septembre 1540.

R^d^ Père en Christ D. François de Beaufort protonotaire apostolique, prieur commendataire perpétuel du prieuré de S^t^. Laurent d'Ugines, concède à magnifique et généreux spectable François de Michaille président de la Chambre des comptes de Genevois l'autorité et le plein pouvoir d'édifier ou de faire édifier et de doter une chapelle ou chapellenie sur la paroisse d'Ugines au lieu appele *ès quars* à la condition que les recteurs de cette chapelle devront servir *in divinis* dans la dite église de S^t^. Laurent comme les autres altariens (1) de cette église ont coutume de le faire, que la moitié des *obventions* de la chapelle appartiendra au prieur, qu'ils devront faire placer un *plot* ou tronc bien ferré, muni d'une bonne serrure à deux clés dont l'une sera entre les mains du prieur, l'autre entre celles du recteur.

Fait à Ugines au lieu susdit, à côté *(juxta)* de la dite chapelle en présence d'égrèges Jacques Ducrest *(de cresto)*, Philibert Durand, notaire, bourgeois d'Ugines, et Laurent Ducret, maçon.

---

(1) On appelait *altariens* les prêtres, réunis en un collège ou non, qui jouissaient de prébendes attachées à une église ou à ses chapelles et faisaient le service de l'église. Il en était ainsi à l'église de Sainte-Agathe, de Rumilly, à celle de Saint-Léger, à Chambéry.

Séance du 13 janvier 1894.

(Présidence de M. Mugnier.*)*

Sur la présentation de MM. Mugnier et Claudius Blanchard, M. Ferdinand Dullin, président du Tribunal civil de Saint-Julien (Haute-Savoie), et M. Prosper Calloud, notaire à Chambéry, sont élus membres effectifs de la Société, et M. le commandeur baron Dominique Carutti di Cantogno, président de la *Députation royale d'histoire nationale* à Turin, est élu membre honoraire.

M. Eloi Duboin, procureur général près la cour d'appel de Grenoble, adresse l'analyse de quelques pièces tirées des archives de sa famille.

Il y avait en 1617 un procès entre Pierre Duboin avocat au Sénat de Savoie et les enfants mineurs de Pierre Piton, représentés en justice par leur tuteur, messire Michel Piton, archiprêtre de Samoëns. Une transaction était intervenue que, suivant l'habitude les deux parties avaient juré d'observer. Le curé de Samoëns, croyant sans doute s'être trompé, se pourvut au conseil de Genevois pour faire annuler l'acte, et demanda à l'official diocésain, messire Jean-François de Sales, d'être relevé du serment qu'il avait prêté, afin de pouvoir contester l'accord constaté par le notaire George Delessia.

Dernier de juillet 1617.

Lettres de relief du conseil de Genevois.

Henry de Savoie, due de Savoie et de Nemours, etc. Veu l'humble supplication de R^d^ Michiel Piton, prebstre, chanoine et archiprêtre de l'église collégiale de Nostre Dame de Samoens, qu'estant tuteur d'Anthoine, François et Michielle fille de feu M^e^ Marin Piton son frère, il a esté par cy-devant poursuivi par sp^ble^ Pierre Dubuing advocat au Sénat mari en secondes noces de damoiselle Marguerite Reveu, mère des dits pupilles pour la restitution de ses droits dotaux... Ensuite d'accord intervenu à ce sujet le 19 juin 1617, le tuteur avait hypothéqué en faveur du s^r^ Duboin la plupart des biens des pupilles... Le duc *(c'est-à-dire le Conseil au nom du duc de Genevois)* ordonne de citer les parties à comparaître devant le Conseil qui les remettra dans le même état qu'avant l'acte.

— *3 août 1617.* —Assignation à comparaître devant le Conseil le 12 septembre notifiée à M^e^ Pierre Duboin advocat au souverain Sénat de Savoie parlant à son père, honorable Claude Duboin, et à damoiselle Marguerite Reveu.

A ces pièces est attachée la lettre d'absolution de l'official :

Jean François de Sales, chantre et chanoenne de Saint Pierre de Geneve vicaire g^nal^ et official de la dite Eveschè a tous qu'il appartiendra salut, scavoir faisons que veu lhumble supplication du R^d^ M^re^ Michel Piton prebtre chanoenne archiprebtre en leglise collegiale de N^re^ Dame

de Samoen et desirant iceluy favorizer, nous l'avons absoult comme par ces presentes nous labsolvons de tous les sermentz quil pourroit avoir faits et prestes es actes et contracts mentionnés et designes es lettres de relief par luy obtenues de Monseign. le duc de Nemours en son Conseil du dernier juillet proche escheus dheuemont signees *suchet*. Afin que par le moyen de ceste relaxation de serment il puisse jouir du benefice des susdites lettres sellon leur forme et teneur. En foy de quoy nous avons signees les presentes faict sceller du scel de la dite Evesché et faict contresigner par le greffier d'icelle. Donnees Annessy le quattrieme aoust mil six cents et dix sept.

Signé : J FRAN DESALES vic. gén. *Contresigné* ANTHOINE DUMONT. Sceau rond de l'officialité.

M. Mugnier analyse la copie prise aux archives de Turin (1) par M. le général Dufour d'une sentence du Conseil résidant auprès d'Amédée VIII, prononcée à Thonon le 2 septembre 1423.

Un juif habitant Chambéry, Samuel de Loriod avait injurié et frappé Jean Autruchi, barbier (ou chirurgien) de cette ville. Celui-ci le dénonça au fisc ducal qui fit un procès. Des témoins furent entendus et au jour fixé pour la prononciation de la sentence le juif ne comparut pas. Alors le Conseil le réputa contumax et sa présence supplée par celle de Dieu *(et ipsius contumacis absentia non obstante que Dei presentia suppleatur)*. Il déclara qu'il résultait de l'enquête et des aveux du dit *juif*

(1) Arch. du Royaume à Turin. *Registres du secrétaire Bolomier*, vol. 74, pag. 113.

Samuel qu'il avait dit d'un ton méprisant à Jean, *chrétien :* « tu mens par la gorge », et qu'il l'avait frappé au ventre d'un coup de genou. Le Conseil condamne en conséquence l'israëlite à quinze livres fortes à payer au fisc et au dénonçant pour la réparation du dommage. Le Conseil se réserve de modérer ultérieurement la sentence et l'attribution de la somme. Ce jugement est signé, pour le seigneur duc, par Urbain Cerisier, Claude du Saix et Robert Vuagnard [ces deux derniers], maîtres de l'hôtel ducal.

Le même membre lit une lettre des plus intéressantes adressée de Valladolid, en juin 1523, par l'empereur Charles-Quint à Charles III, duc de Savoie. Il est possible, dit M. Mugnier, il est probable même que cette pièce ait déjà été publiée, mais elle est certainement peu connue et ne se trouve dans aucun de nos recueils de documents historiques nationaux ; je pense donc qu'il n'est pas inutile de la publier dans les *Mémoires* de notre Société. Je l'ai copiée dans la riche bibliothèque de Carpentras et dans le manuscrit d'où j'ai extrait l'an dernier la *complainte* de Marguerite d'Autriche sur la mort de son père l'empereur Maximilien, frère de Charles-Quint.

Le duc de Savoie avait envoyé en Espagne, auprès de l'empereur, son frère Philippe, comte de Genevois, marquis de Saluces (1) pour lui pro-

(1) Charles-Quint venait (5 juin 1523) de donner à Philippe le marquisat de Saluces, échu à la Chambre impériale par la rébellion du marquis Michel-Antoine.

poser de s'entremettre entre lui et le roi de France François Ier son neveu (1), afin d'apaiser les dissentiments qui existaient entre eux et de les réconcilier. Charles-Quint, dans sa réponse, se répand en récriminations contre François Ier qu'il appelle son ennemi, et il est plein de déférence pour Henri VIII, à qui il donne, avec le titre de roi d'Angleterre, celui aussi de roi de France. Il impute à François Ier d'avoir empêché les chrétiens de secourir Belgrade contre les Turcs qui s'étaient aussi emparé de Rhodes, d'avoir attaqué l'Espagne, usurpé le duché de Bourgogne, brouillé le royaume de Bohême et chercher à le détacher de l'Empire ; de ne vouloir consentir à une trêve qu'à la condition d'obtenir le Milanais et surtout de n'avoir aucune envie de se confédérer avec tous les princes chrétiens contre les Turcs. Cependant après avoir dit qu'il pourrait bien « chastier et abaisser le roi de France », il termine en déclarant qu'il ne se refuserait pas à un appointement pour le bien universel de la chrétienté, ainsi que plus au long le marquis de Saluces le fera connaître.

On sait que le pape et Charles-Quint irrités des intrigues que les Français pratiquaient en Sicile se coalisèrent contre François Ier (3 août 1523). Le duc de Savoie, le marquis de Saluces et le marquis de Montferrat se tinrent à l'écart. La guerre

(1) François Ier était fils de Charles, comte d'Angoulême et de Louise de Savoie, sœur de Charles III.

éclata de nouveau, et la trahison de Charles de Bourbon aidant, l'armée de François Ier dut repasser les monts après avoir perdu le chevalier Bayart. L'année suivante François Ier franchit les Alpes, et après quelques succès, la campagne fut terminée le 24 février 1525 par la désastreuse bataille de Pavie.

A HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR LE DUC DE SAVOIE.

L'empereur et roi...

Hault et tres puissant prince tres cher et tres amé cousin, — par le marquis de Saluces comte de Genevois notre cousin votre frère avons receu vos lettres du 27 d'apvril contenant en substance qu'il seroit bon et necessaire de remédier promptements aux maulx apparents de la chretienté (1) et a cet effect dressé quelque appointement reconsiliation... entre nous et notre ennemi ; de quoy se pouvez aulcunement ayder et servir ne voudriez espagner votre personne ni votre etat, comme notre subject et serviteur, nous suppliant voz signiffier notre bon plaisir.

Sur quoy, pour responce, vous savons bon gré et mercions grandement de votre bon voloir et affection cognoissant quil vous procede de vrai cœur de bon prince, et pour ce que oultre le devoir quavez a nous, vous avons touziours tenuz, reputés, tenons et reputons notre bon parent et alié auquel voulons bien pratiquer et faire entendre au long de nos affaires, vous advertissant

(1) Nous avons mis quelques accents sur les *e* et divers signes de ponctuation. Il n'y en a presque pas dans la copie de Carpentras qui est d'ailleurs fort mal écrite.

que combien ceste saincte matiere de paix ou tresve ais este plusieurs fois proposé de par notre Sainct Père (1) tant a nous que au roy d'Angleterre et de France notre bon frère et bel oncle (2), a quoi n'avons jamais refusé ni entendons pourtant mieux pouvoir... Ce neantmoins le roi Francoys, notre ennemi,ne s'est encour voulu condescendre a aulcune clause, et, plus est, nous sommes naguaires esté adverti de bon lieu que depuis la perdition de Rhodes (3) le roi Francoys qui par avant sollicitait incessamment la dite paix ou tresve,maintenant [ne] la vouldroit faire, procurant plusieurs choses tant diverses et pleines desmotions a plus grande guerre, par preuve qu'il demonstre clerement desirer et vouloir plutost la dicelle guerre que le repos et union des princes pour resister autant, disant qu'il est loin du dangier et soi veuillant excuser dayder a reparer ce dont il [n'a] la curye (*cure?*).

Vous savez bien, hault et puissant prince tres cher et très aimé cousin, et il est tout notoire que le dit roy Françoys, en voulant nous traiter indeuement et contre raison a commencé la presente guerre, nous a provoqué a icelle et contraint a nous defendre, outrages fols, injures et invention faicts de sa part tant par l'exploit de Robert de la Marche, distraction de notre royaume de Navarre, conspiration de la prinse de nos royaumes de Naples et Secillie et plusieurs autres griefs et tout fais desqueulx indifferent par enseignements... par let-

(1) Le pape Adrien VI, ancien précepteur de Charles-Quint, élu le 9 janvier 1522, mort le 24 septembre 1523.

(2) Henri VIII, roi d'Angleterre.

(3) En décembre 1522.

tres signees du dit roy de France et dont ser... *(secrétaire ?)* Roberte[t] par lesquelles il confesse des dites empreinses et avoir pratiqué la presente guerre, par preuve, de sorte qu'il est à remarquer en doubte qu'il est cause et moyen de la douloureuse perte de Belgrado et Rhodes, ainsi que Dieu tout puissant et tout sachant l'a bien démontré jusques a ores par le fruit de son injuste guerre, en laquelle non seulement le dit roy François nous a empeché le secours du dit Belgrado, conspirant les troubles de nos royaumes de par dessa, procurant les nous faire perdre au mesme temps qu'il s'appelait notre bon pere et frere, mais a aussi fait son effort de vouloir ruiner autres princes par pieces ; brouillé le royaulme de Boheme pretendant enlever grand nombre de Bohemiens en son service et mettre division de notre empire. Non ayant peu parvenir a iceluy et par tels indecents dont il a fait pratiquer sans nombre nous a contraings de diviser nos fources que avions dressé, comme savez, pour défendre et augmenter la foy de notre Redempteur contre les Mores en Affricque suivant les bonnes [traces ?] du feu roy catholique notre grant pere (1) que Dieu absolve, tant a la conqueste de l'isle de Genes ? que des royaulmes de..... et tout ce que avons reduit a nous tributaires, et aussi en temps *(tant ?)* de belle conqueste quavons fait a lhonneur de Dieu et de notre saincte foy es grandes Indes et autres terres par avant, desquelles sest ensui si grand bien et commodité a toute la re[li]gion. Et preuve ne fust il doncques plus honneste, salutaire et proffitable a tous que le dit roy Francois fut demeuré a repos sans ainsi nous affoiblir et empescher la suite de tant de bonnes choses et mieulx son devoir

(1) Ferdinand le Catholique.

que de nous procurer tant de maulx qui affectent a la religion chretienne, donnent coeur et vouloir a lennemy dicelle vouloir entreprendre ce quil a executé par effect et pour ce encoures faire plus aultre se Dieu par sa misericorde ny remedie.

Le dit roy Francoys ce nonobstant et sans encoure y avoir nostre regard par cest delay (*ses délais*) que refus de resister audit ennemi de nostre foy, dit que durant une tresve il ne se vouldroit affoiblir d'argent ni de gens et que charité bien ordonnée commence par soy, et quant a la paix il demande prealablement le duché de Millan qui appelle son patrimoine, et fait son conte (*compte*) tout seul quil entend le recouvrer, de sorte quil nia apparence qui veuille ayder a secourir la chretienté, nous demontre assez que a espoir puis que le dit Rhodes est perdu que le turc ne se treuvant a temps et quil pourra venir en audit royaulme de Naples et Cecilles ou en Hongrie qui sont prouchains du sien,et que alors cependant le dit roy François nous voyant ainsi empechés fera ses affaires et aydera a nous ruiner et par consequent toute la chretienté, luy dun cousté continuant ses injustes guerres et le dit turc de l'aultre suyvant sa victoire, que sont deux choses tant lamentable a reciter et tant alienés du devoir de bon prince chretien que ne scavons aultre que penser synon que nos pechés, ambition, avarice, orgueil et envy et cupidité de dominer nous aveugle et empeche que ne voyons la verité, ne ayons la cognoissance de notre ruine, car le dit roy Francois qui apelle charité de prendre les biens dautrui veut faire ung monde ... soit ne considere point que justice doit etre eguale et que puisque par le .... et rendre a chacun le sien, comment raison et justice veuillent.

Vous scavez aussi et il est tout notoire que injuste-

ment et sans tiltre quelconque le dit roy Françoys nous a occupé et usurpé notre duché de Bourgogne et aultres terres et prins de notre aultre patrimoine et ne veut le rien rendre sinon de vouloir prendre a tout cousté soit à tout endroit et il se vouldra a tout cousté defendre et par chacun pour soi qui mieulx mieulx, qui sont pernicieux service pour le povre peuple chretien. Dieu quil tient le cœur des roys en ses mains sait notre vray intention et nous a baillé telle puissance davoir et d'amys que moyennant son ayde comme juste juge, il est bien en nous de recouvrer non seullement de notre main reduire le dit roy Francois a se devoir contenter de ce que luy peult appartenir et par ce moyen mettre les bons... (*peuple?*) clergé et subject de France en liberté et franchise des grandes calamités extorsion taille et mangeries insupportables que leur fait faire, dont ils demandent chascun jour vengeance a Dieu et aux hommes.

Touttefois hault et puissant prince tres cher et tres amé cousin, nous ne vouldrions telle guerre intestine ni aultre division en la chretienté, combien chascun soit loisible de se defendre, et na tenuz a nous ni encour ne tiendra que ne soions tousiours prest et appareillé faire tresve et aussi paix universelle, moyennant conditions honnestes et raisonnables, telles que puissent satisfaire conjointement tant au roy dAngleterre notre bon pere et oncle que a nous, comme plusieurs fois luy et nous avons escrit à notre sainct Pere, laquelle paix ou tresve le dit sieur roy nostre bon pere *(Henri VIII)* et nous desirons, non par crainete dudit roy François lequel, comme dit est, defions et pourrions bien chastier et abaisser comment ont esté aultres ses predecesseurs, se nous et et icelluy roy dAngleterre notre pere eussions laffection a la guerre de esperance, mais nous avons fait notre

cœur au bien, repos et defence dicelle et pour devier aux maux dessus dits, contre la puissance du dit turc entendons exposer nos personnes, royaulmes, pays et seigneuries nous comme empereur..... roy catholique fils aynè de leglise, advocat et protecteur du sainct Siege apostolique et ledit roy dAngleterre comme vray defenseur de la foy en suyvant les... *(traces)* de nos proseccuteurs, a quoy quelque empechement *(appointement ?)* que le dit roy Francois nous fera fere [ne] refusons, ni vouldrions refuser entendre sinon que pour defendre seulement notre interest particulier, mais pour le bien universel de notre religion chretienne que tenons estre la vray bonne œuvre de charité et de bon vouloir par effect. Comme chef temporel dicelle esperons faire de sorte que Dieu et le monde pourront coignoistre qu'en tant bonne et saincte œuvre ne voulons aulcune chose espargner, ainsi que plus au long avons naguaire escript au sainct Pere et que, pertinemment lavons dit audit marquis de Saluces votre frere. Pour quoy nous rapportons a tout, pour donner fin à notre longue lettre hault et puissant prince tres cher et tres amé, comme notre seigneur vous ait en sa tres saincte garde.

Escript en notre ville de Valladoly le *(blanc)* jour de juin lan 1523.

Ainsi signé Carolus et du secrétaire Lallement.

Subscript a hault et puissant prince
le duc de Savoie.

Séance du 11 février 1895.

(Présidence de M. Mugnier.)

M. le secrétaire lit une lettre de M. le baron Dominique Carutti di Cantogno par laquelle il remercie la Société de l'avoir élu membre honoraire, et annonce l'envoi de diverses de ses publications historiques parmi lesquelles sa grande et belle *Histoire de la Diplomatie de la Cour de Savoie*. La réunion remercie l'illustre écrivain de ce précieux envoi.

M. Pierre Proust, notaire à Ugines, transmet :

1° Une bulle de Benoît XIII, de la veille des nones de juin 1742 (4 juin), à Joseph-François Carret, par laquelle il le pourvoit de la cure de Saint-Laurent d'Ugines, vacante par la mort du titulaire François Comparet, survenue au mois de mars précédent. La bulle constate que J.-F. Carret, prêtre du diocèse de Genève, a été examiné par le synode, suivant la forme prescrite par le Concile de Trente, et trouvé plus que suffisant, qu'il est déjà pourvu de deux ou trois bénéfices ecclésiastiques, simples, n'exigeant pas la résidence personnelle, et dont le produit annuel ne dépasse pas 24 ducats d'or de chambre ;

2° Un bref du même jour ordonnant à D. Nicolas Jay, « *in utraque signatura referendario*

nostro », chanoine le plus ancien de l'église de Genève et vicaire général de l'évêque, de mettre Joseph-François Carret en possession de l'église paroissiale d'Ugines.

M. Mugnier lit une charte du 13 septembre 1290, tirée des archives des Hospices civils de Chambéry (1) et relative à la dot constituée à *Julienne d'Herbeys*, à l'occasion de son futur mariage avec *Nicolet de Bignins*, grand-oncle peut-être, et certainement parent d'Amed de Bignins qui, en 1370, fonda l'hôpital général de Chambéry.

Julienne d'Herbeys, fille de défunt Guigue, damoiseau, avait reçu de son frère, prénommé aussi Guigue, une dot de cinq cents livres fortes *nouvelles* de Savoie ; le futur, Nicolet de Bignins, lui fait donation, à cause de noces, de vingt autres livres et il reconnaît avoir reçu du frère de Julienne dix livres pour ses vêtements et pour ses ajustements, sauf le linge, *pro roba dicte Juliane et omni ejus garnimento, exceptis garnimentis lingeis.*

La dot était des plus considérables puisque le futur déclare renoncer à l'exception qu'il pourrait tirer du défaut d'insinuation (2) de cette *im-*

(1) Ces archives sont actuellement l'objet d'un inventaire dressé par M. Félix Perpéchon, ancien secrétaire des Hospices, bibliothécaire de la ville de Chambéry.

(2) On retrouve assez souvent, dans ces temps reculés, l'obligation de faire insinuer les actes des notaires, c'est-à-

mense donation. Aussi les deux futurs, prévoyant le cas possible où la dot devrait être restituée, prennent-ils des précautions spéciales à ce sujet. L'époux ou ses héritiers, lit-on au contrat, ne seront tenus d'opérer la restitution de la dot et des diverses sommes constituées qu'à partir d'un an après le moment où elles seront exigibles, et en quatre paiements égaux qui se succèderont d'année en année. Pour garantir cette restitution, Nicolet de Bignins ne donne pas moins de sept cautions. Ce sont Amédée de Bignins, son frère, qui cautionne pour toute la dette, Humbert de Clermont, les frères Vuillerme, Rolet et Thomasset des Clets, fils de défunt Rodolphe, Péronet, fils de défunt Jacques Fardel, de Chambéry, Jacques de Verège, qui répondent chacun pour quinze livres fortes, et Girard de Versonay, apothicaire (ou simplement *marchand*), qui répond pour dix livres. Ils seront tenus au paiement huit jours après qu'ils auront été requis [personnellement] de l'effectuer, ou qu'il aura été réclamé devant leurs maisons.

L'acte fut reçu, à Chambéry, par le notaire Pierre de Viry, ou de Virieu, sous les ormes du château, qui appartenait alors à François de la

dire, sans doute, de les faire transcrire sur quelques registres judiciaires. Le défaut d'insinuation n'engendrait pas une nullité d'ordre public puisqu'on pouvait renoncer à s'en prévaloir.

Rochette (1), en présence de témoins dont les noms méritent d'être rappelés. C'est d'abord Rodolphe, de Chambéry, damoiseau ; puis Bernard d'Yenne, notaire ; Bertrand Bergonin, citoyen d'Asti ; Jacques Armandi et Jean Chaboud, de Chambéry, et enfin le seigneur Amblard d'Entremont, professeur de lois.

Disons en passant que Julienne d'Herbeys, qui fut veuve après peu d'années, semble-t-il, ne mourut qu'en 1353 ou peu avant. (Archives des Hospices civils.) Amed II de Bignins testa le 4 septembre 1375. (Chapperon, p. 281.)

La charte que nous reproduisons a été extraite par le notaire Humbert Didier, des protocoles de Pierre de Viry, une trentaine d'années après le contrat de mariage, sous le comte Aymon (1339-1343). Elle est assez incorrecte ; ainsi on y lit *pecōnia*, au lieu de pecunia ; *scelicet*, au lieu de scilicet, etc.

Traité relatif a la dot de Julienne d'Herbeys due par son futur Nicolet de Bignins

Chambéry, 13 septembre 1290.

Anno dni. millo ccmo nonagesimo, indictione tercia idus sptembris coram me notario publico et testibus in-

(1) Il l'échangea, le 6 février 1295, avec Amé V, comte de Savoie, contre un revenu de cent livres viennoises. (Voir les *Mémoires* de la Société, t. XXXII, p. LIV.)

frascriptis Nycoletus de Bignins (1) habitator Chamberiaci sponte et ex certa sua scientia de facto suo instructus doctus intendens contrahere matrimonium cum Julyana filia Guigonis de herbeysio domicelli quondam facit eidem Julyane donationem puram semplicem irrevocabilem inter vivos ante dictum matrimonium contractum tanquam.... (?) videlicet de viginti libris fortium novorum de Sabaudia in manu mei Petri de Viriaco notarii publici infrascripti stipulantis et recipientis nomine et ad opus dicte Julyane et illius vel illorum cuius vel quorum intererit et interesse poterit in futurum. Propterea dictus Nycoletus confitetur publice et in veritate recognoscit se habuisse et recepisse a Guigone fratre dicte Juliane in dotem et pro dote et nomine dotis dicte Julyane future eius uxoris quingentas libras forcium predictorum.

Ipsas summas peconie predictas, dotem scelicet et donationem predictas promictit d. Nycoletus per stipulationem solempnem et per juramentum ejus ab ipso super sancta dei evangelia prestitum corporaliter et sub expressa ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum in manu mei notarii infrascripti stipulantis solempniter et recipientis vice nomine et ad opus dicte Julyane et cujus et quorum interesse poterit in futurum reddere eidem Julyane seu illi vel illis cui vel quibus poterit interesse in eumdem casum et eventum quo de jure vel de consuetudine locum habeat vel habere possit qualitercumque repetitio et restitutio dotis et donationis predictarum videlicet primo anno adveniente temporis restitutionis dotis et donationis predictarum

(1) Un Gérard de Bignins est notaire apostolique à Avignon en 1359.

quartam partem dictarum summarum peconie. Et sic deinceps quolibet anno quartam partem usque ad plenam restitutionem dotis et donationis predictarum, ita tamen quod ejus Nycoleti heredes teneantur præstare alimenta scilicet victum et vestitum competentem arbitrio duorum proborum virorum tunc eligendorum dicte Julyane, si superviveret dictum Nycoletum donec esset de dictis dote et donatione plenarie satisfactum et de predictis omnibus et singulis eidem Julyane seu illi vel illis cui vel quibus jus aut casus dederit firmiter (?) attendendis et etiam observandis.

Se constituerunt principales redditores et solutores erga dictam Julyanam in manu mei notarii recipientis pro ipsa, scelicet Amedeus de Bigninis eius Nicholeti frater in solidum, item Humbertus de Claromonte, Vulliermus filius quondam Rodulphi de Cletis, Roletus de Cletis eius frater, Thomassetus de Cletis eius frater, Peronetus filius quondam Iacobi Fardellj de Chamberiaco, Iacobus filius quondam Iacobi de Veregio, quilibet eorum in quindecim libris fortium predictorum, et Girardus de Versonay, apothecarius, habitator Chamberiaci, in decem libris fortium predictorum, qui promiserunt per stipulationem solempnem, et prestatis etiam ab ipsis super sancta dei evangelia corporalibus juramentis sub obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum mi notario infrascripto stipulanti et recipienti nomine quo supra in deffinitiva solutione restitutionis dotis et donationis predictarum et dictorum alimentorum facere grantare dicte Julyane seu illi vel illis cui vel quibus intererit vel interesse poterit, scelicet quilibet eorum de illa summa peconie de qua se superius confitetur reddere in donariis aut in pignoribus bonis et de pace (*jure* ?) portabilibus aut ducibilibus octava die post-

quam super hoc fuerint requisiti vel ante domos eorum fuerit nuntiatum ; quibus redditoribus dictus principalis promisit sub juramento et obligatione predictis ipsos super hiis penitus eripere suis dampno (*sic*). Renuntiantes in hoc facto dictus Nycholetus et dicti redditores ex certa scientia et per juramentum omni actioni et exceptioni doli mali, *etc*, *etc*, juridicenti *immensam donationem* absque insinuatione effectam non valere et juridicenti donationem quingentos aureos excedentem non valere seu revocari posse, et tot donationes facit de dictis viginti libris fortium quotiens dicta donatio summam quingentorum aureorum excedit, nove constitutionis presente utroque judicijs decem viginti et triginta dierum et quatuor mensium, *etc*. Preterea confitetur idem Nycholetus se habuisse a dicto Guigone decem libras fortium pro roba dicte Julyane et omni eius garnimento exceptis garnimentis lingeis.

Actum in castro Chamberiaci subtus ulmos dicti castri ubi testes ad hoc fuerunt vocati, videlicet Rodulphus de Chamberiaco domicellus, Bernardus de Yanna, notarius, Bertrandus Bergonini civis astensis, Jacobus Armandi, et Iohannes Chaboudi, de Chamberiaco, et dnus Amblardus de Intermontibus legum professor.

Ego autem humbertus diderij de Chamberiaco, auctoritate imperiali et domini comitis Sabaudie notarius publicus hoc presens publicum instrumentum receptum per Petrum de Viriaco quondam notarium publicum et in ipsius papiris abbreviatum et annotatum ex commissione mihi facta per illustrem virum dominum Aymonem comitem Sabaudie, scribi feci per Jacqueminum Barberii notarium publicum, ipsumque subscripsi signavi manu propria et tradidi fideliter.

Séance du 24 mars 1895.

(Présidence de M. Mugnier.)

M. Perrot, trésorier de la Société, présente le compte des recettes et des dépenses de l'année 1894. Les recettes, y compris un reliquat de 132 francs 50 centimes de 1893, se sont élevées à 2.093 fr. 65 c., et les dépenses à 1.966 fr. 15 c., d'où un boni de 127 fr. 50 c. Il reste six cotisations à recouvrer.

Après vérification, le compte du trésorier est approuvé.

Sur la présentation de MM. Mugnier et Blanc, M. Pierre Petit-Barat, notaire à Chambéry, est élu membre effectif de la Société.

La Société a reçu de M. le baron Carutti, membre honoraire, outre divers opuscules, ses grands ouvrages : *Storia della Diplomazia della Corte di Savoia*, 4 volumes, *Regesta Comitum Sabaudiæ, Il conte Umberto I° e il rè Ardoino,* et *Breve Storia della Accademia dei Lincei.* De vifs remerciements sont adressés à M. Carutti pour cet important et très précieux envoi.

M. Mugnier lit la notice suivante sur la capitulation de Chambéry et l'entrée de Henri IV, en 1600 :

On sait que Charles-Emmanuel I^er^, ayant cru trouver le moment opportun, s'empara du marquisat de Saluces durant les guerres de la Ligue (septembre 1588). Lorsque Henri IV fut assis solidement sur le trône de France, il réclama le marquisat au duc de Savoie ou bien une compensation qui aurait consisté dans la cession à la France de la Bresse et du Bugey. Après de longues négociations, Charles-Emmanuel voulut traiter la question en personne. Il se rendit en France et arriva à Fontainebleau, auprès du roi, le 14 décembre 1599. Le 27 février 1600, il s'engagea à rendre, dans trois mois, le marquisat à Henri IV ou à lui abandonner la Bresse et le Bugey. Le roi pensant bien que le duc ne tiendrait pas sa promesse, s'en vint à Lyon pour être prêt à la faire exécuter de force dès l'expiration du délai. En juillet, il y reçut les envoyés du duc de Savoie qui, le 21, signèrent un traité aux termes duquel le marquisat devait être restitué ; mais Charles-Emmanuel refusa nettement de le ratifier. Henri IV déclara immédiatement la guerre (11 août). Il partagea son armée en deux corps, l'un confié à Lesdiguières qui devait pénétrer en Savoie par la vallée du Graisivaudan, l'autre commandé par Biron qui devait opérer en Bresse. Le duc se pressa assez peu pour tenir tête au roi de France. Il pensait sans doute que les pourparlers du mariage de Henri IV avec Marie de Médicis l'empêcheraient de commencer une guerre, ou bien,

plutôt, il comptait sur la trahison de Biron qu'il avait attiré secrètement à son parti dans son voyage à Paris.

Le roi, une fois décidé, mena les affaires rondement. Passant par la Côte-Saint-André et Grenoble, il entre en Savoie le 16 août, et le 18, il est devant Chambéry, dont les faubourgs sont immédiatement occupés. Deux jours auparavant il avait écrit à M. de Rosny (1) que les habitants de Chambéry « ayant été sommés ont respondu de la façon que je cognois bien, qu'ils n'attendent qu'on leur face voir le canon, ce que nous ferons si tost que vous serez ici avec votre équipage. » Le 20, il écrit encore au connétable de France (2) : « Mon compère, ceux de cette ville (Chambéry) ont envoyé cette après-disnée vers moy pour capituler avec les articles qu'ils demandent, entre lesquels il y en a force qui sont raisonnables. J'espère qu'ils seront résolus demain du matin... Ceux du chasteau font des mauvais, mais j'espère, Dieu aydant, en avoir bientôt raison (3). »

Ceux du château, c'étaient le gouverneur de Chambéry, M. de Chabod-Jacob, s^r^ de la Dragonnière, et la petite garnison. La correspondance de Henri IV nous apprend ensuite qu'il

(1) Sully, grand maître de l'artillerie.

(2) Henri I^er^ de Montmorency.

(3) *Lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey, t. V, p. 282.

entra dans la ville le 21 août. « Ceux qui sont dans le chasteau, dit-il, ont capitulé de se rendre en mon obéissance si dans six jours ils ne sont secourus par armée bastante pour me faire lever le siege, dont il y a desjà un jour d'ecoulé » (1).

Il résulte d'une pièce originale tirée des Archives du Sénat de Savoie et que l'on trouvera plus loin, que la ville de Chambéry était dépourvue d'armes et de vivres et avait été abandonnée par une partie de ses habitants, alors qu'un certain nombre de villageois des alentours étaient venus s'y réfugier. Le conseil de ville justement effrayé des conséquences d'une résistance aussi inutile que difficile, craignant les brutalités des soldats et surtout les *arançonnements*, c'est-à-dire la rançon fort lourde à payer au vainqueur pour éviter le pillage et les violences sur les personnes, adressa au gouverneur une demande motivée pour être autorisé « à entrer en composition avec Sa Majesté tres chrestienne ». Cette pièce, datée du dimanche 20 août, est signée par les trois syndics, l'avocat et le procureur de la ville, les conseillers et dizainiers, et par les principaux bourgeois restants, au nombre total de soixante-neuf. On remarquera que les signataires protestent de leur dévouement et de leur fidélité au duc de Savoie, à qui ils pourront les montrer de nouveau « lorsque il aura plu à Dieu par sa bonté d'inspirer les princes à la réconciliation que chacun désire et espère ».

(1) *Lettres ; V*, p. 281.

Cette adresse à M. de Jacob (1) semble avoir été favorablement accueillie par lui, puisque ce fut dans l'après-midi même du 20 août que les syndics de Chambéry envoyèrent au roi ces articles dont beaucoup lui parurent raisonnables.

Guichenon (2) raconte « que le peuple de Chambéry se voyant à la veille d'un pillage et hors d'espérance d'un secours, ouvrit les portes au roi, sans attendre l'expiration du terme accordé au gouverneur. Cela ne paraît pas exact, car, certainement, si un soulèvement populaire s'était produit, la correspondance de Henri IV et les *Mémoires* de Sully en auraient fait mention. Voici le récit de ce dernier :

Sa Majesté fit investir Chambéry. Les bourgeois effrayés ne parlèrent point de défendre la ville et se retranchèrent dans le château où ils firent d'abord bonne contenance. Cependant ils demandèrent dès le lendemain à capituler, intimidés par une batterie de huit pièces de canon, dont ils n'osèrent attendre l'effet. Il ne s'y commit pas la moindre violence par l'ordre qu'y mit Sa Majesté. Les dames françoises qui avaient suivi leurs maris, s'établirent à Chambéry, et, dès le lendemain de la reddition, mon épouse donna chez son hôtesse un bal aux dames les plus distinguées de la ville, où tout se

(1) Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, t. II, page 217, le qualifie à tort de *comte*.

(2) *Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, II, page 347.

passa avec la même gaieté que si Chambéry n'eût point changé de maître (1).

La campagne de Savoie se poursuivit. La ville de Montmélian fut prise sans résistance, mais le fort, où commandait Jacques de Brandis, comte de Montmayeur, fit d'abord mine de résister. Bientôt, à la suite d'intrigues de dames, Montmayeur-Brandis trahit son maître et livra la place. Il n'en fut pas de même de M. de Bouvens qui commandait la citadelle de Bourg ; malgré toutes les sommations et les lettres insinuantes du roi de France, il tint jusqu'à la ratification par le duc de Savoie du traité de Lyon, et n'ouvrit ses portes que le jour où la Bresse et le Bugey eurent été définitivement cédés à la France.

Tout le monde connaît le récit pittoresque du siège du fort de Charbonnières-sur-Aiguebelle (2) contenu dans les *Mémoires* de Sully, et a pu y voir que l'art de se faire mousser ne date pas d'hier.

Le récit de Bassompierre nous fournira aussi quelques renseignements :

(1) *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully.* Londres, 1768 ; t. III, p. 452. — Voir aussi les curieux *Mémoires de Bassompierre*, 1re partie.

(2) Voir un plan fort exact du siège de Charbonnières, en 1598, par le duc de Savoie, à la page 268 de notre ouvrage *Les Savoyards en Angleterre au XIIIe siècle et la Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle.*

Je m'en revins le soir d'après (14 août) trouver M. de Crillon qui menoit le regiment des gardes a Chambéry, où, la nuit même, nous gagnâmes les faubourgs, et perçant les maisons vinmes jusqu'à la porte de la ville. Le roi vint le lendemain matin et ayant fait sommer la ville, M. de Jacob, qui en étoit gouverneur, vint parler dessus la muraille à M. de Villeroi avec lequel il capitula que, si dans trois jours (1) il n'etoit secouru, il rendrait au Roi la ville et le château de Chambéry, et que cependant le Roi pourroit s'approcher jusque sur les fossés et y planter même ses batteries. Le Roi n'avoit que son seul regiment des gardes, qui n'etoit pas de mille cinq cents hommes, trois compagnies suisses avec le regiment de Crequi, et quelque quatre cents chevaux ; et il falloit assiéger Chambery et Montmélian tout à la fois et s'opposer aux ennemis,et si mauvais equipage de l'artillerie, qu'aux quatre canons qu'il avoit tirés du fort Barraux, il commit Vignolles, Thermes, Contenant et moi pour en executer chacun un ; ce que nous fimes à l'envi l'un de l'autre ; mais ce fut en vain, car le jour venu *(22 août)* le roi entra à Chambéry. Le lendemain, à la pointe du jour, M. Lesdiguières que le Roi avoit fait lieutenant général en son armée, partit avec tout ce qu'il put emmener de force. (Bassompierre,édition Michaud, 1881, p. 23.)

Un fait encore à signaler est la prise du fort de Sainte-Catherine que le duc de Savoie avait établi à deux lieues de Genève et qui était une menace perpétuelle pour la sûreté de cette ville. Henri IV le fit raser et les Genevois des deux sexes vinrent s'aider à en disperser les matériaux.

(1) La *Correspondance* de Henri IV dit six jours.

Mais revenons à la capitulation de Chambéry.

Les syndics de la ville et ses principaux habitants crurent avoir sauvé l'honneur quand ils eurent vu huit pièces de canons placées sur les hauteurs dominant la ville à l'est et au nord. Après en avoir sans doute obtenu la permission du gouverneur, ils envoyèrent à Henri IV le projet de capitulation que nous analysons plus loin ; puis à la suite de son acceptation, ils tinrent, le 25 août, une assemblée générale où les avocats, les procureurs et les principaux bourgeois ainsi que les délégués des couvents de Saint-Antoine, de Saint-François et de Saint-Dominique, et les chanoines de la Sainte-Chapelle, donnèrent mandat aux syndics de prêter serment de fidélité, pour la ville et eux tous, entre les mains du roi de France qui s'était logé dans la maison des héritiers de M. Milliet, grand chancelier de Savoie. Il semble que la magistrature et la noblesse s'abstinrent (1). Une commission de magistrats français rendit la justice jusqu'au 20 mai 1601, date à laquelle le traité de Lyon fut mis à exécution (2).

Voici la *remonstrance* adressée par les habitants de Chambéry à leur gouverneur M. de

(1) Les registres du Sénat de Savoie mentionnent l'entrée de Henri IV le 21 août, sans commentaires.

(2) Voir Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, t. I, p. 495-505.

Jacob, l'analyse du projet de capitulation de l'assemblée générale du 25 août, ainsi que la formule du serment prêté au roi de France. Nous ferons suivre ces pièces de l'itinéraire de Henri IV durant la rapide campagne de 1600.

REMONSTRANCES FAICTES A MONSIEUR LE GOUVERNEUR LORSQUE LA VILLE FUT ASSIEGÉE PAR LES FRANÇOIS EN AOUST 1600 (1).

La Ville de Chambéry supplie très humblement Monsieur le Gouverneur considérer et croire que si par la perte de la vie et effusion de sang des bourgeois et habitants d'icelle elle se pouvoit conserver pour le service et soubs l'obéissance de S. A. son naturel seigneur et souverain Prince elle n'auroit rien de plus singulierement recommandé que de les y employer mais elle en est empechée par les moiens et obstacles suyvants :

PREMIÈREMENT parceque la moytié des Bourgeois et habitants l'ont abandonnee et se sont retirés ung peu auparavant le siege d'icelle pour l'apprehension du mal et desespoir d'y pouvoir remedier tellement que le reste se trouve opprimé et rompu des longues et continuelles veilles incessamment faictes jour et nuict des huict jours en ça, tellement qu'à present ils ne se peuvent soubstenir sur les murailles et n'y a moyen d'en retirer aucung service a faute de les avoir peu changer ny rafreschir et leur donner repos.

(1) Archives du Sénat de Savoie ; pièce originale. Un projet de cette *remonstrance* existe aux archives municipales de Chambéry. (EE. n° 31, art. 629 de l'Inventaire.)

Secondement que les munitions tant de bouche que de guerre desfaillent, et n'y en a plus des dites munitions dans le magasin d'icelle ville ny aux boutiques des marchands veu que l'on a esté contrainct de la distribuer aux artisants pauvres et n'ayants eu l'advis et le moyen de s'en pourvoir et encoures aux compaignies du régiment du sr de Lucey qui en estoient semblablement destituees et aussy a ceulx du regiment du Collonel de Cosme qui ont fait garder aux portes et sur les murailles.

Et quant a celles de bouche ladite ville n'estant en coustume d'en faire provision les habitants d'icelle se pourvoient au marché qui se tient trois fois la semaine en la presente ville a ces fins, lequel a entièrement cessé par le siege ; et parceque plusieurs des dits artisants et autres n'ont autres moiens de se nourrir que de leur travail et journée du jour au lendemain et en outre se sont retirés en icelle plusieurs paisants circonvoysins mesmes des vieulx et decrepits, malades, femmes et enfants inhabiles a aulcung service, lesquels neantmoins consument et diminuent journellement le peu de moyens des aultres contraincts par charité de les retirer et nourrir.

Comme aussy sont les dits bourgeois et habitants contraints nourrir plusieurs soldats par intervalle a leurs maisons selon l'occasion et qu'ils ne se veulent ou peuvent contenter de la munition a eux ordonnee et fornie par la ville la dite munition dressee pour la soldatesque tant au château qu'en icelle (ville) ; a quoy ne pouvant pleinement satisfaire s'en sont desia ensuivies des rumeurs entre les dits habitants et soldats, en danger de venir aux mains d'une sedition entre eux.

Et quand il y auroit provision de bled elle seroit d'ailleurs rendue presque inutile parceque l'eau des molins qui sont dans la ville a esté destournée par l'ennemy et

n'y a plus ny farine ny pain, ny bois pour cuire le dit pain.

Comme aussy defaillent foin et avoine pour les chevaulx et aultre bestail n'ayant encoures esté le dit foin retiré en ville.

Sera aussy considérée l'assiette de la dite ville qui ne fut oncques considérée comme tenable ny ville de guerre mesmes contre le canon qui est a present logé et braqué en trois endroits a l'opposite d'icelle, la vieilliesse et caducité des murailles, le fossé remply de terre en aulcungs endroits, et aux aultres tellement ouvert qu'il n'y a moyen d'y contenir l'eau, oultre qu'elle en peut être divertie et escollée (écoulée) par l'ennemy comme a esté faict.

Estant d'ailleurs les murailles tellement dominées et menacées par les canons desia loges aux lieux de Montgella (1) et Lesmens (Lémene) eminants sur icelles, voyre par les tours et aultres bastiments qui sont aux fauxbourgs qu'il n'y aura soldats asseurés qui ne soient découverts sur les dites murailles. Et par ce moyen sont rendues subiectes a sappes, soucisses et petards puis qu'on ne les peult deffendre.

De plus la dite ville se tenant des huit jours assiegée sans espoir de secours.

Au contraire assiegée par le roy en personne avec grosse armee de dix a douze mil hommes qui vait (va) journellement accroissant a veu d'œil menaçant du sang et du sac de la dite ville, ayant desia surpris tous les chasteaux de l'environ et tenants prisonniers les cappitaines qu'estoient dans iceulx ; et encoures s'estants logés et barriqués *(barricadés)* aux faulxbourgs abandon-

(1) Haute colline entre les Charmettes et le Petit-Barberaz.

nés par les habitants et par le collonel dacosme (1) qui a voulu estre logé dans la ville et dans le chasteau pour son asseurance de faire sa faction en la dite ville ja par trois fois sommée.

Que sont les causes pour lesquelles la dite ville se voyant au precipice de sa perte presente par l'impuissance de resister a l'effect des dites menasses de la mort, du sac, captivité, viollements, arançonnements et autres actes d'hostilité et desespoir inevitables, et que, oultre les dits maux elle demeureroit au pouvoir de l'ennemy, desirants les dits bourgeois de sauver le principal que sont les cœurs, sincerité d'affection et de leur fidelité inexpugnable envers Sad. Altesse et au debvoir qu'ils y ont de tres-humble service et subiection pour s'en prevalloir aux occasions que s'en pourront presenter a l'advenir, supplient treshumblement le dit sr Gouverneur incliner et permettre qu'elle (la ville) puisse entrer avec Sa Majesté tres chestienne en la composition amiable telle que plus avantageusement ils la pourroient obtenir pour la sauveté de leurs vies, honneurs de leurs femmes et filles, et se garentir des dits malheurs et aultres plus grands, comme estants les personnes la chose la plus précieuse et leurs ames de la dite ville, et desquels pourra recepvoir a l'advenir service quand il aura pleu a Dieu par sa bonté inspirer les princes a la reconsiliation que chascun en desire et espère.

Faict à Chambéry le Dimenche vingtieme Aoust mil six cent.

Ont signé :

Gab. d'Amodry, syndic ; Martini, syndic ; Sappin, syndic ; de Coysia, avocat de ville ;

(1) Appelé de Cosme, plus haut.

Mongella, procureur de ville ; A. Capris, F. de Buttet, Carra, Catini, Salteur, Farfen, Ducrest, de Pradel-Autherin, Boinand, Delalée, de Loriol, André, Delaye ? Meurier, Bernard, Battaglin, de Crassus, Noel Bavo ? Martini, Rybet ? P. Vulliod, Moion, More, Tiollier, Henri Pic, tous conseillers de ville ; Pignier, Battista Pic, Gasgniere, Berchet, dizenier ; Bergier, id.; Bressy, id.; Romanet, id.; de Bonat, id.; Chastellain, id.; Duverney, id.; Julliand, conseiller et dizenier ; Marge, Ducrest, Fontanel, Ginet, Carpinel, Pasquier, Boiste, Floret, Martiany, Pallut, Claret, Excoffon Martiani, Giffard, Ginet, prieur de Collignac ; J. Cavet, Jean Cappris, médecin ; Claude Duport, François Tonso, Claude Jacot, Reveu, Jay, Peyssard des Noyerei, Bonfany, Martini, Bochet et Perret, *secrétaire*.

Projet de capitulation envoyé a Henri IV (1).

Les scindics, conseil et ville de Chambéry apres avoir esté bien informés des sommations faictes de la part du Roi : Premierement par les trompettes de Sa Majesté le 14e de ce mois, et depuis encore par diverses exhortations de Monsieur de Villeroy affin de se rendre à Sa Majesté, et ayant avec elle son armée et canon aux faulbourgs de la dite ville avec commination a faulte de se rendre de toute action d'hostilité..... Supplient tres humblement Sa Majesté d'avoir commiseration de leur

(1) Archives municipales de Chambéry, *loc. cit.*

pauvreté et à la grande chaille ? a laquelle ils sont precipités et selon sa bonté et clémence les recepvoir a son obeissance soubs les articles suyvants *(au nombre de 17)*: 1° Sûreté des personnes et des biens... 7° « que ceux qu'il plaira à Sa Majesté leur ordonner pour gouverneur et ministres tant pour les affaires d'estat que de la justice et police, seront de la religion catholique et de la dite Eglise romaine... » 11° « que ceux qui ont esté envoyés aux escolles, colléges, universités pendant le temps de la paix se pourront retirer sans rancon sous le bénéfice de ceste capitulation », etc., etc.

Henri IV répondit : « Le Roy veuillant user a l'endroit des syndics, conseil et ville de Chambery de sa bonté accoustumée, accepte volontiers l'offre de submission qu'ils font à Sa Magesté de leur obeissance et fidelité, leur accorde sa protection et main souveraine de la quelle elle promet leur faire recepvoir les effects qu'ils peuvent desirer d'un prince tres affectionné a leur bien, soulagement et conservation, pour tesmoignage de quoy sa dite M^té^ leur accorde sur les articles ce qui s'ensuyt ».

Le roi de France traita en effet avec une grande bienveillance les habitants de Chambéry car tous les articles proposés par eux furent acceptés à peu près sans modifications, moyennant la prestation du serment de fidélité.

La pièce se termine par ces mots ; Faict au camp des faulxbourgs de Chambery le XXI^e^ jour d'aoust mil six cents. *Signé* : Henri — et de Neufville.

Serment prêté au roi de France le 26 aout 1600, a Chambéry.

Le 25 août, à 5 heures après midi, le conseil général de la ville est assemblé, il déclare agréer la capitulation et commet les syndics pour prêter serment au roi suivant la formule qu'il leur avait fait transmettre.

« Nous scindics de cette ville de Chambéry pour et au nom de tous et chascun les habitants de tous les ordres d'icelle suivant la commission expresse qui nous a esté par eulx donnée et qui est portée dans l'acte de délibération génerale sur ce faicte, cy rapportée, recognoissant qu'il auroit pleu au Roy par sa grande bonté et clemence recebvoir de nous le 21 du present mois la reddition que nous luy avons faicte de ceste ville laquelle il tenoit assiegée et donet nous ne pouvions eviter le sac et la prinse si telle heust esté sa voulonté, s'estant Sa Majesté contentée de nous accepter pour ses subjects en luy faisant le serment de fidelité et d'obeissance ainsi qu'il est porté par la capitulation de reddition de la dite ville que nous avons accepté. Et veuillant nous acquitter de ce debvoir promettons et jurons au dit nom et main de Sa Majesté de luy rendre toutte fidelité et obeissance telle que tous bons et loyaux subiects la doivent a leur prince souverain, nous soubmettants en cas de contravention aux peines portées par ses ordonnances pratiquées en ses aultres estats et païs contre les subiects infracteurs des foy et serment donnés a leur Roy et prince, rendants au dit nom tres humble grace a Sa M^té^ de ce qu'il nous a faict si liberalement ressentir les effects de sa bonté et doulce domination, suppliants le Createur de le vouloir longuement maintenir en prospérité et bonne santé.

Faict au dict Chambery le vingt sixieme jour d'aoust mille six cents. *Ainsi signé :* Gabriel d'Amoudry, premier scindic, Martini scindic, Sappin scindic, et Monier, excusant le quatrieme scindic, en la maison des hoirs de Monseigneur le grand Chancellier où sa dite Majesté estoit logée ».

Suit une liste, qui n'a pas été terminée des personnes qui assistaient à l'assemblée générale : « Noble et sp^ble^ Gab. d'Amodry, docteur en droits, Martini, Sappin, n. et sp^ble^ Antoine de Coysia, doct. en droits ; Montgellaz, J. B^te^ Riondet, tresorier de la ville, les seigneurs avocats Buynand, Cattini, Salteur, André, Pignier et Pavy, R^d^ Maximilien d'Albert, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle, official au décanat de Savoye, R^d^ Pierre Noël de Bellegarde, archidiacre, Claude Chappuis, chanoine de la S^te^ Chapelle ; R^d^ P. Benoît Guimier, prieur du couvent de S^t^ Dominique avec frère Estienne Pichod un de ses religieux et procureur du couvent ; R^d^ maistre George de Marcats *(des Marquets)* commandeur de S^t^ Antoine avec frère Estienne Collomby, un de ses religieux, et R^d^ frère Bonaventure Million, vicaire du couvent de S^t^ François avec frère Jehan Gachet et un des religieux du couvent ; Salteur, docteur en médecine, les procureurs Rybet, Delalée, Bernard, Delile, Degrassis, Turrel, Romanet et Barbichon ; honorables Jean Laurent, Lenoir, Pierre Ducrest, Melchior Battaglin, Noël Gaud, Cesar Jaquemard notaire, Chastellain notaire, Mathieu Martin, Desnoiers, Pasquier, Jean Dardier, Blanc, Rolet, Mottet, Dufour ».

Itinéraire de Henri IV pendant la campagne de Savoie en 1600 (1).

Le 21 juin 1600, le roi est à Fontainebleau.
1er au 3 juillet, à Moulins.
19 juillet au 12 août, à Lyon.
13 août, à la Côte-Saint-André.
14 août, à Grenoble (2).
16 août, au fort de Barraux.
16 août, aux Marches.
18 août, au camp des faubourgs de Chambéry.
Id. au Marches.
19 au 21 août, au camp des faubourgs de Chambéry.
22 au 24 août, à Chambéry.
25 août, au camp de Conflans.
30 août, au camp de Saint-Pierre d'Albigny.
31 août, au camp de Charbonnières (Aiguebelle).
1er septembre, au camp de Chamoux (3).
2 septembre, au camp de Charbonnières.
7 au 10 septembre, au camp de Chamoux.
10 septembre, au camp de Charbonnières.
11 septembre, au camp de Chamoux.
12 septembre, à la Rochette.
13 au 28 septembre, à Grenoble (4).

(1) Tiré presque en entier du *Recueil des Lettres et missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey, t. V.

(2) *Mémoires* de Bassompierre, p. 23.

(3) Les petites villes de Chamoux et Aiguebelle ne sont distantes l'une de l'autre que d'environ 7 kilomètres.

(4) Vers le 18, il alla à la Côte-Saint-André prendre sa maîtresse, Mme de Verneuil, Henriette d'Entragues. (*Bassompierre*, p. 21.)

29 septembre au 4 octobre, à Chambéry.
5 au 9 octobre, à Annecy (1).
9 octobre, à Faverges, qui fut incendié par accident.
10 au 11 octobre, à Beaufort.
12 octobre, à St-Pierre d'Albigny. *(Bassompierre.)*
13 octobre, à Chambéry.
10 au 11 novembre, à Corinthe (près Chambéry).
14 au 17 novembre, à Montmélian.
19 au 23 novembre, à Villard-de-Beaufort et à Moûtiers en Tarentaise.
24 et 25 novembre, à Montmélian.
25 au 29 novembre, à Chambéry.
30 novembre, à Rumilly.
1er décembre, à Maire (2).
2 au 7 décembre, au camp devant Sainte-Catherine.
9 décembre (3) au 19 janvier 1601, à Lyon.
22 janvier, à Nevers.
23 janvier, à Montargis et à Briare.
28 janvier, à Verneuil, chez sa maîtresse.
4 février, à Nemours.
1er février, à Fontainebleau.
10 février, à Paris.

---

(1) Mugnier, *Petites Annales d'Annecy*, p. 17 à 20.

(2) Ce mot a été évidemment mal écrit ou mal lu ; il n'y a pas de localité de ce nom en Savoie. Peut-être s'agit-il de *Vers*, dans le canton de Saint-Julien, assez près de Sainte-Catherine.

(3) Ce jour-là il consomma son mariage avec Marie de Médicis.

Séance du 21 avril 1895.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu est adopté.

La Société reçoit de M. François Descostes l'éloquent rapport qu'il a présenté à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Savoie, le 13 décembre 1894, sur le projet d'érection, à Chambéry, d'un monument à Joseph et à Xavier de Maistre. La réunion approuve ce projet et décide que la Société savoisienne d'histoire participera à la souscription dans la mesure de ses ressources.

M. le baron Gaudenzio Claretta adresse une *Relation de l'arrivée en Savoie et à Turin d'Anne d'Orléans, épouse du duc Victor-Amédée II, en 1684.* Ce travail se compose d'une substantielle et agréable notice de notre sociétaire M. le baron Claretta, puis de la copie du manuscrit de la relation italienne par le maître des cérémonies, le marquis *Pierre-Paul Scaravello*, traduite en français par M. Mugnier, qui y a joint le procès-verbal dressé par le secrétaire du Sénat de Savoie, à l'occasion du passage des nouveaux époux à Chambéry. La réunion en décide l'impression dans ses *Mémoires*.

M. Félix Perpéchon, bibliothécaire de la ville de Chambéry, présente le dessin d'un contre-cœur ou plaque de cheminée, en fonte, qui existait dans la maison de Corinthe, à Cognin, convertie depuis quelques années en *école nationale des Sourds-Muets*. Cette plaque, de 0.80 de haut sur 0.95 de large, sortie sans doute de la fonderie des Castagneri de Châteauneuf, comme celle qui a été décrite au tome XXXIII, page XVI des *Mémoires* de la Société, porte au centre un écu aux armes de Savoie et de France : *la croix blanche* et *trois fleurs de lys*. Il est surmonté d'une belle couronne ducale ; le champ de la plaque est semé de fleurs de lys. L'écu est exactement semblable à celui qu'employait Yolande de France, femme, puis veuve d'Amédée IX, au XV^e^ siècle. Mais le collier de l'ordre de l'Annonciade avec le médaillon pendant au bas, les lacs d'amour dans l'encadrement et les roses aux quatre coins de la plaque, démontrent évidemment qu'elle ne peut pas être antérieure à la reconstitution de l'ordre par le duc Charles III. Selon toute probabilité elle a dû être fondue au XVII^e^ siècle, lors du séjour assez prolongé que Christine de France, veuve de Victor-Amédée I^er^ et régente de Savoie, fit à Chambéry. Cette pièce intéressante est maintenant déposée au Musée de cette ville.

La Société reçoit en don de M. Jules Masse, la troisième partie de son livre *Histoire de l'An-*

nexion de la Savoie à la France en 1792, et de M. François Miquet son *Répertoire biographique des Savoyards contemporains*. De vifs remerciements sont adressés aux donateurs.

Séance du 19 mai 1895.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu est adopté.

Le secrétaire fait connaître que le comité d'initiative pour l'érection du monument *de Maistre* s'est réuni le 17 de ce mois et que son bureau définitif a été constitué de la façon suivante :

Président : M. le général de division en retraite *Borson*.

Vice-présidents : MM. *Mugnier*, président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, et *d'Arcollières*, secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie.

Secrétaire général : M. Descostes, vice-président de l'Académie de Savoie, membre de la Société savoisienne d'histoire.

Secrétaires : MM. *Michel (Raymond)*, professeur de littérature à l'Ecole supérieure préparatoire, membre de la Société savoisienne d'his-

toire, et *Charles Bouvier*, rédacteur en chef du *Courrier des Alpes*.

Trésorier : M. *Favier*, banquier, conseiller municipal.

Membres adjoints au bureau : MM. *Bel*, vice-président du Conseil général, membre de la Société savoisienne d'histoire ; *Daisay*, adjoint au maire, conservateur du Musée de peinture ; *Grasset*, docteur en droit, président d'honneur du Cercle choral, membre de la Société savoisienne d'histoire.

M. Mugnier signale l'existence, dans l'église de Saint-Donat (1), au département de la Drôme, de la pierre tombale de Béatrix de Genève, veuve de Frédéric II, marquis de Saluces. C'est le seul débris restant d'un beau mausolée dans le genre de celui qui fut élevé, aux Echelles, à Béatrix de Savoie, veuve de Raymond-Bérenger IV, comte de Provence, belle-mère de Saint-Louis, roi de France, et dont un fort beau dessin se trouve dans l'*Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, de Guichenon, tome I^er^, page 264.

Désirant qu'un souvenir de ce monument reste dans nos annales historiques, M. Mugnier s'est adressé à M. le chanoine Cyprien Perrossier, ar-

(1) L'église de Saint-Donat a dépendu du monastère des Chanoines réguliers d'Oulx, en Piémont, depuis le commencement du XII^e^ siècle jusqu'à la Révolution française. (Voir *Ulciensis ecclesiæ Chartarium*, 2^e^ partie, p. 3, 7, 9, 11.)

chiviste diocésain de Valence, qui prépare une histoire de Saint-Donat. Il en a obtenu la notice suivante dont la Société est profondément reconnaissante à ce savant ecclésiastique.

Le tombeau de Béatrix de Genève, a Saint-Donat *(Drôme)*.

Béatrix de Genève était veuve de Frédéric II, marquis de Saluces, et dame de Saint-Donat, du chef de son épouse. Elle figure en cette qualité à la fin du XIV^e^ siècle. Je ne sais d'où le chanoine Chalvet, dans sa *Chronique manuscrite du chapitre de Saint-Donat*, a tiré que Pierre, archevêque de Vienne, était son fils (1). Charvet et les autres historiens l'appelent Pierre de Grâce. Ce qu'il y a de plus certain c'est que Béatrix était la mère du cardinal Amédée de Saluces, évêque de Valence, revêtu de la pourpre par son cousin, l'antipape Clément VII, Robert de Genève, le 23 décembre 1383 (2). Amédée de Saluces est mort

(1) Le *Dictionnaire du Dauphiné*, de Guy Allard, indique un *Pierre de Saluces* comme archevêque de Vienne en 1353. (Note de M. Fr. Mugnier.)

(2) Suivant la généalogie de la Maison de Genève, donnée par MM. Lefort et Lullin dans le *Regeste genevois*, et suivant aussi l'*Armorial de Savoie*, v° *Genève*, de M. de Foras, Béatrix de Genève, femme du marquis de Saluces, était fille de Hugues de Genève, seigneur de Cruseille, Rumilly et d'Anthon, *sœur* d'Amédée, cardinal de Saluces, et non sa *mère*. Cela semble inexact car s'il est naturel de penser

à Saint-Donat le 28 juin 1419, mais il a été enseveli à Lyon où son mausolée se voyait dans la cathédrale de Saint-Jean, avant les dévastations des protestants.

La date de la mort de la mère, Béatrix, ne m'est pas connue, mais on peut la fixer vers le commencement du XV^e^ siècle ou tout à fait à la fin du XIV^e^, car nous trouvons encore Béatrix agissant en faveur de la communauté de Saint-Donat en 1395. Quoiqu'il en soit, voici ce que dit le chanoine Chalvet au sujet de son tombeau :

« La tradition rapporte, car pour des preuves elles manquent, que cette dame Béatrix de Genève est enterrée sous une pierre de 8 pieds de long et de 4 de large, que l'on voit aujourd'hui au milieu du chœur. Elle est de couleur blanche, comme celles qu'on trouve dans les montagnes de Sassenage ; elle étoit élevée sur des pilastres à hauteur d'appuy, et la gravure du dessus représente la figure d'une princesse couchée reposant sa teste sur un quarreau. Sur les bords de la bor-

que l'évêque-cardinal ait été appelé *de Saluces* du nom de son père, on ne comprendrait pas qu'il l'eût été de celui du mari de sa sœur.

La mère de Béatrix, femme de Hugues, était Isabelle d'Anthon. Quant à Hugues de Genève, il était le fils du comte Guillaume III et le frère d'Amédée III, qui fut le père de Robert de Genève, chanoine de Paris, évêque de Thérouanne, cardinal et enfin antipape, de 1378 à septembre 1394, à Avignon. (Note de M. Fr. M.)

dure, il y a plusieurs figures qui semblent être les douze apostres avec des anges. Toutes ces figures étaient relevées en bosse par des plaques d'argent attachées à cette pierre. Ce monument fut dressé par son fils, Amédée de Saluces, évêque de Valence et cardinal, seigneur de Saint-Donat ».

Le bon chanoine me semble bien prudent en donnant sous réserve et avec des formules dubitatives ce tombeau pour celui de Béatrix de Genève. Outre la tradition, qui a toujours été formelle à cet égard, il n'aurait eu qu'à faire appel à un peu de critique et à se demander à quel autre personnage marquant, vivant à Saint-Donat au XV^e^ siècle, un si riche monument aurait pu être érigé. Il aurait mieux fait d'être plus circonspect à l'égard du tombeau d'Amédée de Saluces, qu'il place, sans sourciller et sans ombre d'hésitation, dans le cloître de Saint-Donat, lorsque l'*Obituaire de Lyon* (publié par M. Guigue), nous en donne la description dans la Métropole de cette ville.

Le mausolée que le cardinal fit ériger à sa mère était tout à fait digne de sa munificence et en rapport avec la richesse de celui qu'il se fit construire à lui-même, de son vivant, dans la cathédrale de Lyon. On peut le reconstituer par la pensée, quoiqu'il n'en reste plus que la dalle : il était dans la forme de ces sarcophages si usités au moyen-âge et qui n'ont jamais été plus richement

ornés que vers l'époque où celui-ci fut érigé. Il consistait en un carré long, probablement massif, entouré d'arcatures soutenues par des colonnettes et recouvrant des statues de saints ou des écussons, s'élevant à hauteur d'appui et portant à son sommet la dalle, qui subsiste encore, laquelle formait la partie principale du tombeau. Sur le milieu, la défunte était représentée en une statue de grandeur mi-naturelle, étendue, les mains jointes, la tête reposant sur un carreau. Au-dessus de sa tête, des statuettes de dimensions beaucoup moindres représentaient Notre-Seigneur assis sur un trône ou large fauteuil à dossier, tenant dans ses mains l'Evangile ouvert ; à ses côtés, quatre anges, les ailes éployées et les mains jointes, deux de chaque côté ; et, enfin, tout le long de la dalle, à droite et à gauche du corps, les douze apôtres en statuettes de même dimension que les anges, six de chaque côté. Tout cela, comme nous l'apprend Chalvet, était en argent, probablement massif.

Des objets de cette valeur ne pouvaient manquer d'exciter la convoitise des gens du baron des Adrets, qui mirent à sac l'église et le prieuré de Saint-Donat, vers 1570. Le tombeau fut détruit et les statuettes enlevées. Il ne resta plus que la dalle nue, laquelle a subsisté jusqu'à nos jours.

Elle était placée au milieu du chœur, au pied de l'autel, faisant partie du pavé de l'église. C'est là que je l'ai vue dans mes jeunes ans et où elle

se trouvait probablement depuis longtemps. On y voyait encore très bien, gravées à une légère profondeur, les incrustations où se trouvaient les figurines, qui étaient fixées sans doute avec du ciment ; on pouvait en suivre les contours et en déterminer exactement les dimensions. J'eus la bonne idée alors de les calquer et de prendre une empreinte de toute la dalle ; il y a de cela environ 35 ans. Bien m'en a pris, car cette précieuse dalle ayant été enlevée de là, lorsqu'on a fait la mosaïque du chœur, on l'a placée tout au bas du degré qui y accède, et où tout le monde passe, de sorte qu'elle est maintenant à peu près entièrement fruste (1).

Le chœur de l'église de Saint-Donat est un fort beau morceau de l'architecture ogivale, dite rayonnante, qui paraît se rapporter exactement à l'époque où vivait le cardinal de Saluces et où mourait sa mère. Je suis convaincu que c'est à lui que l'on doit attribuer cette belle construction, et je suis fort porté à croire qu'il la fit élever pour y placer le tombeau de sa mère. Si l'ancien chœur était dans le style primitif de l'église, qui est du roman du XII^e^ siècle, il ne devait présenter qu'une abside arrondie de peu de profondeur, et où il n'eut pas été commode d'ériger un tombeau de cette dimension qui aurait tout encombré ; mais,

(1) Le curé actuel va la faire placer à un endroit où elle sera à l'abri de toute nouvelle détérioration.

en considérant la disposition actuelle du chœur, qui est un parallélogramme rectangle deux fois plus long que large, on se rend très bien compte de la pensée et du but de l'architecte.

La voûte est divisée en deux travées carrées à grosses nervures très saillantes. Au lieu d'un rond-point, le fond présente un mur plat percé d'une magnifique fenêtre géminée, avec rosace au sommet, mesurant 5 mètres de hauteur. Le tombeau devait s'élever bien au milieu, à la place où est maintenant l'autel, lequel devait se trouver alors immédiatement sous la grande fenêtre. Il s'harmonisait ainsi parfaitement, et pour les dimensions et pour le genre des décorations, avec la construction qui l'enfermait, et dont il faisait lui-même le plus bel ornement.

A l'aide du calque que j'en ai pris, je vais essayer de décrire la pierre tombale telle qu'on la voyait alors.

La dalle a 2 mètres 63 centimètres de long sur 1 mètre 50 de largeur. Dans la partie supérieure était une statuette de Notre-Seigneur, de 0.25 centimètres de longueur, accompagnée, à droite et à gauche, de deux anges de même dimension, mais placés légèrement plus bas que le Christ.

En dessous et au milieu de la pierre était la statue de Béatrix, couchée, la tête reposant sur un coussin de 0.58 centimètres carrés. La statue avait 1 mètre 77 de long, y compris le carreau ; à droite et à gauche étaient six apôtres de 0.20 centimè-

tres de haut. On ne voit plus que les contours des statuettes, mais on remarque les coups de ciseau destinés à sceller plus solidement les figurines. Le carreau était fixé plus fortement au moyen de trous plus profonds.

La pierre est blanchâtre, d'un ton mat qui est, je crois, de la qualité de l'Echaillon, « dans les montagnes de Sassenage », comme dit Chalvet. Elle ressemble assez aussi à celle de Cruas, aujourd'hui si usitée, mais elle n'est pas veinée. Quoiqu'il en soit elle est d'une qualité absolument inconnue à Saint-Donat et dans les environs.

Le marquis de Saluces, Frédéric II, mourut à l'âge de 84 ans, le 5 octobre 1396. Il avait eu de Béatrix de Genève-Anthon six fils et trois filles : *Thomas* qui lui succéda ; — *Hugues*, baron de Montjai ; — *Amédée*, évêque de Valence, cardinal de Saluces ; — *Pierre*, archevêque de Vienne ; — *Robert* et *Jacques ;* — *Polia*, *Violante* (ou *Yolande)* et *Constance*.— Polia fut mariée à François del Carretto, marquis de Savone ; Yolande, à Antoine, marquis de Val di Trebbia.

Frédéric II de Saluces avait eu aussi trois filles naturelles : *Jeanne*, qui prit le voile au monastère de Revel, *Françoise* et *Marguerite*. (Note de M. le baron G. Claretta, d'après Muletti, *Mémoires historiques sur les marquis de Saluces ;* — et le baron Manuel de Saint-Jean, *Tables généalogiques des marquis de Saluces.)*

M. Mugnier fait les deux communications qui suivent :

Un précurseur de la réforme de l'orthographe française

Au tome Ier des *Mémoires* de notre Société d'histoire, M. Joseph Dessaix a réédité le poème de Jacques Peletier, *La Savoye,* imprimé à Annecy, en 1572, par Jacques Bertrand, et devenu rarissime. Dans l'excellente notice dont il a fait précéder cette réimpression, il a relevé l'erreur où divers écrivains savoisiens étaient tombés au sujet du nom et du lieu de naissance d'un poète et d'un savant qui, s'il est aujourd'hui oublié, a joui cependant, au XVIe siècle, d'une grande célébrité. M. Dessaix a démontré que Jacques Peletier n'était pas né en Savoie, mais qu'il était du Mans, et que *Jacques Pelletard*, du latin *Peletarius*, « médecin et mathématicien de Saint-Jean de Maurienne », suivant Grillet (1), n'était autre que le poète qui aurait inauguré l'ode et le sonnet en France (2).

Notre ancien président rappelle aussi (p. 204), que Jacques Peletier « chercha à introduire, avec Meygret et Ramus, une réforme dans l'orthographe ; il voulait que l'on écrivît comme l'on prononce ».

Ayant, dans une visite à la Bibliothèque pu-

(1) Grillet, *Dictionnaire historique du Mont-Blanc*, t. I, p. 278 ; t. III, p. 284.

(2) *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome Ier, p. 204.

blique de Lyon *(Lycée)*, rencontré l'ouvrage où Peletier réclame cette réforme, j'ai pensé être agréable aux bibliophiles en signalant ici son livre, devenu aussi fort rare, qu'il écrivit à l'âge de trente-deux ans. L'exemplaire de Lyon, semble appartenir à une seconde édition de 1560, alors que la première aurait été de 1555. Peut-être l'épître de quatre pages qui termine le volume est-elle seule de 1560. Quoiqu'il en soit, voici le titre et les dispositions du livre.

DIALOGUE DE
L'ORTOGRAFE ET PRONONCIATION
FRANCOISE, DEPARTI AN
DEUS LIURES
par Jaques Peletier du Mans

A LYON
PAR JAN DE TOURNES
M.DLV.

Page 3. Dédicace... *a tres illustre princesse Jane* de Navarre duchesse de Vandosme.

Page 5. — Apologie a Lovis Meigret Lionnoes.

Depuis que je suis parti de Paris, Louis Meigret on m'a montré un livre intitulé le MANTEUR *ou* INCREDULE, *mis en francois lequel jè trouvé comme venant de Lucien, recreatif et curieu tout ansamble.*

Cette apologie se termine, à la ligne 27, par ces mots :

Adieu Louis Meigret ; — de Poetiers, ce cinquième de Janvier M.D.XLIX.

L'ouvrage compte 236 pages outre la table, en 4 pages également, commençant ainsi :

JACQUES PELETIER
A THOMAS CORBIN, BOURDELOES.
SALUT

Tu as ù le loisir a connoetre...; finissant par : *Demeure an santé.*

DE LION CE XIIII DE MEI M.D.LX.

Peletier voulait que l'orthographe française fut réformée..., avant même qu'elle n'eût été véritablement fixée. Bien d'autres l'ont suivi dans cette voie, mais ils n'ont réussi qu'à débarrasser notre langue de quelques lettres inutiles qui étaient employées pour marquer l'étymologie (1). En 1618, Claude Expilly, président du Parlement de Grenoble, persuadé « *que notre langaige ne sera jamais aggréable aux Etrangers que quand on écrira les mos comme on les prononce* », publiait, à Lyon aussi, un *Traité d'ortographe françoise suivant la prononciation de cette langue.* Il n'eut pas plus de succès que les ouvrages précédents...et que ceux de nos jours, malgré l'autorité légitime de promoteurs tels que M. Gréard.

(1) Le président Favre, dans sa vaste correspondance française de 1592 à 1624, supprime beaucoup de ces lettres inutiles, notamment la lettre *p* dans le mot *temps* qu'il écrit toujours *tems*.

Les Chansons du Savoyard

Boileau, dans sa *Satire IX,* s'adressant à « son esprit », lui dit ironiquement « qu'il n'ira pas à l'immortalité », que ses écrits resteront ignorés, et, ajoute-t-il :

> Le bel honneur pour vous en voyant vos ouvrages
> Occuper les loisirs des laquais et des pages,
> Et souvent dans un coin renvoyés à l'écart,
> Servir de second tome aux airs du Savoyard.

Ces vers du célèbre auteur nous apprennent que, bien des années auparavant, un chansonnier populaire, connu sous le nom *du Savoyard,* avait publié un tome de poésies ou de simples chansons, fort goûtées des laquais et des pages. Il semble que chacun d'eux avait à sa poche ce « petit livre couvert de papier bleu (1) » et l'en sortait pour tromper l'ennui des longues oisivetés de l'antichambre. Sans doute quand l'isolement était suffisant, page ou laquais fredonnait-il à demi-voix les airs qu'il avait bien souvent entendu chanter sur le Pont-Neuf, par ce Savoyard que la nature avait doué d'une voix si puissante que, disait-il, « s'il chantoit du quai des Augustins, le roi l'entendroit des fenestres de son Louvre ».

Le *Savoyard* raconta à Dassoucy qu'il s'appelait Philipot. Ce nom ne se rencontre pas actuel-

(1) *Aventures de Dassoucy*, Paris, Delahaye, 1858

lement en Savoie où les *Philippe,* nom patronymique ou bien prénom, sont abondants ; mais s'il est prononcé avec rapidité, il sonne à l'oreille exactement comme en notre patois *Phlipo.* Rien n'empêche donc que le *capitaine Savoyard*, car on lui donnait ce titre, fût de nos contrées, d'Annecy ou des environs, comme bien plus tard l'aveugle Colombat qui chanta aussi, en s'accompagnant du violon, des pièces de sa composition en patois.

Le capitaine Savoyard pouvait fort bien être un ancien sergent des troupes du duc de Nemours et de Genevois, né vers 1590 ou 1600, ayant suivi à Paris quelque officier de son seigneur, et laissé sur le pavé lorsque le duché tomba en quenouille par la mort du dernier duc, Henri II de Savoie. Rien ne lui avait été plus facile que d'apprendre à Annecy, la Roche, Thonon, Chambéry, etc., assez de lettres pour composer ces très médiocres poésies, ces pièces grivoises ou grossières dont, pour elles surtout, l'air faisait la chanson.

Le capitaine chansonnier était aveugle, mais sa cécité n'avait pas eu pour cause l'éclat d'un mousquet ou d'un pétard ; elle était le résultat malheureux de ses combats avec Bacchus et Vénus. C'est lui-même qui l'apprend à ses contemporains et à la postérité :

Sus, Savoyard, d'un ton divin
De Bacchus chante ici la gloire.
Pour moy ie veux que ma mémoire
Mesprise les traicts du Destin,
Que mon esprit parmy les caves
Aille errant ainsi qu'un lutin,
Et que s'il se souille de bave
Il se lave du meilleur vin !
(Chanson à boire).

Je suis ce fameux Savoyard
Qui, par l'adresse de mon art,
Surmonte la mélancolie.
.....
Malgré la perte de mes yeux,
Mon nom éclate en divers lieux
Sous le titre d'incomparable.
Si ie passe pour débauché,
Je n'en suis pas moins estimable
Moins heureux ny moins recherché.
.....
N'oubliez pas le Savoyard
Avec ses chansons dissoluës,
S'il n'eust pas esté si paillard
Il n'auroit pas perdu la vuë.
(Courante nouvelle à la louange du Savoyard).

Enfin, dans l'avant-dernière pièce de son recueil, le chansonnier fait ainsi sa propre louange :

Je suis l'illustre Savoyard,
Des chantres le grand capitaine,
Je ne meine pas mon soldat,
Mais c'est mon soldat qui me meine (1).

(1). L'aveugle chanteur parcourait les rues et les grands chemins conduit par un invalide, d'autres fois par une femme ou de jeunes garçons qu'il faisait chanter avec lui.

Accourez filles et garçons
Ecoutez bien notre musique
L'esprit le plus mélancolique
Se réjouit à mes chansons.

Je suis l'Orphée du Pont-Neuf,
.....
Moy mesme i'ai tant combattu
Dans le champ de la bonne chère
Que pour marque de ma vertu
Mes yeux ont perdu leur lumière.
.....
L'honneste homme en passant chemin
Ne croit pas en estre moins sage
D'écouter le chant tout divin
D'un si ravissant personnage.
Accourez filles et garçons, etc.

Les chansons du *Savoyard* paraissent avoir été éditées d'abord à Paris en 1640. Viennent ensuite : *Recueil général des chansons du capitaine Savoyard*, par lui seul chantées dans Paris. Paris, Jean Promé, 1645, in-12 ; — *Recueil nouveau des chansons du Savoyard ;* chez la veufve Jean Promé 1656 ; — id., 1661 et 1665.

Plusieurs auteurs se sont occupés du Savoyard, dit M. Percheron, dans sa notice en tête de la réimpression de 1862 (1), à laquelle nous avons emprunté la plupart des détails qui précèdent. « De la

(1) Recueil des Chansons du Savoyard, réimpression textuelle faite sur l'édition de 1665, et augmentée d'un avant-propos, par M. A. Percheron. Paris, Jules Gay, 1862 ; tirage à cent exemplaires.

Borde, dans son *Histoire de la musique ancienne et moderne*, donne deux de ses chansons (t. IV, p. 383-84). Ce sont : *Je serai jaloux de ma Philis*, etc ». Cette pièce étant des plus gracieuses, un vrai bijou au milieu de scories, nous la publions ici.

Ie suis ialoux, ma Philis,
Ie le chante et ie le dis ;
Mon ame est fort inquiette
Ie le fais cognoistre à tous.
Ah ! si vous estes coquette,
Puis-ie pas estre ialoux ?

Ie suis de mauvaise humeur,
I'ay grimasse a faire peur,
Il est vray, mais si vous faites
A cent galants les yeux doux,
Ie ne vous puis voir coquette
Sans vous parestre ialoux.

I'ay de la fidélité
Autant que vous de beauté.
Apprenez d'estre discrette,
Cachez-mieux vos rendez-vous,
Tant que vous serez coquette
Ie seray tousiours ialoux.

Philis, mettons-nous d'accord,
Vous avez le premier tort,
Aymez d'une amour parfaite,
Et pour mieux vivre entre nous,
Ne soyez iamais coquette,
Ie ne seray plus ialoux.

Mais en voilà assez sur ce Savoyard plantureux.

Si, longtemps après sa mort, si, en 1701, comme l'a écrit Boileau dans une note, ses chansons se chantaient *encore*, elles ne sont plus maintenant qu'une rareté bibliographique, et c'est à ce titre que je les ai rappelées.

Le secrétaire dépose sur le bureau le programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Clermont-Ferrand, du 5 au 13 juin prochain, par la Société française d'archéologie.

Séance du 9 juin 1895.

(Présidence de M. Mugnier.)

Après lecture, le procès-verbal de la séance de mai est adopté.

M. Hippolyte Tavernier, de Taninge, envoie une petite charte sur parchemin d'une lecture assez difficile à raison de l'état fruste dans lequel elle se trouve. C'est une vente écrite en français, du 2 mars 1292, faite par *frère? Jacquemet de Bucenoz* qui dit la faire sceller du scel du chapitre de Saint-Anatoile *(sic)* de Salins, dans le Jura. Le chapitre déclare avoir mis son scel ; malheureusement il n'est pas à la pièce. Il faut en induire que notre parchemin n'est qu'une copie,

car il ne porte aucune trace de sceau, en placard ou pendant.

Comment ce petit parchemin, grand comme la page d'un *in octavo*, est-il arrivé à Taninge où notre savant collègue, M. Tavernier, l'a retrouvé tout noirci de la crasse de six siècles ? On peut supposer qu'il y a été apporté de Salins par quelque muletier allant, au XIII^e^ ou au XIV^e^ siècle, prendre du sel pour le transporter dans un monastère des Alpes, et conservé comme un grimoire pouvant contenir quelque recette fameuse, quelque secret lucratif qu'on finirait bien par découvrir.

Ce français, du XIII^e^ siècle, de nos voisins du Jura est intéressant à lire. Il ne devait pas être bien différent de celui des divers pays de Savoie. Chez nous les pièces de ce genre sont extrêmement rares, car tous les contrats s'écrivaient en latin.

VENTE DE 1292 A SALINS (JURA).

Fr ? Jaquemet diz bucenoz de Salins faiz savoir a touz que je non mie (1) deceu ? ne contraint en aucune maniere mais de ma bone volunte pour mes besoins profetablement a faire hai venduz vende quitte et outroie a tous jours valoir et sens rapeller a humbert le goliar de baul et a ses hoiers ou em... il les outroiroit cestes chouses cil apres nommes .eque li darret ? chescon anz le jour de Sainct Andrier lapostre deux sols croisaux a pierre

(1) *Mie* pour *ne pas, nullement*, n'était pas usité en Savoie. — Les abréviations de l'original sont supprimées.

fils du dit goliar cest a savoir les [*bois ?*] de lachanett et la terre de la vaux assises ou terretoire de Salins dune part. selont la terre es enfanz lucheton ? et selont la terre es enfanz a la gran piece de chantane dautre pt (part). Et con je ly ai venduz pour le pris de quarante sols de bonne et sure ? noe (monnoie ?) que jha hauz et recus dou dit goliar et mentien pour bien paiez en bons deniers numbres les quex chouses venduz je envist (1) le dit goliar et les suyens par ces lettres. Promettanz pour moy et pour les myens au dit goliar et es suyens par mon soirement fait sus saint evangile les dites chouses vendues loialement guarantir defendre et ap... contre tous ades (2) et entour len f... a mes propres despens et (*trou*, autres) promissions et que je ne venirai jamais contre ceste vendue en tous ne en partie. ne consentirai que autres pour moi il (*trou* vienne) des ores en avant en aucune manier. Renuncans en cest fait par mon dit soirement et par stipulation solemne a lesception de mal et de barat a lesception doudit argent non mie hauz ne recuz en touz ne en partie ne en mon profeist tornez, a lesception de la chouse valoir plus en outre la moitié dou droit pris, a toutes raisons actions a tous privileges de oroyt ? et a tous droit escript et non escript de canon loys et de costume par quoy l'on pourroit rapeller la dite vendue et specialement a droit disant la renuntiation generaul non mie valoir en tesmonaige. de laquel chouse je li diz Jaquemet hai requiz et faiz mettre en ces lettres le seal dou chapistre de Saint Anathoile de Salins et noz le dit chapistre a la requeste dou dit Jaquemet avons mis nre seal pendanz

(1) Investis.

(2) Ades = *toujours*. Godefroy, *Dict. de l'Ancien langage français*.

en ces lettres. done en lans mille deux cent nonante et deux ou moys de mars.

M. Mugnier rappelle qu'il a publié au tome XXXIII des *Mémoires* de la Société, pages LXVII-LXX du Bulletin, deux pièces relatives au chevalier de Malte, soit de Saint-Jean de Jérusalem, Balthazard de Lescheraine, et tirées des archives de M. le baron Frédéric du Noyer de Lescheraine ; aujourd'hui il en présente deux autres copiées aux archives de M. le comte Tancrède de Chambost et qui se rapportent au même personnage.

C'est d'abord la commission donnée à deux chevaliers d'enquêter sur la naissance et la vie de Balthazard de Lescheraine lorsqu'il eut formulé sa demande d'entrée dans l'Ordre, ou, comme on disait, dans la religion de Malte. L'enquête, dont il ne reste que les dernières lignes, affirmant que les parents et ancêtres du postulant vivaient comme *nobles* et étaient tenus pour tels, fut favorable, et le jeune Balthazard de Lescheraine ne tarda pas à être admis, puisqu'il put faire profession, à la Valette, le 6 novembre 1608, entre les mains du grand-maître, frère Alofius de Wignacourt.

Là, dans l'église de Sainte-Ursule, ayant été revêtu des ornements et insignes militaires par l'illustre frère Ponce de la Porte, maréchal de l'Ordre, après s'être confessé et avoir communié,

Balthazard de Lescheraine offrit sa personne à Dieu et à la Vierge, se voua à saint Jean-Baptiste, patron de l'Ordre, fit les vœux d'obéissance, de chasteté et d'abdication de soi-même, conformément aux Statuts, les mains dans celles du maréchal qui lui remit le manteau à la *croix blanche octogone*, insigne de l'Ordre. Il fut ensuite placé au nombre des frères de la langue d'Auvergne, à laquelle la Savoie appartenait.

Ces *lettres de profession* sont sur parchemin, en parfait état, avec un joli sceau en placard, bien conservé.

Ce sceau, rond, de cinq centimètres de diamètre, porte dans le champ le buste du grand-maître, en profil : cheveux très courts, légère moustache, barbiche au menton, très effilée et ramenée fortement en avant ; — manteau à collet assez large rabattu. On dirait vraiment un officier français de 1860. Autour du buste est cette légende : ✠ F. ALOFIVS DE WIGNACOVRT MAG. HOS. HIER.

La carrière du chevalier de Lescheraine paraît avoir été brillante. Il fut grand bailli d'Athènes pour l'Ordre de Malte, reçut de fortes pensions, et ses neveux obtinrent, du duc de Savoie, des fonctions honorables en récompense de ses services.

1er juin 1607. *(Sur papier).*

Nous frere Claude de Montmorillon chevalier de l'ordre de St-Jehan de Jerusalem, cappitaine de cinquante hommes d'armes du seigneur Grand Prieur d'Auvergne tenant le chappitre provincial de nostre dit prieuré et cure commanderie St Georges en la ville de Lyon en compaignie de nos bien amés freres Guigon de Troves commandeur du fruens ? et Arthur Davisa ? commandeur de Carlac ou a deus de vous sur ce requis salut.

S'est présenté a la celebration de nostre dit chappitre *Balthazar de Lescheraine* fils de noble Gaspard seigneur de la Composte, et de damoiselle Francoise Chaboud, lequel nous a faict dire et exposer que par bonne et saincte devotion il desire estre de nostre religion pour y estre receu au rang de frere chevallier au service de Dieu exercice des armes tuition et deffense de la saincte foy catholique apostolique et romayne et qu'il fera apparoir de sa noblesse et bonne conversation, nous requerant pour ce luy octroier commission et..... A quoy nous inclinant à la bonne et devote intention du dit Balthazar de Lescheraine et a l'advis de nos dits freres nous vous avons pourveu faict commis et deputé par ces presentes lettres nous bien et deubment ? informer par temoings gentilhommes abstraings a serement sollempnel sy led. Balthazar de Lescheraine est né et yssu de gens nobles du nom et des armes vivants noblement tel teneus et reputés tant du cousté paternel que maternel ayeul et ayeulle ; bisayeul et bisayeulle et sy avant que la memoyre de ses gentilshommes en pourroit estre, ayant estés appellés aux bans, rassemblement de nobles et sil est de age et disposition suffisante pour porter les armes n'ayant fait promesse de mariage ou veu en aultre religion, lyé ni

obligé d'auleune somme de deniers si luy ou quelques ungs de ses parans detiennent ou occupent auleuns biens de nostre religion, vous enjougnant par prefference, d'examiner et ouyr particullierement les temoings qui vous seront presentés pour le faict des dict. pr.... seront faict conforme a l'establissement deuxieme de la reception des freres et s'il est d'aultre religion que de la religion catholique apostolique et romayne, du lieu de sa naissance et ou il a esté baptisé et en quel diocese et par consequent s'il est tel que pour faire estre de notre dict ordre le statut dicelle (religion) le requiert et demande, et l'information ensemble, tout ce que faict en aurés faire mettre et rediger par escript par ung ou deux notaires royaulx pour appres le rapporter ou envoyer feablement clos et scellé de vos s.... et seaux a nostre premier chappitre assemblé pour appres la verification d'icelle (*enquête*) faicte estre envoyee a Monseigneur l'Illustrissime grand maistre et messieurs de la venerable langue d'Auvergne en stil et teneur de qualité suffisante pour estre receu audit ordre et rand de frere et chevallier faisant pour voux a l'execution des presentes lettres debvoir aucun ? effect que vos dilligences meritent estre louées. Faict et donné sous le seel de nostre prieuré ce premier jour de Juin lan mil six cent sept. *Signé* Chambel secrétaire du dit chappitre.

— A la 3e page est écrit que la famille de Lescheraine a toujours vécu comme noble, et au bas de cette déclaration est le petit sceau de l'ordre de Saint-Jean.

6 novembre 1608 ; La Valette.

Littera professionis

Frater Alofivs de Wignacovrt, Dei gratia sacræ domus Hospitalis sancti Joanis Hyerosolymitani Magister humilis pauperumque Jesu Christi custos, universis et singulis presentes nostras litteras visuris, lecturis et audituris salutem. Notum facimus et in verbo veritatis attestamur quod anno Dni millesimo sexcentesimo octavo, die sexta mensis novembris, in ecclesia Divæ Ursulæ sacra in civitate Vallettæ sita, nobilis vir Balthassar de les Chereyne cupiens Deo Beatæque Virgini Mariæ ac sancto Joanni Baptistæ patrono nostro sub virtutum regulari habitu in obsequiis Pauperum et tuitione fidei perpetuo inservire ac nomen suum militiæ nostræ dare, inter missarum solemnia, recitato Evangelio, ornamentis, ac insignibus militaribus a venerando Religioso in Christi nobis præclarissimo fratre Pontio de la Porta, ordinis nostri Marescallo, id muneris ex delegatione et commissione nostra obeunte decoratus et donatus fuit ; ac postea peracto sacrificio missæ idem nobilis Balthassar de les Chereyne, post suorum peccatorum confessionem, ac sacram corporis Christi communionem, obtulit personam suam deo, Deique genitrici Mariæ et sancto Joanni Baptistæ patrono nostro vovens, ac sancte promittens obedientiam, castitatem et proprii abdicationem iuxta Regulam nostram secundum cuius statuta dictus nobilis Balthassar de les Chereyne se velle deinceps vivere, publice professus est, aperto missali, tactis sacris literis ac manibus suis positis inter manus prefati venerandi Marescalli vice ac nomine nostro votum recipientis ; a quo demum pallium cum

cruce alba octogona, quod est insigne nostri Ordinis, cum ceremonijs et solemnitatibus consuetis et a statutis nostris requisitis accepit, ac indutus et inter fratres Milites nostræ venerandæ linguæ Alverniæ ennumeratus fuit. In cuius rei testimonium Bulla nostra Magistralis in cera nigra presentibus est impressa.

Datum Melitæ in Conventu nostro, die, mense et anno supradictis.

R^ta^ in cancellaria.

✠ Fr. *Io* : *Otho Bosius* vice-cancellarius.

Le secrétaire, M. Michel (Raymond), lit une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts fixant au mardi, 7 avril 1896, l'ouverture du prochain Congrès des Sociétés savantes de France, et au 15 janvier l'époque avant laquelle devront être envoyés au Ministère les manuscrits *in extenso* de toutes communications historiques, philologiques ou archéologiques, sous peine d'être refusées. A cette circulaire est joint le programme détaillé des questions dont l'étude et la discussion à la Sorbonne sont désirées.

II

MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.
Toubin Alfred, vice-président.
Michel Raymond. } secrétaires.
Lathoud Paul. }
Perrot Jacques, trésorier.
Odru et Grasset, bibliothécaires.

Commission de publication.

Le Bureau de la Société. } MM. Revoil Alphonse. Comte Alexandre.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Descostes François. } MM. Revoil Alphonse.
Janin Edouard. } Saillet Jean-Claude.
Odru Laurent. }

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Angelucci Angelo, major d'artillerie, conservateur du Musée d'artillerie à Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

Carutti di Cantogno Dominique (le baron), sénateur du royaume, à Turin.

Claretta Gaudenzio (le baron), président de la Société d'archéologie, à Turin.

Constantin Aimé, publiciste à Annecy.

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).

Delisle Léopold, membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale, etc., à Paris.

Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

Du Bois-Melly, publiciste à Genève.

Dupuis, président de la Soc. arch. de l'Orléanais, à Orléans.

Folliet André, député de la Haute-Savoie.

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Guichard, avocat, à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste honoraire de la Savoie, à Chambéry.

Manno Antoine (le baron), membre de l'Académie des sciences, etc., à Turin.

Montet Albert (de), publiciste à Vevey (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Ritter Eugène, doyen de la Faculté des Lettres à Genève.

Schefer Charles, membre de l'Institut de France, à Paris.

Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse), vice-président de l'Institut genevois.

Membres effectifs.

MM.

Alexandry Humbert (le baron d') à Bissy.
Arminjon Ernest, ancien cons. à la Cour d'ap. de Chambéry.
Babuty Louis, avocat à Saint-Julien.
Bal Joseph, négociant à Chambéry, conseiller général.
Bard Georges, avocat à Bonneville.
Baud Charles, notaire à Rumilly.
Beauregard Alexandre, percepteur en retraite à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
Bel Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
Berthet Louis, docteur en médecine à Albertville.
Bertin Arthur, architecte à Chambéry.
Blanc Félix, juge au tribunal civil de Chambéry.
Blanchard Claudius, greffier en chef de la Cour d'appel de Chambéry.
Blanchard Jean-Marie, inspecteur des forêts à Gex.
Boget Auguste, géomètre à Chambéry.
Bombard (l'abbé F.-J.), curé à Tunis.
Bonnevie, receveur particulier des finances à Muret.
Bouvier Charles, notaire à Rumilly.
Bouvier Louis, suppléant du juge de paix de Saillans (Drôme).
Brachet Léon, docteur en médecine à Aix-les-Bains.
Brachet Paul, avocat à Albertville.
Bruchet Max, archiviste de la Haute-Savoie à Annecy.
Brun Auguste, avoué à Chambéry.
Burnier François, avoué à Chambéry.
Buttet Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
Calloud Prosper, notaire à Chambéry.
Carbon Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
Carret Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.
Chabert Alfred, médecin principal de 1re classe en retraite à Chambéry.
Chaberth Albert, à Chambéry.

Challier Pierre, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.
Charvet Paul, président du Tribunal civil de Chambéry.
Chastel Joseph, Président du Tribunal civil de Bonneville.
Chiron François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu à Chambéry.
Collonge Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).
Comte Alexandre, juge au Tribunal civil de Chambéry.
Crochet Louis, avocat à Lyon.
Curtelin François, percepteur à Chamoux.
Davat Adrien, propriétaire à Aix-les-Bains.
Dénarié Victor, architecte à Chambéry.
Descostes François, avocat à Chambéry, ancien président de l'Académie de Savoie.
Didelot, professeur agrégé à la Faculté de médecine et de pharmacie à Lyon.
Domenge Joseph, vice-consul d'Espagne, à Chambéry.
Drivet Claudius, chef de gare à Narbonne (Aude).
Dubois Eloi, procureur général à Grenoble.
Dubouloz Jacques, procureur de la République à Bonneville.
Ducloz François, imprimeur-éditeur à Moûtiers.
Ducret François, ancien avoué à la Cour d'ap. à Chambéry.
Dufayard Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
Dunoyer Antoine, propriétaire à Chambéry.
Dunoyer Camille, pharmacien à Rumilly.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.
Duval César, maire de Saint-Julien, député de la Hte-Savoie.
Falcoz Philibert, au Crédit lyonnais à Grenoble.
Favier du Noyer Max (le baron), à Chambéry.
Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.
Fontaine Alfred, juge au Tribunal civil de Grenoble.
Forest Charles, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
Fraissard François, cte-greffier à la Cour d'ap. de Chambéry.
Golliet Aimé, conseiller à la Cour d'appel de Paris.
Gotteland Abel, ingénieur en chef des Ponts et chaussées.
Grasset Eugène, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.

Grosbert J.-M., avocat à Aix-les-Bains.
Guigues, conducteur des Ponts et chaussées à Montmélian.
Guinard, inspecteur général des Ponts et Chaussées à Paris.
Hollande Dieudonné, docteur, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
Janin Edouard, professeur d'histoire à l'école Turgot (Paris).
Jarre Alexis, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Lajoue Constant, avoué à Chambéry.
Lathoud Paul, architecte à Chambéry.
Létanche Jean, secrétaire de la mairie à Yenne.
Levet Eugène, ancien élève de l'Ecole polytec., à Annecy.
Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.
Longue Joseph, avoué au Tribunal civil de Chambéry.
Mailland Joseph (chanoine), docteur en théologie, aumônier des hospices civils à Chambéry.
Mailland Pierre, notaire à Aix-les-Bains.
Marchand (l'abbé), curé de Varembon (Ain).
Marcoz François, inspecteur-voyer d'arrondissement en retraite à Thonon.
Masse Jules, avocat à Grenoble.
Ménard André, imprimeur à Chambéry.
Mercier Jules, avocat, conseiller général, député de la Haute-Savoie à Thonon.
Mestrallet Camille, percepteur à Aix-les-Bains.
Michel Amédée, fabr. d'horl., supp. du juge de paix à Thônes.
Michel Raymond, professeur au Lycée de Chambéry.
Milan François, conseiller général de la Savoie, à Chambéry.
Milan Jules, notaire à la Rochette.
Miquet François, receveur des finances à Saint-Julien.
Monestès Gustave, banquier à Chambéry.
Monroë, dit Roë, Charles, docteur en méd. à Aix-les-Bains, maire de Bonne.
Mottet Joseph, à Aix-les-Bains.
Mottet Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
Mugnier François, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Odru Laurent, vice-président du Tribunal civil de Chambéry.

Parent Auguste, avoué à Chambéry.
Passy Jean, directeur de l'école d'horlogerie à Thônes.
Perpéchon Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
Pepin Charles, capitaine d'artillerie breveté à Grenoble.
Perrier Antoine, député, conseiller général, à Chambéry.
Perrier Charles, propriétaire, à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Petit-Barat Pierre, notaire, à Chambéry.
Piccard L.-E., aumônier à Monnetier-Mornex.
Pierron Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
Proust Pierre, notaire, à Ugines.
Revil Joseph, pharmacien à Chambéry.
Revoil Alphonse, professeur au Lycée, maire de Chambéry.
Rey Emile, ancien sous-préfet, à Chambéry.
Rey Pierre, manufacturier à la Rochette.
Robesson Joseph, avocat à Chambéry.
Rochat Félix, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
Roussy de Sales (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.
Saillet Jean-Claude, conseiller général, à Boëge.
Sevez Clément, président du Tribunal civil à Albertville.
Tavernier Hippolyte, doct. en droit, juge de paix à Taninge.
Toubin Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Tredicini de Saint-Séverin (le Mis), à Chambéry-le-Vieux.
Vallet Jean, sculpteur, professeur honoraire de stéréotomie à l'Ecole supérieure de Chambéry.
Vène Charles, procureur de la République à Aubusson.
Veyrat François, propriétaire à Grésy-sur-Isère.

Sociétés correspondantes.

Agen. . . . . Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône). . Académie des Sciences.
Amiens. . . . . Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême. . . . . Société archéologique de la Charente.
Annecy. . . . . Société florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers. . . . . Académie de Belgique.
Auxerre . . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon . . . . . Académie de Vaucluse.
Bâle. . . . . Société d'histoire et d'antiquités.
Beaune. . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais. . . . . Société académique de l'Oise.
Belfort. . . . . Société belfortaise.
Besançon. . . . . Académie des sciences et arts.
Bordeaux . . . . . Société d'archéologie.
Bourg . . . . . Société d'émulation de l'Ain.
Brest. . . . . Société académique.
Bruxelles . . . . . Académie royale.
Chalon-sur-Saône. . Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
Châteaudun . . . . . Société dunoise d'archéologie.
Colmar. . . . . Société d'histoire naturelle.
Constantine . . . . . Société archéologique.
Dax. . . . . Société du Borda.
Dijon. . . . . Académie des sc., arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourg. de géogr. et d'histoire.
Douai. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts.
Fribourg (Suisse) . Société helvétique de Saint-Maurice.

Gap..... Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes..... Società ligure di storia patria.
Genève..... Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gratz (Styrie)..... Comité historique.
Grenoble..... Académie delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
— Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le)..... Société havraise d'études diverses.
Lausanne..... Société d'hist. de la Suisse romande.
Limoges..... Société archéologique du Limousin.
Lyon..... Société littéraire.
Mans (le)..... Revue histor. et archéol. du Maine.
Mayenne..... Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun..... Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montauban..... Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard..... Société d'émulation.
Montréal (Canada). Numismatic an antiquarian Society.
Moulins..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers..... Académie de la Val-d'Isère.
Nancy..... Société d'archéologie.
Nantes..... Société académique.
Narbonne..... Commission archéologique et littéraire
Neufchâtel (Suisse) Société de Géographie.
Nice..... Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes..... Académie du Gard.
Orléans..... Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa..... Institut canadien-français.
Paris..... Musée Guimet.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.
Puy (le)..... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet..... Société archéologique.

Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Romans	Société d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
St-Jn de Maurienne	Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons	Société archéol., hist. et scientifique.
Stockolm	Académie royale d'histoire.
Torre Pellice	Société d'histoire Vaudoise.
Thonon	Académie chablaisienne.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse	Société archéol. du Midi de la France.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia accademia delle scienze.
—	Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.
—	Società di archeologia.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Washington	The Smithsonian Institution.
Zurich	Société des antiquaires.

LA

MUNICIPALITÉ D'YENNE

EN 1793

Vingt mois d'administration communale révolutionnaire

(De janvier 1793 a thermidor an II)

PAR

Jean LÉTANCHE

LA MUNICIPALITÉ D'YENNE

EN 1793

I

Le samedi 22 septembre 1792, vers 9 heures du matin, environ 2.000 hommes de l'armée française, commandée par le général Montesquiou, entraient en Savoie par Yenne, tandis que le gros de cette armée, environ 10.000 hommes, pénétrait par les Marches.

Le dimanche 14 octobre, les communes de la Savoie nommaient leurs délégués à l'*Assemblée énérale des Allobroges* qui, réunie à Chambéry, le dimanche suivant, 21, votait, le 29, l'annexion de la Savoie à la France, moins deux ou trois opposants, entre autres le délégué d'Ontex-sur-Yenne, petite commune de cent habitants.

Enfin, le 27 novembre 1792, un décret de la Convention prononce la réunion définitive de la Savoie à la France. Ce décret est apporté à

Chambéry par quatre conventionnels, chargés de l'organisation du nouveau département du Mont-Blanc, qui font, le 6 janvier 1793, une proclamation pour la constitution des municipalités.

En conformité de cette proclamation, les habitants de la commune d'Yenne, devenue chef-lieu de canton du district de Chambéry, se réunissent le dimanche 27 janvier, à 11 heures du matin, sur la place publique, pour procéder à l'élection de leur municipalité composée du maire, du procureur de la commune, appelé plus tard agent national, de cinq officiers municipaux et de douze notables (1).

Cette municipalité, quoique composée d'hommes nouveaux et forcément inexpérimentés, eut une vitalité extraordinaire, siégeant presque en permanence pendant vingt mois et ayant à faire face à toutes les mesures de création et d'organisation générales si nombreuses, ainsi qu'à une foule de réglementations et de mesures administratives locales : police, réquisitions, passages et stationnement de troupes, subsistances, émigrés, biens nationaux, ecclésiastiques et vacants, à administrer, etc.

Et tout cela avec des moyens et une installation des plus sommaires rappelant les mœurs antiques. La municipalité qui lui succède demande

(1) Secrétaire : Jean-Pierre-Louis Dupont ; officier public, pour l'état civil, le 7 juillet suivant.

des chaises le jour même de son installation : « Considérant, dit le procès-verbal, qu'il était « indécent de voir que la plupart de ses membres « fussent debout, faute d'avoir des chaises dans « la chambre. »

La municipalité se réunit d'abord chez un de ses membres. ensuite à la maison curiale, puis enfin dans la maison de l'émigré marquis d'Yenne, rue *Gentil*, appelée dès ce moment rue *de la Nation*.

Au milieu de toutes ces difficultés, des citoyens courageux et dévoués surent faire, à une époque où rien n'était ordinaire, de l'administration encore remarquable vue à cent ans de distance, évitant les excès, protégeant les faibles et se montrant toujours patriotes, justes et équitables.

Ce sont les actes de ces hommes si utiles dans leur modeste sphère et inconnus de leurs descendants, que nous allons analyser, presque jour par jour, de janvier 1793 à thermidor an II.

Les procès-verbaux de plus de 200 séances contiennent environ 500 délibérations, décisions, arrêtés, etc. Ils sont enregistrés dans six cahiers classés par nous aux archives municipales d'Yenne, et fournissent de nombreux et curieux renseignements de tous genres sur l'époque, et des plus intéressants pour l'histoire locale.

II

1793. — 27 janvier.

Elections municipales — Liberté, Egalité, etc. (1)

En exécution de la proclamation des citoyens commissaires de la Convention nationale, en date du 6 courant, les habitants de la commune d'Yenne prévenus par affiches et publications faites le dimanche précédent, se réunissent sur la place publique, à 11 heures du matin, pour procéder à l'élection de la municipalité. Il est d'abord procédé à l'élection d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs. Sont élus : le citoyen Claude Dupasquier président, le citoyen Joseph Goybet, secrétaire, et les citoyens Joseph Carron, Joseph Martin et Balthazard Rubod, scrutateurs. Le Président prononce ensuite la formule de serment : « Vous jurez et promettez « de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en vo- « tre âme et conscience comme les plus dignes de la « confiance publique, sans avoir été déterminés par « dons, promesses, sollicitations ou menaces. » Cha- « que votant en mettant son bulletin dans l'urne, lève la « main et dit : « Je le jure. » Après le dépouillement « des divers scrutins, le Président a proclamé les résul- « tats et fait prêter aux élus le serment prescrit par l'ar- « ticle 21 de la Proclamation sus-visée, de maintenir la « Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant et « aussi de bien remplir leurs fonctions. »

(1) Les procès-verbaux portaient tous cet en-tête auquel on ajouta plus tard les mots « ou la mort. »

Le corps municipal est ainsi constitué : maire, le citoyen Charles Ambrois ; procureur de commune, le citoyen Anthelme Jance ;

Officiers municipaux : les citoyens Joseph Carron, Joseph Percevaux, Gaspard Châtelard, François Létanche et Louis Plattier.

Plus 12 notables : les citoyens Antoine Dantin, Gaspard Dantin, Antoine Dognin, François Lagrange, Anthelme Bidal, Antoine Percevaux, Jacques Pacoud, Amédée Rubod, Michel Bruiset, Benoît Barlet, François Béard et Benoît Pacoud.

La nouvelle municipalité commence par approuver les procès-verbaux précédemment dressés, à la requête de l'administration supérieure, par le secrétaire provisoire. Ces procès-verbaux sont :

1° *Inventaire* des meubles et immeubles du couvent des capucins d'Yenne, dressé en exécution du décret rendu le 21 octobre 1792, par l'Assemblée nationale des Allobroges, sur les biens du clergé. Un *inventaire* pareil est fait à l'église paroissiale d'Yenne (29 décembre 1792).

2° *Inventaire* du magasin à sel d'Yenne.

3° *Inventaire* du magasin des tabacs (2 janvier 1793).

4° Procès-verbal de la mise en ferme, dans la maison curiale, de la sonnerie des cloches, pour un an et pour la somme de 92 livres, au citoyen Anthelme Péclier qui reconnait que les cloches sont en bon état et sans aucune fêlures, ruptures ni brèches (2 janvier 1793).

4° Réquisition du citoyen Perrety, homme de loi, muni de décret et lettres du sénat provisoire du département du Mont-Blanc, pour procéder à une information contre le citoyen Blain, curé provisoire d'Yenne, accusé d'incivisme, de porter son chapeau à la main dans la rue pour cacher la cocarde nationale, et aussi d'avoir défendu

d'entendre la messe des curés constitutionnels. Après enquête, il est reconnu que ledit curé s'est comporté jusqu'à ce jour en digne ecclésiastique et en vrai bon pasteur, et qu'il n'y a rien à lui reprocher ; même que le sergent Chavasse, du bataillon de l'Isère, stationné à Yenne, déclare avoir rencontré ledit curé avec la cocarde nationale au chapeau (6 janvier 1793).

6° Procès-verbal de serment constitutionnel du citoyen Joseph Miraillet, natif de Contrevoz, district de Belley (Ain), vicaire d'Yenne, depuis juillet 1786 (25 janvier 1793).

7° Certificat de résidence délivré au citoyen Jacques Morel d'Auterive, ci-devant chanoine de Saint-Claude (Jura) et natif d'Yenne où il réside, plein de vie et de santé, depuis le 7 septembre 1792 (25 janvier 1793).

1793, 28 janvier. — *Rétractation de serment* du citoyen vicaire Miraillet qui, pris de remords, prie le corps municipal de n'ajouter aucune foi à son serment, ne pouvant le prêter qu'avec les restrictions que sa conscience lui dictera.

2 février. — *Inventaire* par la municipalité dans le bureau du receveur des gabelles Reynaud.

12. — *Certificat de résidence* délivré par le conseil général de la commune au citoyen Joseph Seyssel de la Balme, officier retiré, qui réside à la Balme depuis le 1er mai 1788, sans interruption et veut s'y fixer pour toujours.

15. — *Certificat de présentation* à la municipalité, délivré au citoyen Alexis-Frédéric Veuillet dit de Chevelu, qui se fixe à Yenne pour y soigner son père malade et y régir ses biens.

16 mars. — *Certificat de résidence* délivré par la municipalité au même citoyen Veuillet (1).

18. — *Nomination du secrétaire.*— Le conseil général de la commune nomme comme secrétaire le citoyen Jean-Pierre Dupont.

Prestation de serment devant le conseil général de la commune, du citoyen Joseph Goybet, notaire, élu juge de paix du canton et du citoyen Joseph Martin élu greffier du juge de paix. (Elections des 11 et 12 février 1793.)

Payements en assignats.— La municipalité requiert le receveur Reynaud de délivrer le sel contre payements en assignats, en conformité de la loi et pour éviter du trouble et des disputes de la part des particuliers qui ne veulent pas payer autrement.

25. — *Proclamation* de la municipalité qui, instruite que le citoyen Girerd a l'audace de convoquer par affiche des assemblées publiques, au mépris des règlements de police qui en attribuent le pouvoir au corps municipal seul, fait défense à tout citoyen de s'ingérer à former aucune assemblée sans en avoir fait la déclaration au greffe de la municipalité qui ne le permettra qu'après l'avoir jugé utile ou important (2).

Police de voirie. La municipalité enjoint aux particuliers de tenir libres les rues et voies publiques devant leurs maisons et de les débarrasser des pierres et bois où se heurtent les passants surtout la nuit en se retirant.

(1) Nom originel de la famille du marquis d'Yenne, qu'on retrouvera souvent.

(2) Premières tentatives d'un club populaire. (Voir la séance du 5 avril.)

26 mars. — *Boucherie.* — La municipalité, sur la réquisition du procureur de la commune, informe le public de la mise en adjudication du monopole de la boucherie provisoirement conservé pour l'année 1793.

Enfant trouvé. — Le conseil général de la commune prend à sa charge la pension d'un enfant trouvé, moyennant 4 livres par mois ci-devant payées depuis 1790, par le citoyen François Béard, alors syndic du ci-devant conseil.

28. — *Boucherie* adjugée au citoyen César Pouchoy qui promet d'assortir le public de bons bœufs, vaches et veaux, de Pâques à Carnaval, pour le prix, « pour chaque livre, poids d'Yenne, de 8 sols de France « en assignats et de 5 sols même monnoye en numéraire « et sous la cense de 18 livres de France payables entre « les mains du trésorier de la commune. »

28. — Le conseil général de la commune délivre une attestation de présence au citoyen noble Gaspard Cordon, de la Balme, où il habite depuis mai 1789.

4 avril. — Sur le réquisitoire du procureur de la commune, il est exposé au directoire du département que les capucins auraient détourné des effets et denrées inventoriés dans leur couvent qu'ils devront évacuer ne paraissant pas disposés à prêter le serment prescrit par la loi.

5. — *Tumulte* contre la municipalité, qui, vu les troubles survenus le 25 mars dernier, vers 4 heures après midi, sur la place de l'arbre de la Liberté, où elle venait de faire afficher une proclamation et où plusieurs individus, dont les citoyens Pierre Vibert, Jean Girerd et Claude Malod ont proféré des propos séditieux et inju-

rieux, arrête, sur la requisition du procureur de la commune, que plainte sera portée contre eux à l'accusateur public, « le citoyen Malod ayant porté l'audace jusqu'à « se permettre d'arracher publiquement l'affiche de la « municipalité en proférant que le corps municipal et le « public étaient tous de *foutus* aristocrates et de *foutus* « coquins ». Une grande partie des citoyens de la commune se voyant ainsi injuriés auraient commis des excès contre les perturbateurs, sans les précautions et mesures prises par le maire et les officiers municipaux pour rétablir le bon ordre.

Capucins.—La municipalité se transporte au couvent des capucins pour procéder à une vérification de l'inventaire et à l'apposition des scellés sur les objets trouvés intacts. Les capucins quittent le couvent.

Prêtres assermentés.— Les citoyens Joseph Jance et Charles Bouvard, prêtres ci-devant prébendés d'Yenne, ont, ce jour, dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux et du peuple, prêté le serment constitutionnel « comme fonctionnaires publics.»

Capucins. — Se présente à la municipalité le citoyen Lyonnaz, membre du conseil général du directoire du Mont-Blanc, chargé des visites domiciliaires et de faire l'inventaire détaillé des objets du couvent de capucins. Il est procédé immédiatement audit inventaire. Le père Fidèle, gardien du couvent où il est resté seul avec deux frères, déclare refuser de prêter serment et vouloir se retirer en Suisse ainsi que les deux frères Ruffin et Sérapion ; les cinq autres pères et l'autre frère étant déjà partis pour diverses destinations. La municipalité les autorise à aller à Chambéry demander leurs passe-ports au département.

11 avril.—Vente aux enchères publiques des mobilier, effets et denrées des capucins, moins le mobilier de l'église et de la sacristie et la bibliothèque de 600 volumes. Cette vente est faite par la municipalité et avec l'assistance, comme crieur, du citoyen Jean Carré, du Mans (Sarthe), tambour dans le régiment de Boulonnois (le 79e, alors en détachement à Yenne), et elle produit un total de 2.661 livres. Le vin vendu à 13 sols le pot et l'huile (8 livres) à 10 sols le pot.

15. — Les commissaires du département, Lyonnaz et Crépine, requérant la municipalité d'exhiber le registre contenant les procès-verbaux des ses séances notamment celui de sa prestation de serment, celle-ci réplique qu'il n'y a pas eu d'autre serment prêté que celui de l'installation et elle refuse d'obtempérer aux requisitions des commissaires dont elle ne connait pas les pouvoirs. Ceux-ci exhibent alors un extrait du registre des délibérations du directoire du département en date du 31 mars dernier. La municipalité répond que cette pièce ne donne pas aux commissaires le droit de voir le registre et ne fait mention que d'une pétition de Claude Malod dont il n'est pas donné connaissance ; elle décide que les registres et pièces ne seront pas communiqués aux commissaires « acceptant pleinement la responsabilité des évènements qui pourroient avoir lieu en suite de ce refus. »

20. — Les commissaires du département, assistés du citoyen Ambrois maire et du citoyen Létanche officier municipal, font une visite domiciliaire chez les officiers municipaux Carron et Châtelard dénoncés et suspendus de leurs fonctions ; mais on n'y trouve rien qui puisse intéresser la sûreté publique (1).

(1) Résultat d'actes de la société populaire en formation.

21 avril.—Les citoyens Ambrois, maire, Plattier et Létanche, officiers municipaux, dûment assemblés, délibèrent de se transporter au couvent des capucins pour y prendre les vases sacrés, crainte de vol. Ils les apportent dans la maison du maire, où ils sont enfermés dans une garde-robe.

27.—*Capucins.*—Rectification à l'inventaire des capucins : une fourchette à feu a été retrouvée, ce qui est indiqué afin qu'aucun membre de la municipalité ne puisse être suspecté.

Curé provisoire.—Installation par la municipalité du citoyen Charles Montgellaz, prêtre assermenté et vicaire au Bourget, autorisé à se rendre dans la commune d'Yenne, dépourvue de curé, pour y exercer provisoirement les fonctions pastorales, par arrêté du district en date du 23 courant, avec commission portant que, « vu « le pressant besoin de la commune, le soussigné com- « met pour le spirituel ledit Montgellaz provisoirement « pour faire les fonctions curiales et pastorales et géné- « ralement tout ce qui doit contribuer au salut des âmes. « Signé : Gallay, vicaire épiscopal. »

3 mai.—Comparaissent devant le conseil général de la commune les citoyens Bouchet et Bernard, commissaires du district, pour procéder à l'inventaire et sequestre de tout ce qui a été délaissé par Jean-Louis Veuillet (marquis d'Yenne, récemment décédé).

6.— *Suppléant du procureur de la commune.*—Le conseil général désigne le citoyen Bruisset pour suppléer le procureur de la commune absent.

Biens ecclésiastiques.— Le citoyen Philibert Reveyron est commis pour procéder, en l'assistance de l'offi-

cier municipal Châtelard, à l'inventaire des meubles restants des capucins et aussi de leurs immeubles avec acte d'état des bâtiments, comme encore à l'inventaire des biens ecclésiastiques et d'émigrés non encore affermés.

Certificat de civisme accordé au citoyen Philibert Reveyron qui demande, en outre, le payement d'une somme de 59 livres avancée par lui pour le compte de la commune.

Armes des suspects. — Le conseil général, sur la demande faite par le commissaire du département Lyonnaz, lui remet une caisse pour contenir les armes qu'il s'est fait remettre par les personnes suspectes du canton.

Viande fournie aux troupes. — Le citoyen César Pouchoy demande que la municipalité lui donne acte de 4 quintaux de viande qu'il avait préparée pour le bataillon du Mont-Blanc qui a logé à Yenne la nuit du 4 au 5 courant, ensuite des ordres qu'il en avait reçus du citoyen Delange, inspecteur général, afin d'obtenir un dédommagement, attendu que ledit bataillon n'a pris aucune étape de viande, et le réclamant n'en peut faire le débit cette semaine à cause des Rogations, temps pendant lequel les citoyens de cette commune mangent maigre. Le conseil général donne acte audit Pouchoy de sa pétition.

Séances du conseil général de la commune qui décide que ses assemblées auront lieu, dès ce jour, les dimanche et jeudi de chaque semaine ; le dimanche, à 8 heures du matin, et le jeudi, à 2 heures du soir.

Garde nationale. — Le conseil général décide que les citoyens de 16 à 60 ans seront invités, par une affi-

che mise à l'arbre de Liberté, à se rendre dans l'église des ci-devants capucins, dimanche 12 courant, à 2 heures du soir, pour organiser la garde nationale.

Charrois militaires. — Le conseil arrête de demander au district de faire concourir les communes voisines aux transports des voitures et équipages des troupes de la République, d'Yenne à Chambéry, les bœufs de la commune d'Yenne ne pouvant suffire.

9 mai. — *Surveillance.* — Les commissaires du district, Thomas Bouchet et François Bernard, se présentent au conseil général munis d'un arrêté du département, en date du 3 courant, les chargeant de pouvoirs de surveillance, et ils requièrent vérification de leurs pouvoirs ; ce qui est fait.

Recensement des mâles. — Le conseil général décide le recensement de tous les individus mâles de la commune et désigne pour opérer ce travail : pour la ville, l'officier municipal Plattier ; pour les hameaux au-delà du Flon, les notables Bidal et Lagrange ; pour Ameysin et Chambuet, le notable Gaspard Dantin assisté du citoyen Gailard ; pour le Bas-Sômont, Landrecin et Les Bernards, l'officier municipal Châtelard ; pour le Haut-Sômont, le notable Antoine Dantin, et pour Etain, Lagneux et La Touvière, le notable Amédée Rubod.

Certificat de civisme délivré au citoyen Pierre Vibert, notaire public, qui est commis pour recevoir le compte du citoyen Dominique Dullin, exacteur de cette commune.

12. — *Biens ecclésiastiques.* — Adjudication aux enchères publiques de la location du clos des capucins pour 735 livres, des prés de la chapelle Saint-An-

dré pour 1.205 livres, et de ceux de la chapelle du Rosaire pour 160 livres.

Réhabilitation. — Le conseil général de la commune procède à la réinstallation de l'officier municipal Carron qui, accusé à faux, a été acquitté par arrêt du tribunal du district en date du 8 courant.

Chevaux et mulets. — Il est donné aux commissaires du district Bouchet et Bernard la note, réclamée par eux, des chevaux et mulets de luxe.

Démission du procureur de la commune. — Le citoyen Anthelme Jance donne sa démission, avec prière de l'envoyer au district, parce que, malgré tout son dévouement, dit-il, sa fortune et ses facultés intellectuelles ne lui permettent pas de s'occuper suffisamment, à la fois, de ses fonctions et de son métier de tanneur.

Certificats de civisme accordés aux citoyens Belly, Rubod et Bertier qui avaient pétitionné à ce sujet.

16. — *Biens d'émigré.* — Sur la réquisition des commissaires du district, Bernard et Bouchet, la municipalité désigne deux de ses membres, les officiers municipaux Létanche et Percevaux, pour inventorier les récoltes provenant du clos de la famille Veuillet (le Colombier).

Garde nationale. — Comparution à la municipalité du citoyen Pierre Vibert, commandant de la garde nationale, et des capitaines Philibert Reveyron, Léger Barlet, Michel Bruiset, Jean Perret et Antoine Gaylard, qui demandent un drapeau tricolore destiné à servir de ralliement aux gardes nationales du canton, ainsi que cinq tambours pour les cinq compagnies de cette commune. Ils demandent aussi qu'il soit procédé à la re-

connaissance et à la prestation de serment des officiers. La municipalité déclare vouloir en référer au district pour les dépenses à faire et décide que la garde nationale sera convoquée pour le dimanche suivant, dans la ci-devant église des capucins, à l'effet de procéder à la reconnaissance et à la prestation de serment des officiers.

Certificat de résidence délivré au citoyen Gaspard Cordon, de la Balme, non émigré du domicile de ses aïeux.

19 mai.— La municipalité, décorée de ses insignes, se transporte à l'église des ci-devant capucins où elle trouve réunies les cinq compagnies de la garde nationale de cette commune, et les ayant ramenées sur la place de la Liberté (1), elle procède, d'après les vœux du peuple, à la reconnaissance du commandant Vibert et de l'adjudant-major Girerd. Après quoi le commandant procède lui-même, conformément à la loi, à la reconnaissance des officiers et sous-officiers. Après un discours patriotique de son commandant, la garde nationale jure de maintenir l'Egalité et la Liberté ou de mourir en les défendant, de reconnaître la République une et indivisible, d'observer et faire observer les lois, de faire respecter les personnes et les propriétés, d'être entièrement dévouée au service de la Patrie, au maintien du bon ordre et être prête à marcher à la première réquisition de la municipalité, pour le bien de la chose publique. Après quoi la garde nationale reconduit la municipalité à la maison commune où le maire donne l'accolade fraternelle à tous les officiers.

Comptes. — Réception du compte présenté par le

(1) Place centrale où était planté l'arbre de la Liberté.

citoyen Jance, procureur de la commune, pour la vente mobilière des capucins, et réclamation de celui de la Préceptoriale au citoyen Beily.

Biens d'émigrés. — La municipalité décide de retenir provisoirement les biens délaissés par Joseph Dauteville, qui a fait héritier son frère, major de la ville de Coni (Piémont).

Biens ecclésiastiques. — La municipalité arrête qu'il sera procédé à l'inventaire des biens ecclésiastiques ainsi que de ceux appartenant aux personnes servant sous les drapeaux du roi de Sardaigne ou appartenant aux émigrés dont les noms suivent : Martinel ; ci-devant marquis de Saint-Innocent ; Courtois-Darcollière ; Perron, ci-devant gouverneur ; Lachavanne, Graffion, Demareste, ci-devant marquis de Saint-Agnieux ; ci-devant marquis de Piolen (1).

(1) Liste générale des biens nationaux d'Yenne, provenant d'émigrés ou du domaine ecclésiastique :

Maisons de la ville : Marquis d'Yenne, de la Faverge, chevalier de Seyssel, de Graffion, chevalier de la Saunière, d'Arcollière, de Navette, de Persan, chevalier d'Hauteville, de Mareste de Montfleury, d'Orlyé, marquis de Saint-Innocent, baron de Saint-Martin-d'Aiguebelle, du Châtelard, de Cordon.

Châteaux de la banlieue : De Lagneux (famille Morel d'Hauteville) ; de Sômont (comte de la Forest de Sômont) ; d'Arcollière (Courtois d'Arcollière) ; du Châtelard (comte de Seyssel et de la Balme) ; de la Dragonnière (comte Costa) ; de Communieu (chevalier d'Hauteville) ; de Chambuet (Charost de la Chavanne).

Biens ecclésiastiques : La cure d'Yenne, les chartreux de Pierre-Châtel, la Maladière, la Préceptoriale, les chapelles

Arbre de Liberté. — La municipalité décide l'achat d'un nouvel arbre de liberté pour remplacer celui planté sur la place publique et qui n'est pas suffisamment beau.

26 mai.—*Malfaiteurs.*—Le conseil général de la commune, sur la demande de la commune de la Chapelle-du-Villard qui réclame main-forte pour arrêter deux individus fuyant à cheval et soupçonnés de vol, arrête que de suite les cavaliers des Allobroges (dragons stationnant à Yenne), sont invités à marcher pour arrêter ces individus, avec le détachement militaire et vingt hommes de la garde nationale.

Culte. — Le citoyen Charles Mongelaz, prêtre, est commis provisoirement pour remplir toutes les fonctions du culte dans cette commune, ainsi que le citoyen Joseph Jance, pour procurer tous les secours spirituels dont on peut avoir besoin, eu égard à la pénurie des prêtres dans ces temps malheureux, sous condition que tous deux prêteront solennellement le serment voulu par la loi, devant le peuple, jeudi prochain, jour du *Corps-Dieu.*

2 juin. — *Prêtres assermentés.* — Les maire, officiers municipaux et notables se transportent à l'église paroissiale, à l'issue de la grand'messe, où les citoyens

de Sainte-Anne, de Saint-André, de Sainte-Catherine, de Saint-François, de Saint-Jacques, de Saint-Claude, de Saint-Georges, de Saint-Pierre, de Saint-Nicolas, de Saint-Savilland, de Saint-Sébastien, de la Mar, des Trois-Rois, des Dix-mille-Martyrs, de l'Hôpital, du Châtelard, du Rosaire, de Valombreuse, de Lagnieux et de Pitié. (Les chapelles avaient peu de biens, mais le marquis d'Yenne et les Chartreux en possédaient beaucoup).

Joseph Jance, prêtre, ci-devant prébendé et sacristain d'Yenne, et Charles Mongelaz, prêtre et curé provisoire, en la présence du peuple assemblé, ont prêté séparément et chacun à haute et intelligible voix, le serment de veiller avec soin sur les fidèles de cette commune qui leur sont confiés, et de remplir leurs fonctions avec exactitude, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.

Numérotage des maisons. — La municipalité prescrit le numérotage des maisons de la ville et des faubourgs, dont les propriétaires devront afficher à leurs portes, suivant la loi du 29 mars dernier, les noms de tous les individus y demeurant.

Certificat de civisme accordé au citoyen Pierre Belly qui le réclame en donnant des preuves non équivoques de son patriotisme et désirant résider à Yenne.

Armes. — La municipalité décide que les armes appartenant à la commune seront mises en état le plus promptement possible, vu les réquisitions du procureur de la commune.

Fournitures militaires. — La municipalité arrête qu'il sera fait une vérification des fournitures délivrées aux volontaires, aux Boulonnais et à la garde nationale, par le citoyen maire.

12 juin.— *Subsistances.* — La municipalité commet deux de ses membres, les officiers municipaux Joseph Carron et François Létanche, pour faire les visites relatives aux subsistances et donner la note de la quantité de blé inventorié dont il sera fait part au district.

Préceptoriale. — La municipalité décide de deman-

der leurs comptes aux anciens administrateurs de la Préceptoriale, avec le titre de fondation (1).

Garde de police. — Attendu qu'il y a à Yenne des troupes soldées, la municipalité arrête que la garde nationale sera dispensée de monter la garde momentanément pendant les travaux pressants de la campagne.

20 juin.—*Biens nationaux.*— La municipalité prend diverses mesures au sujet des comptes de l'ancien collège (Préceptoriale), et de la vente des objets provenant des ci-devant capucins et des blés de l'émigré Veuillet.

Bâtard. — Il est voté une somme de 36 livres pour trois mois de pension du bâtard qui est à la charge de la commune.

29. — *Certificat de civisme* accordé au citoyen Jean-Baptiste Dementhon qui en a donné des preuves.

Dépenses. — La municipalité décide qu'il ne sera plus fait aucune dépense sans qu'elle soit préalablement affichée pour prévenir le public des *prix faits.*

Fusils. — Il est arrêté qu'il ne sera plus délivré de fusils sans reçu, d'après la requisition du procureur de la commune.

Dépenses. — La municipalité vote une somme de 140 livres pour payer la note du serrurier Balthazard Pécoud qui a réparé les fusils de la commune, et celle de 30 livres au maçon Prudent Percevaux pour final payement du pont de la Méline.

Inventaires des biens nationaux. — Il est alloué 104 livres et 5 sols au citoyen François Martin pour les in-

(1) Voir *La Préceptoriale d'Yenne*, de l'auteur, notice publiée par la Société d'histoire et d'archéologie (1892).

ventaires de biens par lui faits, en exécution de l'arrêté du 26 mars dernier, au nombre de 20, en commençant par celui du prieuré d'Yenne et en finissant par celui de la commanderie de la Maladière (1).

Titres féodaux. — Sur la réquisition du Procureur de la commune tendant à ce qu'il soit fait les perquisitions nécessaires pour les titres féodaux, la municipalité commet deux de ses membres, les officiers municipaux Létanche et Percevaux pour la recherche de ces titres.

7 juillet. — *Rapport sur les titres féodaux.* — Les commissaires chargés, dans la séance précédente, de la recherche des titres féodaux présentent au conseil général de la commune les titres du ci-devant marquis d'Yenne. Ce résultat étant jugé incomplet, il est désigné encore d'autres commissaires afin de rechercher dans tout le canton les titres concernant la commune d'Yenne, savoir : les notables Amédée Rubod pour *Lucey*, Bruis et Percevaux pour le *Haut-Sömont*, Bidal pour *Choisel*, Barlet pour *Le Villard* et *Traize*, et les officiers municipaux Carron et Plattier pour *Yenne*.

Fondation pie. — Le citoyen Amédée Rubod demandant à se libérer d'une somme de 600 livres qu'il doit à la cure d'Yenne et provenant du legs fait par l'ancien curé Lempereur pour fondations des *quarante heures*, la municipalité demande au district l'autorisation de toucher cette somme.

Certificat de civisme délivré au citoyen Joseph Martin, greffier de la justice de paix d'Yenne.

(1) Voir *La Maladrerie d'Yenne*, de l'auteur ; brochure publiée par la Société d'histoire et d'archéologie (1891).

Officier public.— En exécution de la loi du 20 septembre 1792, le citoyen Jean-Pierre Dupont est nommé officier public et il prête serment.

10 juillet. — *Fournitures militaires.* — Sur les réquisitions du citoyen Anthelme Jance, procureur de la commune, il est arrêté qu'il ne sera plus fait aucune avance aux troupes eu égard aux difficultés qui se présentent journellement pour les casernes, et décidé qu'il en sera fait part au district pour que le casernier en chef ait à nommer un casernier à Yenne. Toutefois le capitaine commandant le détachement actuellement à Yenne, demandant de la paille pour remplir les paillasses des casernes, la municipalité décide de lui en fournir.

Biens nationaux. — Sur les réquisitions du citoyen Bouchet, commissaire du district, la municipalité décide qu'il sera pris inventaire des biens et effets du citoyen Dauteville par les soins du citoyen Jacques Belly, notaire public, assisté du citoyen Pierre Vibert ci-devant châtelain, et Châtelard officier municipal.

14. — *Fusils pour la garde nationale.* — Le citoyen commandant de la garde nationale requiert la municipalité de lui remettre les fusils qui sont dans la maison commune, pour exercer ses hommes, ce qui est accordé à la condition que les dits fusils seront rendus à la maison commune chaque jour qu'ils auront été délivrés.

Titres féodaux brûlés. — Sur la réquisition du citoyen Anthelme Jance, procureur de la commmne et sur la pétition de plusieurs citoyens demandant sur quel emplacement les titres féodaux seront brûlés, la municipalité, sans s'arrêter aux conclusions du procureur de la commune qui, avec des *expressions inciviles*, s'oppose

à ce que l'opération ait lieu avant que tous les titres soient réunis et qu'elle soit faite ailleurs que sur la place publique, au pied de l'arbre de la Liberté, décide de procéder immédiatement à l'*incendie* des titres, ce qui est fait à l'instant même, à l'issue des vêpres, sur les graviers du Flon, au grand concours du peuple assemblé à son de caisse.

21 juillet.—*Rations militaires.*—Sur la réquisition du citoyen Carron, 1er officier municipal, suppléant le procureur de la commune absent, la municipalité accorde des rations au capitaine Rouyaud, du 1er bataillon de l'Ariège qui a passé à Yenne, le 13 courant, et qui a dû y séjourner pour faire soigner son cheval.

Certificats de civisme accordés aux citoyens Charles Mongelaz,curé provisoire, Joseph Jance et Charles Bouvard, prêtres de cette commune, qui ont donné des preuves de civisme non équivoques.

Emigré de Persan. — La municipalité certifie que le citoyen Doublet dit *Persan*, 64 ans, détenu à la maison d'arrêt de Chambéry depuis le 23 avril dernier, a demeuré à Yenne depuis juillet 1789, sans interruption jusqu'au jour de son arrestation ; et qu'il s'y est bien comporté secourant les pauvres surtout ceux récemment incendiés en cette ville, où il a doublé ses charités.

Constitution. — L'assemblée primaire du canton s'est réunie dans l'église paroissiale d'Yenne, en suite du décret de la Convention nationale du 27 juin dernier qui présente l'Acte constitutionnel au peuple français. Les citoyens assemblés au nombre de 302 ont, à l'unanimité, accepté en son entier l'Acte constitutionnel et la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, et ils

nomment le citoyen Pierre Belly, d'Yenne, pour porter cette acceptation à la Convention nationale, à Paris, le 10 août prochain, à la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République, conformément à l'article 5 du décret précité.

Passages de troupes. — Sur les réquisitions du citoyen Bruiset, vice-procureur de la commune, la municipalité, informée par celle du Pont-Beauvoisin, du passage à Yenne, pour le 27 courant, du 5e bataillon de Grenadiers ; pour le 31, du 1er bataillon du Gard ; et pour le 10 août prochain, du 3e bataillon de l'Isère, demande au district, à défaut de greniers dans la commune, l'autorisation de conserver les grains du ci-devant marquis d'Yenne, où l'étapier pourrait s'approvisionner; les grains manquant dans le canton.

2 août. — *Estafette.* — La municipalité vote une allocation de 5 francs, au commissionnaire chargé de porter à la municipalité de Belley, une lettre de l'adjoint à l'état-major (1).

Transports militaires. — Sur la requisition du citoyen André Burnier, chargé des étapes et convois militaires, la municipalité fixe ainsi qu'il suit, les étapes à faire par les voitures à bœufs, pour les équipages de troupes, savoir : pour une voiture à 4 bœufs d'Yenne à Belley ou au Bourget, 3 lieues, 20 francs chaque ; pour Chambéry, 6 lieues, 40 francs, et pour La Balme, 1/2 lieue, 4 francs.

Et fixe aussi le prix du foin, fourni aux troupes qui ont passé, à 4 francs le quintal, vu la mauvaise qualité

(1) Pendant le mois d'août, nombreux allées et retours de corps détachés de l'armée des Alpes au siège de Lyon.

de ce foin fourni par le citoyen Antoine Dupasquier, un des régisseurs de la maison Veuillet.

4 août.—*Fête de la Fédération.*— Sur l'avis du district, la municipalité nomme des députés pour se rendre à Chambéry le jour de la Fédération. Sont désignés les citoyens Claude Rubod, Jacques Belly, Pierre Dantin, François Béard, François Rumilly, officiers de la garde nationale ; les sergents Joseph Berthier, Claude Malod, François Perret ; les caporaux Amédée Jeandet, Louis Borraz et le fusilier Gabriel Chamousset.

Titres féodaux. — Ensuite de la lecture du procès-verbal de l'*incendie* des titres féodaux, et sur la pétition du citoyen Antoine Dupasquier, commissaire, la municipalité désigne le citoyen Pierre Vibert assisté de l'officier municipal Carron, pour rechercher les titres existant encore dans la maison Veuillet d'Yenne.

Autel de la Patrie. — Sur une autre pétition du même citoyen Dupasquier, la municipalité arrête que l'Autel de la Patrie sera dressé devant l'arbre de Liberté, en place publique, et gardé par des gardes nationales commandées à cette fin.

6. — Le conseil général de la commune déclare que le certificat de résidence du citoyen Doublet-Persan, délivré le 21 juillet dernier, a été publié et affiché pendant quinze jours, aux termes de la loi.

11. — *Biens nationaux.* — La municipalité décide la mise en ferme des biens du défunt Joseph Dauteville, pour dimanche prochain.

12. — *Emigré Veuillet.* — Sur une pétition datée de Nyon (Suisse), le 1er mars dernier, par laquelle Frédéric Veuillet lui demande sûreté et protection pour ren-

trer dans sa commune, la municipalité passe à l'ordre du jour ; ne croyant pas avoir le droit d'admettre cette pétition.

20 août. — *Contingents de gardes nationales.*— La municipalité enregistre une lettre du district à ses commissaires, à Yenne, au sujet des contingents de gardes nationales à fournir par ce canton et à leur prompt départ (1).

Inventaire Veuillet. — L'inventaire des meubles et effets Veuillet constate l'existence de 1.094 bichettes de froment, 136 bichettes 1/2 de pois, 190 d'avoine, 7 de méteil et une 1/2 de millet dans les greniers ; plus le reste de la morue délaissée par la citoyenne Veuillet, et 90 bichettes d'avoine, un baril de vin et une pièce de vin dans la cave. Le reste a été vendu suivant le compte des commissaires du district, Bouchet et Bernard.

22. — La municipalité désigne les gardes vignes, qui prêtent serment de se conduire en bons pères de famille.

3 septembre. — En suite de l'arrêté du département en date du 2 août dernier, la municipalité publie une injonction aux pères et mères des soldats élus pour les contingents, de faire partir leurs enfants pour Chambéry, vendredi prochain 6 courant.

8. — Sur les réquisitions des commissaires Dupasquier et Lard, qui ont exhibé une lettre du district du 6 courant, qui les délègue pour choisir, par voie du sort, les huit gardes nationaux réquisitionnés avec quatre

(1) Les Piémontais revenaient sur la Maurienne qu'une partie de l'armée des Alpes avait dû quitter pour faire le siège de Lyon.

supplémentaires en cas de réclamation, la municipalité procède à ce tirage au sort en mettant dans un chapeau soixante-un noms d'individus de 18 à 25 et à 40 ans, et dans un second chapeau soixante-un bulletins dont douze portent le mot *partira* et sont numérotés de 1 à 12. Le tirage, fait par deux enfants, désigne les nommés Maigre 1, Dognin 2, Berthet 3, Sibuet 4, Touvier 5, Mugnier 6, Mollard 7, Carlet 8, Lambert 9, Vincent 10, Thomas 11 et Berger 12, qui sont convoqués pour le lendemain, à 9 heures du matin, pour se transporter immédiatement à Chambéry.

9 septembre. — La municipalité procède à une enquête contre Pierre Jeandet, primitivement réquisitionné pour le contingent, accusé d'injures et menaces à la municipalité et de refus de partir.

29. — *Corps de garde.* — La municipalité, sur la demande du citoyen Vibert, commandant de la garde nationale, nomme un de ses membres pour traiter du loyer du corps de garde et de la prison, avec le propriétaire du rez-de-chaussée de la maison Rubod où il y a boutique et cuisine, et pour meubler ces deux pièces d'un lit de camp, de deux banquettes et un seau.

2 octobre. — *Fête civique.* — La municipalité décorée de ses écharpes, se rend auprès de l'arbre de la Liberté après en avoir averti le public à son de caisse ; il est fait lecture de la lettre du district du 30 septembre dernier et de celle du représentant Simond du 29 même mois, après quoi l'on chante l'hymne *Marseillaise* en réjouissance des bonnes nouvelles militaires.

6. — La municipalité nomme trois experts chargés de s'assurer de la maturité des raisins à vendanger.

Poèle des capucins. — Sur la réquisition du procureur du district Morel, la vente aux enchères du poèle de faïence des capucins est décidée pour dimanche prochain. (Il est vendu 24 livres.)

Certificat de civisme. — Sur la réquisition du département, la municipalité atteste le civisme du citoyen Philibert Cordon qu'elle trouve très digne d'être autorisé à *retourner rester* chez lui en se comportant à l'avenir comme par le passé.

Emigré Goybet. — La municipalité refuse d'obtempérer à une réquisition du citoyen Roulet, se disant commissaire du district, pour arrêter le citoyen Pierre Goybet, accusé d'émigration et mettre les scellés chez lui, et elle décide d'en référer au district.

Inscriptions patriotiques. — En exécution de l'arrêté du département du 17 septembre dernier, publié et affiché à l'arbre de la Liberté le 29 du même mois, et pour se conformer aux autres départements, la municipalité arrête que de nouvelles affiches seront publiées invitant les propriétaires des maisons à mettre sur leurs façades, au-dessus des numéros déjà inscrits, les mots : « Unité « et indivisibilité de la République. Egalité, Liberté et « Fraternité ou la mort. » On commencera par la maison commune.

10. — La municipalité, ouï les rapports d'experts disant que la sécheresse et les dernières pluies ne permettent pas d'espérer plus de maturité des vendanges en retard cette année, fixe les bans à commencer par Lagneux et les Côtes le 14 courant, pour finir par le Châtaignerai le 22.

24. — *Souliers réquisitionnés.* — En faisant rendre

aux cordonniers, précédemment réquisitionnés, un certain nombre de souliers trouvés trop lourds, grossiers et non conformes à la qualité requise, la municipalité leur enjoint d'apporter en maison commune tous leurs souliers mi-fins, soit bâtards, garnis autour de petits clous.

Traitement du vicaire. — Sur la pétition du citoyen Bouvard, vicaire, ci-devant prêtre prébendé de cette commune, tendant à obtenir le payement de son traitement de 9 mois comme ayant fait toutes les fonctions de vicaire, sauf confesser pour cause de surdité, du 1er janvier à ce jour, la municipalité décide de demander ce payement au district ; et, vu l'urgence, le pétitionnaire étant dépourvu de ressources et âgé de 73 ans, lui alloue 2 vaisseaux de froment, provenant des ci-devant chartreux de Pierre-Châtel et appartenant à la Nation.

1er novembre (11 brumaire an 2) (1). — *Requisitions militaires.* — Les officiers municipaux Plattier, Létanche, Chatelard et Carron, chargés de réquisitionner les chevaux, selles et brides pour le service de la cavalerie, en exécution du décret de la convention nationale du 17 octobre dernier séquestrent à la municipalité, 20 chevaux, dont 6 sans selle ni bride et servant à l'agriculture.

13 brumaire. — *Administrateur des biens nationaux.* — Le citoyen Percevaux, nommé par le district administrateur provisoire des biens nationaux dans ce canton, le 17 octobre dernier, se présente à la municipalité accompagné de sa caution qui est acceptée.

(1) Un décret de la Convention nationale du 24 octobre 1793, créait un nouveau calendrier. L'année commençant au 1er vendémiaire (22 septembre 1792), comptait les mois de 3 décades de 10 jours avec 3 jours complémentaires.

Loi du maximum. — La municipalité, dûment décorée de ses insignes, se transporte sur la place publique, auprès de l'arbre de la Liberté, à l'issue de la messe paroissiale, au plus grand concours de peuple, et donne lecture de la loi du maximum (1).

Souliers pour la troupe. — Sur la réquisition du commissaire du district, la municipalité fixe les fournitures des souliers pour la troupe, faites par les cordonniers de cette commune, avant la publication du maximum, au nombre de 55 paires à raison de 20 francs la paire *monnoie de la République*, ce qui fait un total de 1.100 francs.(Ces souliers ont été remis le 21 nivôse suivant au voiturier Dognin chargé de les conduire chez le citoyen Marjollet, rue Croix-d'Or, à Chambéry.)

15 brumaire. — *Descente du clocher.* — Sur la réquisition du citoyen Antoine Dupasquier en vertu d'une lettre à lui adressée par le district à la date d'hier, et prescrivant de procéder sans délai à la descente des cloches superflues existant dans le clocher d'Yenne conformément au décret de la Convention nationale, de manière qu'il n'en reste qu'une et que les autres soient exposées sur la place publique. La municipalité expose qu'il existe 6 cloches au clocher de cette commune, dont 3 sont nécessaires à l'horloge, plus une cloche à l'Hôpital et une autre aux ci-devant Capucins et elle demande de nouvelles instructions au district, ce que rejette ledit réquisitionnaire qui ne veut admettre aucun délai et demande que les cloches soient aussitôt exposées en place publique afin que le peuple apprenne à n'être plus dupé.

(1) Loi contre la cherté et l'accaparement des denrées, fixant, pour toutes choses, un prix qui ne pouvait être dépassé.

Société populaire. — La société populaire d'Yenne est autorisée à tenir sa première séance, jeudi prochain, dans la chambre de la municipalité.

Culte. — Sur la pétition du citoyen Mongelaz, curé de cette commune, demandant un pot d'huile pour entretenir la lampe ardente devant le Saint-Sacrement les dimanches et fêtes, et aussi diverses réparations à l'église et au presbytère, la municipalité arrête qu'il sera fait droit aux légitimes réclamations du pétitionnaire.

Alimentation. — La municipalité nomme des commissaires pour s'assurer si les boulangers et cabaretiers de la commune qui refusent de vendre du pain sont dépourvus de blé.

Disette de grains. — Vu le danger de disette de grains dont la commune est menacée cette année et la pénurie de ressources en argent, les contributions étant payées en nature, la municipalité demande au district que les grains et denrées de la régie nationale ne soient plus transportés au chef-lieu.

26 brumaire. — *Disette.* — Le conseil général de la commune expose au district que, du recensement des grains qui vient d'être fait, il résulte qu'ils seront insuffisants d'un tiers pour la subsistance des habitants de la commune qui aurait à subir une disette cette année si les grains étaient tous transportés à Chambéry, les contributions foncières étant en outre payées en denrées ; et il demande que la moitié des grains des magasins domaniaux, provenant des grandes propriétés du canton, biens ecclésiastiques ou d'émigrés, reste dans le pays qui ne produit plus assez de grains pour en fournir encore aux étapes et ne peut en tirer du dehors en échange de ses vins, noyaux et chanvres.

Cloches. — Le conseil général de la commue insiste à nouveau auprès du district pour conserver 3 cloches sans battants, nécessaires à l'horloge récemment achetée, qui a coûté gros et qui est indispensable pour fixer les heures des assemblées de la municipalité, des audiences du juge de paix et des montées de garde, plus une autre cloche pour le service du culte, promettant de descendre les deux autres du clocher ainsi que celle des Capucins et celle de l'Hôpital pour les exposer toutes quatre au pied de l'arbre de la Liberté sur la place, et affirmant qu'on a laissé les cloches d'horloge à Belley et à Pierre-Châtel (1).

Société populaire. — La municipalité autorise l'assemblée populaire à tenir ses séances dans la Chambre commune jusqu'à ce qu'elle ait trouvé un autre local.

Cocarde tricolore. — Sur la mention d'un membre de l'assemblée populaire, la municipalité décide qu'il sera enjoint derechef, au moyen d'une affiche à l'arbre de la Liberté, aux citoyens des deux sexes de porter habituellement la cocarde tricolore, sous les peines prévues par la loi.

4 frimaire. — *Greniers cantonaux.* — Sur la requisition du citoyen Babin, directeur des magasins nationaux à Rumilly, il est décidé que la maison Veuillet fournira les greniers nécessaires aux cantons d'Yenne et de Novalaise, et l'église des ci-devant Capucins, l'emplacement pour les fourrages.

Foire froide. — La municipalité, pour maintenir l'ordre à l'occasion de la foire de demain, requiert le citoyen commandant de la garde nationale de fournir

(1) Trois cloches, plus celle du Rosaire, furent descendues ce même jour.

des hommes pour monter la garde et faire des patrouilles jusqu'au lendemain matin. (24 hommes et 1 officier.)

5 frimaire. — Considérant que les départements voisins, notamment l'Ain, ne laissent pénétrer en celui-ci aucunes denrées, comestibles, ni bestiaux, noyaux etc., et qu'il y a lieu d'user de représailles pour ne pas manquer de tout, la municipalité fait immédiatement publier et afficher à l'arbre de la Liberté, qu'il est défendu à tout citoyen étranger au département d'acheter sur la foire aujourd'hui, pour les exporter, aucunes denrées comestibles, sous peine de confiscation.

Les Jacobins à la municipalité. — Sur différentes pétitions présentées par la *société des Jacobins* de cette commune, la municipalité réunie en conseil général arrête successivement : 1° qu'elle siégera en permanence jusqu'à ce qu'un décret de la Convention lui permette de se retirer ; 2° qu'elle consultera le comité de surveillance des Jacobins pour la délivrance des certificats de civisme ; 3° qu'elle tiendra ses séances dans la cure devenue maison nationale, pour diminuer les dépenses considérables de la commune ; 4° qu'elle convoquera par affiche tous les citoyens à se réunir en assemblée populaire dimanche prochain, à 10 heures du matin, dans l'église de cette commune, pour élire un procureur de commune ; 5° que les grilles séparant le chœur du reste de l'église seront enlevées parce que cette barrière est contraire au principe de l'Egalité. La société des Jacobins pétitionnant encore pour que les vases sacrés et autres effets d'or et d'argent dépendant de l'église de cette commune soient envoyés au département pour servir de fonds de secours aux défenseurs qui sont à la frontière, la municipalité, tout en donnant acte de cette dernière

motion, passe à l'ordre du jour, n'ayant reçu aucun ordre du département à cet égard.

Passeport accordé au citoyen Philibert Reveyron pour aller à Chambéry.

Réquisitionnés militaires. — Nouvelle invitation est adressée aux jeunes gens de 18 à 25 ans de se faire inscrire immédiatement à la municipalité.

7 frimaire. — Le conseil général de la commune pourvoit au remplacement de son *secrétaire* Dupont qui, surchargé de travail, a donné sa démission, et nomme en remplacement le citoyen Charlet Dullin qui prête serment en séance.

11 frimaire, au matin. — *Réquisitionnés.* — Le conseil général désigne deux de ses membres pour accompagner de suite à Chambéry, les jeunes gens de 18 à 25 ans réquisitionnés de cette commune.

Absents. — Le conseil rapporte son arrêté du 6 courant relatif à l'élection d'un procureur de la commune et décide de donner avis de son absence, ainsi que de celle du juge de paix, au département chargé de pourvoir à leur remplacement.

Certificats de civisme. — Il est décidé que plusieurs demandes de certificats de civisme présentées seront affichées pendant trois jours.

Soutien de famille. — Il est donné acte au fils du meunier Rubod d'une demande portant qu'il est indispensable à son père déjà âgé et seul chargé de la conduite de six moulins.

Surveillance. — Il est arrêté que les individus soumis à la surveillance devront se présenter chaque jour à la maison commune.

11 frimaire au soir. — *Biens nationaux.* — L'officier municipal Châtelard rapporte à la municipalité que le régisseur Dupasquier était absent lorsqu'il s'est présenté chez lui ce matin, pour l'inviter à comparaître devant elle. L'officier municipal Létanche est nommé pour aller de suite renouveler cette invitation au citoyen Dupasquier qui paraît en séance où il est interrogé sur les pouvoirs que lui aurait conférés le district de couper les arbres des propriétés Veuillet. Il demande un délai de cinq jours qui lui est accordé.

Emigrés.—Il est délivré un certificat de non émigration au citoyen Philibert Cordon, officier retiré et à la citoyenne Julie Lefebvre, son épouse, native de St-Domingue en Amérique, qui, tous deux, étant domiciliés à Yenne, sont restés chez eux tranquilles et sous les yeux des autorités constituées et demandent aujourd'hui un passeport pour le Hâvre de Grâce.

13. — *Certificats de civisme* délivrés au citoyen Louis Carron, menuisier, et aux citoyens Bruno Rumilly, François Rumilly, Antoine Borraz et Amédée Jeandet, tous quatre boulangers.

21. — *Fers inutiles.* — Sur les réquisitions du citoyen Dupasquier, nommé par le district pour ramasser tous les fers inutiles, la municipalité décide que les battants des cloches ainsi que les fers des églises, chapelles, maisons, etc., qui ont été séquestrés, seront retirés dans les caves de la cure.

22. — *Certificats de civisme* délivrés aux citoyens Louis Héritier, natif d'Yenne, demeurant à Chambéry, Louis Benoît, menuisier, et François Perret tailleur, d'Yenne.

25 frimaire.— *Emblèmes religieux.*—Sur la pétition d'un habitant, le conseil général de la commune arrête que les vases sacrés et autres objets d'or et d'argent dépendant des églises, chapelles et maisons religieuses de cette commune, seront envoyés de suite au district. Et, sur une autre pétition du *même individu* (1), décide encore que les croix et oratoires seront abattus.

Chômage du décadi. — Un *autre individu* demande de faire observer la décade en obligeant les marchands de fermer leurs boutiques ledit jour et de les ouvrir le dimanche et aussi de faire défense au curé d'instruire les enfants et de s'immiscer dans ce qui regarde le culte. Le conseil général décide de mettre une affiche invitant les citoyens à observer le décadi, et les marchands à fermer leurs boutiques ce jour-là et non le dimanche ; et passe à l'ordre du jour sur le reste.

27. — *Société populaire.* — Le citoyen Reveyron prend la parole sur le procès-verbal de la séance du 25 courant et demande qu'au mot *individu* qui y figure soient substitués ceux-ci : « Le citoyen Dupasquier, député de la société républicaine de cette commune.... », parce que le mot *individu* serait méprisant et injurieux pour ladite société. La municipalité, tout en faisant des réserves au sujet des motions faites par des citoyens n'appartenant pas à l'administration, décide de substituer le mot *citoyen* au mot *individu.*

Assassin. — La municipalité décide l'affichage à l'arbre de Liberté du signalement du nommé Lâge, soupçonné d'avoir donné un coup de couteau au général Bardelonne *(sic).*

(1) Voir le procès-verbal du 27 frimaire, ci-après.

Police. — La municipalité, vu les circonstances présentes, rappelle aux aubergistes qu'ils doivent lui donner consigne des étrangers au canton qu'ils logent. Et elle rappelle encore aux habitants de déblayer devant leurs maisons les bois, débris et immondices.

Société populaire. — La Société populaire exhibe un arrêté du district en date du 24 courant, invitant la municipalité à indiquer à cette Société une chambre convenable pour tenir ses séances dans les bâtiments nationaux.

Suspects. — La municipalité expose au comité de surveillance du district qui, par un arrêté du 14 courant, avait déclaré suspecte la femme Latard, d'Yenne, et voulait l'emprisonner, qu'elle vient d'accoucher, qu'elle est digne d'intérêt et qu'il convient de la laisser sous la surveillance de cette municipalité.

28 frimaire. — *Vases sacrés.* — La municipalité déclare recevoir ce jour, du citoyen Joseph Jance, ci-devant sacristain de cette commune : un calice de vermeil avec sa patène, deux autres petits calices en argent avec leurs patènes, un bel ostensoir, deux pixides, un encensoir en argent avec sa navette, sa cuillière et sa petite chaîne, le tout porté à l'inventaire du 29 décembre 1792 et dont il s'était chargé.

30. — *Souliers réquisitionnés.* — La Société populaire de cette commune demande que la municipalité fasse parvenir au district les 55 paires de souliers dont elle est nantie et en procure le payement aux cordonniers. La municipalité observe que le retard ne lui est pas imputable, attendu qu'elle a demandé le payement qu'on ne voulait faire qu'au prix du maxi-

mum, et elle décide de demander de nouveau au département le payement conformément à l'estimation faite par l'arrêté du 27 septembre dernier.

Secours aux familles. — La Société populaire d'Yenne qui a fait une collecte pour être distribuée aux parents pauvres des volontaires qui *viennent de voler à la défense de la Patrie*, demande à la municipalité de lui indiquer ceux qui sont dans le cas d'en profiter. La municipalité, pour que cette distribution soit faite le plus justement possible, nomme le citoyen Létanche, un de ses officiers municipaux, qui fera, de concert avec le citoyen Vibert, membre de ladite société, un tableau des père et mère des volontaires indigents.

Société populaire. — Le commissaire nommé à la séance du 27 courant pour chercher une chambre à la Société populaire dans les maisons nationales, expose qu'il avait choisi la chambre dite *chambre de compagnie,* dans la maison *Veuillet,* mais que le régisseur s'y oppose pour la raison que de là on peut pénétrer dans toutes les autres pièces, ce qui compromettrait sa responsabilité. La municipalité décide d'en référer au district.

Gendarmerie. — La brigade de gendarmerie exhibe une lettre du département, du 28 courant, invitant la municipalité à lui procurer un logement dans la maison *Veuillet.* La municipalité désigne les officiers municipaux Châtelard, Carron et Létanche, pour se transporter de suite dans ladite maison, indiquer le logement et procéder à inventaire. Ce qu'ils ont fait immédiatement, et reviennent en séance expliquer qu'ils ont indiqué pour logement aux gendarmes le second appartement à gauche de ladite maison, comprenant quatre pièces, du

loyer annuel de 80 livres et ils présentent l'inventaire des meubles laissés dans ces pièces. L'écurie provisoirement choisie pour les chevaux est celle de la maison Cordon. La municipalité approuve, et décide en outre qu'il sera délivré aux gendarmes les draps qui servaient aux Piémontais, et qu'il sera fait réquisition au boucher Pouchoy et au boulanger Rumilly de fournir les rations de viande et de pain dès le 23 courant, jour de l'arrivée des gendarmes.

2 nivôse.— *Cloches et fers.*— Sur l'observation d'un membre disant que le district a invité toutes les communes à faire parvenir au chef-lieu de canton toutes leurs cloches, moins une par commune, ainsi que tous les fers inutiles des églises, couvents et maisons séquestrés, ce qui n'a pas été fait, la municipalité décide qu'elle invitera toutes les communes du canton à s'exécuter le plus promptement possible.

5. — Ensuite de son arrêté du 2 courant, la municipalité requiert le citoyen Dupasquier, régisseur de la maison *Veuillet*, de remettre, pour cette décade, au citoyen Dognin, muletier, quatre veissels de froment et un veissel d'autre blé ou légume pour être vendus au marché de Chambéry.

6. — *Garde nationale.* — Sur la demande de la Société populaire, il est décidé de faire mettre une serrure au corps de garde et d'inviter à nouveau la garde nationale à fournir un poste permanent.

Tambour Carron. — Il est voté une indemnité au tambour Carron qui a accompagné à Chambéry les jeunes gens de la première réquisition et qui a crevé la peau de sa caisse.

Aubergistes et cabaretiers. — Sur la demande de la Société populaire, la municipalité décide que tous les aubergistes et logeurs fourniront à la garde nationale la consigne de tous les étrangers qu'ils logeront. Et sur une autre demande de la même société, pour qu'il soit pris des mesures afin d'empêcher que les cabaretiers et aubergistes fassent passer le vin commun qui ne vaut que 10 sous, pour du vin de Marétel qui en vaut 12, il est arrêté que, vu l'abondance du vin, il sera fait défense de vendre le vin plus de 10 sous le pôt sous peine de 6 livres d'amende.

7 nivôse. — Sur la demande du citoyen Jean-Baptiste Malasseigne, natif de Ville-Affranchie, charretier sur le Rhône, et employé à l'armée des Alpes, tendant à obtenir un certificat constatant qu'il a résidé à Yenne, sans interruption, depuis le 4 août dernier jusqu'à la fin et même après la levée du siège de ladite Ville-Affranchie (Lyon), la municipalité entend quatre témoins qui, sous la foi du serment, attestent l'exactitude de la demande dudit Malasseigne.

9. — *Biens nationaux.* — Le régisseur de la maison nationale Veuillet ayant exposé au district qu'il est obligé, pour sa sûreté, de mettre son scel sur les portes de ladite maison, la municipalité, ouï le citoyen Létanche, officier municipal, exeusant le procureur de la commune, arrête que deux officiers municipaux assisteront ledit régisseur qui restera responsable de toutes les clefs et des mesures conservatrices.

10. — *Garde nationale.* — Ensuite de son arrêté du 6 courant, la municipalité requiert de nouveau le citoyen commandant de la garde nationale de faire monter journellement la garde et de désigner chaque

jour un officier chargé de surveiller le service de cette garde qui devra fournir toutes les nuits des patrouilles dans toutes les auberges avec pouvoir d'arrêter l'aubergiste qui logerait un étranger non consigné et même celui-ci s'il n'est muni d'un passeport en règle ; ces patrouilles devront aussi maintenir l'ordre dans la ville.

12 nivôse. — *Assignats.* — La municipalité, en exécution du décret du 24 frimaire, s'est transportée chez le citoyen Pierre Vibert, préposé de la régie de l'enregistrement, à Yenne, pour voir si sa caisse contenait des assignats retirés. Il en exhibe de 500 livres à face royale, de la création du 19 juin 1791, n° 19826, dûment enregistré à Chambéry le 4 courant, par le citoyen Amédée Rubod et endossé par lui et le citoyen Ambrois, maire, pour le citoyen Joseph Rubod, illettré ; cet assignat remis hier pour final payement de la cense du colombier de l'émigré Veuillet ; plus un autre assignat de 200 livres, aussi à face royale, du 31 août 1792, n° 49384, enregistré le 3 courant pour le citoyen Joseph-Marie Delabaye, maire de Traize, par lui endossé et remis hier pour cense de biens provenant également de l'émigré Veuillet.

Secours aux familles de militaires. — Le secrétaire fait lecture d'une lettre du 22 frimaire, par laquelle l'administration du district témoigne sa surprise de n'avoir pas encore reçu le tableau des parents des volontaires qui sont dans le cas de prendre part aux bienfaits accordés par les décrets des 26 novembre 1792 et 4 mai suivant. La municipalité, n'ayant encore reçu aucune demande à ce sujet, décide de mettre une affiche invitant les intéressés à venir se faire inscrire.

13 nivôse. — *Certificats de civisme* accordés aux

citoyens Joseph Carron, officier municipal, et François Létanche, officier municipal, âgés de 47 ans, au citoyen Louis Héritier, natif d'Yenne, actuellement employé dans les subsistances militaires de l'armée des Alpes, à Chambéry, et au citoyen Charles Mongelaz, 36 ans, natif de Puigros, et curé provisoire de la commune d'Yenne, qui a plus de 2.000 âmes.

Achats de denrées. — Sur la demande présentée par les citoyens Claude Comparat, de la commune de Givors, département du Rhône, et Benoît Guillot, de la commune de Condrieux, district de Commune-affranchie, même département, pour être autorisés à acheter dans la commune et le canton d'Yenne, des noix, pommes, fruits et autres comestibles de première nécessité et réquisitionnés, la municipalité déclare ne pouvoir accorder cette autorisation aux pétitionnaires qui ne peuvent acheter que dans les marchés publics les excédents de production, suivant le décret de la Convention nationale du 11 septembre dernier, et elle les renvoie au district qui avisera.

14 nivôse. — Le corps municipal s'est assemblé d'urgence, à deux heures après midi, n'ayant reçu qu'hier soir, à 9 heures, avis de l'arrivée pour aujourd'hui vers midi, du 1er bataillon de la réquisition de Vienne qui couchera à Yenne ce soir, à l'effectif de 1.011 hommes. Le quartier-maître-trésorier d'avant-garde, ayant réclamé la délivrance immédiate de l'étape en logement et vivres, la municipalité observe aux autorités constituées que ladite étape lui a donné toutes sortes d'embarras, soit pour faire cuire immédiatement du pain aux boulangers qui en manquaient complètement ainsi que du blé, soit pour les bouchers qui n'avaient point de

viande prête, ce qui a obligé de les réquisitionner tous, vu l'urgence, à travailler de suite, et que le tout n'a pu être fait qu'à la hâte ainsi que les billets de logement.

16 nivôse. — *Souliers.* — Le conseil général de la commune, ouï le citoyen Plattier, excusant l'agent national, arrête que les 55 paires de souliers déposées à la maison commune seront renvoyées au citoyen Marjollet, commissaire de l'administration du district de Chambéry et que récépissé sera délivré à chacun des cordonniers fournisseurs avec le prix, pour qu'ils puissent s'en procurer le paiement.

Passeport accordé au citoyen Claude Bertier, placé sous la surveillance de cette municipalité, pour se rendre à Chambéry, valable pendant quatre jours, sous condition qu'il se présentera à son arrivée par-devant le comité de surveillance de ladite ville.

Marchandises nécessaires. — Le citoyen Joseph Bertier réclame un certificat de civisme et une déclaration constatant qu'il est marchand mercier et épicier en détail dans cette commune, laquelle se trouve dépourvue de *ces sortes* de marchandises, plus une réquisition aux marchands de Chambéry de lui en vendre sur invitation de l'administration de cette ville et du district. Le conseil général arrête que la déclaration réclamée sera accordée et que le certificat de civisme sera préalablement publié conformément à la loi.

Frais de culte. — Les citoyens Mongelaz, Jance et Bouvard, prêtres desservant cette commune, présentent une pétition dans laquelle lesdits Jance et Bouvard demandent le payement du vin qu'ils ont fourni pour les *burettes* pendant toute l'année 1793, et ledit Mongelaz

du 27 avril 1793 au 1er janvier 1794, vieux style ; ils demandent encore qu'on leur procure un clerc *(sacristain)*, un sonneur et l'huile nécessaire pour que la lampe *soit ardente* au moins les dimanches et fêtes ; de plus, ledit Jance demande à être payé de son luminaire pour toute l'année 1793, et de 2 livres et 15 sols pour pain fourni en différentes fois. Le conseil général de la commune, ouï l'agent national, considérant que ladite pétition *est un peu compliquée et demande par conséquent examen*, arrête que le citoyen Plattier est nommé commissaire pour en faire son rapport à la première séance.

23 nivôse. — *Fers.* — La municipalité rappelle au citoyen Reveyron l'engagement qu'il a pris de faire décider, par les autorités constituées, si les grilles de la chapelle de Landercin sont sa propriété ou celle de la Nation. Il lui est donné huit jours pour cela, à défaut de quoi, il sera tenu de les faire déplacer et conduire dans le magasin de cette municipalité.

Dépenses militaires. — Sur l'observation d'un membre que cette municipalité n'a pour ainsi dire plus de fonds, qu'elle a fait plusieurs avances pour les troupes de passage (1), et que ses avances doivent rentrer dans les fonds de cette commune, il est arrêté qu'invitation sera faite au citoyen Dullin, trésorier de la commune, de poser son compte.

Hôpital.— Il est encore arrêté qu'invitation sera faite au citoyen Gabriel Poncet, ci-devant procureur de l'hô-

(1) Pendant tout ce mois, nombreux passages à Yenne, de bœufs destinés à l'armée des Alpes.

pital et percepteur des revenus, de poser son compte et de le présenter aussi dimanche matin (1).

Garde montée. — Le citoyen Rey, membre de la Société populaire de cette commune, *demande individuellement* que la municipalité procure une guérite et une capote pour monter la garde, et un membre observant qu'il existe dans cette maison commune une capote qui peut être livrée, et qu'il conviendrait de poser une affiche invitant ceux qui voudrait faire la guérite, de se présenter à la séance qui se tiendra le 27 courant, à 2 heures après midi. La municipalité arrête que la capote en question sera délivrée au commandant de la garde nationale, contre son chargé, et qu'il sera mis une affiche pour la guérite à faire.

24 nivôse. — Le conseil général de la commune délivre un certificat de civisme au citoyen Joseph Seyssel, de la Balme, ancien colonel de cavalerie, résidant dans ce canton depuis le 1er janvier 1792, sans interruption, et y ayant prêté le serment prescrit par les lois des 14 août et 27 septembre derniers.

Vases sacrés. — Il est donné lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Morel, agent national près le district de Chambéry, en accusant réception des vases sacrés, observe qu'il manque la cuillière de la navette, une pixide et le soleil du grand ostensoir, ainsi que les burettes et soucoupe en vermeil provenant du curé *Lempereur*, et dans le cas où ces derniers objets auraient été remis aux héritiers dudit curé, il réclame le testament de celui-ci. Le conseil général, sur l'observation d'un

(1) Voir l'*Hôpital d'Yenne*, notice de l'auteur, publiée par la Société d'histoire et d'archéologie.

membre *qu'il se fait tard* et qu'il y a d'autres objets sur lesquels il faut prendre des décisions, arrête qu'il délibérera sur cette question à la séance prochaine.

Statistique. — Le conseil répartit entre ses membres le travail à faire du recensement de tous les habitants et des foins, pailles et bestiaux de la commune.

30 nivôse. — *Cuirs et souliers.* — Les citoyens Percevaux et Létanche, officiers municipaux, commissaires nommés dans la séance précédente pour vérifier les cuirs ainsi que les souliers que doivent faire les cordonniers, en vertu de la loi du 4 brumaire, rapportent au conseil général de la commune qu'ils n'ont point trouvé de souliers mais seulement du cuir pour une vingtaine de paires entre tous les cordonniers qui, interpellés, sur les causes de leur retard à satisfaire à ladite loi, les obligeant de fournir chacun cinq paires de souliers par décade, ont répondu auxdits commissaires que la municipalité ne devait pas ignorer que, depuis fort longtemps, ils ne travaillaient pas pour manque de cuir, raccommodant seulement quelques souliers et ne pouvant, depuis près d'un an, tirer des cuirs forts de Commune-affranchie, ni du veau et de la vache de Chambéry où ils s'approvisionnaient ordinairement, ajoutant qu'ils avaient déjà fourni 55 paires de souliers et que, si on leur procurait du cuir, ils s'empresseraient de travailler pour leurs frères d'armes et pourraient en fournir près de 100 paires par décade. Le conseil général de la commune, ouï le rapport de ses commissaires, arrête qu'il sera communiqué à l'administration du district pour que, dans sa sagesse, elle prenne les moyens de procurer auxdits cordonniers les cuirs nécessaires ; que cette administration sera en même

temps avisée qu'il existe en cette maison commune 92 paires de souliers provenant du ci-devant procureur de cette commune Jance, absent, qui sont à la vérité, *très pesants étant garnis de clous*, mais qui seraient transmis si on les jugeait propres à servir à nos frères d'armes ; et, enfin, qu'il sera aussi envoyé au district la note des cuirs trouvés et mis en réquisition chez le citoyen Rive, tanneur, et chez les bouchers de cette commune.

30 nivôse. — *Vin à la mesure.* — Sur la pétition des citoyens Menthon et Janin, membres de la Société populaire de cette commune, il est arrêté qu'invitation sera faite aux aubergistes de ne vendre le vin qu'à la mesure du pays, sous peine d'amende de 6 livres et de 12 livres en cas de récidive.

Vente de la viande. — Ensuite des réclamations de plusieurs individus se plaignant que les bouchers vendent la viande avec partialité, préférant toujours vendre aux personnes aisées, auxquelles ils donnent quelquefois plus que le nécessaire, le conseil général arrête qu'il sera fait d'abord invitation aux bouchers de distribuer leur viande avec juste répartition, sans partialité et en préférant toujours, en cas de disette de viande, les vieillards et les malades, sauf ensuite à prendre d'autres mesures si les bouchers ne se conforment pas à cette première invitation.

Allocation au maire. — Le citoyen Ambrois, maire, demande, et le conseil ouï, excusant l'agent national, arrête qu'il sera délivré mandat audit citoyen Ambrois, sur le trésorier de la commune, de la somme de 114 livres et 13 sols, tant pour le loyer de 6 mois et 20 jours de la ci-devant maison commune, du 1 juin au 24 dé-

cembre dernier (vieux style), que pour 8 livres avancées pour payer l'inscription mise sur la porte de ladite maison : « *Unité* », etc.

Certificats de civisme délivrés aux citoyens Jean Brunet, natif de Saint-Etienne, département de l'Ain, meunier à Yenne depuis quelques années ; Joseph Jance, ci-devant sacristain de cette commune qu'il dessert actuellement comme vicaire, et Louis Borraz, d'Yenne.

Ce premier envoi comprenait des cloches provenant des communes suivantes : la Balme, 1 cloche de 1 quintal ; Meyrieux, 3 cloches ensemble 3 quintaux ; Billième, 1 cloche de 1 quintal 80 livres ; le Villard, 1 cloche de 1 quintal ; Jongieux, 1 cloche de 2 quintaux 1/2 ; Loisieux, 1 cloche de 2 quintaux ; Saint-Pierre, 1 cloche de 2 quintaux ; Trouet, 1 cloche de 1 quintal ; Saint-Paul, 1 cloche de 4 quintaux ; Traize, 1 cloche de 3 quintaux ; et Yenne, 2 cloches ensemble 2 quintaux 1/2, plus celle du Rosaire, 1 quintal 1/2, et celle des capucins, de 1 quintal 1/2, et celle de l'hôpital, de 82 livres.

Plus les fers, battants de cloches, grilles, etc., de même provenance, et pour Yenne, savoir : grilles de la chapelle de Lagneux, 2 quintaux 80 livres ; fers de la maison Veuillet, 48 quintaux 72 livres, et fers des églises et chapelles, 30 quintaux 80 livres.

Un deuxième envoi, fait au printemps suivant et beaucoup plus considérable, comprenait : la Balme, 1 cloche de 1 quintal ; Meyrieux, 1 cloche de 1 quintal 75 livres ; Billième, 1 cloche de 2 quintaux 40 livres ; le Villard, 1 cloche de 2 quintaux, plus celle du château, de 1 quintal ; Jongieux, 1 cloche de 2 quintaux ; Loisieux, 1 cloche de

2 quintaux 80 livres ; St-Pierre-d'Alvey, 1 cloche de 3 quintaux 70 ; Trouet, 1 cloche de 1 quintal 65 livres ; St-Paul, 1 cloche de 4 quintaux 40 livres ; Traize, 1 cloche de 3 quintaux 73 livres ; Verthemex, 2 cloches de 2 quintaux 69 livres ensemble, plus 1 cloche de 3 quintaux ; Chevelu, 1 cloche de 3 quintaux ; Lucey, 1 cloche de 2 quintaux ; Valdécrenne, 1 cloche de 1 quintal 78 livres ; Novalaise, 3 cloches, dont 2 ensemble de 16 quintaux et l'autre de 60 livres ; Gerbaix, 2 cloches ensemble 4 quintaux 1/2 ; Grésin, 1 cloche de 3 quintaux 35 livres ; St-Maurice, 3 quintaux 1/2 ; et enfin Yenne, 18 quintaux de débris de 2 grosses cloches.

On remarque que les plus grosses cloches ont été livrées les dernières, les municipalités luttant jusqu'au dernier moment pour les garder. Cet envoi comprenait des cloches de provenances étrangères au canton, mais appartenant à des communes voisines.

La commune d'Yenne avait enfin réussi à garder une grosse cloche et deux petites pour la sonnerie des heures et des quarts de son horloge, mais elle dût en enlever les battants les réduisant ainsi en simples timbres.

L'horloge installée au clocher en 1780 avait succédé à une précédente datant de 1688, époque de la fonte des cloches. L'horloge put sauver la moitié des cloches qui sauvèrent ainsi à leur tour le clocher lequel ne fut que découronné au lieu d'être complètement abattu, ainsi qu'on le verra plus tard. Mais tout cela, grâce à la *diplomatie* d'une municipalité qui, malgré toutes les difficultés, toutes les tracasseries, resta à son poste tant qu'elle put y rendre des services, être utile à sa commune.

Le second envoi de cloches fut conduit à Valence par les frères Rubod, d'Yenne, voituriers sur le Rhône, au mois de floréal suivant, comme on le verra ci-après.

Vases et objets du culte. — La municipalité enregistre les deux reçus suivants, qui lui sont transmis par le district : 1° Reçu de l'officier municipal François Létanche, député de la commune d'Yenne en l'assistance du commissaire du district : trois calices avec leurs patènes, un petit ostensoir, une petite pixide avec son couvercle, le tout en argent, provenant des capucins ; un calice avec sa patène en vermeil ; deux petits calices avec leurs patènes, un encensoir avec sa navette, une pixide avec son couvercle, le pied d'un ostensoir, une croix, le tout en argent provenant de l'église de la paroisse ; et un calice avec sa patène provenant de la chapelle du Rosaire ; tous les objets susnommés pesant ensemble 33 marcs, 3 onces et 12 deniers argent net, cette quantité jointe à celle de 3 marcs, 3 onces et 18 deniers pour les bois, fers et vitres enlevés, forme le total de 36 marcs, 7 onces et 6 deniers. — 2° reçu du citoyen Isaac Dognin, député de la commune d'Yenne, un ciboire, une petite cuillère, la gloire d'un ostensoir où il y a des rayons dorés, le tout en argent du poids de 3 marcs, 5 onces et 15 deniers, provenant de l'église d'Yenne.

7 pluviôse. — *Sonnerie.* — Sur la pétition du citoyen Anthelme Péclier, demandant à être relevé de la cense qu'il avait promis de payer pour la sonnerie des cloches pendant l'année 1793, parce qu'il n'a pu sonner comme de coutume ensuite du décret rendu par la Convention nationale, et comme il n'a pas même gagné l'équivalent de sa cense, il réclame une indemnité. La municipalité le relève de la cense, mais passe à l'ordre du jour sur l'indemnité.

Police des étrangers. — En exécution de l'arrêté du

district du 26 nivôse, réclamant l'envoi tous les décadis, de la consigne des étrangers, la municipalité arrête d'inviter par affiche tous les cabaretiers et aubergistes à insérer dans leur consigne, les nom, âge, profession et domicile de chaque étranger logé, ainsi que la durée de son séjour et l'endroit où il va.

Semences d'automne. — En suite de l'arrêté du district en date du 15 nivôse, la municipalité déclare que les semences d'automne ont été faites comme de coutume et qu'il n'y a pas eu de terres négligées ou abandonnées dans la commune pendant l'année 1793.

Emigrés ou absents. — Il est donné connaissance de deux arrêtés du district du 26 nivôse, l'un réclamant dans le terme de quatre jours, les noms des pères et mères ayant des enfants émigrés ou absents de la République, et l'autre demandant le nombre des moulins existants. La municipalité nomme le citoyen Carron pour lui présenter à la première séance la liste des émigrés ou absents et le citoyen Plattier, pour dresser l'état des moulins.

Concierge municipal. — La municipalité nomme pour concierge de cette commune, en remplacement du ci-devant valet de ville, le citoyen Antoine Peyeru, dit Prince, présent à la séance et acceptant, et elle ajourne la fixation du gage à lui payer,à la première séance (1).

14 pluviôse. — *Fusils de la garde nationale.* — Sur une pétition *individuelle* des citoyens Girerd et Perret, *Jacobins de cette commune,* demandant qu'on

(1) Cet emploi n'est jamais sorti de cette famille ; il est tenu actuellement par le petit-fils succédant au père qui avait succédé à l'aïeul.

répare les fusils servant à monter la garde, le conseil général de la commune arrête que le citoyen Plattier est nommé commissaire pour faire, de concert avec le citoyen Pécouz, serrurier, la visite des fusils ; et que le citoyen Vibert, commandant de la garde nationale, sera invité à prendre des mesures pour qu'ils ne soient pas détériorés, sous sa responsabilité.

Serviteurs de M. Veuillet. — La municipalité accorde aux citoyens Claude Berthier, Joseph Perret et Marin Malod, une déclaration constatant qu'ils étaient au service de Jean-Louis Veuillet au moment de sa mort, afin qu'ils puissent toucher les gages qui leur sont dus et les legs qui leur ont été faits.

Certificats de civisme accordés aux citoyens Anthelme Mollard fils, âgé de 20 ans, natif d'Yenne et habitant actuellement Chambéry où il est sous-lieutenant dans une compagnie franche de ce département ; Pierre Belly, 22 ans, natif d'Yenne et habitant actuellement à Chambéry où il est capitaine commandant de deux compagnies franches du Mont-Blanc ; Joseph Bertier, négociant, né et habitant à Yenne ; Etienne Bouvier. natif de cette commune, maçon, travaillant actuellement au fort de Montmélian ; Claude Simond, charpentier à Yenne, et Bruno Viret-Rumilly, natif d'Yenne et habitant à Chambéry.

15 pluviôse. — *Certificat de bonne conduite* au citoyen Louis-Félix Lampoz, architecte-ingénieur, natif de Combazan, près Bielle, en Piémont, domicilié dans le département depuis environ 22 ans, actuellement en service pour faire son rapport sur les grandes routes du département, suivant l'arrêté du 26 nivôse, et ayant habité Yenne de 1773 à 1780, pour la construction des

digues du Rhône défendant le territoire de cette commune.

17 pluviôse. — *Certificat* délivré au citoyen Marc Héritier, ci-devant cuisinier, constatant qu'il est resté pendant environ 30 ans au service du défunt Jean-Louis Veuillet, où il était au moment de la mort de celui-ci.

18 pluviôse. — *Pétition Miraillet.* — Sur la pétition présentée par le citoyen Claude Miraillet, de la commune de Contrevoz (Ain), demandant une déclaration constatant que son fils, Joseph Miraillet, a demeuré à Yenne environ trois ans et demi en qualité de vicaire, qu'il s'y est bien comporté et n'a quitté que pour cause de maladie, la municipalité ajourne cette pétition à la prochaine séance.

Enfant assisté. — Sur la pétition de la citoyenne Lataz, demandant que la commune prenne à sa charge un des deux jumeaux dont elle est accouchée, il y a environ deux mois et demi, n'ayant aucune ressource étant abandonnée de son mari, le conseil arrête que cette demande est ajournée jusqu'à ce qu'on ait pris des informations pour savoir à la charge de qui doit être cet enfant.

Prêtres démissionnaires. — Les citoyens Charles Mongelaz, curé provisoire de cette commune et Joseph Jance y faisant les fonctions de vicaire, pour prévenir la proclamation relative aux prêtres, faite par le représentant du peuple Albitte, en mission dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, et de laquelle ils ont pris connaissance au district, présentent au conseil général de la commune, qui leur en donne acte, une déclaration signée par eux et par laquelle ils renoncent aux fonctions du culte.

21 pluviôse. — *Vicaire Miraillet.* — Sur une nouvelle demande du citoyen Claude Miraillet, de Contrevoz, pour obtenir une déclaration que son fils est resté environ trois ans, comme vicaire à Yenne, et qu'il s'y est comporté en homme d'honneur et de probité, n'ayant quitté que pour cause de maladie, un membre observe que cette déclaration ne pouvait être accordée pour des motifs assez connus, et le conseil passe à l'ordre du jour.

Temple de la Raison. — Sur la pétition *individuelle* des citoyens Vibert et Menthon, membres de la Société populaire de cette commune, il est arrêté que la ci-devant église paroissiale *est destinée pour le Temple de la Raison.*

Emblèmes religieux. — Le secrétaire fait lecture de l'arrêté du représentant du peuple *Albitte,* en date du 7 courant, prescrivant, entre autres, que toutes les *enseignes et machines* religieuses existant soit dans les ci-devants églises soit sur les grandes routes, seront anéanties sans délai et que tous les clochers seront démolis et les cloches descendues sauf celles qui servent de timbres aux horloges. Le conseil général arrête que les mêmes commissaires qu'il a nommés dans sa séance du 27 frimaire pour le déplacement des fers, seront chargés de faire abattre les enseignes religieuses, et que quant à la descente des cloches et abattage du clocher, il sera pris des déterminations à la prochaine séance.

Fers enlevés. — Sur la représentation d'un citoyen que l'on a enlevé dans la nuit passée, le cercle de la croix des Rameaux et les barreaux d'une fenêtre de la maison d'Anthelme Jance, absent, le conseil général de la com-

mune, considérant qu'il ne faut jamais autoriser le crime, mais, au contraire, sévir contre les coupables, arrête qu'invitation sera faite au comité de surveillance de la Société populaire de faire des démarches pour découvrir les coupables.

28 pluviôse. — Les citoyens Gache, membre du département, Morel, agent national du district, et Charvet, commissaire, paraissent à la barre et le maire les invite aux honneurs de la séance. Le citoyen Morel observe qu'il est chargé, sous sa responsabilité, de veiller à la prompte exécution de l'arrêté du citoyen Albitte, représentant du Peuple, portant que toutes *les enseignes et machines religieuses* seront de suite anéanties et les clochers démolis, et il fait des réquisitions pour l'exécution immédiate en demandant qu'il lui en soit donné acte. Pour plus de promptitude, il invite le conseil général à faire appeler tous les charpentiers ainsi que les citoyens les plus apparents de la commune, pour proposer le mode le plus rapide et le moins coûteux pour abattre le clocher. Un des charpentiers appelés ayant observé qu'il n'était pas possible de proposer un moyen sûr sans s'être rendu audit clocher, les charpentiers s'y transportent en l'assistance du citoyen Châtelard, officier municipal, à ces fins commis. Et d'après leur rapport, au retour, le conseil général de la commune arrête qu'il est donné acte au citoyen Morel de ses réquisitions ; que le clocher sera *abattu économiquement* à la diligence du citoyen officier municipal Létanche, et que tous les charpentiers seront requis ainsi que les cordages et outils nécessaires (1).

(1) La municipalité cherchait à temporiser ; elle réussit, comme on le verra, à conserver son clocher renfermant

29 pluviôse. — *Lettre d'Albitte.* — La municipalité requiert le citoyen Veuillet, brigadier de la gendarmerie, de faire partir de suite (2 heures du soir), un gendarme monté, pour porter une lettre du citoyen Albitte (provenant de Belley), adressée au département. L'étape et le logement seront fournis à Chambéry, conformément à la loi.

30. — *Passage d'Albitte.* — Sur l'observation d'un membre disant avoir appris que le citoyen Albitte, représentant du Peuple, envoyé en mission dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, pour les mesures révolutionnaires, est actuellement à Belley, et doit bientôt passer dans la commune d'Yenne, la municipalité arrête d'envoyer demain, audit représentant, un gendarme porteur d'une lettre le priant d'indiquer, si possible, quel jour il passera dans cette commune et s'il s'y arrêtera et couchera, pour qu'il soit pris des mesurures en conséquence ; elle arrête de plus qu'il sera de suite mis une affiche invitant les citoyens à déblayer devant leurs maisons, excepté cependant les matériaux à bâtisse qui seront placés de façon à ne pas gêner le passage.

1er ventôse. — La municipalité requiert le brigadier de la gendarmerie de faire partir de suite pour Belley un gendarme monté, pour porter une lettre à l'adresse du citoyen représentant Albitte. L'étape sera fournie conformément à la loi.

5. — *Temple de la Raison.* — Sur l'observation

l'horloge avec le reste des cloches, en se contentant de le découronner au lieu de le raser complètement, ainsi qu'on l'exigeait d'elle d'une manière si pressante.

d'un autre membre que, puisque la ci-devant église paroissiale de cette commune est destinée pour le Temple de la Raison et qu'il doit s'y donner une fête au premier jour, il conviendrait de la faire déblayer, le conseil nomme les citoyens Plattier et Létanche, officiers municipaux, pour faire opérer le déblayement et conduire les matériaux dans les magasins de la commune.

Certificats de civisme accordés, après affichage sans réclamations, aux citoyens de la commune dont les noms suivent : Jean-Baptiste Menthon, officier de santé, natif de Lhuis ; Claude Rubod, capitaine de la garde nationale ; Balthazard Rubod ; Jean Perret ; Pierre Dantin, sous-lieutenant de la garde nationale, et Antoine Borraz, enrôlé dans les guides à pied.

8 ventôse. — *Biens nationaux.* — La municipalité désigne le citoyen officier municipal Plattier pour passer pardevant le greffier de la commune les actes d'acensement des jardins de l'émigré Veuillet, de la cure et du Rosaire expédiés précédemment. Elle désigne encore le citoyen officier municipal Perceveaux pour vérifier, dans la maison de l'émigré Veuillet, quels sont les meubles de luxe à vendre aux enchères et quels sont ceux nécessaires aux gendarmes tels que lits, couvertures, matelas et autres qui leur seraient maintenus.

Il est arrêté encore de mettre une affiche pour louer le 13 courant, à 2 heures du soir, dans la maison commune, le jardin dépendant de l'ancien prieuré d'Yenne.

10 ventôse. — *Créanciers des émigrés.* — La citoyenne Marie-Charlotte Ledoux, gouvernante chez le citoyen Persan, pétitionne qu'elle a de gros droits à exercer sur les biens du citoyen Anne-Nicolas Doublet-Persan, détenu comme suspect à Chambéry, et elle le

prouve en exhibant un contrat du 8 mai 1793, Monnet notaire, pour se conformer à la proclamation du représentant Albitte, en date du 19 pluviôse. La municipalité lui donne acte de sa pétition et de l'exhibition du contrat sus-énoncé.

La citoyenne Anthelmette Pichon, femme Bouvier, demande acte de l'exhibition qu'elle fait d'un billet à elle passé le 16 juillet 1792 par l'émigré François Goybet, ci-devant curé de Traize, pour la somme de sept louis d'or et un écu neuf. La municipalité passe à l'ordre du jour parce que la réclamante n'ayant pas six mois de domicile dans cette commune, devra se pourvoir dans celle de Traize.

Une autre pétition est présentée par la citoyenne veuve Belly, négociante en draperies, demandant acte de la déclaration qu'elle fait que l'émigré Philibert Drujon lui doit la somme de 60 livres, monnoie de la ci-devant Savoie, pour marchandises livrées en 1787 et 1788, et 76 livres 19 sols pour un habit d'Elbeuf complet, livré le 23 janvier 1790 audit Drujon ; plus 193 livres 2 sols à elle dus par l'émigré Louis Lasalle, ci-devant curé de Loisieux. La municipalité donne acte de ses déclarations à la pétionnaire qui devra, toutefois, lui produire ses mémoires.

Clocher. — La municipalité arrête qu'il sera mis une affiche prévenant le public que le 13 courant, à deux heures après midi, dans la maison commune, il sera expédié aux feux des enchères, la démolition du clocher jusqu'au niveau du toit de l'église, et nomme le citoyen officier municipal Châtelard, commissaire, pour inviter le citoyen Guicherd à donner le plan de la démolition et des moyens à prendre pour le placement de l'horloge.

Société populaire. — Sur la pétition du citoyenGaspard Benoît, membre de la Société populaire, il est arrêté que la balustrade de la ci-devant église paroissiale, sera livrée à ladite Société, après estimation faite.

12 ventôse. — *Citoyen accusé.* — Le citoyen Jacques Belly présente une pétition par laquelle il observe qu'il a été dénoncé d'avoir voulu soulever le peuple, troubler la Société populaire de cette commune et chercher à se faire un parti ; et il demande qu'après informations sur ces faits et leur fausseté reconnue, la municipalité lui en délivre certificat. Cette pétition est ajournée à la prochaine séance (1).

13. — *Surveillance.* — Sur la pétition de la citoyenne veuve Goybet, demandant que le conseil général de la commune certifie que le citoyen Pierre Goybet, son fils, a satisfait à l'arrêté du Comité de surveillance révolutionnaire de Chambéry du 5 frimaire, qui le met sous la surveillance de la municipalité d'Yenne, le conseil général arrête que cette pétition sera communiquée à la Société populaire de cette commune pour avoir son avis.

Vignes nationales. — Il est arrêté que le district sera informé que toutes les vignes provenant des domaines nationaux seront laissées aux vignerons actuels, vu l'urgence et l'état des cultures déjà faites.

Permanence de la municipalité. — Sur la demande du citoyen Ambrois, maire,que la municipalité soit permanente ainsi qu'il a été précédemment décidé,le conseil arrête que, dorénavant, un membre de la municipalité

(1) Et ensuite communiquée, pour avis, au comité de surveillance de la Société populaire.

restera, à tour de rôle, dans la maison commune, de 8 heures du matin à midi et de 3 heures à 5 heures le soir, et que les jours de passage de troupes, il y aura trois membres pour pourvoir aux cas urgents.

Clocher. — Les citoyens Ambrois maire, et Châtelard officier municipal, demandent de nouveau qu'il soit pris de promptes déterminations pour la démolition du clocher jusqu'au niveau du toit de la ci-devant église.

19 ventôse. — *Clocher.* — Le citoyen Carron, officier municipal et les citoyens Jean Simond et Anthelme Bouvier, maîtres maçons, commissaires nommés à cet effet, font leur rapport sur la démolition du clocher. Ces deux derniers déclarent que la seule démolition jusqu'au toit de l'église coûtera 1.500 livres, sans répondre d'aucun évènement et que pour la construction de la toiture, ils ne peuvent rien rapporter à ce sujet qui n'est pas leur genre.

21 ventôse. — *Délégation envoyée au district.* — Sur l'observation d'un membre que cette commune est non seulement dépourvue de fonds actuellement mais encore endettée, et qu'elle a encore beaucoup de dépenses à faire tant pour l'exécution de l'arrêté du citoyen représentant *Albitte* que pour plusieurs autres objets, que la chose publique en souffrirait, et que, pour tous les autres motifs à détailler ci-après, il y aurait nécessité d'envoyer un commissaire auprès du district ; le conseil général de la commune arrête que le citoyen officier municipal Plattier est nommé commissaire pour se rendre auprès de l'administration du district et l'inviter à prendre des déterminations sur les objets suivants : 1° que la municipalité du Bourget se charge dorénavant du transport des équipages de troupes depuis sa commune jusqu'à celle de

Chambéry ; 2° faire demande de la somme de trois mille livres ; 3° demander qu'il soit laissé à la disposition de la commune 300 quintaux de blé à prendre dans les magasins des contributions foncières, les ressources d'autrefois manquant depuis que les greniers Veuillet, Graffion, Darcollière et plusieurs autres qui faisaient l'abondance en ce pays, sont à la disposition de la Nation ; 4° demander la suite donnée à l'arrêté du 13 courant relatif à l'accensement des vignes provenant des biens nationaux ; 5° faire demande des garde-paille, couvertures et draps existant dans la maison de l'émigré Veuillet pour être transportés au couvent des ci-devant capucins transformé en caserne, de manière à y loger le plus de troupes possible en déchargeant ainsi les nombreux habitants qui sont dans l'impossibilité de le faire ; 6° demander pouvoir pour la municipalité du chef-lieu de faire réquisition aux communes du canton de fournir à tour de rôle, les charrois et bétail nécessaires lors du passage des bataillons. Ledit commissaire fera transporter de suite à Chambéry tous les ornements des ci-devant églises et chapelles de la commune, contre reçu. Il est en outre chargé de faire faire la statue de la Liberté pour être placée dans le *Temple de la Raison*. Enfin il est autorisé à faire auprès du district toutes les pétitions qu'il jugera avantageuses à cette commune.

Arbre de Liberté. — Sur la pétition du citoyen Menthon, membre de la Société populaire de cette commune, le conseil nomme le citoyen officier municipal Châtelard commissaire pour faire réparer les alentours de l'arbre de Liberté de façon qu'on puisse *l'approcher sans se crotter* (1).

(1) On dansait quelquefois autour de cet arbre planté au

Emblèmes religieux. — Sur la pétition présentée par un membre de l'assemblée populaire, demandant que le conseil général nomme un de ses membres pour, en l'assistance de deux membres de ladite Société, enlever ou faire enlever de l'église tous les signes de superstition qui s'y trouvent encore, faire des visites domiciliaires pour enlever aussi ceux qui se trouveraient dans les maisons particulières, et enfin faire démolir toutes les pigeonnières existant en cette commune, le conseil décide que cette pétition sera communiquée à l'agent national pour qu'il donne son avis à la première séance.

Bœufs réquisitionnés. — Le citoyen maire observe que c'est par erreur qu'on a réquisitionné à la dernière séance des citoyens qui n'ont que 4 bœufs tandis qu'il y en a d'autres dans la commune qui en ont 6 et 8 et il invite le conseil à rapporter en partie sa précédente décision ; malgré l'opposition du citoyen Percevaux qui en demande le maintien, le conseil général arrête que les réquisitionnés Laurent et Guillermet seront remplacés par le citoyen Antoine Dantin auquel il sera fait réquisition de fournir deux bœufs.

22 ventôse. — *Emblèmes religieux.* — Le citoyen Plattier, excusant l'agent national, propose de nommer un commissaire pour, en l'assistance du citoyen Léger Barlet, membre de ladite société, faire disparaître tous les signes superstitieux, à supposer qu'il en existe encore, dans les ci-devant églises, chapelles ou sur les routes, en conformité de l'arrêté du représentant Albitte en date du 7 pluviôse ; mais quant aux visites domiciliaires, il

centre de la place et contre lequel se placardaient les affiches, proclamations, etc.

propose l'ordre du jour parce qu'elles seraient contraires au décret de la Convention du 18 frimaire relatif à la liberté des cultes ; et pour ce qui est de l'abattage des *pigeonnières*, comme il n'en existe aucune qui ne soit nationale, il propose d'en faire part au district. Le conseil général adopte cet avis et nomme le citoyen Châtelard pour remplir les fonctions du commissaire proposé ci-dessus.

Certificats. — La citoyenne Reveyron pétitionnant pour avoir un certificat constatant la bonne conduite de son mari depuis son retour du Piémont, le conseil arrête que cette pétition sera transmise au comité de surveillance de la Société populaire pour avoir son avis. Un certificat de civisme est ensuite accordé au citoyen Gabriel Rey, né et habitant à Yenne, premier assesseur faisant fonction de juge de paix de ce canton.

Gendarmerie. — Le citoyen Percevaux, officier municipal, est nommé commissaire pour indiquer deux chambres dans la maison Veuillet, l'une pour le citoyen Girardin, gendarme, et l'autre avec cheminée pour que la brigade y puisse faire son ordinaire.

Viande pour l'armée. — Sur l'observation d'un membre disant que le bétail est rare et qu'il sort de la commune qui ne pourra plus fournir aux réquisitions de l'armée si on n'en empêche pas la sortie ainsi que le font les communes environnant Chambéry, la municipalité interdit provisoirement d'extraire de la commune du bétail à cornes. Et, sur la demande du préposé à l'étape d'Yenne, qui veut augmenter le prix de sa viande, vu la cherté du bétail, la municipalité fixe à 10 sols la livre la viande à distribuer à la troupe.

Ornements d'église.— La municipalité arrête que les

ornements provenant des ci-devants églises et chapelles de la commune seront immédiatement envoyés, avec inventaire, au dépôt indiqué à Chambéry par l'arrêté du district du 7 courant.

27 ventôse. — *Certificat de civisme* est délivré au citoyen Anthelme Bernel, ci-devant curé de la Balme, canton d'Yenne, qui, dès le 12 août 1787, y exerçait les fonctions du culte, comme curé de Saint-Blaise (Ain), dont la Balme était une annexe.

Ci-devant de Persan. — La municipalité accorde à la citoyenne Marie-Charlotte Ledoux, sur sa demande déposée au nom d'Anne-Nicolas Doublet-Persan, détenu dans la maison d'arrêt de Chambéry, acte que ce dernier a fait remise de l'état de ses revenus, en conformité de la loi.

Pétition de la Société populaire. — Sur la pétition présentée par les citoyens Dupasquier et Perret, membres de la Société populaire, et demandant : 1° que la municipalité ne fasse plus publier et afficher les ci-devants dimanches, à moins d'urgence ; 2° qu'elle fasse de suite préparer le *Temple de la Raison* pour y célébrer, le plus promptement possible, les fêtes de la Raison, la municipalité, ouï l'excusant l'agent national, décide en conformité du premier objet de ladite pétition, et arrête qu'elle prendra des déterminations sur le second objet aussitôt après la démolition du clocher.

Autre pétition. — La citoyenne Reveyron présente une pétition appuyée par le comité de surveillance de la Société populaire, et tendant à obtenir un certificat de bonne conduite pour son mari. La municipalité ajourne la délivrance à la prochaine assemblée du conseil général de la commune.

Manutention militaire. — Le préposé à l'étape de cette commune exhibe un arrêté du district du 7 courant demandant qu'on fixe la quantité nette de pain que peut rendre un quintal de froment. La municipalité, d'après renseignements fournis par des boulangers compétents, arrête que le veissel de froment pesant un quintal et 25 à 26 livres, doit, imputation faite du son, produire 1 quintal et 45 livres de pain, et que les frais de mouture, manipulation et four arrivent à 4 fr., et, qu'en conséquence, les boulangers seront requis en conformité, c'est-à-dire qu'ils garderont le son et recevront du préposé de l'étape 3 fr. et 8 sols par veissel, pour mouture, manipulation et four.

30 ventôse. — La municipalité délivre au citoyen François Lhonnête, maréchal-ferrant, un certificat constatant que son fils mineur, Pierre, s'est bien comporté, à Yenne, jusqu'au mois de novembre 1792 (vieux style), époque à laquelle il s'est engagé, comme maréchal-ferrant, dans un convoi d'artillerie qui se trouvait à Belley, peu après l'entrée dans le département de nos braves frères français.

1er germinal. — *Surveillance.* — Vu la pétition présentée au citoyen représentant Albitte par les citoyens François Martin et Claude Rosset dit Saint-Amand, et renvoyée le 19 ventôse au comité de surveillance de Chambéry, la municipalité considérant que les pétitionnaires n'ont point agi contre la Révolution et ont déjà obtenu, le 30 ventôse dernier, un certificat favorable de la Société populaire de cette commune, est d'avis qu'ils soient relevés de la surveillance.

5. — *Décadi observé.* — Considérant que, malgré ses invitations, elle n'a encore pu réussir à faire entiè-

rement observer la décade et disparaître le dimanche, la municipalité, sur une pétition présentée par deux membres de la Société populaire, arrête qu'il est défendu à tous les citoyens *d'affecter de faire le dimanche* en se promenant ce jour-là au lieu de travailler comme les autres jours, et que tous les citoyens des deux sexes observeront strictement le jour du repos fixé au décadi par la Convention, sous peine d'une amende de 3 livres, et de 6 livres la seconde fois, contre les contrevenants ; les maîtres responsables de leurs ouvriers et domestiques s'il y a de leur faute.

Secours aux familles de militaires. — Le conseil général de la commune, en exécution du décret de la Convention nationale du 21 pluviôse, arrête à 50 les demandes de secours présentées par les familles des défenseurs de la Patrie, et nomme comme vérificateurs les citoyens Gabriel Poncet, premier assesseur du juge de paix, et Joseph Jance, et comme distributeurs, les citoyens Amédée Rubod et Louis Belly.

Châteaux à démolir. — La municipalité enregistre la lettre du district, en date du 30 ventôse, requérant le citoyen Maxime Sevez, du Bourget, de se transporter dans les cantons du Bourget, Yenne, Saint-Genix, Novalaise, Pont-de-Beauvoisin et les Echelles, pour vérifier si les municipalités ont fait abattre les clochers, tours, châteaux et autres, dont il s'agit aux arrêtés du représentant Albitte (1), et, à défaut, d'y faire procéder

(1) Arrêté, du 8 pluviôse an II, du citoyen Louis-Antoine Albitte, représentant du Peuple, en mission dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc : « Considérant qu'un des moyens les plus puissants qu'employa l'horrible féodalité pour l'asservissement et l'humiliation du Peuple, fut de

sur-le-champ, pour que ces signes et instruments de fanatisme et de la féodalité soient promptement détruits. Les châteaux qui doivent entre autres être démolis dans ces cantons sont : La Serraz, Rubod (de Saint-Paul), la tour et les crénaux, Choisel (de Saint-Paul), Chevelu, Champrond, La Forest, Lucey, Le Bourget, La Dragonnière (1), Le Villard, Dulin, Montbel, Epine, Belmont.

17 germinal. — *Local pour la Société populaire.* — Sur la pétition du citoyen Barlet, membre de la Société populaire, demandant que la ci-devant église des Capucins soit accordée à cette Société pour y tenir ses séances, son local étant trop petit, la municipalité arrête qu'il sera fait droit à cette demande et invitation au préposé de l'étape de déblayer cette ci-devant église.

Grains réquisitionnés. — Un membre observant que cette commune est en arrière de plusieurs décades de satisfaire à l'arrêté du district du 14 frimaire ordonnant à chaque commune de conduire aux marchés de Chambéry une quantité déterminée de grains et qu'il résulte du rapport des citoyens Praille et Grand, commis par le

se mettre à l'abri de sa juste fureur en se retranchant dans des retraites d'un difficile accès et en se construisant des remparts du haut desquels elle pût repousser des esclaves.

.....

Arrête : Tous les châteaux-forts et forteresses existant dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, toutes les tours, tourelles, murs à crénaux, meurtrières ou canardières, machicoulis, pont-levis et toutes autres fortifications, seront démolis sans délai et leurs fossés comblés »....

(1) Pour le château de la Dragonnière, entre autres, voir la réponse de la municipalité d'Yenne, à la séance suivante.

district pour faire des visites domiciliaires chez ceux qui sont soupçonnés d'avoir des grains, qu'ils ont trouvé encore 5 veissels de froment vieux chez le citoyen Louis Belly, et chez le citoyen Anthelme Vellet, de Lagneux, plus que son nécessaire. La municipalité arrête que le citoyen Belly fournira 5 veissels de froment et le citoyen Vellet 2 veissels pour être vendus au marché de Chambéry, à la diligence du citoyen Carron, officier municipal, chargé de réquisitionner les muletiers nécessaires et payer le prix au retour.

Châteaux démolis. — Sur l'observation d'un membre que, dans la lettre du district écrite au citoyen Sevez, commissaire envoyé dans ce canton, figurent au nombre de ceux à démolir, quelques châteaux qu'on pourrait plus proprement appeler *maisons*, entre autres celui de la Dragonnière, situé dans un creux et en très mauvais état, pouvant être assailli de toutes parts *rien qu'avec des pierres* et n'ayant pour ainsi dire jamais été habité que par des fermiers, la municipalité, vu l'arrêté du citoyen représentant Albitte du 8 pluviôse, considérant que les intérêts de la Nation seraient compromis par la démolition de quelques-uns des ci-devants châteaux qui lui appartiennent en grande partie et servent de demeure à ses fermiers qu'elle serait obligée de loger ailleurs, et invoquant l'article 7 du décret de la Convention du 13 pluviôse, arrête que le district sera invité à commettre un ingénieur militaire ou un architecte qui se transportera dans ce canton et y examinera les châteaux sujets à démolition.

18 germinal. — Il est délivré un certificat constatant que le citoyen Joseph Jance, ci-devant sacristain de cette commune, a cessé ses fonctions au 7 avril 1793, pour

remplir celles de curé provisoire sur les réquisitions de cette municipalité, jusqu'au 27 du même mois, époque à laquelle il a été remplacé par le citoyen Charles Mongelaz, nommé par le district, et qu'il a rempli depuis cette dernière date les fonctions de vicaire jusqu'au 15 pluviôse, jour où il a donné sa démission et renoncé aux fonctions du culte.

24 germinal. — *Prix du pain.* — Un membre observant que certains boulangers et cabaretiers vendent le pain plus de 4 sols la livre, prix fixé précédemment par la municipalité, sous prétexte qu'il est plus beau, ce qui cause des abus, il est fait défense à tous de vendre le pain plus de 4 sols, sous peine de 10 livres d'amende.

Bataillon d'espérance. — Le citoyen Dupasquier, membre de la Société populaire de la commune, observe qu'il a été député par ladite Société pour organiser le *Bataillon d'espérance* de cette commune, et il demande à être autorisé en conséquence, à la municipalité qui, louant son zèle, l'autorise à faire cette organisation (1).

Secours aux familles de militaires. — Un autre membre de la Société populaire invitant la municipalité à hâter la répartition des secours accordés par la Convention nationale aux parents des défenseurs de la Patrie, le citoyen Châtelard est commis pour inviter le citoyen Poncet, qui en est chargé, de s'acquitter de ce travail.

Cocarde nationale. — Sur la pétition présentée par le citoyen Dupasquier, membre de la Société populaire, tendant à ce que l'on fasse porter une cocarde uniforme à tous les habitants de la commune, la municipalité

(1) C'était le bataillon scolaire de l'époque ; c'était déjà la nation armée.

considérant qu'il n'y a point de manœuvres que les intrigants ne mettent en usage pour parvenir à leur but, et que dans toutes les conspirations il y a eu des signes de ralliement, souvent très simples, qu'il est urgent de prévenir, arrête qu'il est enjoint à tous les citoyens et citoyennes de cette commune, de porter une cocarde tricolore uniforme comme celle que portent les militaires.

25 germinal. — *Clocher.* — Sur la motion d'un membre, la municipalité arrête que les maçons de cette commune seront de nouveau mis en réquisition pour achever la démolition du clocher, afin qu'il puisse être dressé un état de toutes les journées employées et l'envoyer au district pour payement.

Ile des chartreux. — Un membre ayant observé qu'il conviendrait d'acenser la grande île et les autres prés nationaux qui ne le sont pas, et un autre membre alléguant plusieurs motifs d'excepter la grande île, la municipalité ajourne la discussion et nomme les citoyens Percevaux et Barlet pour rechercher les biens ecclésiastique, leurs acensements et en dresser un état.

Municipalité en permanence. — Sur la motion d'un de ses membres, la municipalité considérant qu'il est plus urgent que jamais qu'elle soit en permanence au moyen d'un membre du conseil général, vu qu'il passe journellement des étrangers dont il faut viser les passeports, et qu'il se présente très souvent, en ce moment, des cas d'urgence, arrête que dès demain, et tous les jours, de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 8 heures du soir, il se tiendra en maison commune, un membre du conseil général, en commençant par les officiers municipaux et successivement les notables suivant l'ordre de nomination, et que celui qui manquera

sera remplacé par celui qui suivra et à qui le manquant payera sa journée, à moins d'excuses reconnues bien légitimes.

11 floréal. — Le commissaire nommé rapporte à la municipalité que les vins provenant de l'émigré Perron n'ayant pas trouvé de miseurs plus haut que 8 sols le pot, sont restés invendus.

15. — Sur la demande du *Comité révolutionnaire* du canton d'Yenne, la municipalité arrête qu'un appartement sera provisoirement fourni à ce Comité, dans la maison provenant de l'émigré Veuillet.

16. — En exécution de son arrêté d'hier, la municipalité requiert le citoyen Dupasquier, gardien des meubles et effets de l'émigré Veuillet, de faire déblayer de suite la chambre qu'occupait Veuillet père, ainsi que le cabinet à côté, cet appartement étant indiqué provisoirement au Comité révolutionnaire de ce canton, pour y tenir ses séances.

18. — Sur les réquisitions du citoyen Pichet, membre du district, commis pour accélérer l'envoi des cloches à Valence, par arrêté du 16 courant, la municipalité arrête que lesdites cloches seront transportées par les citoyens Rubod frères, voituriers sur le Rhône, à Yenne, requis à cet effet.

19. — *Cloches.* — En exécution de son arrêté d'hier, la municipalité requiert le citoyen Dupasquier, gardien des meubles et denrées de l'émigré Veuillet, de livrer, moyennant payement, deux quintaux de chanvre aux citoyens frères Rubod, requis pour transporter les cloches à Valence, lequel chanvre leur est nécessaire pour faire les cordages indispensables à l'embarquement.

Accaparement. — Sur invitation faite, au nom du Comité révolutionnaire de ce canton, la municipalité commet l'officier municipal pour assister à une perquisition à faire chez un citoyen soupçonné d'accaparement.

20 floréal. — Sur la réquisition des citoyens Janin et Bouvier, membres du comité de surveillance du canton, demandant la mise sous sequestre de 11 vaches à lait, conduites par le citoyen Gabriel Bernel, de la commune de Fitilleu, district de la Tour-du-Pin, département de l'Isère, qui déclare les avoir achetées à la foire de Rumilly, mais qui n'ayant pas d'acquit-à-caution ni de destination fixée, peut être considéré comme une sorte d'*accapareur ;* la municipalité arrête que les 11 vaches seront mises sous sequestre et confiées à la garde du citoyen Benoît Barlet, aubergiste en cette commune, jusqu'à ce que ledit citoyen Bernel ait fait prendre au district de Chambéry une détermination à cet égard.

(Il existe des lacunes dans les procès-verbaux des mois de floréal et surtout de prairial, pendant lesquels se développait un nouveau Club, sous le nom de *Comité révolutionnaire du canton d'Yenne*. Il n'a pas été trouvé de traces des archives de ce Comité cantonal, non plus que de celles de la *Société populaire de la commune d'Yenne*, appelée quelque fois Société des Jacobins ou Républicaine. Toutefois ces Clubs ne commirent pas les excès qu'on vit ailleurs).

. . . . . .

11 messidor. — *Secrétaire.* — Le conseil général de

la commune d'Yenne nomme, au scrutin secret, pour son secrétaire, le citoyen Joseph Dupasquier qui est mandé à la barre où il déclare que son premier devoir étant de servir sa Patrie et de se rendre utile au corps social, il accepte cette place et prête le serment requis de maintenir la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République, ou de mourir en la défendant.

15 messidor. — *Bouvard, ex-prêtre.* — Le citoyen maire fait part d'une pétition de l'ex-prêtre Bouvard, qui demande à venir demeurer à Yenne. La municipalité renvoie cette pétition au Comité révolutionnaire de cette commune.

Recensement et instituteurs. — Sur la pétition d'un membre du Comité révolutionnaire d'Yenne demandant que l'on s'occupe incessamment du recensement des vieillards indigents et infirmes et aussi de nommer des instituteurs et institutrices, la municipalité arrête qu'elle s'occupera de suite de ces deux objets.

Denrées pour l'hôpital militaire. — Le citoyen Dupasquier demande la parole et fait lecture d'un arrêté du district du 19 prairial, portant que les communes du canton d'Yenne seront requises de fournir, pendant trois décades, pour le service de l'hôpital militaire n° 1 de Chambéry, 10 livres de beurre et 12 douzaines d'œufs, payables au prix du maximum et suivant la répartition faite par le Comité révolutionnaire d'Yenne. La municipalité décide qu'elle arrêtera cette répartition à la première séance.

21 messidor. — Un membre fait lecture d'un arrêté du représentant du peuple *Albitte*, portant formation d'un bataillon pris dans les gardes nationaux du Mont-Blanc et fixant à 15 hommes le contingent à

fournir par le canton d'Yenne. La municipalité considérant que dans ce moment où les travaux de la campagne sont très pressants, il serait difficile de réunir tous les citoyens du canton, arrête que le Comité révolutionnaire du canton d'Yenne sera invité de donner demain à la municipalité qui l'examinera, la liste des citoyens qu'il aura choisis.

23 messidor. — Le citoyen maire donne lecture de la liste faite par le Comité révolutionnaire pour la réquisition des 15 hommes devant fournir le contingent cantonal. Cette liste, présentée à la municipalité par les commissaires du Comité Menthon et Robesson, est signée Rey, président, et Menthon, secrétaire. Le maire observe qu'elle contient des réquisitionnés presque tous de cette commune et très peu des autres communes du canton. Les officiers municipaux Châtelard et Percevaux sont d'avis d'adopter cette liste, la municipalité ayant mis sa confiance dans ledit Comité. Les autres membres s'y opposent ainsi que le maire qui donne lecture d'une autre liste prenant presque dans toutes les communes des citoyens n'étant ni laboureurs ni moissonneurs. Cette liste est approuvée par la majorité qui nomme des commissaires pris dans son sein pour s'entendre avec les autres municipalités du canton, savoir : pour Loisieux, Saint-Pierre-d'Alvey, Traize, Trouet et Meyrieux, l'officier municipal Plattier ; pour Lucey, Jongieux et la Valdécrenne, l'officier municipal Carron, et pour la Balme, l'officier municipal Létanche, lesquels prendront dans leur sagesse les moyens les plus prompts pour faire arriver ceux qui se trouveront requis. Les officiers municipaux Percevaux et Châtelard, de la minorité, se sont retirés en demandant acte de leur opposition.

26 messidor. — *Réquisitionnés.* — Sur la proposition d'un membre que, vu l'urgence, il fallait adopter la liste des réquisitionnés faite par le Comité révolutionnaire du canton, la municipalité, ouï le citoyen Carron, excusant l'agent national, arrête qu'elle adopte cette liste, moins un réquisitionné d'Yenne à remplacer par un de la Valdécrenne ; que ceux de la commune d'Yenne seront de suite convoqués pour demain matin à 6 heures et que des gendarmes se rendront immédiatement dans les autres communes du canton pour que leurs réquisitionnés se joignent demain matin à ceux d'Yenne pour se rendre à Chambéry où ils seront accompagnés par le citoyen Percevaux, officier municipal.

Epicerie et mercerie. — La citoyenne Gasparde Poncet, marchande à Yenne, présente une pétition exposant que la commune étant complètement dépourvue d'épicerie, la municipalité devrait faire réquisition à celle de Marseille d'en laisser sortir pour approvisionner le canton d'Yenne, savoir : 50 quintaux de sucre, 20 de café, 40 de savon et 20 de poivre ; plus 2 balles de coton basa pour mèche, 4 de coton bleu, 10 de coton de sucrate et 3 balles de bouchons fins. La pétitionnaire observe que si elle demande beaucoup c'est parce qu'on n'obtient guère que le huitième des demandes et qu'elle s'engage à faire la déclaration exacte de ce qu'elle aura obtenu, aussitôt après réception. La municipalité, considérant qu'il est urgent d'approvisionner le canton d'épicerie, arrête que réquisition sera de suite faite à la municipalité de Marseille de faire obtenir à la pétitionnaire les objets ci-dessus spécifiés.

1er termidor. — *Mesures de police.* — Les citoyens Bertier et Martin, commissaires de la Société popu-

laire, présentent une pétition demandant qu'ils soit pris des moyens pour que les cabaretiers ne se servent que des bouteilles de mesure pour vendre du vin ; et aussi pour que les municipalités de la Balme et de Lucey empêchent de passer les bestiaux à cornes qui sont de l'autre côté du Rhône presque tous atteints de maladie épidémique. Un membre de la municipalité, convertissant ladite pétition en motion, demande qu'elle prenne un arrêté en conformité. La municipalité arrête qu'elle fera réquisition au commandant de la garde nationale de placer une sentinelle vis-à-vis du port Saint-Didier pour empêcher le passage des bêtes à cornes ; qu'elle invitera les municipalités de la Balme et de Lucey à agir de même ; et que, quant aux poids et mesures, elle rappellera son arrêté pris récemment pour cet objet et sévira contre les contrevenants.

Marché décadaire.— Des commissaires de la Société populaire présentent une pétition demandant la fixation d'un jour de marché par décade, pour que les citoyens de la campagne y apporteut leurs denrées et leur bois à vendre sur la place publique. La municipalité arrête que tous les primidis, soit le lendemain de chaque décadi, il y aura un marché à Yenne, conformément à ladite pétition. Il est ensuite délivré un certificat de civisme au citoyen Guignetraud.

16 thermidor. — *Gardes champêtres.* — La municipalité procède à la nomination de 17 gardes champêtres et reçoit leur serment à la manière accoutumée (2 pour Yenne et 15 pour les hameaux).

17. — *Réquisitions militaires.* — Le maire fait part de l'arrêté du district portant qu'il manque encore 4 hommes au contingent du canton des gardes na-

tionaux requis et qu'ils doivent être rendus à Chambéry dans 24 heures. La municipalité arrête la liste des 4 réquisitionnés, sur celle présentée par ledit maire, dont un de la commune et 3 des autres communes du canton qui seront avisés de se trouver réunis à Yenne demain matin. Elle nomme ensuite le citoyen Jean-Pierre Létanche, pour conduire les chevaux et mulets requis dans le canton.

19 thermidor. — *Municipalité permanente.* — La municipalité décide qu'elle invitera le citoyen Bruiset (notable), à donner par écrit les raisons pour lesquelles il n'assiste point aux séances, et qu'il y aura chaque jour de réunion, un officier municipal ou un notable en permanence et à tour de rôle, pour l'expédition des acensements.

22. — *Réquisitionnés.* — Le maire fait part d'un arrêté du district du 19 courant qui exempte du contingent un réquisitionné de Billième, et la municipalité le remplace par un de Loisieux.

25. — *Nouvelle municipalité.*— Le maire fait lecture d'un arrêté des représentants du peuple Albitte et Laporte portant régénération de la municipalité de cette commune qui sera désormais composée des citoyens ci-après : Maire, Gabriel Poncet ; officiers municipaux, Lovatier dit Thomas, Joseph Percevaux, Michel Bruiset, Charles Ambrois et Gaspard Benoît ; notables, Pierre Dantin, François Létanche, Jean Perret, Jean Girerd, Bertier ainé, Jacques Pacoud, Dominique Dantin, Vuillerme, marbrier, Justin Carassat, le Jacobin, Viret-Rumilly père, Borraz-Jaillet fils, et Pécoud serrurier ; agent national, François Béard, et secrétaire Martin aîné. Tous les susnommés s'étant rendus à la barre de la

municipalité, le maire les a invités à prêter serment conformément à la loi, de maintenir la liberté et l'égalité, de remplir les devoirs de leurs charges avec exactitude, en républicains et de mourir à leur poste. Tous l'ont de suite juré en levant la main droite et ont pris place en séance. Les autres se sont retirés après avoir remis leurs écharpes municipales. Le nouveau corps municipal assemblé, le citoyen agent national a observé qu'il était indécent de voir que la plupart des membres fussent debout par le défaut de chaises dont la chambre est dépourvue, et il a requis qu'il fut pétitionné au district à l'effet d'obtenir sur le mobilier délaissé par l'émigrée Seyssel de Choisel, ensuite d'estimation faite, 12 chaises, 1 fauteuil, 1 bureau et une table. La municipalité arrête que le citoyen agent national reste chargé de faire lui-même cette pétition.

Ainsi prit fin la première municipalité élue. Celle qui lui succédait, nommée par les représentants en mission, n'était pas exclusivement composée d'hommes nouveaux, puisqu'on y retrouve, dans des situations il est vrai diminuées, l'ancien maire devenu officier municipal et un officier municipal devenu simple notable ; mais il s'y était introduit des membres de la Société populaire.

Cette seconde municipalité fut elle-même modifiée et remaniée par deux arrêtés successifs du représentant du peuple Gauthier, en date des 5 vendémiaire et 8 nivôse an III. Mais les jours difficiles étaient passés.

Enfin, la Constitution de l'an III organisant des administrations municipales de canton, il fut pro-

cédé, le 10 brumaire an IV, aux élections d'une municipalité cantonale installée le 6 frimaire suivant et composée d'un président et d'un agent national, de 11 agents municipaux et de 11 adjoints pour chacune des 11 communes du canton, savoir : 1° Yenne, 2° la Balme, 3° Traize, 4° Loisieux, 5° Meyrieux et Trouet, 6° Chevelu et Billième, 7° Lucey et Jongieux, 8° le Villard, 7° Alvey (Saint-Pierre), 10° Bovine (Saint-Paul), et 11° la Valdécrenne.

Comme complément, nous allons faire suivre en appendice le sommaire des procès-verbaux les plus intéressants qui continuent les actes de l'administration municipale jusqu'à son remplacement par l'administration cantonale créée par la Constitution de l'an III.

III

APPENDICE

26 thermidor. — Les citoyens Grand et Dupasquier, commis à cet effet, rapportent à la municipalité qu'ils ont trouvé chez le citoyen Nouvellet plus de blé vieux qu'il n'en a besoin. Celle-ci décide qu'il en sera délivré cinq mesures requises par le citoyen Grand pour la commune de Chambéry, au prix du maximum, et que le reste de l'excédent sera, au même prix, délivré aux nécessiteux de la commune sur mandats du maire.

27. — La municipalité fixe aux charbonniers un em-

placement dans le clos national du Colombier pour y fabriquer le charbon propre au salpêtre de la poudre.

29 thermidor. — Sur la réquisition du citoyen Vinaitrier, agent national de la commission du commerce et des approvisionnements de la République pour la navigation des canaux et rivières, paraissent à la barre les citoyens Nicolas Maigre, voiturier sur le Rhône, déclarant avoir 5 aides, 5 chevaux, 3 grands bateaux et quelques petits ; Sébastien Borget, constructeur de bateaux, déclarant avoir un aide et un chantier approvisionné pour plusieurs petits bateaux, et Jean-Baptiste Chausson, Jean Brunet et Gabriel Maigre, tous trois mariniers.

Les commissaires nommés pour vérifier les bois de cette commune propres aux constructions de la marine et aux tanneries, rapportent qu'ils ont trouvé 247 plantes de chênes à écorce pour tannerie et 23 chênes propres aux constructions de la marine.

5 fructidor. — Sur les réquisitions de la Société populaire demandant que les instituteurs et institutrices enseignent les mœurs républicaines et que les parents ne retirent pas les enfants pour cette cause, la municipalité décide de prendre des informations sur la moralité du citoyen Gaylard, instituteur, et de la citoyenne Grand, institutrice provisoire.

La Société populaire demande encore que la municipalité prenne des mesures pour faire observer la loi sur les cocardes tricolores que la plupart et principalement les femmes semblent mépriser. La garde nationale est requise pour surveiller les habitants des deux sexes et faire punir les réfractaires suivant qu'il sera jugé convenable par la municipalité.

Il est nommé un receveur des dons patriotiques en cette commune pour recevoir les offrandes destinées à la construction d'un vaisseau qui portera le nom du département du Mont-Blanc.

Sur la réquisition du citoyen Janin, commis à cet effet par le Comité révolutionnaire de ce canton, la municipalité décide de demander au district, l'autorisation d'obliger les cabaretiers à vendre le *vin poussé* au-dessous du maximum au lieu de le vendre au prix du *vin franc*.

7 fructidor. — Sur l'arrêté du district demandant les ressources en logement et nourriture de cette commune pour les gens de rivière et chevaux de navigation sur le Rhône, la municipalité mande à sa barre le citoyen Barlet qui dit craindre d'en manquer bientôt, mais la municipalité lui recommande de mettre tout son zèle au service de la navigation du Rhône pour le compte de la République, lui promettant aide en cas de nécessité.

12. — La municipalité arrête que le citoyen Carron, préposé aux subsistances militaires à Yenne, est autorisé à requérir, des citoyens qui en auront, le foin nécessaire aux 38 chevaux qui ont été envoyés à cette commune pour se refaire.

Sur un arrêté de la Société populaire du 10 courant, la municipalité décide d'envoyer un commissaire au district pour obtenir des blés de semence, ceux de la dernière récolte n'étant pas bons. La Société populaire demande encore que, vu la disette du fer dans ce canton, la municipalité en demande au district pour les besoins des outils agricoles, ce qui est adopté.

16. — Sur le rapport des commissaires nommés précédemment pour l'enseignement, la municipalité

mande à sa barre l'instituteur qui est censuré pour donner trop de congés ; l'institutrice est félicitée et nommée définitivement en conseil général.

22 fructidor. — A la suite de plaintes, la municipalité interdit d'exposer à la voirie ou de jeter dans le Rhône les cadavres d'animaux qui devront être enfouis à quatre pieds de profondeur dans des lieux écartés.

Elle fixe ensuite le taux suivant aux cabaretiers et bouchers, savoir : le vin *franc* à 15 sols le pot ; le vin *poussé* à 10 sols ; le pain *clair* à 6 sols la livre et la viande à 15 sols.

28. — L'agent salpêtrier demande à la municipalité un de ses membres pour les visites domiciliaires à faire afin de vérifier s'il reste encore du salpêtre à exploiter à Yenne. Ce qui lui est accordé.

1er vendémiaire an III. — La municipalité prend des mesures pour assurer les subsistances aux mariniers chargés des transports militaires par le Rhône, de Commune-affranchie à Aix, et aussi aux militaires passant isolément.

7.— Le département ayant envoyé seize sapeurs commandés par un sergent, pour le battage des grains de semences, la municipalité décide d'en renvoyer un au district pour lui observer que lesdits grains sont rares et de mauvaise qualité, impropre à la semence.

8. — Il est donné lecture d'une lettre du district demandant que l'on fasse rendre ses comptes à l'ancienne municipalité, et d'un arrêté du représentant *Gauthier* apportant des modifications à la nouvelle par suite de l'âge avancé du maire, remplacé par le citoyen Gabriel Rey, qui reçoit l'écharpe et prête serment en séance avec deux membres nouveaux.

11 vendémiaire. — Il est donné lecture au conseil général de l'arrêté du district du 9 courant, taxant le canton d'Yenne à faire fournir, à la municipalité de Chambéry, 300 quintaux de grains, par les fermiers des biens nationaux. La municipalité nomme des commissaires pour activer le battage des grains et leur concentration à Yenne.

14. — Vu l'état de gêne de la commune, qui a près de 4.000 livres de dettes, la municipalité nomme un commissaire chargé de pétitionner auprès du district pour obtenir les moyens de payer les frais de démolition du clocher, le rétablissement de l'horloge, les réparations des ci-devants églises d'Yenne et des Capucins et des bâtiments de l'hôpital qui, avec la construction du pont, sur le chemin de Lucey, coûteront au moins 4.000 livres ; et, en outre, plus de secours aux filles-mères et aux enfants qu'elles peuvent donner à la République, etc., etc.

19. — Vu les abus commis par les accapareurs étrangers qui enlèvent les denrées, fruits et comestibles, la municipalité en interdit la sortie sans acquit-à-caution, sous peine de confiscation.

21. — La reddition du compte de l'ancienne municipalité est de nouveau ajournée par suite du manque de pièces et d'absence de membres.

7 brumaire. — Sur le vu d'un arrêté du district qui met une somme de 500 livres à sa disposition pour acquitter les coupons que présenteront les militaires marchant isolément, la municipalité nomme un trésorier pour assurer ce service.

9. — La municipalité observe de nouveau au district qu'il lui est impossible de fournir les grains réclamés

pour Chambéry, attendu que la majeure partie des habitants d'Yenne n'auront pas de quoi s'alimenter jusqu'à la prochaine récolte.

13 brumaire. — La municipalité fait des réquisitions au receveur des domaines nationaux pour les fournitures du foin nécessaire aux chevaux de la gendarmerie,et aux boucher et boulanger chargés d'assurer les vivres aux gendarmes.

22. — Pour permettre à ceux de ses membres qui ne sont pas de permanence, de vaquer à leur affaires, la municipalité fixe ses séances d'une manière invariable aux primidi et sextidi de chaque décade, sans autre convocation, et arrête qu'en cas d'absence non motivée, les membres payeront trois livres d'amende et six livres en récidive.

26.— La municipalité refuse la délivrance immédiate d'un certificat de civisme au citoyen Jacques Belly, notaire, et en accorde un au citoyen Benoît-Pierre-François-Joseph Vulliet, brigadier de la gendarmerie d'Yenne.

1er frimaire. — La municipalité observant l'utilité qu'il y a de faire monter la garde et d'assurer le bon ordre, demande au district l'autorisation d'assurer le chauffage et l'éclairage à la garde nationale qui devra en outre faire fermer les cabarets à 10 heures du soir et et empêcher ceux qui en sortent dans la nuit de troubler le repos public par des cris et chants dans les rues.

6. — Le nommé Etienne Dantin, chapelier à Lyon, né à Yenne où il est actuellement, est mandé à la barre pour y être censuré et admonesté pour une motion incendiaire qu'il a faite hier contre la Société populaire

qu'il accusait d'avoir condamné à mort, dans sa séance d'hier où il assistait, le citoyen Jacques Belly, notaire. Ledit Dantin se rétracte par un écrit où il reconnaît que la Société populaire est digne des éloges dûs à une réunion de vrais patriotes. Et la municipalité le renvoie en lui recommandant d'être plus circonspect à l'avenir dans ses motions.

13 frimaire. — Le citoyen Navier, commissaire du district, envoyé pour faire rendre son compte à l'ancienne municipalité en l'assistance de deux officiers municipaux, exhibe sa commission à la municipalité qui désigne deux de ses membres pour l'assister et recevoir le compte qui sera ensuite adressé au district.

21 frimaire.—Le district ayant accordé par arrêté du 8 courant, la quantité de 100 quintaux de sel, à cette commune, la municipalité arrête qu'il en sera fait la répartition aux habitants suivant leurs besoins et au prix du maximum.

18 nivôse. — La municipalité invite le district à assurer la subsistance aux détenus qui passent fréquemment en cette commune ; et elle charge le citoyen Menthon, en qualité d'officier de santé, de dresser avec des commissaires municipaux, le tableau des vieillards et infirmes de la commune.

3 pluviôse. — La municipalité, considérant que cette commune est exposée aux passages de troupes, de détenus, de soldats isolés et de mariniers et que pour leurs subsistances elle n'a que celles des magasins des censes nationales que le district veut faire conduire à Chambéry ; que d'autre part, les trois quarts au moins des habitants vont manquer de grains et viennent en outre de perdre, par la gelée, leurs pommes de terre, châtaignes et raves,

demande au district, de laisser à cette municipalité une quantité de grains suffisante pour assurer tous les besoins et prévenir les dangers.

20 pluviôse. — Il est donné connaissance de l'arrêté précédent du représentant *Gauthier*, du 8 nivôse, portant réorganisation de la municipalité.

Le citoyen Rey, maire sortant, ayant reçu le serment du citoyen Amédée Rubod, nouveau maire, lui remet l'écharpe en lui donnant l'accolade fraternelle ainsi qu'aux membres nouveaux qui prennent séance au conseil général.

6 ventôse. — Un membre du conseil général demandant la réparation des dommages causés par la démolition du clocher, à la toiture de la ci-devant église dont l'état s'aggrave, la municipalité décide la nomination d'experts qui indiqueront les travaux essentiels à faire pour arrêter les dégâts.

15 ventôse. — Il est déposé sur le bureau un manuscrit sans signature disant que depuis quelque temps, des chefs de famille et des jeunes gens s'occupent jour et nuit à jouer des jeux de hasard ruineux pour la plupart d'entre eux. La municipalité, en conseil général, arrête qu'il est interdit, sous peine d'amende de 500 à 3.000 livres, de jouer ou donner à jouer à aucun jeu de hasard, d'argent.

2 germinal. — La municipalité décide de faire évacuer les filles qui ont depuis peu de temps accouché à l'hôpital de cette commune, en assurant le nourrissage de leurs enfants au moyen de mandats sur le district.

30. — La municipalité, en conseil général et ouï l'agent national, considérant les dettes accumulées de la

commune et ses charges énormes, arrête, de l'avis même du peuple assemblé à la barre, que pour y faire face, il sera imposé 15 sols additionnels par livre de taille cadastrale.

7 floréal. — Vu les plaintes portant que depuis quelques jours plusieurs individus s'assemblent la nuit, et sous prétexte de se divertir, parcourent les rues en chantant des chansons indécentes, proférant des cris séditieux, jetant des pierres et frappant aux portes, la municipalité, en conseil général, arrête qu'il sera affiché et publié à son de caisse, qu'il est interdit de s'attrouper dans les rues après 9 heures du soir et surtout de troubler l'honnêteté et le repos publics.

30. — Sur une réclamation de la commune du Bourget, la municipalité observe au district qu'il faut deux jours pour transporter les convois militaires à Chambéry, et que les convoyeurs sont disposés à les sacrifier à la République, mais ils craignent de perdre leurs attelages dans le trajet dangereux de la montagne.

17 prairial. — La municipalité, en conseil général, demande au district de faire distraire des biens nationaux ceux de l'hôpital et ceux du collège (Préceptoriale), qui ont des affectations spéciales et doivent rester à cette commune.

21.— La municipalité, en conseil général, vu la lettre du 19 courant par laquelle le district lui demande un contingent de cinq hommes de la garde nationale pour se rendre équipés et armés à Annecy, lieu de rassemblement de 370 gardes nationaux qui doivent faire un mois de service intérieur, désigne cinq noms pris en dehors de ceux qui ont déjà passé trois mois l'année dernière à Lyon, pour y rétablir l'ordre.

Il est ensuite fait lecture du décret de la Convention du 20 floréal dernier ; puis, tous les comités sont réunis, pour assurer l'empire de la justice et des lois, et, la municipalité, escortée des officiers de la garde nationale et précédée d'un tambour, se rend au pied de l'arbre de la Liberté où le décret est proclamé solennellement en présence du peuple accouru en foule.

17 messidor. — Il est fait lecture de la proclamation du représentant *Réal*, du 1er courant, ordonnant aux militaires en congés de rejoindre immédiatement, et le Conseil général décide de la faire publier et afficher.

24. — La municipalité expose au district qu'elle avait convoqué tous les citoyens actifs de la commune à se réunir dans la ci-devant église paroissiale, pour y procéder à la réorganisation de la garde nationale en conformité de la loi du 29 prairial dernier, mais que, soit parce que cette réorganisation a été faite le 5 prairial dernier, soit parce que les travaux de la campagne sont pressants en ce moment, la réunion n'a pu aboutir.

8 thermidor. — La municipalité, assemblée en conseil général, répondant à un pressant appel du général *Moulin*, décide d'activer le départ des gardes nationaux réquisitionnés pour faire un service d'un mois à Annecy.

22. — Il est procédé par le conseil général de la commune, à la réorganisation réclamée à nouveau par le district, en conformité de l'article 37 de la loi du 28 prairial dernier. Il est nommé à l'élection pour les 3 sections, savoir : capitaines, Miguet, Mollard Victor et Vibert ; lieutenants et sous-lieutenants, Bertier, Fontaine, Berthet, Mollard Noël, Borget et Déjay ; sergents-majors, Dalmais, Perrin et Létanche. Sont élus ensuite 12 sergents et 24 caporaux.

29 thermidor. — Le citoyen Jean-Antoine Juvin, officier de santé à Culoz (Ain), et natif de Richeranche (Drôme), se présente à la barre et déclare fixer sa résidence à Yenne, se soumettant à tous les devoirs du citoyen. La municipalité le reçoit pour citoyen de la commune.

20 fructidor. — Les électeurs du canton se sont réunis au chef-lieu, dans la ci-devant église d'Yenne, sous la présidence d'âge du citoyen Claude Dupasquier qui monte à la tribune et, dans un discours énergique, rappelle à l'assemblée qu'elle doit rester attachée à la Convention nationale en acceptant l'Acte constitutionnel. Ce qui est adopté au scrutin par les électeurs du canton présents en petit nombre.

24. — Les électeurs du canton, de nouveau réunis dans les mêmes conditions, déclarent unanimement ne pas vouloir exécuter la loi du 5 courant pour être attentatoire à la souveraineté du Peuple et nomment les 8 délégués électeurs chargés de demander, en temps et lieu opportuns, à la Convention nationale, de rapporter ladite loi.

1er complémentaire. — La municipalité pétitionne au district pour être autorisisée à diviser la vente des prés nationaux des îles par lots de 2 journaux et à conserver le presbytère comme maison commune, ayant une autre école (Préceptoriale) qui ne doit pas être comprise dans les biens nationaux.

L'administration municipale de canton créée par la loi du 21 fructidor, an III, est installée à Yenne, le 1er frimaire an IV. Elle est suspendue et remplacée, en vertu de l'article 187 de la Constitution

par un arrêté de l'administration centrale du département en date du 9 brumaire, an VI, portant « que l'incivisme et l'insouciance des adminis-« trateurs municipaux du canton d'Yenne ont « souvent compromis la sûreté des personnes et « des propriétés et que les réquisitionnés et déser-« teurs ont été soufferts publiquement dans ce « canton qui a été également le repaire des prêtres « réfractaires et d'émigrés notoirement connus. »

Poids et mesures usités a Yenne pendant la Révolution.

Le poids de marc à 16 onces la livre, servant aux boulangers, cabaretiers et bouchers, aux marchands de chanvre et noyaux sur les foires, et aussi pour le sel et le plâtre.

L'autre poids de 14 onces la livre, usité par les marchands de comestibles et d'épiceries (on souhaite qu'il n'y ait plus qu'un poids).

Mesures. — L'aunage dit de Savoie est de 22 pouces. Par conventions, on fait quelque fois usage de l'aune de France, composée de 44 pouces dits de roi, celle des tisserands est de 4 pieds et 1/2 dit de roi. La toise usitée est de 8 pieds de chambre.

La mesure des grains est composée de la charge qui contient 2 veissels, le veissel 4 bichettes et la bichette 4 moudurières ; la charge pesant en bon blé de froment 2 quintaux et 64 livres.

La mesure pour les liquides, vin, eau-de-vie et huiles, se divise en tonneaux, barils et pots. Le tonneau contient 8 barils, le baril 25 pots ; le pot connu sous le

nom de Montbonod tenant en huile 4 livres poids de marc.

La mesure territoriale est celle connue dans toute la Savoie : le journal de 400 toises, la toise de 64 pieds de superficie (8 pieds de chambre). La seitive (mesure des prairies) est égale au journal de Savoie. Le journal de vigne est de 8 fosserées de 50 toises de superficie (400 toises). La mesure pour la chaux est de 12 bennes pour un muid qui est le tonneau de Chambéry.

Le charbon de pierre qui ne vient à Yenne que par le Rhône, s'y vend à la benne pesant de 130 à 140 livres poids de marc. (Extrait de registre des délibérations de l'administration municipale du canton d'Yenne ; séance du 6 pluviôse an VII.)

PIÈCES ANNEXES

I

Le procureur-syndic du district de Chambéry, aux citoyens Bouchet et Bernard commissaires envoyés à Yenne.

Chambéry, le 17 août 1793, l'an II de la République.

Citoyens, les Piémontais ont attaqué par le Mont-Cenis, ils sont à Bramans que nous avons évacué ainsi que les autres postes par prudence, pour ne pas être coupés, notre avant garde, avec toute notre artillerie et nos provisions, est à Modane. St-André est en état de défense. Qu'on soit parfaitement tranquille, ce n'est là qu'une fausse attaque pour opérer une diversion sur

Lyon. Dans peu nous aurons beaucoup de troupes, d'après l'assurance donnée par nos commissaires auprès du général Kellermann. On n'a point peur ici, nos gardes nationales brûlent d'ardeur de se montrer. Plusieurs sont déjà partis ainsi que tous les canonniers. Voilà de braves gens. Hier soir on a renfermé dans la maison d'arrêt tous les hommes de la classe des ci-devants ; on agira ainsi à l'égard de tous les suspects. Le peuple a demandé cette mesure et on n'a pas pu s'y refuser. Je vous invite, au nom de la Patrie, à aller dans toutes les communes du canton, accélérer le départ des gardes nationales requises, sans oublier la municipalité d'Yenne. Il faut que, ma lettre reçue, tous les hommes soient réunis à Yenne le lendemain, et là vous les ferez accompagner jusqu'à ce district. Vous verrez dans les municipalités leurs contingents fixés ; le moyen le plus juste pour cette réquisition est le tirage au sort évitant tout reproche ; il faut autant que possible des hommes à taille de grenadiers. Qu'on ne s'endorme pas là-dessus ; le moindre retard va attirer sur les individus et les municipalités la plus terrible responsabilité. J'espère que le canton d'Yenne saisira cette occasion de signaler son zèle et son amour pour la Patrie.

Rendez ma lettre publique et faites-la insérer dans les registres de la municipalité d'Yenne, surtout pour ce qui regarde l'affaire de la Maurienne et le prompt départ des gardes nationales requises.

Nous avons des nouvelles de Lyon, tout va être bientôt terminé ; le peuple revient de son égarement ; l'ordre va renaître dans cette belle cité, et les traîtres qui l'ont égarée pour servir nos ennemis du dehors, seront les seuls punis et livrés à des remords trop courts puis-

qu'ils ne dureront que le peu de temps qui leur reste encore à vivre.

Adieu, chers concitoyens, union, courage, fraternité et surveillance. Avec cela nous nous moquerons toujours de nos ennemis et notre République s'élèvera majestueusement malgré leurs perfides efforts. Nous avons des nouvelles sûres de Paris, la fête a été superbe, tous les députés de canton ont été reçus avec transports. Les représentants du peuple Genin et Dumaz m'ont écrit en cette conformité (1).

Je vous invite à tout presser pour la rédition *(sic)* de la vente des meubles des Capucins faite par la municipalité d'Yenne et me faire passer de suite en caisse le produit ; en cas de retard m'en faire connaître officiellement la cause.

Signé : Morel.

II

Les administrateurs du district à la municipalité d'Yenne.

Chambéry, le 16 pluviôse, an II de la République française une et indivisible.

Liberté, Egalité ou la mort.

Citoyens, le maire est dans le cas d'édifier la municipalité sur l'exactitude avec laquelle la correspondance a été suivie avec elle par le district et l'agent national qui n'ont jamais été en arrière à cet égard.

(1) Fête de la Fédération, du 10 août, pour l'unité et l'indivisibilité de la République.

Vous vous plaignez que vos lettres sont mises de côté et, pour le prouver, vous citez l'avis que s'est hâté de vous faire passer l'agent national, pour révoquer, s'il en était encore temps, les dispositions pour transporter les cloches à Aix. Il connaissait donc ces dispositions puisqu'il vous requérait de les révoquer. Avez-vous pensé que l'on méconnaîtrait l'esprit de duplicité de votre lettre ainsi que l'affectation continuelle d'y parler du *citoyen Morel*, au lieu de ne voir en lui que l'agent national. Nous remarquons que depuis que vous avez changé de secrétaire, il se glisse dans votre corespondance un style de chicane tortueux qui n'est pas celui d'administrateurs portés à remplir leur devoir. Nous voyons par là la nécessité d'observer plus que jamais les individus placés sous la surveillance. Vous vous plaignez que le tableau des souliers vous ait été demandé quatre fois et nous ne l'avons pas encore reçu. Votre retard se joue de votre responsabilité et de la nôtre, et vous serez compulsé jusqu'à ce que vous ayez satisfait à cette demande.

Nous continuerons à parler le langage âpre et naïf de la vérité, nous n'en connaissons pas d'autre et les républicains ne s'en offensent jamais (1). Salut et fraternité.

Les administrateurs du district,
DELABEYE, président, et GABEY, secrétaire.

III

Chambéry, le 30 ventôse an II de la République, une, indivisible et démocratique.

L'agent national près le district de Chambéry au citoyen Maxime Sevez, au Bourget.

(1) On voit que les relations administratives étaient parfois tendues.

Citoyen, je t'invite et requiers de te transporter de suite dans les cantons du Bourget, Yenne, Saint-Genix, Novalaise, Pont-de-Beauvoisin, les Echelles et Saint-Thibaud-de-Couz, pour vérifier si les municipalités ont fait abattre les clochers, tours, châteaux et autres dont s'agit aux arrêtés du représentant Albitte, dans le cas contraire tu les compulseras pour cet objet, les requerras de mettre en réquisition tous les ouvriers de leurs communes respectives pour que ces démolitions se fassent sur-le-champ. Tu te concerteras avec les charpentiers, maçons et autres gens de l'art qui se trouveront sur les lieux pour prendre toutes les mesures qui seront requises et nécessaires. Tu inviteras au surplus les municipalités à tenir note des dépenses et journées qui auront été faites pour ces démolitions afin que le montant en soit payé sur la caisse des séquestres ou autrement ainsi qu'il sera jugé plus à propos. Ne perds pas un instant, mets en activité tout ton zèle et ton patriotisme pour que ces signes et instruments du fanatisme et de la féodalité soient promptement détruits. Je me repose sur toi pour cette opération, agis donc en vrai républicain ; tu dénonceras les municipalités et particuliers qui n'obtempéreront pas aux réquisitions qui leur seront faites, afin qu'il soit pris à leur égard, toutes les dispositions convenables. Tu feras enregistrer la présente dans les municipalités des cantons que tu dois parcourir. Les châteaux qui doivent entr'autres être démolis dans les cantons ci-devant désignés, sont : La Serraz, Dulin, Montbel, Epine, Rubod, de Saint-Paul (la tour et les créneaux), La Dragonnière, Choisel, Chevelu, Champrond, La Forest, Lucey, Belmont, Le Bourget et Le Villard. *Signé :* Morel.

L'ARRIVÉE
D'ANNE D'ORLÉANS

ÉPOUSE DE VICTOR-AMÉDÉE II

A LA COUR DE SAVOIE

En 1684

PAR

le baron Gaudenzio CLARETTA,

Membre honoraire de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,
membre agrégé de l'Académie des sciences de Savoie, de la Société historique
de la Suisse Romande, de l'Institut national de Genève,
etc., etc.

L'ARRIVÉE A LA COUR DE SAVOIE

D'ANNE D'ORLÉANS

ÉPOUSE DE VICTOR-AMÉDÉE II

En 1684

Tous les princes de Savoie ont été, à l'occasion de leurs noces, plus ou moins fêtés dans leurs villes principales, telles que Chambéry et Turin ; et la joie des peuples a toujours éclaté comme un témoignage de la bonne harmonie qui régnait entre le souverain et ses sujets.

Les tournois, les joutes et les entrées solennelles qui eurent lieu du quatorzième siècle à nos jours sont connus par de nombreuses publications, en prose comme en vers. Quelques unes, véritables trésors bibliographiques sont soigneusement recherchées par les nombreux bibliophiles d'aujourd'hui.

Mais si le mariage de Victor Amédée II a été fêté à son tour en deçà comme au delà des Alpes, il n'a cependant été l'objet d'aucune de ces relations que l'historien est heureux de rencontrer

pour y puiser des renseignements de première main et y relever les impressions des témoins oculaires (1).

Cette absence de documents doit d'autant plus faire apprécier le récit du voyage de Savoie à Turin que nous a laissé le maître des cérémonies de notre cour, le marquis Pierre-Paul Scaravello, de Turin, dernier rejeton de son illustre famille, récit que j'édite ici grâce à l'hospitalité que veut bien lui accorder la Société d'histoire et d'archéologie de Chambéry. A l'aide de notes, puisées aux archives de la ville de Turin et à diverses autres sources, j'espère remplir ce vide et rappeler le souvenir d'une princesse qui, à plusieurs titres, mérita l'estime et la faveur des âmes délicates de tous les temps.

Bien que n'ayant pas le projet de tracer dans ces pages le tableau de la vie de l'épouse de Victor-Amédée II, je ne crois pas pouvoir me dispenser de rapporter quelques faits généraux sur cette princesse, dans le but de permettre de mieux apprécier ceux que signale le document inédit, objet de cette publication.

Anne-Marie était fille de Philippe, frère uni-

(1) On ne doit, sans doute, voir autre chose qu'un simple panégyrique, comme son titre l'indique d'ailleurs, dans un opuscule publié à Turin en 1684 par J.-B^te^ Corvesi de Sospel, sous le titre de : *Panégyrique de L. L. A. A. R. R. Victor-Amédée II et Anne-Marie de France*, pièce que mes recherches n'ont pu me faire retrouver.

que de Louis XIV, duc d'Orléans, communément appelé *Monsieur*, et d'Henriette fille de Charles Ier, roi d'Angleterre et qui dans ses premières années avait été l'otage des Puritains, tandis que sa mère se réfugiait en France où l'ayant rejointe, elles vécurent longtemps dans la pauvreté et presque dans le besoin. La fin malheureuse d'Henriette fut digne de sa triste jeunesse ; elle mourut mystérieusement le 29 juin 1670 (1), et l'on peut vraiment dire que le mauvais destin poursuivit aussi sa fille, née à Saint-Cloud en 1669. Après avoir vécu sous le joug d'une marâtre, Elisabeth de Bavière, *la Palatine*, cette honnête et terrible femme qui dit crûment toute chose *(Sainte-Beuve)*, la jeune princesse fut unie à un prince qui, s'il a laissé un nom glorieux comme général et comme politique, montra fort peu de retenue dans sa vie privée.

Agée de quinze ans seulement, Anne d'Orléans entrait dans une famille dont les membres ne vivaient pas en bonne intelligence. La duchesse douairière, Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours boudait son fils qui, peu de temps avant la conclusion de son mariage, avait su adroitement lui enlever la régence de l'Etat qu'elle comptait conserver longtemps encore. Dans ce but elle avait

(1) La célèbre oraison funèbre de Bossuet est du moins un grand monument élevé par la France à Henriette d'Angleterre.

cherché à lui faire épouser sa cousine, héritière de la couronne de Portugal, projet qui s'était évanoui par les menées secrètes du prince lui-même, aidé de quelques gentilshommes affectionnés au pays (1). Bientôt la princesse Anne dut s'apercevoir que le cœur de son mari ne lui appartenait plus ; car le duc s'éprit d'autres femmes et s'attacha peu à peu à la célèbre comtesse de Verrue qui le rendit père d'un fils et d'une fille pour lesquels il eut toujours un faible surprenant. Il est vrai qu'Anne sortait d'une cour, la plus corrompue de toutes, et que la conduite de son mari aurait pu la choquer moins que d'autres ; mais elle était douée de meilleures qualités et ne pouvait que difficilement supporter ces continuels égarements. La passion de Victor Amédée pour le beau sexe était extraordinaire, quoiqu'il fût d'un caractère fort sévère, opiniâtre à ne souffrir aucune contradiction, et d'une parcimonie convenant peu à un prince de son rang (2). Nous verrons dans la

(1) Voir à ce sujet mon ouvrage : *Storia di Maria Elisabetta di Savoia-Nemours.*

(2) Ceci n'est pas dit au hasard. J'en trouve diverses preuves dans la correspondance de François-Thomas Chabô, ou de Chabo, marquis de Saint-Maurice, ministre de Savoie à Paris, avec le duc Charles-Emmanuel II, et dans celle de Jean-François Solar de Monasterol. (Archives d'Etat ; *Lettere di particolari.)* C'est ainsi que M. de Chabo écrivait à Charles Emmanuel II, alors que Victor-Amédée était encore enfant :

« J'assurerai votre Altesse que j'ai ressenti avec douleur

Relation que jusqu'à la veille même du jour où il dut prêter serment de fidélité à sa femme il cherchait, à Chambéry, à s'amuser dans des bals nocturnes, où les dames dansaient pêle-mêle ; — le tout entremêlé d'exercices de piété !

Froissée dans ses rapports de famille et dans

que l'on fouette déjà Monseigneur le prince, seulement pour le mal qu'on lui fait ; ce n'est pas que je ne loue fort les châtiments qu'on lui donne pour lui faire perdre son *opiniâtreté*, mais j'ai peine à croire qu'on lui puisse inspirer la vertu le plus qu'on pourra... mais les grands coups se devront donner quand il sera en âge de sortir la nuit à l'insu de son gouverneur, comme V. A. R. faisait pour voir les fillettes, car s'il ressemble à V. A. R. et s'il est de sa vigueur, il fera bien de fracas en matière d'amour ». (Cfr mon *Histoire du règne de Charles-Emmanuel II*, t. I, p. 359-360).

Le marquis de Saint-Maurice, étant plus diplomate que courtisan, savait devoir être bon prophète. Une autre fois le duc même avait informé le marquis, qui était son ami, que le petit Victor ne pouvant souffrir sa nourrice parce qu'elle était un peu laide, l'avait chassée de sa présence, disant à son gouverneur : « Faites fermer les fenêtres et tirer les rideaux car je ne la veux pas voir. » La bon père ajoutait tout satisfait : « Voilà son raisonnement qui passe son âge, mais c'est la pure vérité. »

Victor-Amédée II se montra, dès son bas âge, doué d'un esprit observateur et calculateur, comme le prouve cette anecdote tirée de la correspondance du comte Solar, gouverneur du château de Villefranche de Nice, au moment où Victor-Amédée fut élu chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, en juillet 1673, à l'âge de huit ans.

« J'ai présenté ce matin, écrivait-il au duc, la croix de l'Ordre au sérénissime prince qui l'a reçue avec une grande

ses affections conjugales, la duchesse ne fut pas heureuse comme mère. Jusqu'en 1692 elle n'avait eu que des filles, elle eut alors un fils, ; mais, dit le marquis Dangeau, « la duchesse est accouchée de peur, d'un enfant mort. » Cinq ans après elle éprouva encore la même disgrâce.

Mais bornons-nous à rappeler ce qui se passa à l'occasion de son mariage.

Les premières notions qui se rencontrent à ce sujet se trouvent dans les mémoires réunis par le marquis Scaravello qui, le 4 février 1684, reçut l'ordre de donner avis du mariage à l'ambassadeur de France, l'abbé d'Estrades. Le maître des cérémonies alla prendre l'ambassadeur chez lui et l'amena au palais. Le marquis Morozzo, grand maître des cérémonies, l'accompagna dans la salle des réceptions où Madame Royale était assise sous le dais. L'ambassadeur lui fit son compliment, puis, accompagné du marquis Doria del Maro, il remplit le même office auprès du duc qui le reçut assis également sous le dais.

satisfaction quand il a été dans sa chambre seul avec Dom Pierre (*Pierre Gioffredo*), S. A. m'a dit que les diamants de la croix étaient ceux qui étaient placés à celle qu'il avait auparavant. Lui ayant répondu que cela ne pouvait être, ceux-ci étant plus gros, il répliqua : « Croyez-moi, ce sont les mêmes qu'on a un peu lavés ». Il m'a demandé avec instance quel rang il devait tenir dans la religion (l'Ordre) des SS. Maurice et Lazare, et s'est montré content lorsque je lui ai dit qu'il serait le premier après V. A. R. (Archives d'Etat ; *Lettere di particolari.)*

Le lendemain, le maître des cérémonies alla faire part du mariage aux magistrats. Au sénat de Turin il eut à soutenir un démêlé assez piquant, à raison de sa volonté de vouloir entrer dans la salle des audiences avec son épée. Il étayait sa prétention sur ce qui s'était passé à la mort de Charles-Emmanuel II, et le président de Lescheraines fut chargé de le rappeler au premier Président Blancardi ; on cita aussi l'usage du Parlement de Paris « le premier de tous, où les maîtres des cérémonies de la Cour entrent avec l'épée. » Mais laissons ces puériles discussions.

Scaravello se rendit au Sénat dans le carrosse armorié de la Cour, accompagné de deux valets de pied. Reçu à la porte par le greffier et introduit dans la salle du Sénat, il fut invité à s'asseoir, sur une chaise à dossier avec l'accoudoir et les coussins, entre les deux premiers sénateurs qui se trouvaient auprès des présidents. Il leur exposa son mandat et le premier Président répondit par un éloquent discours ; l'envoyé, homme à courtes vues, comme d'ordinaire ses semblables, se montra mécontent de n'avoir pas été placé de façon à voir les magistrats en face.

Une scène à peu près pareille eut lieu à la Chambre des comptes, dont le marquis Della Chiesa était premier président. Poursuivant ses courses, le maître des cérémonies se rendit à l'Hôtel-de-Ville (1). Le Conseil municipal était averti

(1) Ce monument est encore le même aujourd'hui.

depuis la veille, aussi Scaravello fut-il reçu dans le vestibule par les syndics *Rolando* et *Buschetti.* Arrivé dans la salle du Conseil, il prononça ce discours, dans le style enflé de 1600, et parsemé des banales observations d'usage :

« Cette très noble et très auguste cité de Turin « est la plus belle fleur qui orne la couronne « royale de Savoie, elle est considérée comme « telle par S. A. R., notre souverain seigneur. Il « m'a commandé d'apporter à vos seigneuries bien « affectionnées l'heureuse nouvelle de son glo- « rieux mariage convenu avec *Mademoiselle,* fille « de Monsieur le duc d'Orléans, frère unique du « roi très chrétien régnant, et sœur de la reine « catholique régnante. Cette royale princesse est « dotée de toutes les plus rares vertus et qualités « nécessaires à sa haute dignité, et déjà, dans « l'aurore de sa jeunesse, elle atteint le midi de « la prudence qui sèmera dans cette auguste cité « avec ses lys candides, les olives de la paix qui « produiront les fruits d'une inaltérable concorde « entre les citoyens, une grande abondance de « biens, etc., etc. »

L'envoyé se rendit ensuite à l'archevêché de Turin où Mgr Michel Beggiamo le reçut « avec toute la courtoisie et l'allégresse imaginables. »

Après le départ de Scaravello, le Conseil de ville décida qu'il irait en grande cérémonie, c'est-à-dire en robes violettes et avec les masses, féliciter S. A., et que, le lendemain, l'Hôtel-de-Ville

serait illuminé, les feux entremêlés des chiffres et des armoiries des futurs.

A ces dépenses plus ou moins volontaires s'ajoutaient celles que les lois prescrivaient pour la circonstance. Le 15 février, le syndic Rolando informa les conseillers que Madame Royale « désirait avoir un entretien *(parlata)* avec la Ville pour le service de S. A. » Il se rendit immédiatement au Palais avec trois ou quatre de ses collègues. Il était onze heures, moment très favorable; cependant Madame Royale les renvoya à quatre heures. C'était le temps où les grands airs et les secousses de la perruque tenaient lieu de raison.

La conférence eut lieu et Madame demanda à la Ville un don de 300.000 francs pour la dépense du mariage. Les conseillers durent s'incliner. Le pouvoir exécutif de la ville, appelé la *Congregazione*, s'occupa de réaliser un emprunt garanti par certaines recettes de l'octroi, et Victor-Amédée reçut 200.000 francs à titre de don et 100.000 à titre de prêt, ce dont il remercia la Ville avec une grande bonne grâce. « Turin, dit-il, aux « délégués du Conseil, est notre chère métropole, « notre chère joie, nous auront toujours pour elle « un soin particulier et tiendrons ses conseillers « en notre protection spéciale... Nous nous sou- « viendrons toujours de la promptitude mise à « nous servir dans cette importante occasion de « notre royal mariage, etc. »

Cependant le marquis Tana, gouverneur de

Turin, oubliant que la duchesse-mère avait promis au Conseil que, moyennant le don demandé à la Ville, celle-ci n'aurait pas à faire d'autres dépenses, dit aux syndics que Chambéry ayant reçu les nouveaux époux par des fêtes magnifiques, Turin ne devait pas faire moins. Il leur conseilla, ou plutôt leur ordonna d'inviter les habitants à illuminer les rues et les maisons de campagne de la colline au-delà du Pô, et le clergé, les clochers des églises. Comme les Conseils, lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent des autres, sont assez enclins à la prodigalité, ainsi qu'à la souplesse devant les hauts fonctionnaires, celui de Turin chargea le capitaine et ingénieur Rubatti de régler tout ce qui concernait les illuminations des édifices publics et les feux d'artifice.

Ce n'était pas sans raison que le gouverneur de Turin avait invoqué l'exemple de Chambéry. On verra dans le procès-verbal dressé par le greffier du Sénat de cette ville, et que notre savant collègue, M. Mugnier, président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, a bien voulu joindre à la relation du marquis Scaravello, le cérémonial spécial observé par le Sénat et par les autres corps constitués de Chambéry, à l'occasion du passage dans cette ville de Victor-Amédée II et de la jeune duchesse.

Dès l'annonce de la conclusion du projet de mariage, en février 1684, le Sénat, le clergé et la

ville avaient célébré l'heureuse nouvelle par des *Te Deum* et des illuminations.

Victor-Amédée arriva à Chambéry le 4 mai. Sans rappeler ici les diverses particularités de son séjour à ce moment, et, quelques jours plus tard avec Anne d'Orléans, nous dirons seulement qu'il se trouva le 9 mai au Pont-de-Beauvoisin pour y recevoir la duchesse arrivée de France avec un train assez considérable. La princesse de Lillebonne qui était au premier rang de son cortège, avait reçu le titre d'ambassadrice dans les lettres qui l'avaient déléguée pour accompagner la fille de Monsieur. Le 7, vers six heures du soir, le duc et la duchesse firent leur entrée solennelle à Chambéry, en pénétrant par la porte de Maché, la princesse en carrosse, le duc à cheval ; les bourgeois en armes, pennon par pennon, formaient la haie sur leur passage. Le premier syndic présenta les clés de la ville au duc qui les fit passer à la duchesse. Le cortège se rendit aussitôt à la Sainte-Chapelle du château où l'évêque de Grenoble, l'illustre Etienne Le Camus (1), assisté de l'archevêque de Tarentaise et de l'évêque de Genève-Annecy, procéda à une nouvelle célébration du mariage que Victor-Amédée avait déjà contracté par procureur.

Le départ pour Turin eut lieu le 12 mai ; l'ar-

(1) Chambéry et le décanat de Savoie ont fait partie du diocèse de Grenoble jusqu'en 1779-1780.

rivée, le 15. Il est surprenant qu'on ne retrouve aucune relation de l'entrée dans la capitale. Seul, l'auteur d'un *journal* ou chronique contemporaine inédite, François-Frédéric Soleri, nous apprend que Victor-Amédée était accompagné par le marquis Boglio et par les comtes de Masin et Pallavicini. Les époux entrèrent dans la ville, par la *Porte neuve*, à deux heures du soir (1), venant de Rivoli avec toute la cour ; il y eut décharge de 1.500 mousquets et de 500 petits mortiers, 200 coups de canon et des salves de la mousqueterie d'ordonnance. On vit les fenêtres des bourgeois, et surtout celles du couvent de Saint-Laurent, brillamment illuminées, avec des feux sur les collines environnantes.

En dehors de ces simples réjouissances il ne semble pas qu'il y ait eu d'autres démonstrations que les réceptions officielles. Le 22 mai les syndics de la ville se rendirent au Palais avec les conseillers Sola, Mongrandi, Cacherano, Nomis, Ochis, Marchisio, Vernoni et Benedicti. Ils furent reçus en présence du grand chancelier, du Conseil d'Etat, du Sénat et de la Chambre des comptes, dans le salon de parade. Le syndic Rolando harangua la duchesse et lui baisa la main.

Le continuateur des *Mémoires du bourgeois de Rivoli* a écrit : « On conclut et on fit le

(1) Heure italienne ; ou à huit heures du soir, heure de France.

« mariage avec la princesse Anne, fille du duc « d'Orléans. Les époux passèrent par Rivoli avec « de grandes fêtes et feux de joie : c'était une « princesse de mœurs vertueuses, qui par l'in- « nocence et la pureté de sa vie fut digne du « nom de sainte princesse confirmé par sa mort « douloureuse, ayant dû, pendant bien des an- « nées, souffrir de voir son mari lui préférer « l'impudique Vénus que fut Mme de Verrue, dont « il eut pour fruits scandaleux Monsieur et Ma- « demoiselle de Suze (1). »

Ces courtes lignes résument assez bien la vie malheureuse de l'épouse de Victor-Amédée.

Nous avons toujours distingué en celui-ci l'homme public, qui fut illustre, de l'homme privé, qui ne sut pas dompter ses passions.

Le duc n'avait que dix-huit ans et la duchesse quinze, quand ils se marièrent ; et, comme l'a dit Camille Rousset, ces mariages hâtifs ne sont pas des mariages raisonnables (2). Dès le lendemain du mariage, il s'adonnait aux affaires et aussi aux plaisirs. La Cour s'était installée à la Vénérie. Victor-Amédée allait une fois par semaine à Turin, mais dissipait le reste de son temps en revues de

(1) Suite de la partie non imprimée de ces *Mémoires*, dont l'original est conservé à la bibliothèque de S. M. La partie antérieure à cette époque a été publiée au tome VI de la *Miscellanea di Storia italiana*.

(2) *Histoire de Louvois*, t. III.

troupes, chasses et promenades avec ses familiers. Il ne devait pas s'écouler longtemps que la princesse Anne, qui, avant même son mariage, avait eu une rivale en M^lle^ de Saluces, devenue comtesse de Prié (1), n'en eût une bien plus dangereuse en Jeanne-Baptiste d'Albert de Luynes, comtesse de Verrue.

Madame Royale, la duchesse-mère, paraissait affligée de ces désordres, mais elle en triomphait. On avait voulu marier son fils malgré elle et on l'avait marié trop jeune ! Peu à peu, du reste, elle se montra bien disposée pour la princesse Anne dont l'humeur douce et affectueuse, la tristesse intéressante et l'évangélique résignation n'inquiétaient pas sa vanité.

« C'est une princesse de grande vertu, disait « encore l'auteur d'une *Relation à la Cour de* « *Savoie* (2), qui s'est étudiée à connaître l'hu-

(1) *Marie*, de la branche de Saluces de Cardé, fille d'Hyacinthe-Amédée, marquis de Garez, femme d'Hercule Turinetti, fils du banquier Georges Turinetti, l'homme le plus ambitieux du temps. Doué d'un certain esprit, de ruse et d'une grande finesse, mais surtout grâce à l'argent dont il disposait, il réussit à devenir ministre plénipotentiaire de l'empereur Léopold I^er^, gouverneur des Pays-Bas, ambassadeur à Rome, etc. Il avait plusieurs fiefs en Piémont. En 1678 il obtint l'Ordre suprême de l'Annonciade, par une infraction aux règles de cet Ordre. (Cfr. ma brochure *La Legazione a Roma del marchese di Priero.*

(2) Aux archives du Ministère des affaires étrangères, à Paris ; citation de M^me^ Saredo dans *La Regina Anna di Savoia*, I, 138.

« meur de M. le duc de Savoie et qui a trouvé le « secret de s'en accommoder. C'est dans cet es- « prit qu'elle mène une vie fort retirée et ne se « mêle d'aucune sorte d'affaires... » Parmi les avanies qu'elle eut à subir, citons encore celle-ci : « 1691, 21 janvier, M. de Savoie a donné à Ma- « dame la duchesse, sa femme, la mortification « de mettre M^me^ de Verrue sa dame d'atours. » *(Journal du marquis Dangeau.)*

Toutes autres, certainement, seront les destinées de cette nouvelle princesse d'Orléans qui, au moment où nous publions ce modeste souvenir de la bonne duchesse Anne, unit ses destinées à celles d'un prince de Savoie. Depuis deux cents ans les temps ont marché. Si Anne d'Orléans a été reine de Sicile, puis de Sardaigne, la princesse Hélène, en s'alliant à nos princes, devient la nièce de la savante et spirituelle princesse Marguerite, reine d'Italie. En même temps que nous nous associons aux vœux de la nation italienne, nous sommes certain que la charmante union qui s'accomplit à Kingston sera heureuse. Les qualités d'esprit et de cœur des époux en sont une garantie qui ne se démentira pas.

Juin 1895.

Relation (1) de ce qui s'est passé durant le voyage de S. A. R. Anne-Marie d'Orléans, épouse de S. A. R. Victor-Amédée, avec la note des présents faits a la Cour de France, en 1684, a l'occasion de ce mariage (2).

Le 1er mai 1684, vers la nuit, S. A. R. arriva à Chambéry, ayant refusé toute réception. Cependant la ville et les faubourgs furent illuminés, et les bourgeois sous les armes tirèrent des salves de mousqueterie avec décharges de petits mortiers. S. A. R. monta à la Sainte-Chapelle où le clergé l'attendait à la porte. Elle s'agenouilla sur son estrade *(strato)* et, après avoir reçu la bénédiction, entra au château et dans la chambre de parade où toute la noblesse lui fit la révérence et lui baisa les mains. Elle alla ensuite changer de chemise (3), revint recevoir les magistrats et soupa en particulier avec ses gentilshommes *(con li cavalieri)*.

Ce même soir arriva à Chambéry Monsieur l'ambassadeur de France à Turin, qui vint aussitôt faire sa cour à S. A. R. Je fus envoyé le complimenter. Par ordre souverain il fut logé chez M..., mais il voulut

(1) Ce document, en langue italienne, est conservé aux Archives d'Etat à Turin et non à la Bibliothèque du Roi, comme un auteur, Mme *Louise Saredo*, l'a cru. Elle paraît avoir confondu la relation *Scaravello* avec une brochure intitulée : *Le Principesse francesi che vennero a regnare in Piemonte*, de Girolamo Brunoni.

(2) Le traducteur, à qui j'adresse mes vifs remerciements, s'est attaché à reproduire aussi littéralement que possible la relation originale.

(3) Evidemment, quand il mentionnait cette particularité, le maître des cérémonies ne pensait pas que sa relation dût jamais être imprimée.

pourvoir lui-même à ses dépenses en tenant table ouverte, déclarant vouloir vivre en liberté, sans cérémonies, comme il faisait à Turin, allant à la cour comme un gentilhomme privé.

Le 2 mai S. A. R. alla à la messe à la Ste-Chapelle où M. le doyen de la Pérouse (1) l'attendait à la porte, précédé de la Croix ; il lui donna l'eau bénite, le harangua et l'encensa.

Le même jour j'allais de la part de S. A. R. saluer M. de St Laurent qui avait été envoyé par M. le duc d'Anghin (Enghien) pour la complimenter sur son mariage. Je l'amenai immédiatement à l'audience avec le carrosse de la Cour servi par un valet de pied. S. A. R. l'écouta dans sa chambre, la tête toujours couverte, et l'envoyé, tête nue. Je le conduisis dîner à la table de M. le marquis del Maro (2), grand-maître de la maison de S. A. R., où il s'assit après les chevaliers de l'Ordre et le capitaine de la garde. Deux sièges leur furent assignés un pour lui, l'autre pour M. Dalma son compagnon ; il eut des porteurs à la livrée ducale, un valet de pied, et rien de plus. Le carrosse était resté à Chambéry à raison de la difficulté qu'il y a pour deux chevaux de monter au Château. M. de Saint-Laurent demeura à Chambéry jusqu'à six heures ; puis partit en poste. Il n'avait pas apporté de lettres et il ne lui fut fait aucune réponse.

Le 2 mai j'ai introduit les magistrats du Sénat, de la Chambre des comptes et de la Ville, tous venus en corps,

(1) François de Bertrand de la Pérouse, prieur de Chindrieu ; il existe un portrait de lui gravé.

(2) Jean-Jérôme Doria, fils de Jean-Dominique, marquis de Cirié ; grand maître de la Maison ducale, chevalier de l'Annonciade, commandeur de Ripaille, etc.

vêtus, les premiers de robes rouges, les seconds de robes noires, et les autres de robes violettes. Ils passèrent d'un salon dans une chambre où ils s'arrêtérent jusqu'à ce que S. A. R. m'eût commandé de les introduire à l'audience. Ils prétendirent faire entrer avec eux les huissiers revêtus de leur robe, avec la grande masse, qu'ils devaient aussitôt abaisser et recouvrir avec leur robe, et s'arrêter dans la chambre, se fondant sur ce que la dernière fois, du temps de Charles Emmanuel II, il en avait été ainsi. Il leur fut répondu qu'on s'était alors trompé parce que le maître des cérémonies n'était pas encore arrivé, et que le comte Aleram Saint Georges (1), qui le remplaçait, n'avait pas pris garde à la chose et n'avait pas réfléchi que M. le Grand Chancelier et les cours de Piémont n'en usent pas de la sorte, leurs huissiers n'entrant pas dans la chambre d'audience.

Leur ayant demandé à voir le registre où le précédent devait être consigné, ils m'en montrèrent un où il était dit qu'il y entrait quatre huissiers, quatre clercs (secrétaires ou greffiers) le capitaine et le lieutenant de justice, tous étant admis au baisemain, ce qui n'est pas possible, car les souverains n'ont pu permettre que les officiers de sbires leur baisassent les mains.... S. A. R. informée de cette incongruité, voyant les magistrats appuyés par les ministres d'Etat, leur concéda par bienveillance ce qu'ils ne pouvaient avoir par raison. (2)

(1) Probablement Aleram, de la célèbre famille *Biandrate de S. Georges*, qui fut chevalier de l'Annonciade en 1638.

(2) Le maître des cérémonies semble se complaire aux difficultés avec les magistrats. Pour grandir son maître, sans doute, il s'appliquait à accorder le moins d'honneurs possible à ceux qu'il lui présentait.

Les huissiers entrèrent alors avec la grande masse dans la chambre d'audience, l'abaissèrent aussitôt et la couvrirent du pan de leur robe. Derrière le massier marchait le Premier Président Bellegarde (1), à ma droite. S'avançant humblement en faisant des révérences, il s'approcha du souverain qui, la tête couverte, entendit sa harangue, très élégante, et, lui ayant répondu quelques paroles pour marquer qu'elle lui était agréable, l'admit au baisemain avec ses collègues. Et, comme à l'entrée au château il y avait avec eux « le capitaine de campagne » couvert de son manteau rouge, je voulus qu'ils le renvoyassent pour qu'il ne fut pas introduit en présence de S. A. R.

Vint ensuite le premier Président de la Chambre des Comptes, Delescheraine (2) qui fit une très belle et très élégante harangue ; ensuite eut lieu le baisemain.

Le soir, S. A. R. fit inviter toutes les dames de Chambéry dans la chambre de parade ; il les salua toutes indistinctement. Des rafraîchissements leur furent servis et je fus chargé de leur dire que S. A. R. agréerait très volontiers qu'elles vinssent chaque soir durant son séjour à Chambéry. Vers onze heures de France, toutes se retirèrent.

Le 3, S. A. R. se leva très tard ; elle alla à la messe à la Sainte Chapelle, et, revenant à la chambre de parade, reçut M. d'Ales (3) président au présidial d'Annecy, qui

(1) Janus, marquis de Bellegarde, premier Président du Sénat de Savoie qui, en 1687, avait été nommé Grand Chancelier.

(2) François, fils de Georges de Lescheraine; comte de Leschaux.

(3) Denis d'Arenthon d'Alex.

fit une très belle harangue et fut admis au baisemain avec quatre de ses collègues, tous en robe. Immédiatement après furent introduits les syndics d'Annecy ; — harangue et baisemain. Vinrent ensuite ceux de Thonon et de Bonneville mais sans harangue. S. A. R. leur donna sa main à baiser, ne voulant perdre plus de temps aux discours (1).

Le 2 mai S. A. R. ayant su que son épouse devait arriver à Lyon, lui avait envoyé le marquis de Dronero, des seigneurs du sang (2) pour la complimenter, avec une escorte de gentilshommes. Le 3 au soir, S. A. R. alla en carrosse de parade à l'église de S. François ayant avec lui, dans le carrosse, M. le marquis de Bernex (3), capitaine des gardes et M. le comte de Masin (4), premier écuyer, M. le marquis de Morozzo (5), M. Don Antoine de Savoie (6), M. le marquis d'Este, grand chambellan, (7), ces deux derniers, seigneurs du sang. A la porte de l'église, il fut reçu par tous les Pères (Franciscains) précédés de la Croix. Parmi eux quatre portaient le plu-

(1) Plus tard, le roi Charles-Félix n'aima pas beaucoup non plus ces sortes de harangues.

(2) Sigismond-François d'Este, marquis de Dronero.

(3) Charles-Amédée de Roussillon, marquis de Bernex, chevalier de l'Annonciade, lieutenant-général de l'armée savoisienne.

(4) Charles-François de Valpergue de Masin, colonel des Suisses.

(5). Charles-François Morozzo, marquis de la Rocca de Baldi, précepteur de Victor-Amédée II, puis chevalier de l'Annonciade.

(6) Fils naturel de Charles-Emmanuel I^er^ et de Marguerite de Roussillon.

(7) Charles-Philibert d'Este, gouverneur de Savoie.

vial. Le Gardien harangua S. A. R. et l'encensa ; ensuite fut donnée la bénédiction. Le duc revint au château, d'où il partit en carrosse incognito pour aller à la promenade.

Le soir il y eut réception (*vi fu corte*), avec les dames dans la chambre de parade, jeux et rafraîchissements. S. A. R. soupa privément avec ses gentilshommes.

Le 4, aussitôt vêtu, Victor-Amédée alla à la messe. En passant à la chambre de parade j'introduisis auprès de lui tous les supérieurs des couvents de Chambéry qu'il reçut très courtoisement ; mais, par son ordre, il n'y aucun discours, à raison de la brièveté du temps ; et chacun d'eux s'inclina. Le duc dîna en public dans la chambre de parade. Pendant qu'il était à table arriva Monsieur Matigny, écuyer de la duchesse, qu'elle lui avait envoyé de Lyon avec une lettre. Aussitôt qu'il eut fait son compliment et remis la lettre je le conduisis dîner à la table du grand-maître, où il mangea toujours servi par un valet de pied, et lui donnai un logement.

Vers le soir le duc se rendit à cheval au Verney (1) voir la compagnie des archers (2), et de là à la chasse. Vers la nuit il alla se promener au Verney où il y avait beaucoup de dames ; il se retira très tard, soupa privément avec les gentilshommes et se mit au lit.

Le 5 mai S. A. R. envoya par les postes M. le marquis d'Este, son grand chambellan, à Bourgoin y com-

(1) Promenade publique de Chambéry, avec de longues et larges allées de tilleuls ; aujourd'hui bien diminuée et convertie en jardin anglais.

(2) La compagnie des Chevaliers-tireurs ou de l'Arquebuse.

plimenter sa royale épouse ; allèrent avec lui M. le comte de Verrue (1), M. le marquis de Chiaumon (*Chaumont?*) et d'autres.

Pendant que le duc se rendait à la messe j'ai introduit cinq chanoines de la cathédrale d'Annecy, délégués par leurs collègues pour faire la révérence ; ils ne haranguèrent pas.

S. A. R. alla à la messe à la Sainte Chapelle ; elle dîna avec ses gentilshommes ; et sur le tard se rendit incognito au Verney où elle fit aller ses trompettes et ses violons. On distribua force rafraîchissements pendant qu'on dansait confusément au Jeu de paume (*nel trincotto*) (2). En ce moment arrivèrent de France M. le prince comte de Soissons (3) et son frère Philippe, sans suite ; le duc les trouva au château, les accueillit avec bonté, les fit souper avec lui, et, comme ils n'avaient personne pour les servir à la chambre, je leur donnai des pages.

Le 6, S. A. R. entendit la messe à la Sainte Chapelle où il fit religieusement ses dévotions revêtu du sacré manteau des SS. Maurice et Lazare. Le sérénissime prince de Soissons soutenait à droite la toile pour la sainte communion, le gentilhomme de garde la portait à gauche. M. le doyen de la Pérouse dit la messe et com-

(1) Probablement Joseph-Auguste Scaglia, comte de Verrue qui devait épouser Jeanne d'Albert de Luynes, la trop connue « comtesse de Verrue. »

(2) Echantillon du genre de vie auquel Victor Amédée II était habitué et dont il ne crut pas devoir s'abstenir en ce moment. — Sur le Jeu de paume de Chambéry voir *le Théâtre en Savoie*, par M. Mugnier.

(3) Louis-Thomas, et Philippe, chevalier de l'Ordre de Malte, fils d'Eugène de Savoie, comte de Soissons.

munia le duc. Ce jour j'introduisis les députés de Moûtiers et de Rumilly qui ne firent pas de harangue, mais baisèrent seulement la main. S. A. R. dîna avec les princes et les gentilshommes et le même soir partit pour les Echelles afin d'être le lendemain matin au Pont de Beauvoisin. Madame Royale (Marie-Jeanne-Baptiste, mère du duc) envoya de Turin le comte de Bernex, (1) complimenter la princesse, ce qu'il fit.

Le 6, S. A. R. se porta aux Echelles avec une partie de sa cour, le surplus étant allé loger au Pont de Beauvoisin où arriva aussi M. le marquis de Morozzo envoyé par le duc complimenter la duchesse, qui, après avoir entendu la messe, allait diner lorsqu'il arriva. Le marquis envoya un courrier exprès au duc pour l'en informer. Moi-même j'avais pris les devants pour le Pont de Beauvoisin afin d'offrir des bijoux, colliers d'or etc. et de l'argent aux officiers du roi qui avaient accompagné et servi la duchesse royale pendant son voyage.

Ce jour là, à 9 heures de France, après avoir pris son repas, S. A. R. se rendit au Pont de Beauvoisin où elle arriva au moment même où la duchesse sortait de table. Le duc était accompagné de toute sa cour, les gentilshommes qui étaient partis la veille des Echelles étant allés à sa rencontre. Le cortège était ainsi formé : une compagnie d'arquebusiers des gardes marchait en avant suivie de celle des archers, tous en tenue de parade, trompettes et timbales sonnant ; venait alors S. A. R. suivie de tous les gentilshommes, pages et valets de pied en habits de campagne. La royale épouse voulut les voir

(1) Probablement Gaspard, fils du marquis Charles-Amédée ; premier écuyer de Madame Royale et qui, en 1693, fut tué à l'attaque du fort de Sainte-Brigitte.

passer de sa fenêtre, et, lorsqu'elle aperçut S. A. R. s'approcher, descendit l'escalier de son logis pour aller à sa rencontre sur le seuil de la porte, où ils s'embrassèrent et se firent les compliments que la tendresse et l'amour leur suggérèrent. Etant entrés dans la chambre S. A. R. reçut les révérences de ceux qui avaient accompagné au nom du Roi la Royale épouse.

L'on ne s'arrêta pas longtemps à ces compliments, la duchesse monta en chaise, aidée aussi du bras de S. A. R. à raison des difficultés de la route (1). Il y avait aussi des chaises à porteurs pour les princesses de Lillebonne (2), la maréchale de Grancey (3) et les autres dames et femmes de la suite, le carrosse de la personne ducale, avec trois autres *à six*, qui servirent à transporter la suite. Le carrosse *de la personne* fut employé une fois la

(1) Le défilé dans lequel s'ouvrent les grottes des Echelles.

(2) Anne fille de Charles III, dit IV, duc de Lorraine et de Bar, et de sa concubine Béatrix de Cusanco, princesse de Cantecroix, qui épousa en 1660 François-Marie de Lorraine, comte de Lillebonne, lieutenant général des armées du roi de France, veuf de Christine, fille de François-Annibal, duc d'Etrées. Saint-Simon rapporte que le désordre des affaires et la conduite de leur père, frère du duc d'Elbeuf, avaient tellement « renversé leur marmite, » que souvent elles n'avaient pas chez elles de quoi dîner. M. de Louvois leur donnait noblement de l'argent que la nécessité les forçait d'accepter.

(3) Charlotte de Mornay, morte en 1695, fille de Pierre, seigneur de Villar, et d'Anne Olivier Léoville, gouvernante de Mademoiselle, puis duchesse de Lorraine. Elle avait épousé Nouxel III, comte de Grancey et de Midavy, maréchal de France et gouverneur de Thionville, qui avait servi sous Louis XIII en Piémont, en Flandre et en Lorraine.

grotte passée. On s'arrêta quelques temps aux Echelles où étaient préparés des rafraîchissements, puis on partit (1). L'on arriva à 6 heures de France après-midi à Chambéry où les bourgeois sous les armes saluèrent le duc et la duchesse de salves de mousqueterie et de mortiers ; tout le peuple criant : *vive, vive* ! Arrivés sur la place du Château, ils montèrent à la Sainte-Chapelle et furent reçus à la porte par M. le doyen de la Pérouse qui leur présenta l'eau bénite. Une estrade était préparée pour eux ; en dehors de celle-ci au fond à gauche furent placés sur un seul rang quatre coussins de velours bleu qui servirent à la princesse de Lillebonne, à ses deux filles et à la maréchale de Grancey. Aussitôt arrivées dans la chapelle, LL. AA. RR. s'agenouillèrent, le duc à droite et la royale épouse à gauche, suivant le rit de l'église ; après avoir adoré le St Sacrement qui n'était pas exposé, ils se mirent debout. On plaça au dessus de leur tête un voile blanc tenu à droite par D. Antoine de Savoie, à gauche par le marquis d'Este, comme étant les personnes les plus considérables de l'assistance, parce que les princes comte de Soissons et Philippe étaient partis des Echelles pour retourner en France. L'évêque de Grenoble (2) au diocèse duquel appartient Chambéry, vêtu pontificalement, la mitre en tête interrogea de nouveau LL. AA.

(1) Le maître des cérémonies semble placer les Echelles après les grottes, en allant à Chambéry. En réalité c'est le contraire.

(2) L'illustre Etienne Le Camus, évêque de Grenoble dès 1681 ; élevé au cardinalat en 1685 par Innocent XI. — La princesse avait été mariée à Versailles le 20 avril ; Victor-Amédée avait été représenté par le duc du Maine.

RR. pour la ratification de leur mariage. Il bénit l'anneau simplement en or, sans diamants, que l'abbé Doria mit sur l'autel dans une coupe dorée, le donna de sa propre main à S. A. R. qui le plaça à l'annulaire de la main gauche de sa royale épouse ; puis ils s'agenouillèrent de nouveau.

Après cette confirmation du mariage l'évêque de Grenoble leur donna la bénédiction nuptiale assisté de l'archevêque de Tarentaise (1) et de l'évêque de Genève (2), non vêtus pontificalement. La cérémonie achevée, LL. AA. RR. se rendirent à pied au château, le duc conduisant de la main droite la duchesse, et suivis de toute la cour. Les gardes étaient à cheval sur la place ; les archers à droite, les arquebusiers à gauche, tous en rang au fond de l'escalier. Sur la place S. A. R. présenta à la duchesse la princesse de la Cisterna (3) pour sa première dame d'honneur, la marquise del Maro (4) pour dame d'atours, et, ayant monté l'escalier tout garni de dames tant de la cour que de la ville, la duchesse entra dans l'enceinte réservée *(balaustra)* où les princesses de Lillebonne et la maréchale de Grancey les suivirent.

Les capitaines des gardes présentaient, une à une, in-

(1) François-Amédée Milliet, fils du premier président du Sénat de Savoie, Hector Milliet de Challes.

(2) Jean d'Arenthon d'Alex, fils de Jacques seigneur d'Alex, qui déploya beaucoup de zèle dans l'administration de son diocèse.

(3) Henriette Le Hardi, marquise de la Treusse, morte à Paris, âgée de 92 ans, en 1705.

(4) Probablement Marguerite des comtes Scaglia de Verrue, femme de Jean-Jérome Doria, grand-maître de la maison ducale.

différemment, les dames qui baisèrent les mains de la duchesse. Elle les salua en les embrassant sans aucune distinction des dames de Cour et de celles de la ville. La duchesse alla ensuite se reposer dans son cabinet, tout à fait fatiguée de son voyage. Elle était vêtue d'un riche brocard d'argent et parée d'une grande quantité de bijoux.

L'heure du souper étant arrivée, leurs Altesses mangèrent privément en chambre particulière, servies par les gentilshommes servants. Il y avait à la table madame la duchesse à droite, le duc à gauche ; à côté de la duchesse étaient la princesse de Lillebonne et sa plus jeune fille ; à côté du duc, l'aînée des princesses de Lillebonne ; après elle la maréchale de Grancey, puis la princesse de la Cisterna et la marquise del Maro, servies toutes par des pages ; leurs Altesses s'assirent sur des tabourets pliants.

Quand le repas fut fini, arriva l'evêque de Grenoble avec deux assistants seulement ; ils entrèrent dans la chambre de S. A. R. qui s'agenouilla auprès du lit nuptial ; il bénit le lit et la chambre où il ne se trouvait personne autre. Un peu après, la royale épouse entra dans son cabinet pour se déshabiller, servie par les dames étrangères qui l'avaient accompagnée dans son voyage et non par les nôtres, puis se mit au lit.

Pendant ce temps moi, comte Scaravello, en qualité de gentilhomme de la chambre de S. A. R., de garde ce jour-là, déshabillai le duc, et lui ayant mis sa robe de chambre, il alla trouver sa royale épouse.

Le 8 au matin, S. A. R. sortit avec sa robe de chambre et vint s'habiller dans sa chambre ; la royale duchesse, dans son cabinet. Ils sortirent en parade avec toute la

cour, les pages en manteau, les valets de pied, vêtus à grandes braies *(a bragoni)*, allant entendre la messe à la Sainte-Chapelle où ils furent reçus à la porte par le doyen de la Pérouse et tout le Chapitre des chanoines, précédés de la Croix. Quand ils eurent fait quelques pas dans l'église, le doyen les harangua et leur donna l'encens. Ils restèrent agenouillés sur l'estrade, madame la duchesse à droite, Monsieur le duc à gauche. Il n'y avait derrière l'estrade qu'un seul coussin occupé par madame la maréchale de Grancey. Les princesses de Lillebonne sont restées dans une petite chapelle (1) parce que leur toilette n'était pas tout à fait comme la solennité l'aurait exigé (2). Les coussins leur furent donnés. L'on a entonné le *Te Deum*, en l'assistance des magistrats, le Sénat en robes rouges, la Chambre des comptes en robes noires et les syndics de la ville en robes de satin violet.

Le Sénat était dans les grands bancs contre la muraille hors de la grille, recouverts d'un tapis rouge semé de croix de Saint-Maurice, sans coussins sur les bancs ni sur l'agenouilloir. La Chambre était de l'autre côté avec des tapis de couleur violette (*pavonazzi*), sans coussins. La Ville était sur les bancs de travers près de la grille à peu de distance du Sénat ; son agenouilloir était recouvert d'un tapis rouge aux armes de Chambéry ; quatre pages de S. A. R. firent les révérences usitées à l'élévation. M. l'ambassadeur de France se tint privé-

(1) Sans doute la chapelle dite de Nemours, à gauche, que l'on reconstruit actuellement (1895).

(2) L'explication de cette insuffisance de toilette se trouve certainement dans ce que nous avons rapporté plus haut, d'après Saint-Simon.

ment au banc des chanoines ne voulant pas figurer sans les coussins. A la fin de la messe, monseigneur le doyen donna la bénédiction avec mitre et crosse (1).

Au sortir de la messe S. A. R. appela « la viande » et mangea en public avec madame la duchesse royale, eux seuls dans la salle des gardes, la duchesse placée à main droite ; le service fait suivant l'usage « con la nave » (2), les majordomes avec le bâton. En même temps les princesses de Lillebonne et la maréchale de Grancey dînaient dans une chambre à part. On dressa dans le salon des Suisses la superbe crédence toute chargée d'argent doré.

Après le repas M. l'ambassadeur de France, résidant d'ordinaire à la Cour de Turin (3) demanda à faire la révérence (*riverire*) à la duchesse royale en audience publique. Je l'introduisis auprès d'elle qui se tenait sur le marchepied ; il la complimenta sur son arrivée et son heureux mariage. Elle l'invita à se couvrir, mais il refusa, n'ayant pas voulu non plus que j'allasse le prendre à son logis, mais seulement au pied de l'escalier.

A sa descente de chaise il fut rencontré par M. le marquis del Maro grand-maître de la Maison de S. A. R. à la porte de l'antichambre et accompagné par lui jusqu'à la salle des gardes qui prirent les armes. Quand il eut

(1) Le maître des cérémonies donne au doyen de la Pérouse le titre de *Monseigneur* auquel il prétendait, mais qui lui fut toujours refusé.

(2) Service d'argent ou de vermeil réservé pour les occasions solennelles.

(3) L'abbé d'Estrades, fils du maréchal. Il fut ambassadeur à Turin et à Venise où il s'était fort endetté. Il mourut presque pauvre, à Chaillot, en 1715.

fini le compliment il se retira. Cet ambassadeur a toujours tenu table ouverte servie avec magnificence, avec de grands équipages, et à ses propres frais.

Vers 4 heures de France vinrent au château les magistrats de Chambéry, à pied et en corps ; ils entrèrent dans une chambre voisine du salon « où se fait l'état de M. le majordome, » pour y attendre la commodité de madame la duchesse royale. Celle-ci alla sous le baldaquin dans l'enceinte réservée, ayant derrière elle les princesses de Lillebonne et la maréchale de Grancey, avec le capitaine des gardes auprès d'elles. Aussitôt j'envoyai avertir le Sénat que je reçus à la porte de la chambre des gardes, et m'étant placé à la gauche du premier Président, je l'introduisis auprès de Madame la duchesse royale à qui il fit sa harangue et baisa humblement les mains, comme firent tous ses collègues, la Chambre et la Ville.

Le soir il y eut jeu et souper, comme à l'ordinaire.

Le matin du 9 mai, au moment où madame la duchesse royale sortait pour aller à la messe à la Sainte-Chapelle, j'introduisis M. le Président d'Ales (d'Alex), du Présidial d'Annecy, qui lui fit une harangue fort élégante, puis les syndics d'Annecy, Moûtiers et Rumilly qui lui baisèrent les mains, mais sans harangue.

Les Pères Chartreux, députés par leur général, lui firent la révérence ainsi que les députés du clergé de Thonon, ceux de la Fondation royale (la Sainte-Maison), les Pères Augustins, et les autres religieux.

M. le Marquis d'Entremont, lieutenant du roi de France en Bresse, Bugey et Valromey, a envoyé un de ses gentilshommes pour complimenter madame la duchesse qui l'a entendu dans sa chambre.

Le soir la duchesse entra dans la chambre de parade

et passa dans « l'enceinte » où il n'y avait que la maréchale de Grancey et le capitaine des gardes ; elle y vit quelques dames de Grenoble qu'elle salua toutes et qui soupèrent privément avec les princesses de Lillebonne, la maréchale, la princesse de la Cisterna et la marquise del Maro, toutes ayant le tabouret pliant, et servies par des pages, Leurs Altesses Royales l'étant par les gentilshommes servants.

Après souper les princesses de Lillebonne allèrent à l'appartement de S. A. R. le duc pour prendre congé ; il leur fit mille civilités et les accompagna jusqu'au de là des portes. Elles se rendirent ensuite auprès de la duchesse royale pour avoir son congé ; toutes versèrent d'abondantes larmes. Elles reçurent de magnifiques présents dont la note se trouvera dans cette relation.

Dans la matinée du 15,ces princesses allèrent entendre la messe à la Sainte Chapelle, puis montèrent dans un carrosse de S. A. R. qui les porta jusqu'au dehors de Chambéry ; là elles entrèrent dans les leurs. Elles dînèrent aux Echelles où un repas avait été préparé d'ordre de S. A. R. qui avait envoyé un gentilhomme de bouche pour les faire servir à table, un contrôleur de cuisine et des pages.Après dîner elles prirent définitivement congé.

Le même matin, au sortir de la messe de la Sainte-Chapelle, S. A. R. écouta les délégués de la ville de Genève arrivés dans des carrosses empruntés de particuliers. Je les introduisis dans la chambre à coucher de S. A. R.; là,s'étant tous inclinés respectueusement,le premier syndic prononça une respectueuse et très élégante harangue. S. A. R. resta toujours couverte, mais elle leva un peu son chapeau quand ils s'approchèrent et quand ils se retirèrent, toujours découverts. Je les ac-

compagnai jusqu'à la porte de l'escalier. Ils m'envoyèrent l'un d'entre eux demander mon heure pour les recevoir. Les ayant reçus aussitôt dans la chambre où ils logèrent, je leur fis mille civilités et leur rendis incontinent cette visite.

LL. AA. RR. dînèrent privément, gardant avec elles la marquise de Bernex (1) et la marquise de Sommariva (2); elles demeurèrent le reste du jour au château à raison du mauvais temps.

Après le repas et à l'heure qui leur avait été fixée vinrent les députés de la ville de Genève. Je les rencontrai dans le salon et les introduisis à l'audience de Madame la duchesse royale qui les entendit dans sa propre chambre. Arrivés au milieu ils lui firent une harangue bien soumise (*molto sommessa*). Je les accompagnai jusqu'à l'escalier. Ils m'avaient prié de leur faire prêter un carrosse de S. A. R. pour les conduire à son audience ; je m'excusai sur ce que n'était pas l'habitude.

Le reste du jour on joua à cause du mauvais temps.

Le soir, souper privé auquel furent priées quelques dames de cour.

Le matin du onze mai, Leurs Altesses Royales et toute la cour allèrent entendre la messe à Saint-François ; la duchesse en carrosse, le duc à cheval, accompagnés tout le temps des acclamations et vivats du peuple. La maréchale de Grancey se fit porter « le cous-

(1) Henriette de Ponte ? de Scarnafis, femme de Gaspard de Roussillon, marquis de Bernex, qui donna au sanctuaire de la *Consolata* de Turin, la première statuette d'argent, substituée à la Vierge de bois de Joseph Plura.

(2) Probablement Louise de Gontaut-Biron, femme de Joseph-Marie d'Urfé, grand bailli de Forez.

sin » par un de ses serviteurs, le faisant toujours mettre dans un coin éloigné de l'estrade.

On fit plusieurs tables à l'arrivée de la duchesse ; une, entre autres, royalement servie où mangeaient M. le marquis de Grave qui faisait l'office de chevalier d'honneur, avec ses trois jeunes filles, M. de Sentot, maître des cérémonies du Roi, M. Olbert, introducteur de M. le duc d'Orléans, M. Cambray majordome, M. Segry, écuyer du Roi, M. Brailer, exempt des gardes du Roi, et autres. Cette table était sous ma direction pour en faire les honneurs et s'appelait la table du maître des cérémonies. Il y avait d'autres tables pour les officiers et gentilshommes des princesses de Lillebonne et de la maréchale de Grancey ; une autre pour le médecin, le pharmacien, le chirurgien, les valets de chambre, mais de tout cela il sera fait une relation plus précise dans les registres de M. le [trésorier] général Grondana.

S. A. R. me commanda de présenter à M. le marquis de Grave maître de la garde-robe de M. le duc d'Orléans qui avait servi de chevalier d'honneur à la duchesse royale pendant son voyage, un trés beau portrait avec diamants de la valeur de 600 doubles ; il voulut (le marquis) me présenter un diamant que je refusai pour bonne cause.

Avant le départ de Chambéry S. A. R. congédia beaucoup de personnes qui étaient venues de Paris avec la duchesse royale et leur fit donner de l'argent et des chaînes d'or. La maréchale de Grancey reçut une croix de diamans de mille doubles.

Le 12 mai Leurs Altesses Royales partirent en carrosse de Chambéry, avec toute la cour et allèrent coucher à Montmélian (15 kilomètres). A leur arrivée elles

furent saluées par les salves de toute l'artillerie du château. Il ne resta avec Leurs Altesses que les personnes nécessaires ; les autres prirent le devant à cause de la difficulté des logements le long de la route.

Le 13 après midi, les époux partirent de Montmélian et allèrent coucher à Aiguebelle ; le 14, à St Jean de Maurienne, toujours en carrosse. Là, la duchesse prit un jour de repos ; le 15, le duc partit par les postes pour Turin où il arriva le 16.

Le 16 la duchesse monta en chaise et alla à Modane ; le 17, à Lanslebourg. Le 18 elle passa le Mont Cenis et alla coucher à Suse où elle trouva le Sérénissime prince de Carignan qui était venu à sa rencontre.

Madame Royale envoya D. Gabriel de Savoie, prince du sang (1), complimenter en son nom la duchesse à Suse et lui porter « un fermoir » avec portrait de S. A. R. et quarante gros diamants d'un grand prix.

Le 20 mai Monsegneur le nonce (2) me pria de lui obtenir une audience privée de la duchesse royale. Il l'eut le matin même après sa messe ; il vint en chaise et je le rencontrai dans le salon avant la chambre de parade. M. le marquis Morozzo, grand-maître de la maison de Madame Royale, le vit ensuite et le conduisit dans le cabinet où était madame la duchesse, et tous étant sortis, il s'entretint quelque temps avec elle (negoziò qualche tempo). Ayant pris congé il fut accompagné par le marquis Morozzo jusqu'à la porte de la salle des Gardes des seigneurs Archers et par moi jusqu'à son carrosse. Les

(1) Un des nombreux fils naturels de Charles-Emmanuel Ier ; il l'avait eu de Marguerite de Roussillon. D. Gabriel était général de l'armée.

(2) Mgr Joseph Mutio Estense, archevêque de Nasance

Gardes prirent les armes à son entrée et à sa sortie. Le même jour, 20, la duchesse partit de Suse en carrosse, ayant avec elle ses dames, la princesse de la Cisterna, la marquise del Maro, et S. A. R. était à cheval auprès du carrosse, précédé d'une compagnie de gardes arquebusiers et suivi d'une autre compagnie de *cuirasses* : ils arrivèrent ainsi à Rivoli à 5 heures de France de l'après-midi.

—⋙—

NOTE DES PRÉSENTS DISTRIBUÉS AU MARIAGE DE S. A. R. EN BIJOUX, COLLIERS A MÉDAILLE D'OR, CARLINS ET ARGENT. (1)

A Paris : par M. le marquis FERRERO, ambassadeur de S. A. R. auprès de S. M. très chrétienne :

		Ducats
A M. le marquis de Croisy (2) une bague (*anello*) avec diamants de la valeur de D[ucats].....		993
A son commis, une autre.....		102
PAR M. LE COMTE SCARAVELLO, à M. Chatillon, gentilhomme envoyé par *Monsieur*, un portrait avec diamants.....		505
Au Pont de Beauvoisin ; par le comte Scaravello : à M. de Saintot, maître des cérémonies un portrait avec diamants.....		329
A M. Chambrai, maître d'hôtel,.....	id.	279
A M. Guillaume, gentilhomme servant...	id.	162
A M. de Nevers	id.	162

(1) La *double* d'Italie valait 19 francs ; le *carlin* 5 doubles ; le *ducat*, 7 florins.

(2) Ministre et secrétaire d'Etat des Affaires étrangères.

	Ducats
A M. Moreau contrôleur de la Maison, un portrait avec diamants	162
A M. Lambellin, trésorier..... id.	99
A M. de Longchamp commis de M. le Contrôleur général..... id.	55
A M. le chevalier d'Arvilliers, exempt des gardes..... id.	263
Au maréchal des logis..... id.	99
A M. le marquis de Segry, écuyer ordinaire id.	263
A un exempt de la prévoté..... id.	74
A deux valets de chambre du roi, id. de 81 ducats chacun.....	162
A un brigadier, un anneau de.....	20
A deux huissiers de la chambre du roi... id.	210
A six pages du roi, un anneau à chacun, de 25 d.	150
A Chambéry : par le marquis Ferrero, ambassadeur qui accompagnait la royale épouse duchesse : à Madame la princesse de Lillebonne, un bracelet de diamants.....	2056
Aux deux princesses, ses filles, une paire de pendants avec diamants pour chacune ; en tout	964
A Madame la marquise de Grancey, une croix de diamants.....	968
PAR LE COMTE SCARAVELLO à Chambéry : à M. le marquis de Graves, un portrait avec diamants.....	465
A la nourrice Claire Marie, une bague de diamants.....	45
PAR LE MÊME A TURIN le 2 juin 1681 : à M. Aubert, envoyé de *Monsieur* un portrait garni de diamants.....	329
A la première femme de chambre de la duchesse	

	Ducats
royale, madame Duquivy, à l'occasion de son départ pour Paris le 20 juillet 1684 une croix de diamants	150
A la deuxième femme de chambre, madame de Celle, à la même occasion, une bague avec diamants	100
Au Pont de Beauvoisin par le comte Scaravello : à deux fourriers, un collier avec médaille d'or pour chacun, de 50 doubles chaque	100
A un homme envoyé par M. le premier écuyer pour les pages, un collier comme dessus	50
A un petit fourrier id.	33
A Turin à M. Chiallier, valet de chambre id.	40
Au Pont de Beauvoisin, à deux chefs de fruiterie *(garde-fruits)* un carlin	10
A deux valets de chambre, 8 carlins	40
Aux gardes du roi, 20 carlins	100
Au commun de la maison du roi	200
Aux officiers de l'écurie	100
A 4 premiers valets de pied et au premier courrier	25
Aux gardes	12
A Chambéry : au médecin	40
Au capitaine des voitures	10
Au pharmacien *(speziale)*	30
Au chirurgien	30
A deux orphelines	10
A trois valets de pied	15
A l'aumônier de la princesse de Lillebonne	20
A Turin, à deux officiers de cuisine	10
A un particulier dont on n'a pas pris le nom	10
Au valet de chambre Pellerino pour être allé	

	Ducats
accompagner les deux femmes de chambre de la duchesse, mesdames Duquivy et de Celle jusqu'à Paris ; pour ses dépenses.....	100
A Destras garçon de chambre de la duchesse pour son retour à Paris, à titre de bonne main, outre les frais de son voyage.....	10

Cérémonial observé par le Sénat de Savoye au mariage de Victor Amédé avec Mᵉˡˡᵉ Anne de France fille de M. frère unique du Roy en 1684.

Le 9 de février 1684 le Senat receut la nouvelle du mariage de S. A. R. avec Mˡˡᵉ Anne de france fillie de monsʳ frère unique du roy Louis 14ᵉ par lettre a cachet de S. A. R. mesme, ecripte de Turin le 5ᵉ du dit fevrier. Le mesme iour le senat commit les seigneurs consᵉʳˢ d'estat et senateurs castagneri et duclos, vers ms. le premʳ presidt de la chambre des comptes, pour conferer de la forme de la ceremonie qu'on observeroit, pour rendre a dieu des actions de grace pour la reconnoissance d'un si grand bien, et donner au souverain des preuves de la ioye que tous ses sujets ont receus a la nouvelle de ce bonheur.

Il fut deliberé que le 11 suivant, le te deum, seroit chanté a sᵗ leger, ou les deux corps du senat et de la chambre assisteroient en habits de parades et que les scindics de la ville y viendroient, que les bourgeois pren-

droient les armes, que tout ce iour seroit solemnisé comme iour de feste et de ioye, et que la nuict seroient allumées des chandelles par toutes les fenestres.

Le dit iour arrivé messrs du senat s'assemblerent en robbes rouges sur les 4 heures du soir, en la maison de ms. le premr presidt d'ou ils se rendirent a st leger precedés des officiers du senat portants la robbe rouge, messrs de la chambre des comptes, messrs les scindics revestus de leurs robbes, messieurs de la noblesse et une grande affluence de peuple s'y rendirent aussi, le te deum y fut chanté par messrs de la ste chapelle en l'assistance des religieux tant de dedans que hors de la ville, et ensuite la benediction du tres st sacrement y fut donnée au bruict de la mousqueterie qui etoit rangée tant au devant qu'au costé et derriere la ditte eglise, et au bruit des cloches que l'on sonnoit de toutes parts, ainsi que l'on avoit desia fait la veillie et apres diverses acclamations de ioye chacun se retirat, la nuict etant arrivée l'on vit paroistre une tres grande quantite de chandelles allumées aux fenestres des maisons de la ville et des faubourgs ainsy qu'il avoit esté ordonné, et les jours suivants les religieux de la présente ville chanterent aussy le te deum chez eux, chacun ordre en différents jours, de mesme que les curés dans leurs paroisses.

Le senat crut ne s'en devoir pas tenir a ce premr témoignage de devoir, il fut résoulu le lendemain, qu'en remerciant M. R. de l'heureuse nouvelle qu'elle avoit aussy donné du mariage de S. A. R., on lui demanderoit avec un profond respect qu'il luy plut de prescrire au senat ses ordres pour tout ce qui pouroit plaire a S. A. R. et par sa réponce du 18 du dit février, elle témoigna que comme S. A. R. viendroit en poste, il n'estoit pas

nécessaire que le senat lui envoya des députés a la rencontre, et qu'il ne vouloit n'y entrée n'y arc de triomphe, c'est pourquoy le senat continua ses fonctions ordinaires.

Le 4 may 1684 S. A.R. arrivat a Chambery en poste sur les 6 heures du soir. le senat etant entré le lendemain a l'accoutumé, envoyat le secretaire du senat a m^s^. le comte Scaravel maistre des ceremonies au chateau, pour scavoir le temps auquel il plairoit a S. A. R. de recevoir la tres humble reverence de son senat et des autres corps de justice, et ayant rapporté que S. A. R. desiroit que ce fut ce jour la mesme sur les trois heures apres midy, le senat apres avoir deliberé avec messieurs de la chambre qu'on en useroit comme l'on avoit fait en 1663 a l'arrivée de Ch. Em. second, s'assembla vers les 2 heures apres midy chez m^r^ le prem^r^ presid^t^ en robbes rouges, de là montat au chateau precedé des huissiers avec les baguettes d'argent, des greffiers civil et criminel, du secrétaire du senat et du prem^r^ huissier portant la masse et revestus de leurs robbes rouges.

Estant le senat en la grande sale du chateau, ms. le maistre des céremonies le vint prendre et le conduisit dans la chambre de S. A.R. et étant arrivé dans l'antichambre les 4 huissiers y demeurerent et les officiers portant la robbe rouge et l'huissier qui portoit la masse entrerent en la chambre de S. A. R. et s'arresterent en dedans proche de la porte, ou l'huissier baissa incontinent la masse en reconnaissance de l'authorité supérieure, mess^rs^ du senat s'avancerent chacun en son ordre, et m^r^ le prem^r^ presid^t^ de bellegarde s'estant approché avec beaucoup de respect de la personne de S. A. R. apres une profonde reverence le haranguat, luy fit une autre reverence et lui baisa la main un genouil a

terre, et en se retirant un pas a costé, fit place au second president qui fit pareillement la reverence et baisa la main de S. A. R. et ainsy tous messrs du senat et chacun a son ordre, apres lesquels le secrétaire du senat, le greffier criminel et le greffier civil passerent devant S. A. R. et eurent aussy l'honneur de luy baiser la main chacun à leur rang. Tous etants ainsy passés messrs se retirerent par une porte de derriere et sortirent du chateau de la mesme maniere qu'ils y etoient entrés ; incontinent apres que messrs du senat furent sortis de la chambre de S. A. R. messieurs de la chambre des comptes y entrerent, firent leur harangue baiserent la main et messrs les 4 scindics ensuitte en firent de mesme.

Le lendemain et les jours suivants le senat continua ses entrées a l'ordinaire et le samedy 6e may, ms. l'adt general de chamosset presentat l'indult qu'il plut a S. A. R. accorder aux criminels et apres la harangue du dit sr advocat général le senat procédat a la verification d'iceluy en robbe rouge.

Le mesme jour 6e may S. A. R. partit de Chambéry sur les 4 heures du soir, allat coucher aux Echelles, le lendemain 7e alla jusqu'au pont de beauvoisin ou il rencontra madselle Anne de France sa future epouse avec laquelle il revint le mesme jour en cette ville suivi de toute sa cour, accompagné de ses gentilshommes, de sa garde et de ses arquebusiers a cheval, entrerent sur les 6 heures du soir dans la ville par la porte de maché, au dehors et au dedans de laquelle estoient les penons de la ville rangés en ays (haie), S. A. R. etant a cheval et madelle en carrosse ; etans dans le milieu du corps de garde, les clefs de la ville furent présentées a S. A. R. par m. le premr scindic accompagné des 3 autres en rob-

bes. sa ditte A. R. les touchat et les presentat luy mesme a mad^{selle} sa future epouse et de la continuerent leur chemin jusqu'au chateau, etant devant la s^{te} chapelle S. A. R. deseendit de cheval et mad^{selle} du carosse et S. A. R. luy ayant donné la main, ils entrerent dans la s^{te} chapelle, ou ils receurent la benediction nuptiale qui leur fut donnée par m^{r} l'evesque de Grenoble, apres quoy ils monterent au château, et pour marque de la joye publique la nuit etant survenue, l'on mit une tres grande quantité de flambeaux et des chandelles allumés dans toutes les fenestres de la ville, et le mesme soir S. A. R. ayant témoigné a m^{r}. le prem^{r} presid^{t} que pour rendre grace a Dieu de l'accomplissement de son mariage il desiroit que le lendemain matin l'on chantat le te deum a la S^{te} chapelle ou il vouloit que les corps de justicey, assistassent, c'est pourquoy le lendemain 8^{e} may ms. le premier presid^{t} ayant fait avertir mess^{rs} du senat de se rendre chez luy sur les dix heures du matin en robbes rouges, ou etans et apres que ms. le prem^{r} presid^{t} leur eut fait scavoir l'intention de sa ditte A. R. ils monterent en la S^{te} chapelle precedés des officiers du senat en robbes rouges et du premier huissier portant la grosse masse et des autres huissiers avec les baguettes d'argent, se placerent en la nef du costé de l'evangile dans les banes qu'ils y avaient fait mettre a ce sujet, couvèrts des tapis rouges ordinaires et carraux ayant derriere eux contre la muraille leurs tapisseries rouges parsemées de croix blanches, mess^{rs} de la chambre s'y rendirent aussi en robbes de parade precedés par leurs officiers et huissiers qui se placerent vis a vis du senat dans les bancs qu'ils y avaient aussy fait mettre, mess^{rs} les scindics y furent aussi et se placerent du costé du senat en un banc qu'ils

y avoient fait porter, et quelque temps apres S. A. R. y arrivat avec mad. son epouse suivis de toute la cour, entrerent dans le cœur de la S^te^ chapelle, entendirent la messe apres laquelle fut chanté le te deum en musique et fut donné la benediction du St sacrement le tout au bruict de la mousqueterie et du son des cloches, ce fait S. A. R. et son epouse remonterent au chateau et chacun se retirat.

L'après diné mess^rs^ du senat se rassemblerent au lieu et comme le matin, monterent au chateau où ils furent receus comme ils l'avoient estés allant faire la reverence a S. A. R. le 2 du dit may, madame la duchesse fu harangué et on luy baisa la main aussi bien que les officiers et au mesme ordre qu'a S. A. R. ce dit iour 2^e^ may.

Le 12 S. A. R. et son epouse partirent et ms. le prem^r^ présid^t^ eut l'honneur de les accompagner jusqu'a St Jean de Maurienne.

A l'occasion du passage à Chambéry de Victor-Amédée II et d'Anne d'Orléans, la *Ville* leur présenta une médaille d'or entourée de diamants de diverses qualités et grosseurs. (*Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. XXIV, p. 505.)

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Avant-Propos 3

Relation du marquis Scaravello 18

Note des présents distribués par ordre du duc de Savoie 37

Cérémonial observé par le Sénat de Chambéry au mariage de Victor-Amédée II avec Anne d'Orléans 49

NOTES

pour servir à l'histoire

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

LES OUVRIERS SUR LE CUIR

SUR LE FER

Les Merciers. — Les Maitres de Poste

etc.. etc.

AVANT-PROPOS

Au tome XXXIII (VIII[e] de la seconde série) des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, j'ai rappelé les diverses monographies et les simples notes de M.M. Auguste Dufour et François Rabut sur les différents métiers en Savoie, du quatorzième au dix-neuvième siècle. J'ai dit que, voulant utiliser les matériaux laissés par M. A. Dufour, je publierais ou analyserais les documents copiés par lui aux Archives d'Etat de Turin, en y joignant des pièces ou des notes que j'ai recueillies moi-même. L'an passé j'ai publié ainsi les *Verriers-Vitriers* ; cette année je poursuis et termine ce travail par les *Ouvriers sur le cuir* (pelletiers, gantiers, tanneurs, cordonniers), les *Ouvriers sur métaux*, et par l'indication de diverses patentes sur certaines manufactures : faïence, soie, coton, etc., etc.

Les documents provenant de M. le Général Auguste Dufour sont précédés d'un astérisque. En ce qui concerne l'organisation des *royautés* des métiers, je renvoie le lecteur à mon opuscule les *Rois des Métiers*, qu'il trouvera au compte rendu du

congrès des Sociétés savantes de la Savoie de 1890, et au tome XXXII des *Mémoires* de la Société. On consultera aussi fort utilement le livre du regretté chanoine Morand *Les anciennes Corporations des arts et métiers de Chambéry*, principalement en ce qui regarde l'organisation des confréries de ces corporations. Je rappelle enfin qu'on trouvera dans la vaste *Raccolta delle Leggi*, de Duboin, dans Verneilh *Statistique du département du Mont-Blanc* et dans *la Savoie industrielle*, de M. V. Barbier, des documents en très grand nombre sur les industries de la Savoie.

OUVRIERS SUR LE CUIR

Mars et mai 1335.

GIRARD JORNET, gantier ; UGONIN DE DIE, ouvrier ; RICHARD SALLIER, apprenti.

Girard Jornet est maître gantier à Chambéry où il exerce, ce semble, depuis assez longtemps; puisque, le 29 mars, il accepte un apprenti *Richard Sallier*, et le 8 mai, loue les services d'un ouvrier, *Ugonin de Die*.

Le contrat d'apprentissage est conclu par le jeune Sallier sur l'ordre de sa mère *Guillermette*. L'apprenti restera quatre ans chez son maître qui devra lui apprendre le métier de gantier, le nourrir, le vêtir, et compter, à chaque fête de Noël, deux sols tournois à la mère. Il est convenu encore que si le père de l'enfant, Jacquemin Sallier, vient à Chambéry et veut prendre son fils auprès de lui, il devra restituer au patron les dépenses faites et lui payer un dédommagement à dire de deux prud-hommes.

Le contrat de louage d'un ouvrier, le 8 mai de la même année, est un peu obscur.

Ugonin de Die, qui n'est pas un passant, mais un habitant de Chambéry, fait avec le gantier

Jornet un contrat en vertu duquel il doit travailler pour celui-ci depuis la date de la convention jusqu'à la Pentecôte de 1336,à raison de sept deniers genevois par jour.Il semble que le patron,Girard Jornet, s'engage à travailler deux semaines par an pour Ugonin : la semaine avant la Saint-Jean Baptiste, et une de celles du carême. Guillelmette, femme d'Ugonin, promet aussi de servir le maître gantier moyennant salaire.

Une clause du contrat entre le patron et l'ouvrier portait que celui-ci recevrait son salaire, même si le patron n'avait pas d'ouvrage à lui donner, et que,réciproquement, si l'ouvrier s'absentait ou ne voulait pas travailler, il devrait dédommager le maître,à dire de deux prudhommes gantiers.

Jornet n'habite pas sa propre maison, mais celle de Périnet Guers. Parmi les témoins, il y a deux couduriers ou tailleurs, dont l'un est dénommé Aimonet Pocacoyta (*Peucuite*).

29 mars 1335.

* Anno et indicione quibus supra 1335 indic. 13ª, vigesima nona die martii... quod *girardus iorneti* ganterius habitator Chamberiaci et *richardus* filius *jacquemini salerii* de mandato matris sue *guillermete* fecerunt pacta infra scripta, videlicet quod dictus richardus debet morari cum dicto girardo a proximo festo paschale per quatuor annos continuos ita quod dictus girardus eidem richardo debet amministrare penitus victum et vestitum eidemque docere ministerium ganterie et quolibet anno

dare matri dicti richardi in festo nativitatis dominj duos turonenses, promittens etc. hoc acto quod si pater dicti pueri veniret apud chamberiacum et ipsum richardum vellet habere secum quod ipse debeat restituere expensas et emendare dicto girardo ad arbitrium duorum proborum virorum etc. actum in domo perineti guersi [ubi testes fuerunt...]et johannes de sales,coudurerius,iaqmetus breyssans et aymonetus pocacoyta, coudurerius, habitatores chamberiaci. (*Archives de Cour, à Turin; protocole de Jean de Alevis. vol, 31, f° 15* v°.)

8 mai 1335.

* Anno indicione et die quibus supra (1335), die 8ª maii, per hoc presens etc. quod *girardus iorneti* ganterius habitator Chamberiaci et *hugoninus de dia* habitator Chamberiaci inter se fecerunt pacta et conventiones infrascriptas et infrascripta. videlicet quod dictus hugoninus debeat operari cum girardo predicto, a die presenti usque ad proximum festum penthecostis et a festo penthecostis in annum unum continuum et dictus girardus eidem dare teneatur de salario, pro qualibet die qua operaretur dictus hugoninus, septem denarios gebennenses ; hoc acto quod dictus hugoninus eidem girardo servire et operari debeat in partibus suis per unam epdomadam ante festum beati Johannis baptiste, et unam etiam aliam epdomadam in cadragesima sequenti ; volentes etiam quod si dictus hugoninus non habebat de ovragio ad operandum quod dictus girardetus simili modo eidem solvere teneatur ac si operaretur et [si] dictus hugoninus erat vacabundus et quod nollet operari quod ipse faciat eidem dictum duorum proborum de officio ganterii ; promittens bene servire fideliter *guillelmeta*

uxor dicti hugonini pro predictis attendendo. promittens dictus girardus solvere eidem salarium sine impedimento, etc. Actum in domo peroneti guersi etc,.. testes fuerunt Robinus de maresio, iohannes chaboudeti habitatores chamberiaci et iohannes iorneti burgensis marchiarum. (Archives d'Etat ; *loc. cit.* f° 18.)

1339.

Péronet Pellarin, *pelletier* à Chambéry.

En janvier 1339, le mistral de la Chambre des Comptes avait saisi, d'ordre du Conseil et à la requête de *Pierre Diviset*, un fardeau (de bête de somme) qui fut ouvert par Jean d'Allèves, clerc (secrétaire) du Conseil, en présence de Guillaume Tyon, crieur de la Chambre, de Péronet Pellarin, pelletier, etc. On y trouva deux couvertures de vair, ayant l'une 24 ventres de vair de large et 20 de long ; l'autre, 22 peaux de vair en largeur et 19 en longueur. Le procès-verbal fut dressé à Chambéry dans la maison de Bon Jean Patrice (1), et le fardeau scellé du sceau du seigneur Antoine de Clermont, écuyer ; le greffier n'ayant pas le sien.

28 janvier 1339.

* In fardello arrestato per mistralem camere ad requisitionem *petri diviseti* et apportato de mandato consilii apud Chamberiacum in domo boni johanoni patrici de mandato dicti consilij fuit appertus dictus fardellus per

(1) Il y a encore des *Patris* ou *Patrice* dans l'arrondissement de Chambéry.

me Johannem de Allevis clericum Consilij presente bono Johanono patrici, villelmo tyonis,precone camere, *peroneto pellarini*, *pelliparío*, villelmeto picardi dicto po de ger. et Johaneto de meyriaco clerico. in quoquidem fardello reperta fuerunt duo copertoria pennarum [pellium] variorum, quorum unum prevalet alteri, et habet de largo viginti quatuor pelles ventreas vairas. et de longo viginti. Aliud copertorium minus valens, habet de largo viginti duas pelles vairas, et de longo, decemnovem. Actum Chamberiaci in domo dicti boni johanonj patrici. die xxviij januarij Anno dominj m° ccc. xxxix. et sigillatus est dictus fardellus sub sigillo domini Anthonij de Claromonte milite in absentia mei sigilli. (Archives de Turin, 1er protocole de Jean d'Allèves, p. 9.)

Vers 1527.

Jean Ponchons ou Ponchions, cordonnier ducal, *roi* et maître des cordonniers deçà et delà les monts.

Des patentes lui sont accordées par le Duc Charles III sous l'inféodation de sa personne au duc et le don d'un cheval, pour une fois sans doute.

La charge obtenue par Ponchons ne manquait pas d'importance puisqu'elle comprenait tous les Etats du duc de Savoie.

* Karolus dux Sabaudie etc..Universis sit manifestum Quod nos actendentes ad sensum experientiam diligentiam solicitudinem serviendj promptitudinem et alias virtutes, dilecti nostri *Johannis Ponchions* etiam et

grata aceptaque servitia per jpsum nobis jmpensa et que jn dies jmpendi speramus, eumdem ex nostra certa scientia Johannem ponchîons presentem et cum gratiarum actione acceptantem harum serie facimus constituimus et deputamus cordianerium (1) nostrum ac *Regem* et *magistrum aliorum quorumcumque cordoaneriorum* (*sic*), patriarum nostrarum cis et ultra montes sub librata persone sue et unius equj, alijs que comoditatibus preheminentijs prerogativis immunitatibus potestate ac alijs privilegijs honoribus et oneribus per consimiles cordoanerios nostros Reges et magistros cordoaneriorium hactenus haberi percipi seu supportari assuetis. Eidem propterea Johannj omnimodam potestatem et facultatem concedentes alios cordoanerios jn dictis patriis[...ducalibus ? *ou* nostris ?] creandi et deputandi ac visitationes scorriorium tam super bocheriis quam alijs, cordoanerijs affeytatoribus, scorticatoribus et alijs quibusvis cordoanerie officio functis, jnde faciendi et eos ad quecumque que facere et eidem solvere tenentur et astricti sunt pretextu dictorum ministeriorum compellendi justitiamque sibi ipsius fieri faciendj necnon unum vel plures loco suo deputandi, et alia faciendj gerendj exercendi huiusmodi officio incombentia semoto quolibet jnhonesto. Ipse enim Johannes nobis debitum et solitum jn talibus prestitit jnramentum. Mandantes propterea consilijs nobiscum Chamberiaci et Thaurini residentibus magistris et contrarotulatori jmpense hospitii nostri ac ceteris officiariis nostris mediatis et jmmediatis ad quos spectabit et presentes pervenerint seu jpsorum locatenentibus has nostras constitutionis licteras prefato

(1) Le patois a conservé l'*a* de *cordoanerius : cordani.*

johanni juxta jpsarum formam et tenorem teneant attendant et observent ac per quorum jntererit jllesas observari faciant in nulloque contraveniant quomodolibet vel opponant, verum eumdem ad id officium admictant et recipiant dictis que preheminentijs prerogativis commoditatibus et jmmunitatibus uti et gaudere faciant, jpseque contrarotulator solitas parcellas eidem johanni tradant et exponant *(sic)* quoniam sic fieri volumus, quibuscumque etc... (Archives de Turin;26e protocole de Jean Vulliet ; vol. 160 p. 31.)

1521.

Jean Captin, *alias Bergonion* est prévôt général ou roi des *tanneurs* de Savoie et a pour lieutenant Jean Rennapt bourgeois de Chambéry, tanneur.

Le 21 juillet 1521, Rennapt, en vertu des pouvoirs que Captin lui a délégués le 12 du même mois et information prise de l'honnêteté, bonne réputation et industrie de *Claude Amblard*, après la prestation de serment de celui-ci de gérer, adouber, et conduire honnêtement et sans fraude les choses de son art, lui confère le pouvoir perpétuel de vendre par lui et par ses successeurs, les cuirs, peaux, pelleteries, et tous les genres de marchandises indiqués aux statuts de sa corporation (1).

1554.

A cette date on trouve comme *maîtres* cordon-

(1) Voir la patente dans *Les Rois des Métiers*, au tome XXXII des *Mémoires* de la Soc.sav. d'hist. et d'archéologie.

niers, à Annecy : Nicod et Pierre Goddet, Claude et Pierre Bellot, Louis Quex, Pierre de Chastel, Pierre Ribitel, Louis Parent, Jean de Faug, Pierre Tabuys, Georges Nouvellet, Jacques Martin, Aguettier Lupiny, Claude Chevrier et Jean Ruf. (MORAND, *loc. cit.* p. 316.)

1529—1563

VINCENT CARRE ou CARRÉ, dit le Picard, bourgeois de Chambéry, est nommé cordonnier de l'hôtel du duc Charles III, par patentes de 1529. Le duc Emmanuel-Philibert le confirme dans cette qualité par patentes données à Chambéry le dernier jour de février 1563. Carre n'était pas français ; il obtint des lettres de naturalité en Savoie le 1er janvier 1569.

28 février 1563.

* Emanuel Philibert, par la Grâce de Dieu duc de Savoie, etc. A tous ceulx qui ces presentes verront salut. Scavoir faisons que nous voulant recognoistre nos anciens serviteurs mesme ceulx qui nous ont este fidelles, entre lesquels nous avons notre ame et feal *Vincent Carre* aultrement picard bourgeois de notre presente ville de Chambéry qui des lannée mil vc et vingt neuf fust par notre tres honore seigneur et pere que dieu absolve constitué et deputé cordonnier de notre hostel. Estant à ce moien amplement informez de la loyaulte preudhomie souffisance et bonne diligence dudt pycard et de l'experience dicelly audt art de cordonnier, jcelly pour ces causes et aultres a ce nous mouvans

l'avons continué et confirmé continuons et confirmons audt office et charge de cordonnier ordinaire de notre dt hostel auquel office nous lavons en tant que besoin seroit de nouveau et dabondance constitue et depute constituons et deputons par cesdes presentes aux honneurs auctoritez charges prerogatives prehéminences commoditez et jmmunitez accoustumees et que y appartiennent tant quil nous plaira.

Si donnons en mandement par cesdes presentes a notre tres cher tres ame et feal conseiller d'estat et premier me de notre hostel Jehan marie de Savoie Conte de boleing *(sic)* et en son absence ou empechement au premier des aultres maistres de nostre hostel qui sur ce sera requis que prins et receu dudt pycard cordonnier le serment en tel cas requis et accoustumé jcelly jl mecte et jnstitue ou face mectre et jnstituer de notre part en possession saisine et jouyssance dudt office de cordonnier de nostre hostel et dicelly ensemble des honneurs charges preheminences commoditez et immunitez accoustumees dessusdts il face ledt pycard jouyr et user plainement et paisiblement car tel est notre voulloir. tesmoing de quoy nous avons a cesdes presentes pour ce signees de notre main faict mectre notre seel accoustume. Donné a Chambéry le dernier jour du mois de fevrier mil ve soixante trois. (Archives de la Chambre des Comptes, à Turin, *Patentes de Savoie*, vol. 2, p. 131).

1560

Louis Quex, d'Annecy, est nommé *roi des cordonniers* du Genevois par patentes de Jacques de Savoie, duc de Nemours et de Genevois, don-

nées le 4 octobre 1560 à St-Germain-en-Laye. Le 25 août, à la Roche, Quex admet et reçoit en l'art de la cordonnerie honnête Etienne Métral, cordonnier de cette ville (1).

7 septembre 1584.

Jehan Sublet dit *la pierre*, *visiteur* des cuirs en Savoie.

* *Lettres de constitution en l'estat de maistre courdonnier, visiteur des cuirs et ayant charge sur tous les courdonniers, tanneurs, adobeurs de cuirs et peaux en notre pays et duché de Savoye pour Me Jehan Siblet* (sic), *dict La Pierre, de Chambéry.*

Charles Emmanuel, duc de Savoye, etc. scavoir faisons qu'ayants veu et fait voir en nre conseil resident es nostre pays deça les monts les lettres de constitution et creation cy devant accordees, par feu nre tres honoré seigneur et pere que Dieu absolve, a nre amé et feal *Jehan Sublet* (sic) dit *La pierre,* courdonnier et bourgeois de ceste ville de Chambery de l'estat et office de maistre courdonnier et visiteur de cuirs et ayant charge sur tous les courdonniers, tanneurs, adobbeurs de cuirs et peaux en nostre pays et duché de Savoye duquel estat avoit esté precedemment pourveu *Vincent Carre* dict le *Picard,* ainsi qu'appert tant par leurs provisions sur ce expediées que par l'arrest d'entherinement et aultres ensuivis, le tout cy attaché, nous suppliant iceluy

(1) Ducis dans *Revue savoisienne* ; 1883, p. 109 et 1884, p. 26. — Morand, *op. cit.* p. 325.

La pierre lui vouloir confirmer et appreuver les dites provisions, sur les quelles apres avoir fait meure consideration et eu l'advis de nostre conseil d'Estat, inclinants libéralement a la supplication du dit suppliant et désirants que nos subjects reçoipvent tout soulagement aux choses qui concernent le publiq, à ceste cause avons par ces presentes signées de nostre main, confirmé, loué et appreuvé... au dit *Jehan Sublet* dit *La pierre*, le susdit estat et office, etc. Mandons, etc. — Données à Chambéry le septiesme de septembre 1584. — *Signées* Ch E[1]. *Visa* Milliet (1).

1588

François Borrel, aliàs Bollu, visiteur des cuirs.

Lettres d'office de maistre cordonnier, visiteur des cuirs, tanneurs, adobeurs de cuirs, des peaulx en nos pays de Savoye vacant par le décès de feu Sublet, dict La Pierre, en faveur de *François Borrel*, alias *Bollu*, bourgeois de Chambéry, pour iceluy office tenir et exercer tout comme ledict feu La Pierre que ses autres prédécesseurs. — Ordre au Sénat et aux officiers ducaux de le laisser jouir paisiblement de sa charge, etc.— Données à Turin le 25 janvier 1588 (2).

Avant 1614.

Choumont, maître cordonnier juré, pour le

(1) Archives du Sénat de Savoie, *Registre des Edits, Bulles, etc.* Volume 26, f° 101.

(2) Archives du Sénat, *loc. cit.* fol 255 v°.

Genevois, le Faucigny et Beaufort, décédé avant avril 1614.

5 avril 1614 — 1634.

Henry de Savoye désigne Jean Esloy, maitre cordonnier d'Annecy, pour son cordonnier ordinaire dans cette ville et le nomme à l'office de cordonnier juré de tout son apanage. Le 4 janvier 1634, sa veuve, Anne de Lorraine, se trouvant alors à Annecy, accorde la survivance de cet office à Pierre Esloy, fils de Jean.

5 avril 1614.

* Henry de savoye duc de genevoys de Nemours et de chartres marquis de s^{t} sorlin et sainct Rambert comte de Geneve, baron de foucigny et beaufort. Scavoir faisons que pour le bon et louable rapport qui faict nous a esté de la personne de Jean Esloys maistre cordonnier en notre ville d'Annessy et de ses sens suffizance loyaulté preudhomie et expérience au faict des cuyers (cuirs), a jcelluy pour ces causes et aultres bonnes considerations a ce nous mouvans avons retenu et retenons pour notre cordonnier ordinaire et luy avons donné et octroié, donnons et octroyons par ses présentes l'estat et office de maistre cordonnier juré sur tous les aultres maistres cordonniers de notre d^{t} duché de genevois et baronies de foucigny et beaufort vacant a present par le trespas de maistre *choumont* cy deuant notre cordonnier ordinaire Pour jcellui estat avoir tenir et dores en avant lexercer tout ainsi que faisoit led^{t} choumont et ses devanciers aud^{t} estat aux honneurs auctorités prerogatives preheminances fran-

chises libertés droictz fruitz prouffictz et revenus aud[t] estat et office appartenantz et ce tant quil nous plaira. (Arch. de la Chambre des C.; Registres des dons, constit. etc. — vol. 24).

Annecy, 4 janvier 1634.

*Anne de Lorraine duchesse de genevoys de Nemours et d'aumasle tutrice de notre très cher filz Louis de Savoye a tous ceux qui ces presentes verront salut. Scavoir faisons que pour le bon et louable rapport que faict nous a esté de la personne de *Pierre* filz de Jean *Esloy* courdonnier de notre ville d'Annessy et de ses sens suffisance loiauté preudhommie experience au faict des cuirs, ayant mesme mis en consideration les louables services que nous a rendu led[t] Jean Esloy a present notre courdonnier ordinaire son pere avons led[t] pierre Esloy son filz pour ces causes et autres dignes considerations a ce nous mouvantz retenu et retenons pour notre cordonnier ordinaire et luy avons donné et octroié donnons et octroyons par ces presentes l'Estat et office de maistre courdonnier sur tous les autres maistres courdonniers de notre Duché de Genevois et baronnies de foucigny et Beaufort et pour en appresent pourveu led[t] Jean Esloy son pere et soit par forme de survivance aud[t] Jean Esloy notre courdonnier ordinaire, etc. — Donnés Annecy le 4 janvier 1634.(Arch.de la Chambre des C., Reg.des dons, constitutions, n° 27).

28 avril 1598.

Robert Martin, « natif d'Arras en Flandre, » cordonnier d'Annecy, est nommé maître juré pour toute la Savoie par le duc Charles-Emmanuel I[er].

20 décembre 1620 — 1623-1638.

Jacques Alard, cordonnier et bourgeois de la même ville, obtient du même duc la survivance de cette charge. Robert Martin s'étant opposé à l'exécution de la patente, il en est accordé le 26 juillet 1622 une nouvelle, ordonnant l'exécution de la première. Toutes les deux sont entérinées par la Chambre des comptes le 18 mars 1623.

Jacques Alard est récompensé ainsi de ce qu'il avait bien servi *cy-devant* le prince de Piémont, Victor-Amédée Ier, c'est à dire lorsque le prince demeura quelque temps à Annecy, en 1616, dans sa courte campagne contre le duc de Nemours-Genevois, Henri de Savoie. En 1638, Robert Martin était sans doute décédé car Alard, qui, le 16 mai 1623, avait prêté serment en sa qualité devant le Juge-maje de Savoie, se pourvut à la Chambre des Comptes, le 16 mai 1628, afin de se faire nommer un suppléant, en la personne d'honorable *Claude Guy*, dit *le Bressan*, habitant Annecy, « homme récéant et capable pour surveiller et prendre garde aux abus et à iceux remedier. » Sa requête fut accueillie par arrêt du 27 du même mois, à la condition que ledit Guy prêterait serment devant le Juge-maje de Savoie. (Arch. de la Chambre, vol. 50, p. 183.)

Enfin par patentes du 12 décembre 1637 Alard est confirmé par Christienne de France, duchesse de Savoie, tutrice de son fils François-Hyacinthe,

dans sa charge de maître juré et de surintendant des cordonniers (Arch. de Turin; *Patentes Savoie*, vol. 39, p. 143.)

20 décembre 1620.

* Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Sauoye Chablais aouste et genevois prince de Piedmont etc. desirant que l'office de maistre juré des cordonniers en *Sauoye* exercé a present par *maitre Robert Martin,* desja fort avancé en âge, soit commis en appres de luy a ung aultre maistre de l'art experimenté et bien entendu de bonne fame et renomé ainsy que nous sommes infor mes estre notre bien amé et feal *Jaques Alard* maisre cordonnier en la ville d'Annessy qui a bien et fidellemedt servy cy devant le prince de Piedmont notre fils bien aymé, a ceste cause nous avons icelluy Jaques Alard constitué et deputé et par ces presentes constituons et deputons maistre juré dud^t art de cordonnier en noz pais de la les monts pour en lad^e qualité et office nous servir doresenavant, appres toutes fois le trepas ou la volontaire demission dud^t maistre *Robert Martin,* aux honneurs authorité prerogatives et aultres droits et choses qui en despendent a la charge quil prestera le serment en tel cas accoustume,et affin qu'il puisse dilligemment vaquer a l'exercice dud^t office, Nous l'avons exempte et exemptons par ces dites presentes du logement des gens de guerre tant de pied que de cheval de quelle nation quilz soient en contribuant toutes fois aux charges des logements a ratte de sa quotte, et ce moiennant nous deffendons aux scindicz des lieulx ausdits gens de guerre et a tous aultres quil appartiendra de luy donner aulcunes bullettes, a peyne de notre indi-

gnation et aultre arbitratre. Si donnons en mandement a nos trez chers bien amez et feaux conselliers les gens tenantz noz senat et chambre des comptes en savoye d'observer ces presentes et estimer tenir et reputer ledit Allard pour maistre juré des cordonniers en savoye comme dessus, le faisant et laissant jouir et user plainement et paisiblement des honneurs authorités prerogatives droicts et aultres choses susdites sans difficulté. Car ainsy nous plait. Donnés à Thurin le vingtième décembre 1620. *Signé* C. Emanuel (Arch, de Turin, *Patentes Sav.* Vol. 30, p. 144.)

12 décembre 1637.

* Chrestienne sœur du Roy tres chrestien, par la grace de Dieu duchesse de savoie Reyne de chypre, tutrice, etc. Nous ayant *Jacques Allard* cordonnier bourgeois d'Annessy faict humblement supplier luy vouloir confirmer les patentes de maistre Juré et suryntendant des cordonniers de la les montz avec exemption de logementz de gentz de guerre a luy accordées par feu S. A. R. Monseigr de glore. memoire en datte du dixieme decembre mil six centz trente un, a quoy jnclinantz, Nous avons jcelluy confirmé, et en tant que de besoin de nouveau establissons pour cordonnier Maistre juré et surintendant des cordonniers de la les montz avec exemption de logementz de gentz de guerre comme dessus, commandons à ces fins a toutz cordonniers residentz dans noz Estatz de la les montz et autres qu'il appartiendra de le recognoistre et tenir pour tel sans qu'en lexercice et funtion de lade charge il y aye aucun autre quy s'ingere en chose quy en depende, a peyne de cinq centz livres applicables a notre fisque

chasque fois quil y sera contrevenu. Si donnons en mandement a toutz noz Magistratz, Ministres et officiers quil appartiendra d'observer et faire observer les presentes et de tout leur contenu le faire et laisser jouir plainement et paisiblement sans aucune difficulté car ainsy nous plaict. Donné à Turin le douz[e] décembre 1637. *Signé* Chrestienne.

Vers 1640.

Maître Blard, d'Annecy, roi ou surintendant des tanneurs, cordonniers et corroyeurs de Savoie. Il est cité en cette qualité, comme prédécesseur de François Bérenger, dans la patente du 6 février 1671.

Avant 1671.

François Bérenger, de Chambéry. Cité en la même qualité dans la même patente. (Il signait *Bérengier)*

6 février 1671.

Patentes pour honorable Claude Deschaux, dict *Brizet*, maître cordonnier et intendant de la maîtrise ; accordées à Turin le 6 février 1671. par le duc Charles-Emmanuel II, et non Emmanuel-Philibert, comme, par suite d'un *lapsus calami*, M. Morand l'a écrit à la page 196, ligne 2, de son ouvrage (1). L'année suivante François Deschaux est nommé coadjuteur de son père.

(1) Voir ces patentes au Registre 45 des Arch. du Sénat, vol. 250, et dans Morand, *loc. cit.*, p. 203.

1er décembre 1681.

La corporation des *maistres* blanchisseurs *(en cuirs)*, chamoiseurs, gantiers et pelletiers de Chambéry est représentée par les maîtres Jean Revil, Benoît et Maurice Domenget, Guill. Besson, François Janin, Etienne Latoud, Ant. Cantin, Et. Darice, Michel Didier, Joseph Boccard, Amé Pougné, Vulliod et Ant. Forestier. (Morand, p. 249.)

Aucun de ces artisans ne sait signer ; il en est de même des autres membres des diverses corporations jusqu'assez tard dans le dix-huitième siècle, sauf pour les mouliniers de soie.

10 septembre 1724.

Claude Gagnière, maître des cordonniers de Savoie.

A cette époque, la *royauté* de l'art des cordonniers, tanneurs, etc., au moins en tant que fonction donnant droit à un emolument de la part de ces artisans, n'existait plus. Il semble même que la surintendance de ces métiers était depuis longtemps vacante. C'est ce qui résulte de la patente suivante, donnée à Chambéry par le roi de Sardaigne, Victor-Amédée 1er, au cordonnier Gagnière.

* Se trouvant vacante dans nôtre ville de Chambery la charge de maitre des cordonniers, taneurs et courojeurs, et voulant députer un, que dans des semblables arts empêche les abus, qui se peuvent commettre dans

cette profession, et surveiller à ce qu'un châqu'un fasse son devoir, et que ne se commette aucune fraude tant dans la marchandise,que dans la facture et débit d'icelle, informés de la capacité et probité de *Claude Gagniere* Maitre cordonnier et Bourgeois de notre ville de Chambery, nous l'avons nommé et député comme par les presentes signées de nôtre main le nommons et deputons pour exercer lade maitrise sur les Cordonniers tanneurs et courojeurs de notre dite ville de Chambéry et autres lieux de nos Etats deça les monts, pour le faire en la même forme et maniere, qu'ont fait ses Prédécesseurs, surveillant que l'on ne vende aucun cuir, que ne soit de la bonté requise, et que personne ne soit reçue à la maitrise des cordonniers, taneurs et courojeurs, sans avoir premierement donné des preuves de sa capacité devant les maitres à ce par lui deputés, et *cela sans qu'il puisse pretendre d'eux aucun emolument*, et ce avec tous les honneurs, privileges, droits, prérogatives, qui ont joui ses prédecesseurs. Mandons à ces fins à nos Ministres, Magistrats, Officiers et particulièrement au Senat de Savoye de le reconnoitre, estimer et reputer pour maitre des Cordonniers, Tanneurs, et Courojeurs cy dessus par nous deputé, moyennant qu'il préte le serment. Telle etant notre Volonté. Données à Chambery le 10 septembre 1724.

(Archives d'Etat à Turin. Registres *Cariche*, vole III, 1re partie, p. 188.)

1751. 22 Janvier.

Privilège de S. M. Charles-Emmanuel III pour la fabrique de Taneur et Chamoiseur en maroquins, en faveur de *Pierre Bouverat* et son fils, à Scionzier en Faucigny (Savoie).

Dans une supplique au roi de Sardaigne, Bouverat explique qu'il a profité de ses voyages comme négociant pour faire étudier à son fils aîné l'art de la maroquinerie où il est devenu maître, et qu'ayant établi une fabrique en Savoie il a dû la fermer par suite de l'envoi de ce fils dans la milice du Chablais. Il promet de la rétablir s'il obtient la concession de certains privilèges. Sa requête fut accueillie favorablement.

* Sire

Expose en toutte humilité *Pierre Bouverat*, natif et habitant de la parroisse de Scionzier province du faucigni, Que pendant quil negocioit dans les pays etrangers, il se seroit donné tous les soins possibles pour inspirer à son fils ainé, d'entreprendre une profession qu'il pût exercer dans sa patrie, pour l'utilité publique, et le mème se seroit choisy celle de taneur chamoiseur et fabriquant en maroquin, il n'auroit rien épargné tant en Allemagne et Suisse qu'autres endroits pour qu'il devint bon maitre en ces arts et, pour y parvenir, il auroit travaillé pendant neuf ans, ché différents maitres, ce qui at couté passé trois cents Patagons, et ayant été pleinement informé que son dit fils pouvoit travailler en chef, l'exposant, eu égard à son âge avancé, se repatriat avec sondit fils, et sous l'espérance d'un petit profit pour l'entretien de sa famille, il fit construire une fabrique qui lui a beaucoup coutée, et son même fils ayant été élu pour soldat dans le Régiment de Chablaix (1),

(1) Les communes étaient obligées de fournir chacune quelques soldats aux régiments régionaux.

cette fabrique cessat. Votre intendant du faucigny en ayant été informé, et sur les prieres et requisitions de l'exposant, en fit part à la principale inspection, et la clemence de V. S. M^té^ le congediat sous les conditions qu'il mettrait cette fabrique en etat, et tiendrait des apprentifs, ce qu'il exerce en la personne de ses frères suivant la soumission qu'il en a passé, lesquels travaillent sans interruption, ainsy que vôtre dit Intendant en est pleinement informé, qui vient visiter quelques fois lad^e^ fabrique de même que les ouvrages il en a envoyé, quant aux Marroquins, à l'Intendant gen^l^ de Savoie pour les faire parvenir à Turin au surintendant general, le Comte de la Chavanne, ou ils ont étés reconnus très beaux et bons.

Mais attendu que la douane des drogues est forte, outre qu'il en faut faire venir des pays Etrangers, ne s'en trouvant pas, de quelques unes, à Geneve, ce qui luy cause des fraix considérables, ne pouvant pas même ramasser ses peaux dans le pays, qui luy sont necessaires, attendu que plusieurs personnes en font des amas pour envoyer à Genève et ailleurs, il supplie très humblement V. S. M. de luy accorder par un effet de sa clemence ordinaire, pour faire fleurir la fabrique, les graces cy après.

1° Que S. M^té^ luy accordera sa protection pour luy et sa famille, qu'elle ne serat point inquiétée pour soldats pendant quils tiendront cette fabrique.

2° Qu'on ne luy ferat pas payer la douane des drogues ou du moins que la taxe en sera diminuée.

3° Qu'il sera exempt de peages et leides dans les endroits où il achettera des peaux, et qu'il luy sera loisible d'empêcher les amas de celles de chèvres, moutons,

veaux, cuirs de bœufs et vaches jusqu'à ce qu'il en aye suffisamment pour sa fabrique.

4° Que luy et sa famille seront exempts de touttes charges domiciliaires comme sindic, conseiller de parroisse, tuteur, curateur, travailler en courvées pour les chemins, et moyennant ces graces qu'il espère de V. S. M. il se flatte que cette fabrique dans trois ou quatre ans sera en état d'assortir les Etats de Savoye et de donner la marchandise à un prix si juste que l'argent ne sortira pas des Etats pour aller achetter de ces sortes de marchandises dans les pays étrangers,et il ne cessera, de même que sa famille,de redoubler leurs vœux au Ciel pour la conservation de V. S. M. et de toute la famille Royale.

22 janvier 1751.

* Charles Emanuel, etc... Sur le rapport qui nous a été fait du contenu dans la Requete cy jointe de Pierre Bouverat de la paroisse de Sionzier en faussigny pour obtenir des privilèges qui favorisent son entreprise de l'Etablissement fait en sa patrie d'une fabrique de tanneur chamoiseur et fabriquant en Maroquin, il nous a plû de luy faire ressentir les effets de nos graces en luy facilitant les moyens de faire subsister cette fabrique à l'avantage du Public. C'est pourquoi par les presentes etc... Nous avons accordé et accordons au susdit *Pierre Bouverat, et à ses fils*, notre protection Royale pour lad^e^ fabrique et voulons qu'ils ne soient point inquiétés pour la levée des milices pendant qu'ils tiendront lad^e^ fabrique, leur accordant aussy l'exemption de la moitié des droits de Douanes et autres Gabelles pour toutes les drogues quils justifieront indispensablement neces-

saires d'introduire, pour la nouvelle fabrique de maroquin tant seulement, et pendant la durée de celle-cy, en se conformant aux precautions qui seront prescrittes par notre Chambre des Comptes, et donnant préventivement à la Direction des Gabelles la note détaillée des dites drogues. En outre leur accordons l'exemption des droits des peages et leides qui peuvent nous appartenir pour le transport des peaux nécessaires à lad^e fabrique, voulant que l'Intendant de la province leur facilite l'approvisionnement des peaux de chevres moutons et veaux dont lad^e fabrique aura besoin, autant que cela sera compatible avec le bon ordre, et sans prejudice des propriétaires. Mandons à lad^e Chambre, et au Consulat de Chambéry d'enregistrer, etc., car ainsi nous plait.

(Archives d'Etat. Registres *Terzi*, vol. 3.p. 512.)

1770-1776

Jacques Lacourt et Pierre Devernaz, dit Gros, tanneur à Chêne (Savoie).

D'après la supplique adressée par Jacques Lacourt, protestant français, de Saint-Michel en Vivarais(actuellement département de l'Ardèche), établi depuis environ huit ans à Chêne en Savoie, tout près de Genève, il aurait exercé dans cette localité la profession de tanneur, dans une tannerie appartenant à Pierre Duvernaz, dit Gros. Voulant, semble-t-il, en construire une pour son propre compte il dut se pourvoir à l'autorité royale afin de pouvoir acheter le terrain sur lequel elle devait s'élever. Sa demande et l'avis longuement

motivé de l'avocat-général près le Sénat de Savoie fournissent d'intéressants renseignements sur la situation légale des protestants en Savoie, après le traité du 3 juin 1754 avec Genève.

Septembre 1776.

* Sire

Expose en toute humilité Jacques à feu Jean-Pierre Lacourt originaire de St-Michel en Vivaret diocèse du Vivier, maitre taneur habitant a Chène, part de Savoye.

Que depuis huit ans et plus Il habite aud^t^ lieu de Chêne, balliage de Galliard prez de Moulliessolaz, ou il at exercé au contentement du public la profession de tâneur aprez avoir donné l'idée au nommé *Pierre Devernaz* dit *Gros* natif de galliard d'y etablir la tanerie qu'il at exercé et exerce encore, et dont l'exposant at avancé en partie les frais de construction qui luy ont étés remboursés. Ce qui at donné l'idee aud^t^ *Gros* de faire apprendre la meme profession de taneur a un de ses fils quil doit dans peu placer dans cette tanerie, au point que l'exposant pour continuer l'exercice de sa d^e^ profession dans le même endroit ou il est connu et jouit de la meilleure reputation a forme du certificat cy joint des sindic et conseil de la communauté de Thonex et Chêne, se trouve dans le cas et nécessité d'achetter un sol aud^t^ lieu pour y établir et construire une nouvelle tanerie ainsi qu'il se propose en se conformant pour l'avenir ainsi qu'il a fait par le passé aux règles prescrittes par l'Edit du 23 Julliet 1730 à forme du verbal cy joint du s^r^ Juge du Consulat, lequel Etablissement tout comme l'autre ne fera qu'augmenter le commerce et le bien public aud^t^ lieu.

Mais comme a forme du § 6. Tit. 12. du Liv. 6 des Royales Constitutions le suppliant en qualité d'étranger ne pourroit faire la d^e^ acquisition sans etre naturalisé Savoyard, ou sans la permission de S. M., il ose se flatter qu'elle voudra bien luy accorder des lettres de naturalité, et au besoin sad^e^ permission tant pour l'habitation que pour led^t^ Etablissement dons led^t^ lieu de Chene part de Savoye, eù égard d'un coté que son projet ne tend qu'à augmenter les manufactures et par conséquent le bien et l'avantage du commerce et de l'Etat, et que de l'autre il at épousé dez trois ans une fille de Chêne sujette de S. M. dant il at déjà deux enfans, c'est pourquoy prosterné en esprit au pied du Thrône Il recourt :

A ce qu'il soit du bon plaisir de S. M. par un effet de ses grâces et eù égard aux motifs cy dessus, d'accorder à l'Exposant des lettres de naturalité en prêtant iceluy le serment de fidélité, et passant les autres incombances requises. Cette grace sera pour luy un bonheur d'être admis au nombre des sujets de S. M. et un avantage de s'unir à eux pour redoubler les vœux qu'il fait dez long temps au Ciel pour la precieuse conservation de la sacrée personne de S. M. et de toute l'auguste famille Royale.

* *Avis de l'avocat général Adami sur la supplique du taneur Jacques Lacourt.*

Chambéry, 20 septembre 1776.

Il n'y a que deux sortes de protestants qui puissent habiter les terres que la Republique de Genève a cedé a S. M. par le traité du 3 juin 1754, scavoir ceux qui y

étoient déjà etablis lors du traité, en faveur desquels la liberté de Religion a été stipulée par l'art. 12 pendant le terme de 25 ans ; et ceux qui etant venus s'y établir dez lors ont obtenu la permisson du senat en conformité des instructions portées par Billet du Roi du 7 mai 1757. Tous les autres en doivent sortir à la première intimation du Juge-maje des Balliages, à forme de l'art. 8 des mêmes instructions.

Il suit de là que le suppliant *Jean-Pierre Lacourt* (1) qui est protestant, qui n'étoit pas lors du traité rière les terres cédées, et qui n'a pas obtenu la permission du senat, est dans le cas de sortir de Chêne où il habite depuis 8 ans ; il y a toute apparence que le Juge du Consulat le croyoit catholique lorsqu'il lui a permis d'exercer l'art de taneur ; mais quoiqu'il en soit, cette permission ne l'autorise pas a rester à Chêne. Ce n'est qu'au Senat que le Roi a confié cette autorité.

Si le suppliant ne peut pas habiter Chêne, il peut encore moins y acheter un sol pour y établir une Tanerie. Cette acquisition trouve un double obstacle, l'un dans la qualité d'étranger qui ne permet pas même d'habiter en Savoie ; c'est ce qu'auroit dû sentir celui qui a dressé le placet, où il n'est parlé que de la qualité d'étranger et où l'on fait demander au suppliant des lettres de naturalité. Un protestant est fort heureux s'il est toléré dans les Etats du Roi, il ne lui sied pas d'aspirer à des lettres de naturalité (!).

Il ne s'agit donc que d'examiner s'il y a lieu de permettre au suppliant d'habiter à Chêne, et d'y acheter un sol pour etablir une Tanerie. L'on observe d'abord

(1) Le suppliant était *Jacques*, fils de défunt Jean-Pierre.

que quant à la première partie le suppliant pourroit recourir au Senat, et que quant à l'autre il devroit specifier quel fond il se propose d'acquerir et de quelle contenance ; mais avant tout il semble que les déterminations que le Roi daignera prendre au sujet de la tollerance influent essentiellement sur ces deux demandes.

Si l'intention de S. M. est qu'au bout des 25 ans stipulés par le traité tous les protestans vuident les Etats, il paroit que comme nous touchons bientôt à ce terme, il conviendroit pour eviter une forte sensation et ne pas dépeupler à la fois les terres cedées, de préparer les voies et de s'y prendre par degrés ; l'on pourroit commencer par faire sortir ceux qui s'y sont établis depuis le traité sans avoir obtenu la permission du Senat ; l'on feroit ensuite sortir ceux qui ont obtenu la permission, parceque le Senat ne l'ayant accordée que par provision et jusqu'à nouvel ordre on peut la révoquer en tout temps. Et l'on finiroit par tous les autres à l'expiration des 25 ans. De cette manière on laisseroit le tems aux Catholiques de remplacer les protestants qui sortent, la dépopulation seroit moins sensible, et l'exécution des ordres du Roi plus aisée. Dans ce sistème le suppliant bien loin d'obtenir ce qu'il demande devroit vuider les Etats au premier avis.

Si au contraire des vues politiques déterminent le Roi à admettre la tollerance dans les terres cedées et surtout dans Carrouge, il conviendrait dans ce cas d'encourager les arts et le commerce, et de permettre par conséquent aux ouvriers et artisans d'acheter le sol nécessaire pour l'exercice de leur profession. L'art de taneur est fort utile surtout aux environs de Genève,

le suppliant l'exerce depuis long-tems, il pourroit donc espérer la permission d'acheter le sol nécessaire pour élever une tanerie ; il est d'ailleurs de bonne vie et meurs, ainsi que *Marie Couriard* sa femme native de Chêne, part de Genève, et dont le père a obtenu la permission du Senat d'habiter les terres cédées ou il exerce aussi l'art de tanneur : C'est sans doute cette circonstance qui a fait dire mal à propos dans le placet que la femme du suppliant est sujette de S. M.

Par ces motifs le soussigné est d'avis que si le Roi n'est pas dans l'intention d'admettre la tollerance, l'on pourroit faire intimer au suppliant de vuider les états ; que dans le cas contraire, on pourroit lui faire insinuer de demander au Senat la permission d'habiter sur Savoie, et que spéficiant ensuite quel sol, de quelle contenance et de quel prix il se propose d'acquerir l'on pourvoira sur nouveau recours. Et enfin il paroit que si les determinations de S. M. sur la tollerance ne sont pas encore prises, l'on pourroit laisser les choses en l'etat, et surseoir toute provision sur le placet du suppliant.

Ce sentiment est aussi celui du premier president et comte Salteur avec qui le soussigné a eu l'honneur d'en conférer.

Signé Adami.

(Arch. du Royaume à Turin. *Lettere di particulari.* verbo *Adami.*

ENSEIGNES DE CORDONNIERS et de SELLIERS

La botte ducale. — L' image de Saint-Louis. — La botte de chasse couronnée.

Les enseignes des artisans, comme les marques

des fabriques, devaient être autorisées par l'autorité publique pour devenir une propriété exclusive. C'était à la Chambre des comptes de Savoie que l'on devait s'adresser.

Voici trois extraits d'arrêts d'autorisation.

2 mars 1652.

Jean Berthod, cordonnier.

* La Chambre faisant droict sur la requeste, ayant esgard aux conclusions et consentement du procureur patrimonial a permis et permet au suppliant honneste *Jean Berthod*, cordonnier à Chambéry, d'exposer au devant de sa boutieque une enseigne d'une *botte pinte* auec ces motz La botte ducale, en finançant six livres ducales au prouffit de S. A. R..(Archives de la Ch. des Comptes, à Turin, Registres des arrêts, vol. 10, p. 49).

30 mai 1672.

Antoine Auclerc, sellier.

* La Chambre faisant droict sur la requeste a permis et permet au supliant honneste *Antoine Auclerc*, sellier, à Chambéry d'ériger en la presente ville de Chambery une enseigne pour marque de logis soubz *limage de sainct Louys*, en finançant au prouffit de S. A. R. entre les mains du tresorier general Brun la somme de dix livres ducales, lesquelles il comptera ceans et dont sera ballié notte au controleur general des finances pour la certitude d'icelles.

21 mars 1682.

Joseph Bouvier, cordonnier.

* La Chambre rendant droit sur la requeste a permis et permet au suppliant honorable Joseph Bouvier, cordonnier à Chambéry deriger au devant de sa boutique l'Image de la *Botte de Chasse couronnée* en payant entre les mains du Trésorier general la somme de dix livres ducales de finance.

(*Ibid. loc, cit.* vol. 98, p. 81)

Ouvriers sur le fer.

Concessions de mines.

MM. Dufour et Rabut ont publié, aux tomes XXI, XXII et XXIV des *Mémoires* de la Société, des notes et documents concernant les *Ouvriers sur métaux* en Savoie, à savoir : Les Fondeurs de cuivre et les canons, cloches, etc. (t. XXI, 1883) ; Les armuriers, les fabricants de poudre a canon et les armes de diverses espèces (t. XXII, 1884) ; les orfèvres et l'orfèvrerie (t. XXIV, 1886). Nous allons ajouter aux renseignements qu'ils ont ainsi fournis à l'histoire des métiers et de l'industrie en Savoie quelques documents sur les forgerons, chaudronniers, couteliers, fabricants de fonte, etc., ainsi que sur les concessions de mines.

1409.

Jean Bocquetaz, *Roi des Forgerons.*

Par patentes d'Amédée VIII, du 9 décembre 1409, *Jean Boquetaz*, de Montmélian, est nommé *roi* des forgerons, maréchaux et serruriers dans tout le comté de Savoie pour trois années, sous la redevance annuelle de trois livres de *cire* à remettre au châtelain de Montmélian. Le droit

perçu à la chancellerie pour l'enregistrement de cette patente est de 12 deniers gros.

* Recepit a *Johanne boquetaz* de Montemeliano, pro sigillo cuiusdam lictere date Chamberiaci die nona predicti mensis decembris anno supradicto Domini m° ccccmo nono manu humberti de Rivo signate per quam Dominus ipsum Johannem constituit *Regem fabrorum, marescallorum* et *serralliatorum* per totum sabaudie comitatum et hoc pro tribus libris cere per eum dandis annis singulis dum vixerit in manibus castellani Montismeliani qui domino computare debebit. xii d. gr.

(Extrait du compte du Chancelier *Guichard Marchand*, receveur des émoluments des sceaux de la chancellerie, — du 1er septembre 1408 au 13 mars 1409. — Archives de la Chambre des Comptes à Turin.)

1429

Jean Mercier, *Roi* ou *Recteur* des *Peyroliers*.

Le 10 octobre 1429, par patentes données à Thonon, *Jean Mercier*, de Fribourg, habitant à Genève, est nommé recteur, pour tous les États de Savoie, des ouvriers fabricant les ustensiles de fer, de cuivre, d'étain, de plomb, c'est-à-dire des fabricants de sonnettes, marmites, gobelets, chaudrons *(appelés autrefois peirà, d'où le nom de peirolier)*, des étameurs et ouvriers de ce genre. Ses fonctions consisteront à surveiller la bonne fabrication des ouvrages et à réprimer les trop nombreuses fraudes à l'aide desquelles « les simples paysans

et les personnes inexpérimentées éprouvent du préjudice »; puis, d'examiner et d'*adouber*, c'est-à-dire habiliter et admettre dans l'art ou métier de chaudronnier, les ouvriers aspirants, à rejeter les faux ouvriers, et généralement faire tout ce que ses prédécesseurs dans ce rectorat avaient charge et coutume de faire, sans préférence ni jalousie pour personne, *amore, livore... remotis*, moyennant la redevance habituelle, qui n'est pas indiquée, à payer entre les mains du châtelain de Gaillard.

10 octobre 1429.

Patentes de Recteur des Peyroliers.

* Amedeus dux Sabaudie Chablasij et Auguste princeps, marchio in Italia comes Pedemontium et Gebennensis Valentiniensisque et Dyensis — Dilectis universis et singulis baillivis, judicibus, vicedompnis, castellanis, procuratoribus, commissariis ac ceteris officiariis fidelibus et subdictis nostris modernis et posteris ubilibet citra montes constitutis seu ipsorum vices gerentibus salutem. Si cunctorum iugiter prospeximus ad comoda subditorum, illa potissime censemus sedulius precernenda que Rei publice commercium dietim exercent et exercendo fraudulentam illorum non presenti (*sic*) jactu-ram. Cum igitur ab experto noverimus in operagijs cimballorum, ollarum, cacaborum, pitalphorum et aliorum metallj operagiorum fraudes non modicas subiacere palliatis. Ex unde simplices rurales et alie inexperte persone non modica suscipiunt detrimenta, quibus pro futuro merito obviare utilitatemque publicam privatis commoditatibus anteferre volentes, actendentes itaque legalita-

tem industriam et comprobatam experientiam, quibus in arte huiusmodj dilectum nostrum *Johannem Mercerij*, alias *de Friburgo*, incolam Gebennarum, fidedignorum relatu novimus indutum, ideirco ex nostra certa scientia ipsum Johannem humiliter deposcentem facimus et constituimus per presentes *Rectorem* omnium et singulorum cimballoriorum, poteriorum, peyroleriorum, olleriorum, magniniorum (1) et aliorum cupri, stamgnj, eris, plombj, et cuiuscumque alterius metallj operariorum sub dictione nostra degentium et ipsas nundenas et foros frequentancium, ad et per unum annum proximum hodie incohandum et ulterius dum bene fecerit et nostre fuerit voluntatis. Dando et concedendo eidem Rectorj, plenam et liberam potestatem, omnes et singulos merchatores et operarios predictorum metallorum ubique sub dictione nostra in dictis officiis secundum ritum in talibus assuetum experiendj recipiendj habillitandi et hadobandi, falsosque operarios et ipsorum operagia temptandj (*essayer*), accusandj, repellendj arrestandj que et detinendj ac generaliter omnia alia universa et singula faciendj gerendj et exercendj que huiusmodi exigit officium et per alios suos in dicto officio antecessores fieri solita sunt. Et hoc sub firma annua per dictos antecessores suos nobis darj consueta, per eumdem Johannem nobis ab inde singulis annis quibus ipsum tenebit officium solvenda in manibus castellanj nostri Gailliardi presentis et futuri qui de ea nobis legitime tenebitur computare. Ita quod interim gaudere debeat eisdem libertatibus

(1) On donne encore en Savoie, le nom de *magnins* aux *étameurs ambulants*, fondeurs de cuillers et de fourchettes d'étain.

et immunitatibus quibus alii eius in dicto officio predecessores gaudere sunt assuetj.

Ipse enim Johannes nobis promisit corporaliter et juravit sub suorum omnium universorum et singulorum bonorum circa premissa legaliter se habere, amore, livore et aliis quibusvis repulsis inhonestis. Vobis propterea et vestrum singulis districte precipiendo mandantes quathenus ipsum Johannem ad premissa exercendum admictatis, et illa per eum faciatis et permictatis de cetero in omnibus fideliter exercerj, frivolis oppositionibus sublatis et non obstantibus, nulloque alio a nobis super hoc expectato mandato. Datum thononii die decima octobris anno Domini mº cccº xxixº.

Per Dominum presentibus Dominis Humberto, bastardo de Sabaudia, Anthonio de Draconibus Francisco Compesij Petro de Menthone Amedeo de Crescherello, magistro hospitij, et Johanne de Dyvona. (Archives du Royaume à Turin, Protocoles de Guill. Bolomier, volume V, p. 466.)

1460

Marques de commerce.

Léonard du Gord ou du Gourt.

Léonard du Gourt est fort connu comme maître de l'artillerie de Savoie en 1471-1476 (1). En 1460 il était au nombre des archers de la garde du duc Louis. Marié depuis assez longtemps, *a jam diu* il semble qu'à cette époque il tenait à Chambéry

(1) Voir Mugnier ; *Lettres des Princes de Savoie à la ville de Chambéry*, p. 37, 45, 51, 60.

une boutique d'armurier, gérée par sa femme et par son frère, lorsqu'il ne la dirigeait pas lui-même, quand le duc lui permettait de quitter son service.

Ses marchandises étaient sans doute de bonne qualité ; il en vendait beaucoup puisqu'il éprouva le besoin de protéger son commerce par l'apposition sur ses objets de fer ou d'acier d'une marque qui lui appartint exclusivement : *une cloche surmontée d'une étoile.*

Elle lui fut concédée par des patentes données à Chieri par le duc de Savoie le 23 janvier 1460.

23 janvier 1460.

Concessio signi pro Leonardo du Gourt.

* Ludovicus etc. Universis serie presencium facimus manifestum, Quod cum dilectus servitor et archerius noster Leonardus du Gourt a jam diu sit in conjugio constitutus, habeatque fratrem et uxorem, circa mercantias exercendas satis expertos cuius raram [*solertiam ?*] in hiis nedum personas eorum verum etiam propriam dum ipsum ex nostri licentia pro suis gerendis negociis a servitiis nostris ad dictum locum Chamberiaci prout sepenumero fieri solet accedere pro futuro continget exponere, assertet, et nobis humiliter supplicarj fecerit ut cum de more mercatorum sit signa habere quibus in suis utuntur mercimoniis facultatemque, licentiam et auctoritatem *in arte et magisterio ferri et calibis* ac aliis quibuscumque mercimoniis de cetero per eum atque dictos eius fratrem et uxorem ac alios factores

et servitores suos nomine eiusdem Leonardj deducendis, signo *campane cum stella desuper*, a margine presencium depicto fideliter, utendi illudque in eis insculpendi et apponendi ut convenit ipsi Leonardo pro se ac suis heredibus et successoribus universis, dare et concedere dignaremur, ecce quod nos actendentes ad grata et accpta servitia per dictum Leonardum, nobis acthenus impensa, et que ab eodem impendj speramus, ex certa nostra scientia licentiam auctoritatemque et facultatem prepetitas, et prout superius descripte sunt eidem Leonardo pro se ac suis predictis quibuscumque suorum eiusmodi consideratione servitiorum, liberaliterque et de gratia speciali damus et conferimus per presentes, ita tamen et taliter quod idem Leonardus, et sui memorati, huiusmodi signo cum tali et tanta differentia uti teneatur et debeat, quod proinde alij signo per suos seu per bone memorie illustres predecessores nostros iam alteri cuicumque concesso preiudicare non possit aut habeat. Mandantes hoc ideo consiliis nobiscum ac ultra et citra montes residentibus necnon baillivo judici et procuratori Sabaudie castellanoque dicti loci Chamberiaci, etc. Inhibentes propterea universis et singulis mercartoribus et magistris operariis ferri ac calibis presentibus et futuris, ac ceteris ad quos spectat sub pena centum marcharum argenti pro quolibet, ne a modo signo premencionato *campane cum stella desuper* per nos, ut supra, dicto Leonardo concesso, uti seu de illo signare vel contrasignare audeant quomodolibet aut presumant., etc.

Datum querij die xxiii[a] januarij anno domini millesimo cccc°lx°. (Arch. de Turin.)

1475

Coutellerie a La Roche

En 1474 les bourgeois de La Roche demandèrent à Janus de Savoie, comte de Genevois, l'autorisation d'établir une meule pour la fabrication des couteaux, sur une place appartenant à la communauté, avec faculté de recueillir l'eau dérivée du Foron, à sa sortie du moulin de noble Pierre Gain et de sa femme Jeannette. Le 3 octobre 1474, le comte ordonne qu'il soit procédé à une enquête *de commodo et incommodo* ; dix jours après l'enquête est faite par le vice-châtelain de La Roche, Nicod Sautier, et, le 28 janvier 1475, le comte accorde l'autorisation demandée, moyennant le servis annuel de trois deniers genevois.

Tenor supplicationis

* Vobis illustri principi Domino nostro gebennensi etc, comiti, exponunt reverenter sindici, homines, et communitas ville Rupis sicut et ipsi in quadam eorum communi platea existente prope villam predictam Ruppis inter aquam de foron et molendinum nobilis *petrj ganid (ou Gaind)* et *Johanete eius uxoris* construi et edifficari facere intendunt edifficium unius mole ad artem cutellerie necessarie accipereque immediate post dictum molendinum aque decursum, vestra prius obtenta super hoc licentia. Unde supplicant licentiam et facultatem dictum aque decursum accipiendj et dictum edifficium construj faciendj et licteras opportunas super

hoc sibi concedj, vestram illustrem Dominationem humiliter implorando.

Tenor Rescriptionis sive Informationis

* Anno quo retro et die tresdecima mensis octobris recepte fuerunt Dominicales lictere ab alia parte descripte per me nycodum salterij (1) vicecastellanum Ruppis, Quarum vigore ac pro illis exequendo me transtulj ad plateam in supplicatione mentionatam, vocatis mecum nobilibus Nycodo Danielis, comitali gebennensi secretario, Jacobo Vuerlj, Petro Regis, Jacobo Regis, consindico dicte ville, Jacobo Magistrj cutellerio, mermeto de Porta, petro Bellivillardj, petro Arminalis (?) Percevallo de Mugnalj, Johaneto de Vorsa, burgensibus dicte ville Rupis, quiquidem supranominati eorum mediis juramentis ad sancta dei evangelia per ipsos et eorum quemlibet manutacta prestitis, dixerunt et deposuerunt nullum preiudicium illustri dominationi retromentionate nec cuiquam alterj potest generare, communitatj vero supplicantj et toti Rejpublice commoditatem et utilitatem potest verissimiliter evenire. De mandato dicti vicecastellanj *Theodoricus de Buingne* (2).

Tenor licterarum dominicalium

Janus de Sabaudia, comes gebennensis, baroque Foucigniaci et Bellisfortis, Ugine, Fabricarum et de

(1) On remarquera qne le compte de 1482-85 est rendu par *Michel Leydier* lieutenant et vice-châtelain. Nycod Sautier n'avait donc plus cette qualité en 1485.

(2) Sans doute le greffier de la châtellenie.

gordanis, etc... universis serie presentium fieri volumus manifestum, quod nos visis supplicatione licterisque nostris nec non informatione et rescriptione presentibus per copiam subannexis,supplicationique dilectorum fidelium sindicorum hominum et aliorum burgensium ville nostre Ruppis super hiis nobis facte benivolle annuentes, ex nostra scientia, pro nobis et nostris, eisdem sindicis burgensibus supplicantibus ad opus sui et suorum successorum stipulantibus et cum gratiarum actione acceptantibus auctoritatem et licentiam pariter et facultatem serie presentium impartimur *edifficium mole* in dictis annexis mentionatum in loco et secundum quod in dicta supplicatione describitur faciendj edifficandj et construendj, quod edifficium eidem ville et communitati plene spectet et pertineat, necnon et aque decursum ad ibidem conducendi et molam sic construendam operarj faciendj accipiendj pro libito voluntatis ipsorum supplicantium. Ita tamen et sub tali conditione quod ipsi homines et communitas supplicantes huiusmodi edifficium sic fiendum cum aque decursu de nostro feudo libero et francho accipere et tenere debeant et teneantur, et proinde de servitio annuali nobis et nostris recognoscere super eisdem specifficare tres denarios gebennenses de servitio annualj in quolibet festo beati Andree appostoli dandj et solvendj in manibus castellanj nostri Rupis moderni et ceterorum quj pro tempore fuerint, etc... Datas annessiacj die vicesima octava mensis Januarianno Dominj 1475.

Per Dominum presentibus Dominis Bernardo domino Menthonis, B. de Dereya presidenti, Johanne de Ossens Judice gebennⁱ, Guillelmo de Forax, magistro hospitij,

Nycodo Passinj advocato fiscali (1), Anthonie de Avisio Johanne de Clauso ex magistris computorum. R. L. P. Signé *Danielis Vanonis.*

Et computat hic primo de dicto servitio pro dicto termino festi beatj Andree appostoli anno Dominj m° iii ° octuagesimo secundo...videlicet iii den. gebenn.

(Extrait du compte de Claude de Menthon, châtelain de la Roche, rendu par M. Michel Leydier, lieutenant de la châtellenie. Archives de Turin, *Genevois*, 1482-1485).

Les concessions de marques de commerce étaient protégées par la menace d'une amende de cent marcs d'argent contre le contrefacteur. Plus tard, la contrefaçon et l'usurpation des marques de fabrique fut punie des peines du faux.

(1) *Nicod Passin*, avocat fiscal de Genevois, l'ennemi du président du Conseil résident, Guy de Feysigny. Voir notre ouvrage *Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur.*

FABRICANTS DE FAULX EN FAUCIGNY

Les nombreux cours d'eau existant en Faucigny, notamment à Taninges et dans les environs, suggérèrent aux habitants l'idée de les employer comme force motrice. Ils établirent donc, d'abord des moulins, puis des martinets ou taillanderies. Ils ne se bornèrent pas à y fabriquer des instruments nécessaires aux besoins du pays, mais s'y livrèrent à diverses industries destinées à l'exportation et dont la principale paraît avoir été, du quinzième, et peut-être, du quatorzième siècle au dix-huitième, la fabrication des faulx, remplacée de nos jours, et dans de vastes proportions, par celle des pièces d'horlogerie.

La marque de quelques fabricants de faulx acquit de la notoriété, et fit l'objet de marchés dont nous retrouvons la trace dans les patentes suivantes. Divers artisans furent appelés au dehors ; quelques-uns allèrent jusqu'en Espagne.

L'industrie des faulx est si ancienne en Faucigny, que le nom latin de cette province, *Falciniacum* ou *Fulciniacum,* proviendrait du génitif latin,

falcis, faulx, suivant l'historien piémontais Della Chiesa (1),

Avant 1495 et en 1495.

François Roffilie et Jaffred Migliaron dit Bechi.

En 1494 un artisan d'Avigliana (Piémont) Jaffred Migliaroni, surnommé *Bechi*, avait acquis de François Roffilie, de Saint-Jeoire en Faucigny (2), la marque de fabrique des faulx de son atelier. Cette marque était sans doute réputée et de crainte que quelque concurrent s'en emparât Migliaroni se la fit alberger par la duchesse régente de Savoie, Blanche de Montferrat.

Elle est indiquée par ces mots : *Signum numoli cum amone desuper*. Nous pensons qu'il faut lire *nummoli cum amomo desuper :* la marque d'une *petite pièce de monnaie surmontée d'une amome.* L'amome, ou la plante odoriférante dont il s'agit ici, pourrait bien être le persil, en patois *pirasset*, indiqué dans les patentes en langue française qu'on lira plus loin.

24 septembre 1578.

Albergement ou emphytéose perpétuelle par le

(1) Voir sur cette industrie un article de M. Hipp. Tavernier, au n° 2 de la *Revue savoisienne* de 1878.

(2) Il y avait encore en 1860 dans la brigade de Savoie un docteur Roffilie, de Saint-Jeoire.

duc de Genevois-Nemours, Jacques de Savoie, à Jacques Dumollin, de Taninge en Faucigny fabricant de faulx, *comme son père, et son grand-père paternel*, du droit de marquer ses ouvrages de « la marque d'un rasoer *(rasoir)* et du pirasset (*tige de persil)* usitée par eux et d'y ajouter au dessus la figure du soleil à l'exclusion de tous autres fabricants ».

La patente est donnée à Annecy moyennant le paiement entre les mains du receveur *Delespine* d'une finance de six écus d'or pistollet et d'un servis annuel de 3 deniers genevois.

11 février 1579, Annecy. Albergement semblable consenti à François Mullin du même lieu pour sa marque de la *carpe et fleur de lys*; finance, trois écus pistollet.

Le 20 août 1613 le mareschal de Lesdiguière donne un certificat de satisfaction à Jehan Roget, maistre faiseur de dailles de Taninges en Fousseny qui avait travaillé dans ses martinets de Vizille.

Jean Roget revint à Taninge, enrichi sans doute, et y fonda une maison d'école pour l'instruction de la jeunesse (H. Tavernier dans la *Revue savoisienne*, 1878, *loc. cit.*)

14 juin 1621, Annecy. Confirmation par Henry de Savoie, duc de Nemours-Genevois, à Claude et François, fils de défunt François Dumullin,

de la patente accordée à ce dernier en 1579; même finance.

20 avril 1621, Annecy. Autorisation à François Domenge, maistre faucheur de se servir de la marque de la *fleur de lys couronnée* qu'il a acquise, le 6 octobre 1620, de Jeanne Rophilie, veuve de maître Laurent Dumullin.

7 novembre 1621. Permission à honorable Jehan-François fils de Jehan Pictet, faucheur de daux, (1) nouveau maître, d'employer la marque d'un *poulet* (coq) ; finance, 32 florins.

24 décembre 1623. Patente de permission d'user de la marque d'un *dauphin* autour duquel il pourra faire graver son nom, accordée à Jean fils d'Angelin Ducrest originaire de Taninge, exerçant actuellement la profession de « faulcheur » en Dauphiné, et désirant se rapatrier et venir habiter Taninge ; finance, 21 florins.

En 1648 *Jean Ducrest* émigre en Espagne avec son cousin Roffilie, pour y établir leur industrie de fabricants de faulx. Des fils de ce Jean Ducrest restèrent cependant en Dauphiné et y firent souche.

4 janvier 1652. Patente du duc de Genevois-

(1) C'est à dire fabricant de daux ou dailles (faulx).

Nemours, Charles-Amédée de Savoie, à hon. *Pierre Perrier* lui permettant d'employer sur ses faulx la marque de la *croix*.

(Arch. de la Ch. des Comptes à Turin ; lettres de dons et constitutions d'offices etc., en Genevois; volumes 17, 18,24 et 29).

En 1666 *Pierre de Montant* est maître faucheur en Faucigny ; ses affaires n'avaient pas réussi et son martinet est saisi et vendu à la requête des Castagneri, ses créanciers,sans doute pour fournitures d'acier. (Tavernier. *loc. cit.*)

12 août 1701. Arrêt du bureau des Comptes de Chambéry autorisant Jean-François Mogennier maître ouvrier en faulx, à Taninge, à marquer ses faulx à la marque du *pollet* (poulet, coq) accompagnée des deux premières lettres de son nom J.-F. et M.

A citer encore les *maîtres faucheurs* Dussuet et Foncet.

10 février 1495.

Albergement d'une marque de fabrique pour les faulx à Jaffret Migliaroni *alias* Bechi *d'Avigliana en Piémont, successeur de François Roffillie, à Saint-Jeoire en Faucigny.*

* Bianca Ducissa Sabaudie etc. Universis sit manifestum quod exposito nobis parte dilecti nostri *Jaffredi Migliaroni* alias Bechi, de Avilliana, sicutj ipse Jaffre-

dus acquisivit a Francisco Rosigle (1) de Sancto Jorio in faucigniachon pro signandis falcibus sendaglis et aliis suis merchantijs signum *numoli cum amone desuper*, inferius depictum, supplicatoque nobis ut pro ipsius Jaffredi maiori securatione signum ipsum sibi albergari dignaremur. Hinc est quod nos huius modi supplicationi benivole annuentes eidem Jaffredo presenti ac pro se suisque heredibus et successoribus stipulanti dictum signum *numoli cum amone desuper* infra depictum in et pro signandis falcibus seu daglis (2) et alijs eius mercantijs, ex nostra certa scientia et consiliariorum nostrorum subnominatorum matura deliberatione prehabita, harum serie albergamus et in albergamentum perpetuum concedimus, mediantibus tamen florenis decem Sabaudie parvi ponderis, ab eodem Jaffredo propterea habitis et receptis manibus benedilecti fidelis consiliarii et thesaurarij nostri Sabaudie generalis Sebastiani Ferrerij, domini Gallianici, subnominati, seu eius vices gerentis. Qui thesaurarius, de illis in camera ducalium computorum legitime tenebitur computare. Mandantes igitur consiliarijs nobiscum et Thaurini residentibus, Bayllivo vallis Secuxie et Faucigniaci ac ceteris officiariis etc.. has nostras albergamenti et concessionis licteras, dicto Jaffredo et suis predictis teneant observent ac per eos quorum intererit observari faciant, inhibendo quibuscumque personis cuiusvis status gradus et conditionis existant, etiam voce gride, locis et moribus talia fieri solitis, quibus et nos inhibemus sub pena falsi et

(1) Plutôt Roffille.

(2) *Daglie*. Dans le patois de Savoie, la faux est appelée *Dâllie*. Au figuré, *dâlliir* signifie marcher à grandes enjambées.

centum marcharum argenti pro quolibet, ne dicto signo super albergato sine ipsius Jaffredi et suorum licentia aliqualiter uti audeant vel presumant in quantum dicta pena se plecti formidant. Quibuscumque frivolis oppositionibus exceptionibus et alijs in contrarium non obstantibus. Has citra tamen preiudicium alterius concessionis de ipso signo facte si que sit in testimonio premissorum concedentes. Datas Thaurinj die decima februarij mº IIIIº LXXXX quinto.

(Archives de Turin...)

24 septembre 1578.

* *Albergement faict en faveur de Honᵉ Jaques du molin de Tagninge en faucigny des marques du pirasset du rasoer et figure du solleil pour engraver ses daulx et dallies.*

Jacques de Savoye, duc de Genevois et de Nemours, marquis de saint Sorlin, baron de Foucigny, Beaufort etc., a tous ceulx qui ces presentes verront salut. Receu avons l'humble supplication et requeste de honᵉ *Jacques du molin* lung des faucheurs de tagninge riere notre mandement de Chastillion et Cluses contenant comme tant luy, son pere, que ayeul paternel, auroient exercé et continué en l'estat et mestier de faucheur, et que pour discerner leur besougne et ovre d'avec celle des aultres faucheurs dudit lieu auroient tous jours accoustumé mectre et graver aux faulx et daillies par eulx faictes l'impression et marque d'ung rasoer et du pirasset, et encoures le suppliant dempuis quelque temps en ca pour obvier à la fraude que se pouvoit fere par aultres faisans et usans de tel mestier de faucheur, et marquant leur besognie de semblables marques que

les susdictes auroit adjouté a icelles la marque ou figure du solloil dont il auroit usé des et dempuis ledt temps jusque a ce jourdhuy. Et pour ce quil se doubte que quelques aultres pour donner course et vente à leur marchandise, que ne se trouveroit de telle bonté et si bien faicte que celle dudt suppliant, ne usent desdites marques, et affin de cognoistre ceulx qui travaillieront et besougneront plus fidelement, nous auroit tres humblement requis et supplié luy volloir donner en abbergement lesdites marques *de rasoir du pirasset* et celle du *solloil* affin d'en user pour le discernement de sa besougnie et ovraige comme dict est. A laquelle requeste comme juste et raisonnable nous inclinant en ensuyvant sur ce l'advis et delibération des gens de notre Chambre des comptes et procureur fiscal auquel lade requeste auroit esté communiquée ; de nostre certaine science, pour nous et les nostres et successeurs quelconques, audt *Jacques du mulin* et aux siens perpetuellement avons donné et abbergé, donnons et abbergeons par ces presentes lesdes marques du rasoer du pirasset et signe du soleil avec plein pouvoir aucthorité et faculté de marquer et engraver les daulx et dallies que par eulx seront des lhors faictes desdes marques *du rasoir du pirasset et du solloil* tant par luy que ses entremettans et user comme, ils suppliant et ses dts entremettans, en ont par cy devant usé sans que aultre personne puisse user de telles ou semblables marques nayant de noz ou nous predecesseurs abbergement licence ou permission, faisant inhibition et deffences a tous riere nostre obeissance, a peyne de cents livres et de confiscation de leur marchandise, de ne user de telles marques ; et cecy avons faict et faisons tant li-

beralement et de grace speciale, et pour ce que ainsy nous a pleu et plaict faire, que moiennant la somme de six escuz dor pistolletz par nous dud^t *du molin* heus et receus par les mains de nostre bien ame *Estienne de Lespine* recepveur de noz parties casuelles qui nous en demeurera comptable, que aussy moiennant la somme de trois deniers genevois de servis annuel et perpetuel quil sera tenu paier a chescune feste de sainct André appostre es mains de nostre chatelain fermier ou recepveur de nostre d^t mandement de Chastillion et Cluses present et qui seront pour l'advenir, etc.

(*Lettres de dons*. 1557-1582 ; vol. 18 p. 12.)

Piquier

Août 1616.—Saisie de 500 piques par ordre du Président Favre chez le maître piquier de S. A. R. à Chambéry qui les avait vendues à un jeune homme venu de Lyon pour les acheter. Cet artisan fabriquait alors un très grand nombre d'armes de cette espèce pour le compte du duc de Savoie. Favre avait fait saisir les 500 pièces commandées par des Lyonnais parce qu'il craignait qu'elles fussent destinées au duc de Nemours-Genevois qui avait commencé les hostilités contre son suzerain, Charles-Emmanuel I^er. *(Correspondance inédite du Président Favre ;* lettres des 27 et 28 août 1616, etc.*)*

1609-1638

Eperonnier

Cathelin Charquet *esperonnier* de Son Altesse

Royale et son *marqueur général* deçà les monts.

En sa qualité de maître marqueur, P. Charquet reçoit, le 1er décembre 1609, quinze florins pour avoir marqué les poids servant au grenier à sel de Suse.

En 1776, Claude Marris, maître éperonnier à Annecy. (*Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch. ; t. XXI, p. 152-153. — Voir dans ce volume : Les *Fondeurs de cuivre et les canons, cloches, etc.*, — Morand *loc. cit.* p. 158, 312.)

M. Morand cite encore, p. 157 à 184, 312: en 1638 Pierre Lhospital, *arquebusier* ;— 1638, Charles Cheron, *fourbisseur* ; 1659, Antoine Constable, *lanternier* ; 1690, Jean Bazet ou Razet, *épinglier*, et *passim* de nombreux autres artisans, dont quelques-uns viennent accroître la liste des armuriers indiqués par MM. Dufour et Rabut dans les *Armuriers, les Fabricants de poudre à canon, etc.* Tels sont *Edouard, Pierre et Gaspard Simon* et *Claude Boisserand,* armuriers à Chambéry en 1638. Pour 1690 M. Morand indique *André-Laurent et Jacques Simon*, armuriers (ils l'étaient sans doute de père en fils et petit-fils); *Claude Gabet, Claude Boisset* et *François Vallier,* couteliers. En 1776, l'armurier et serrurier, *Pierre Roux* est *canonier* de la ville d'Annecy.

L'industrie de la coutellerie était très développée à Rumilly et à Annecy.

MINES

FABRICATION DU FER ET DE L'ACIER, DES TÔLES ET FER BLANC.

JEAN BERNARD, OU JEAN-BERNARD FAVRE

Il obtient le 2 mai 1504 du duc de Savoie, Charles III, la concession privilégiée d'une mine de fer à Saint-Martin-la-Porte, Beaune, Valmeinier, etc. en Maurienne, avec le droit de convertir le minerai en fer et acier. Le duc lui alberge (donne en emphytéose perpétuelle) le droit de construire des aqueducs et écluses, de couper les bois nécessaires pour les fourneaux, moyennant la remise par Bernard à la trésorerie ducale du quinzième de l'acier et du vingtième du fer qui seront fabriqués.(Ce privilège a été publié au tome XXXII des *Mémoires* de la Société,p.LXIV et s.)

Le mines, objet de cette concession. semblent être au nombre de celles qui, au dix-huitième siècle, furent vendues par le marquis Graneri à Madame de Warens et à l'officier Mansord. puis passèrent à M. Périchon, ancien prévôt des marchands de Lyon.(Voir notre ouvrage *Madame de Warens et Jean-Jacques Rousseau.*)

22 janvier 1592.

" Patentes de l'infante Catherine d'Autriche

(fille de Philippe II), duchesse de Savoie, à Bernard Castagna, conseiller d'Etat et de finances et à son fils César, leur accordant le privilège de l'établissement des fabriques d'acier dans les Etats. (Patentes de Piémont, vol. 23, p. 125.)

10 juin 1595

Lettres de noblesse avec concession d'armoiries accordées par le duc de Savoie à Jean-Baptiste Castagneri, gabellier général du sel et à son frère Bernard, neveux de Bernard Castagna. On y rappelle les bons services de leur père *Pierre* Castagneri et de leur oncle (Patentes de Piémont, vol, 31, p. 38. — Voir la généalogie des Castagneri, plus tard comtes de Châteauneuf (1), et leurs armes dans l'*Armorial et Nobiliaire de Savoie* de M. le comte A. de Foras.— Voir la description d'une plaque de cheminée à leurs armes et fondue dans leurs ateliers; t. XXXIII des Mémoires de la Société, page xvi).

18 octobre 1610.

Concession à *Jean-Baptiste Castagneri*, gabellier général du sel en Savoie, d'un privilège de dix ans pour l'établissement à Argentine, d'une fabri-

(1) Sous Louis XIV et le Régent, deux membres de cette famille furent au service de la France, l'un comme conseiller au parlement de Paris, l'autre, le célèbre abbé de Châteauneuf, en qualité d'ambassadeur de France à Constantinople et en Hollande.

que de fils de fer, de cuivre et de laiton, de fer blanc et de tôle, industrie non encore usitée dans les Etats, avec permission d'amener de l'étranger les maîtres nécessaires (Arch. de Turin ; Patentes de Savoie, vol. 23, p. 215.)

6 février 1615.

Patentes d'inféodation par Charles-Emmanuel I^er^ à *Jean-Baptiste Castagneri* d'une mine de plomb que celui-ci affirme avoir découverte sur le territoire de Saint-Angellin en Maurienne. L'exploitation devra commencer dans trois ans sous peine de dévolution au fisc ducal et sauf les cas de peste, guerre, etc. Exemption du droit de décime ; obligation pour le concessionnaire de remettre au délégué du fisc ducal le cinq pour cent du plomb provenant de la mine. (Patentes de Savoie ; vol. 26, p. 228.)

2 novembre 1619.

Permission à Jean-Baptiste-Bernard et Pierre-Antoine Castagneri de Turin, de fabriquer des faulx et des épées à Argentine.

En raison de l'importance de cette patente nous la traduisons de l'italien aussi littéralement que possible.

* Charles-Emmanuel duc de Savoie... Notre intention particulière ayant toujours été d'introduire à l'imitation de nos sérénissimes prédécesseurs des arts nouveaux et des ouvriers étrangers dans nos Etats tant deçà

que delà les monts, afin que par ce moyen nos peuples bien aimés fuyant l'oisiveté puissent s'adonner davantage au travail (*alla virtu*) et que par la succession des temps nos Etats soient pourvus des choses nécessaires sans avoir recours aux états étrangers, l'argent restant ainsi dans le pays et les peuples jouissant du fruit de leur labeur.

C'est pourquoi pleinement informés que les fabriques de faulx à couper les foins et d'épées de toute sorte, se sont peu à peu et depuis longtemps introduites dans nos Etats, particulièrement par les soins de nos tres chers Jean-Baptiste-Bernard et Pierre-Antoine Castagneri de Turin qui, à grands frais et travail ont établi à Argentine dans nos Etats de Savoie, plusieurs martinets ou fabriques de faulx et d'épées en toute perfection, en faisant fabriquer les fers et aciers dans ce même lieu pour mieux en assurer la bonté,et dans lesquels la fabrication est si considérable qu'elle fournit non seulement aux besoins de nos pays mais qu'elle expédie encore ses produits en France et autres Etats ; — après mûre considération voulant aider toujours au bien de nos dits états et encourager nos sujets à travailler toujours de bien en mieux, par les presentes de notre science certaine,... interdisons à toute personne de quel rang soit-elle de, à partir de la publication des présentes, introduire ou faire introduire dans nos Etats des faulx ou des épées de quelque sorte que ce soit,d'Allemagne ou d'autre lieu, sous peine de leur confiscation et d'une amende de 500 écus, et autre arbitraire, pour chaque personne et pour chaque contravention, chargeant les exacteurs des douanes, traite foraine,et autres droits, les régulateurs et chevaucheurs de tenir la main à l'exécution des présen-

tes, déclarant qu'ils auront droit au tiers des condamnations et peines pécuniaires prononcées lequel tiers devra leur être payé avant le relâchement des délinquants, de leurs effets et mulets...

Déclarons en outre que ce travail des susdits Castagneri ne portera aucun préjudice à leur noblesse, et ne dérogera pas à leurs privilèges.

Données à St-Jean de Maurienne le 2 décembre 1619.

Signé Carlo Emanuele.

(Patentes de Piémont ; vol. 36, p. 241.)

22 août 1626

* Lettres Patentes du prince de Piémont, Victor Amédée Ier, ordonnant à Pierre-Antoine Castagneri de continuer l'exploitation de ses fabriques et artifices à Argentine et à La Rochette et de faire débiter les marchandises qui y sont travaillées, sans que cela puisse préjudicier en aucune façon à sa qualité de noble. (Patentes de Savoie ; vol. 32, p. 30.)

16 mars 1628.

* Lettres Patentes du prince de Piémont en faveur de P.-A Castagneri, lui permettant d'établir une ou plusieurs *tréfileries de fil de fer*, autrement appelé *fil d'archaud* (d'archal), au lieu qui lui semblera le plus commode. (Pat. de Savoie ; vol. 32, p. 198.)

14 août 1635

* Patentes de président et général des finances en Savoie accordées par le duc Victor Amédée Ier à noble P.-A. Castagneri, en remplacement du sieur Gentil nommé aux mêmes fonctions en Piémont (Pat. de Savoie ; vol. 36, p. 177)

16 janvier 1638.

* *Patentes de confirmation pour noble Pierre-Antoine Castagnerj, concernant les fabriques appellées la fonderie d'Argentine.*

Chrestienne,sœur du Roy tres chrestien, par la grace de Dieu duchesse de Savoye etc... A touts ceux qui ces presentes verront salut. D'autant que les princes sont en coustume de protéger et favoriser par concessions de privilleges et immunités ceux quy introduisent des nouveaux arts et artifices dans leurs Estatz pour y accroistre le commerce au bénéfice du public, donner le moyen et l'occasion aux subiectz de s'exercer et travailler a une function sy louable et necessaire comme celle-cy, Nous aussy meue par cette consideration, par la coustume et par l'exemple qu'en ont précédemment donné les sérénissimes prédécesseurs de ceste R^le^ Maison, inclinant voulontiers à l'humble supplication que nous a esté faicte par nostre tres cher bien amé et feal conseiller d'Estat, président et general de noz finances de la les monts noble Pierre-Antoine Castanierj tendant aux fins qu'ayant esgard aux despences excessives faictes par feu noble Jean-Baptiste Castagnerj son père, nostre jadis gabellier general en Savoye, en la construction et fabricque des artifices appellés *la fonderie au lieu d'Argentine* pour introduire en ces Est.ts l'art de faire et fabricquer les fils de fert, cuivre, le lotton, le fert blanc, soit tôle, le souffre, le vitriol et aultres choses semblables, a quoy personne ne s'adonnoit de travailler par ces quartiers là,il feust de nostre bon plaisir non seulement de luy vouloir confirmer les deux patentes concédées à sond^t^ feu père, par le serenis^me^ feu duc Charles Ema-

nuel de glorieuse mémoire, pour l'introduction des susd^ts^ artifices mais de les amplier tant pour le relever en partie des susd^tes^ despences, et en consideration de ses longs et fidelz services que pour aporter d'aultant plus de l'utilité à noz peuples, nous avons voulu confirmer ainsy que par ces presentes de nostre certainne science... Nous confirmons en faveur du susdit President Castagnery ses heritiers et successeurs les predictes patentes l'une du 18 8^bre^ 1610 verifié par noz chambres des comptes de Savoye et de Piedmont et l'autre du 20 7^bre^ 1612 de point en point selon leur forme et teneur et amplifiant le contenu d'icelles pour les respectz sus narrés, Nous avons accordé et concédé accordons et concedons au mesme president et aux siens predictz en force de privilège l'introduction libre et franche des maistres et personnes propres et capables pour telle œuvre et artifices: lesquels ne seront suspectz ny ennemis de cette couronne et de noz estatz, et la fabrique du cuivre, fil de fert, de loton, de tôle, platines de cuivres et de loton, et d'acier a la facon d'Alemagnie soit à la Bressane, deça et dela les montz avec l'amplification du susdit artifice appelé *la fonderie* de quelle facon de fert que ce soit, pour jouir par luy et les siens de tout cecy et de ce quavoit ja esté concedé par les susd^es^ patentes, ensemble des mesmes privilèges prerogatives immunités et franchises accordées aux aultres fabricques arts et artifices avec leurs agents maistres et ouvriers, sans difficulté ny exception aulcune, pour et durant le temps de vingt ans prochains a venir, à commencer dez l'interination des presentes (arrêt du 3 mars 1638). Pendant lequel temps nous prohibons et deffendons a toutte aultre personne de travailler et fabricquer lesd^es^ fils de fert, cuivre, loton, tôles, platines de cuivre et loton acier et aultres choses sembla-

bles comme dict est, soubz peyne de cent escus d'or applicables a nostre fisc, oultre la perte de leurs marchandises, et aultre arbitraire, excepté les fabricques et artifices qui sont desjà introduites et qui travallient de présent deça les montz en acier et chose semblable. Permettant aud^t^ Président Castagnery et aux siens susd^ts^ de pouvoir faire conduire parmy tous nos Estatz tant deça que dela les montz les susd^es^ marchandises et choses travaillées a la mode que dessus, et de les extraire, vendre et débiter aux estrangiers comme bon luy semblera. Lesquelles choses et marchandises nous declarons immunes et exemptes durant ledict temps de vingt ans du payement de la traicte [foraine], douane, peage et dace de Suse et de tous aultres droicts impost ou à imposer. A quel effect nous avons mis et reduict mettons et reduisons led^t^ president Castagnerj les siens susd^ts^, famillie, agentz, serviteurs, maistres,leurs negociants et ouvriers, ensembles lesd^ts^ artifices fabricques, edifices, marchandises et choses quilz auront travallié et fabriqueront soubs nostre speciale protection et sauvegarde, *luy concedant et à tous les siens susditz licence de porter les mesmes semblables armes que sont permises aux soldats de nostre cavalleric sans encorir en aucune peyne.*

Donné à Turin le 15 janvier 1638; signé Chrestienne, (Pat. de Savoie ; vol. 38, p. 91.)

1726.

Alphonse Pury (sujet sarde).

Privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de *fer blanc* et de *tôle noire* en Mau-

rienne, avec exemption de droits pour l'importation des matières premières et l'exportation des produits. avec la marque de la *croix blanche* (armes royales), lui est accordé par lettres patentes du 4 décembre 1726 (Duboin ; *Raccolta,* t. XVII, p. 242-245).

Nous ne savons pas si le sieur Pury put établir sa fabrique. En tout cas elle n'existait pas en 1750, date à laquelle Sébastien Grassy obtint du roi de Sardaigne un privilège exclusif pour un établissement ayant le même objet.

1750

Sebastien Grassy, secrétaire insinuateur. (1) natif et habitant de Saint-Michel en Maurienne.

Par patentes du 25 janvier 1750,le roi Charles-Emmanuel III lui accorde le privilège exclusif d'établir dans les Etats une fabrique de fer blanc et de tôle noire à la condition que cette fabrique sera en exercice dans le délai d'un an.

Grassy énonçait dans sa demande de privilège que le fer blanc se tirait alors d'Allemagne et la tôle noire de Bresse.

Le 17 mars 1751, il est accordé à Grassy un nouveau délai de huit mois pour l'établissement de sa fabrique « parceque le nommé Joseph-Ange Graziola,de Milan, son principal ouvrier, qui avait

(1) Cette fonction répondait à celle actuelle de *receveur de l'enregistrement.*

particulièrement le secret de faire le fer blanc s'était furtivement évadé des Etats, et qu'il était obligé d'en chercher un autre en Allemagne. »

Les huit mois s'étant écoulés, un troisième délai est donné le 26 octobre 1751 au s^r^ Grassy.

(Dubois, *loc. cit.* p. 245-252.)

31 mars 1750.

Mémorial et privilège d'une poterie en fer et gueuse à établir à Chambéry au faubourg Reclus (1) en faveur de Madame de Warens et de François Mansord.

Nous publions ici la longue supplique de la célèbre baronne. Elle rappelle tout à fait *Perrette et le Pot au lait.* Déjà Madame de Warens se voyait inondant la Savoie et la France méridionale de sa poterie de fer, couvrait de cuirasses la cavalerie du roi de Sardaigne et entendait les cloches des paroisses sonner à l'envi ses louanges. La réalité fut différente. D'abord le privilège qu'elle sollicitait pour vingt ans, ne lui fut accordé que pour cinq ; le roi se réservant, il est vrai, de le prolonger de cinq autres années si la fabrique était vraiment utile au pays. Quant au privilège pour la fabrication des cloches, il lui fut nettement refusé.

La fabrique du Reclus fonctionna assez mal. Madame de Warens en fut du reste expulsée par ses créanciers. Etant allée se réfugier dans un au-

(1) Dans une maison appartenant alors au marquis d'Allinges de Coudrée et actuellement à M. Viviand.

tre faubourg de Chambéry, à Nezin, elle y transporta son industrie qui végéta misérablement quelques années. Pour plus de détails nous renvoyons le lecteur à notre ouvrage *Madame de Warens et Rousseau*, où il trouvera le récit complet des entreprises et des déceptions de la bienfaitrice de Rousseau.

* *Sire,*

Au Roi. Supplie humblement Françoise-Louise-Eléonore de Warens de la Tour native du pays de Vaud, habitant en Savoie depuis l'année 1726, tems precis dans lequel elle a abbandonné ses biens, pour embrasser la foi catholique, et qu'il plut dès lors à V. M. la prendre non seulement sous sa Roïale protection mais encore lui faire sentir les effets de sa clemence et de sa generosité en la pourvoïant d'une pension alimentaire *(1.500 livres)* dont elle continue de jouir actuellement.

La profonde reconnaissance qu'elle en a, et qu'elle conservera à jamais lui a fait considerer la Savoie comme son propre païs et l'a déterminé, pour mériter la continuation des bontés de V. M. à torner ses vües et les emploier à l'avancement du bien public en augmentant de quelque branche particulière le commerce des Etats de Savoie, en interessant principalement dans son projet, et pour en faciliter le succès noble François Mansord natif et habitant de Grenoble, originaire de Savoie, qui pour parvenir conjointement l'un et l'autre au but qu'ils se sont proposés, prosternés aux pieds de V. M. ont l'honneur de lui représenter :

Qu'aïant fait attention que les Peuples des Provinces de vôtre Duché de Savoie sont, pour se fournir de Potteries en tout genre et de differents utensiles de menage,

obligés de recourir aux païs etrangers tels que l'Alemagne et la Franche Comté, d'y faire passer leur argent pour toutes les pieces et ouvrages en gueuse, et en faire l'achapt à haut prix, tant par rapport à leur pesanteur qu'à sa qualité qui est beaucoup dégénérante de sa perfection ou les exposans sont assurés de la porter, ils ont pour se mettre a même d'executer leur plan acquis pour le prix de vingt-cinq mille livres du marquis Granery de la Roche les privilèges accordés au comte et president Gaspard son ayeul par les glorieux prédécesseurs de V. M. sur la recherche et exploitation des minières de la province de Maurienne depuis Saint-Michel en haut,ensemble ses bâtiments, fabriques et artifices que ledt Marquis Granery ou ses autheurs ont fait construire dépendamment dudt privilège et concession portés par Patentes du 12 décembre 1646 deuement entherinées le 21 novembre 1647 par la Chambre des Comptes et jusqu'à présent gardées, entretenues et exécutées sans interruption.

Dès cette acquisition prise pour base de leur nouvelle fabrique les exposans ont formé une Compagnie dans laquelle des etrangers de marque ont pris intérêt et au moïen de leurs propres fonds sont passés à l'amélioration de ces mêmes artifices et bâtimens acquis comme dessus et y ont dépensé pour le moins une somme de trente-cinq mille livres et plus qui s'est répandue dans ces quartiers.

Connoissant le besoin indispensable des ouvriers etrangers pour travailler à leur potterie, les exposans qui savoient ou les prendre n'ont rien épargné pour les attirer à bons gages et à leurs frais en Savoie ; ils s'y

sont rendus et cet article seul coute considérablement à la Compagnie.

En puisant les matières dans la Haute Maurienne pendant que la saison moins rigoureuse le permet, il étoit à propos de fixer un endroit ou l'on put sous un climat plus doux les reduire en utensiles de menage et de tout autre service, affin que les ouvriers de la Compagnie fussent pendant tout le cours de l'année en action, et par là les Exposants ont fixés pour faire leurs épreuves la fabrique de leur potterie au faubourg du Reclus de vôtre ville de Chambéry. C'est là qu'ils ont commencé leurs essais et qu'ils se flattent d'y avoir réussi tant par rapport à l'épuration de la matière qui intéresse notamment la santé, qu'à la légereté de l'utensile qui épargne la bourse du particulier dans le premier achapt, et ensuite dans la cuisson, qu'enfin au tour et à la beauté de la pièce qui satisfait la vûe, et previent et invite le gout de l'achetteur tant naturel du païs qu'etranger : Ces épreuves faites à grands frais sont dans leur genre beaucoup au-dessus et infiniment plus parfaites que tout ce qui est passé jusqu'à present en Savoie de l'Alemagne et de la Franche-Comté.

La certitude et l'evidence de la reussite entraine après soi la probabilité presque absolue que le Dauphiné, le Languedoc, le comtat d'Avignon et la Provence se fourniront à cette nouvelle fabrique de toutes les piéces de différentes espèces qu'on se propose d'y travailler en gueuse, fer et metail : la cherté de la voiture n'y étant d'aucun obstacle, attendu que l'Isère qui de la Savoïe se jette dans le Rhône en facilite la commodité la vitesse et le bon marché.

De là le commerce s'en établira infailliblement en

Savoie et bien loin que les naturels du païs se sont jusqn'à présent fournis au dehors ils trouveront désormais chez eux de quoi se satisfaire non seulement à plus bas prix, mais auront encore le moïen de faire passer dans les Provinces voisines les ouvrages de cette Fabrique qui sera une nouvelle branche du commerce qu'ils n'ont jamais eu.

La différence notable qui se trouve tant pour la santé que pour le prix entre les ouvrages et pieces de cuivre et ceux de gueuse est encore un garant assuré que la fabrique de Savoie quand elle sera établie sous les auspices et protection Roïale de V. M. prendra une faveur égale, tant au dedans, que chés les peuples voisins d'une autre domination.

L'établissement une fois affermi, il ne se bornera pas aux pieces et utensiles dont les exposans ont fait état jusques à présent, les ouvriers qui y sont déjà et y seront déjà emploiés, et plus qu'aucun d'eux la personne intelligente qut s'est déjà chargé de sa direction, prendra le parti de la fonte des cloches des Eglises à prix raisonnables. Il en a fait jetter plusieurs en Savoïe sans avance, marché prealablement fait sous les yeux et avec l'agrément des Intendans pour les communautés (communes, paroisses). On en a été content ; cet arficle est digne de quelque attention par la grande et sensible différence qui se trouve à appeller un Etranger qui travaille sans caution, à qui il faut avancer la matière quil lui est aisé de frauder ou se servir d'une compapagnie responsable etablie dans les Etats, qui y a ses effets, peut y être actionnée si le cas y échoit, et ne demande point d'avance.

Si le besoin exigeoit pour l'armement de la cavalerie de

V. M. qu'elle fut cumassée, la compagnie se chargera de l'entreprise et se flatte de la pouvoir remplir aux souhaits et désir de V. M.

Les exposans ne sauroient rappeler icy ni cotter toutes les différentes pieces qui pourront sortir de leur fabrique, c'est neant moins dans la vue de l'étendre à tous ouvrages en gueuse fer et métail qu'ils ont sacrifiés environ soixante dix mille livres pour en jeter les premiers fondemens. Cette avance de leur part jointe aux essais qui ont réussis les encourage à la poursuivre mais par privilège exclusif à tous autres pendant le terme de vingt ans, affin qu'ils puissent, pendant leur écoulement recouvrer leur avance et faire ensuite quelque profit raisonnable qui réponde à leur travaux, dans la confiance en outre qu'après le terme échû de leur privilège, il plaira à V. M. de le leur renouveler dans le cas que le public soit satisfait des ouvrages qui sortiront de la fabrique et que le commerce n'en souffre point.

C'est donc avec confiance que les exposans sous le nom de la *Compagnie de Warens et Mansord* osent approcher du Trône de V. M. et la supplier très respectueusement qu'elle daigne, après avoir pris en considération ce que dessus, leur bonne volonté, l'avance considerable qu'ils ont déjà fait, la reussite des essais sortis de leur fabrique naissante, le bien et l'avantage qui de plus en plus reviendra aux Etats de Savoie lorsqu'elle sera affermie, accorder par un trait de ses graces aux supplians les articles qui suivent nécessaires à leur encouragement.

Signé Mansord, tant en mon nom qu'en celuy de la consuppliante.

Nous supprimons les dix articles demandés et longuement libellés. Les réponses qui suivent en indiquent suffisamment l'objet.

1° S. M. accorde sa protection à la Compagnie, aux Directeurs, associés et ouvriers de la fabrique comme aussi les franchises et exemptions demandées, pendant le terme cy après exprimé, et durant le service que les ouvriers prèteront à lad^e Fabrique.

2° S. M. accorde le privilège exclusif supplié et les autres portés par les réponses suivantes pour le terme de 5 ans, après lesquels en résultant que lad^e fabrique ait été d'utilité au public et au commerce, S. M. se reserve de le proroger pour 5 autres années. Ce privilège ne devra pourtant affecter que les ouvrages de potterie en fer et en gueuse qui se feront dans lad^e fabrique et qui ne se travaillent pas dans les autres fabriques déjà établies dans le pays : les peines aux contrevenans seront de 100 écus d'or d'amende et de la perte de tous outils et matériaux, le tout applicable pour un quart au denonciateur, un quart au fisc, un quart à la Comp^e et l'autre quart à l'hopital de S^t Jean de Maurienne.

3° S. M. permet l'établissement de la susdite fabrique au faubourg du Reclus de Chambéry ou elle est actuellement commencée et de la transporter ailleurs dans les Etats de Savoïe, suivant que mieux il conviendra aux intéressés, ce qu'ils devront declarer au Consulat de Chambery.

4° Sans admettre aucun privilège precedent S. M. accorde la demande pour l'etendue de quattre lieües à l'entour des endroits de la Haute Maurienne ou la Compagnie voudra établir les fourneaux Fabriques ou martinets énoncés.

5° S. M. veut que la fourniture des bois à la Compagnie soit faite de gré à gré en les payant à prix convenable et sans dommage ce qui devra être réglé par l'Intendant de la province.

6° S. M. ne veut point accorder le contenu dans l'article six *(Il avait pour objet le privilège exclusif de la fabrication des cloches en Savoie).*

7° S.M. accorde l'exemption suppliée pour les Droits dûs à ses finances à condition que le Directeur de la Compagnie devra donner à l'Intendant general de Savoie, et à la Direction des Gabelles une note spécifique des matériaux qui ne se trouvent point dans le pays et qui sont nécessaires pour les ouvrages de lad^e^ fabrique, en leur donnant aussi de tems en tems la note de la quantité precisement des dits matériaux qu'on voudra introduire pour en obtenir la permission d'une manière qui empêche tout excès et tout abus.

8° S.M. accorde la demande par rapport à l'achat des poudres dans ses poudrières Roiales, après que la quantité en aura été déterminée par l'Intendant de la province avec proportion au travail.

9° S. M. accorde l'exemption du logement des gens de guerre pour l'habitation de la Comp^e^ et les Batimens dépendans de la fabrique, en concourant comme les autres au payement des charges et tributs comme aussi accorde le port des armes à feu *de mesure* (1) aux associés et à quattre de leurs directeurs et commis principaux à condition qu'ils devront se consigner préalablement au Greffe criminel du senat de Savoïe.

(1) C'est-à-dire de la longueur fixée par les règlements.

10° S. M. accorde l'exemption des finances, emoluments et autres droits suppliés.

Turin ce 31 mars 1750.

Signé De S^t^ Laurent, d'ordre du Roy (1).

(Arch. du Royaume.—*Terzi*, 1742-1751, vol. 2, p. 440.)

Sawage et Wlieger.

14 décembre 1740. Concession de privilège pour la fonte du fer et la fabrication de l'acier, etc., en faveur de *Guillaume Sawage et Robert-Antoine de Wlieger et Compagnie,* en Maurienne. (Duboin, t. xvii, p. 181)

Compagnie de Chamonix

19 août 1785. Concession à une Compagnie (dont les membres ne sont pas indiqués) d'un privilège de 25 ans pour l'établissement d'une fabrique d'acier dans la *vallée de Chamonix*, en remplacement de *Pierre-Joseph Dechosal*, déclaré, par arrêt de la Chambre des Comptes du 23 juillet précédent, déchu du bénéfice de la concession qu'il avait obtenue au même lieu (Duboin, t. xvii, p. 191.)

Chartreux de Ripaille

En 1753 les Chartreux de *Ripaille* (près Tho-

(1) Ministre et premier Secrétaire d'Etat des Affaires internes ; — propriétaire de la maison, derrière la place Saint-Léger à Chambéry, où Madame de Warens habita pendant près de vingt ans (1730-1750).

non), voulant utiliser les bois de leur ancien monastère de Vallon, demandèrent l'autorisation d'établir à *Vallon* une fabrique de fer à l'aide du minerai qu'ils feraient venir de l'étranger.

La requête signée par le prieur, frère *Laurent Faure* ou *Favre*, fut l'objet d'un rapport favorable de l'Intendant général de Savoie, M. Ferraris.

21 mars 1753.

* Avis de M. l'Intend^{t} g^{l} Ferraris sur la requête des R^{ds} Pères de la Chartreuse de Ripaille.

Les prieur et religieux de la Chartreuse de Ripaille, qui est de fondation royale, en Chablaix, supplient S. M. de leur permettre d'introduire sans payement de droits en Savoye de la gueuse étrangère pour être réduite en fer dans une fabrique qu'ils ont projetté d'établir dans leur terre de Vallon.... Ils supplient encore S. M. de vouloir approuver et permettre l'établissement de lad^{e} fabrique comme avantageuse tant à la province de Chablaix qu'à une partie de celle du Faucigny, lesquelles sont obligées de se pourvoir de fer hors des Etats de S. M.

Par les informations que l'Intendant gen^{l} soussigné a taché de prendre, il luy resulte que la terre de Vallon dont la jurisdiction appartient aux dits religieux, et où ils avoient leur ancienne chartreuse avant qu'ils fussent établis à Ripaille, est un grand village qui fait le tiers de la parroisse de Belleveaux en Chablais. Ces religieux y possèdent douze cent et plus de journaux de 500 toises, de bois de la qualité susdésignée (sapin et hêtre), lesquels confinent le surplus dudit Belleveaux, les parroisses de S^{t} Jean d'Aulphs, du Biot et de Megevette en

Chablaix et celles d'Oignon, Miussy et des Gets en Faucigny.

Ces bois sont distans du lac de Genève d'environ sept lieues, ou ils ne peuvent etre transportés, soit à cause des chemins montagneux, soit parce qu'ils sont situés dans des lieux bas et escarpés,d'où on ne peut les extraire,de manière qu'une grande partie y périt par vétusté.

Tout cela est notoire et lesdits religieux sont forcés lorsqu'ils ont besoin de planches de les achèter plutôt dans les marchés de Thonon ou d'Evian que de les tirer de leur dite montagne.

La plupart des parroisses voisines et notamment celles cy-devant désignées abondent en bois, et en possedent aussy dans ledt endroit, sans en pouvoir tirer profit à cause de leur situation ; ceux cy sont tirés en taille, ceux des chartreux en sont exempts, ayant été déclarés de l'ancien patrimoine de l'Eglise.

La coupe réglée de quinze et meme de vingt journeaux par année repartie sur douze cent seulement produiroit 60 coupes en 60 ans, et par là on ne craindroit point la dégradation des dits bois.

Il paroit hors de doute que les suppliants, trouvant par la fabrique qu'ils se proposent d'établir un moyen de tirer quelque profit de leurs dits bois qui leur seroient d'ailleurs inutiles, pourroient vendre le fer de leur ditte fabrique à un prix avantageux (parceque moins coûteux) à la province de Chablaix et même à une partie de celle du Faucigny, lesquelles sont obligées de s'en assortir à Genève, ou le prix en est cher puisque ce n'est que du fer que les marchands de Genève ne peuvent tirer que tout travaillé des pays etrangers, Et ce seroit encore un moyen pour faire rester dans le paijs l'argent que l'on porte à Genève pour cette provision.

Si cette fabrique réussit, comme il y a apparence, parceque les Chartreux ne l'entreprendroient pas autrement, le fer de cette fabrique pourroit même avec le tems se répandre dans tout le haut Faucigny, et en quelqu'autre partie des Etats de S. M. par l'epargne des droits de douane qu'on paye en le faisant sortir de Genève, et par le prix moins coûteux auquel les Chartreux le debiteroient.

Ce qui fait que l'Intendant général soussigné pense que cette entreprise peut meriter la grace de l'approbation de S. M. en permettant encore aux suppliants la coupe de leur d^t^ bois par coupes réglées et suivant les précautions accoutumées sous lesquelles les Intendants, chacun dans sa province,peuvent en permettre la coupe pour empêcher la dégradation des bois et des montagnes.

Il pense également que S. M. en vuë des avantages cy devant détaillés, que ses sujets desd^es^ provinces ressentiroient dud^t^ établissement, pourroit accorder aussy auxd^ts^ suppliants le privilège d'introduire la gueuse étrangère nécessaire pour lad^e^ fabrique sans payement de droits, ainsi qu'il a été pratiqué pour les marchandises, drogues et autres choses nécessaires pour l'usage d'autres fabriques établies en Savoye telles que celles de la baronne de Warens pour sa potterie et du nommé Bouchard pour une fabrique de fayance. Ce qui paroit d'ailleurs conforme aux intentions de S. M. dans son edit de la douane du 14 Janvier 1720. art. 13, en les soumettant aux precautions usitées, de presenter le certificat du préposé ou directeur de la fabrique de la quantité et qualité des marchandises ou matières que l'on veut introduire pour l usage d'icelle : Paroissant encor que led^t^ certificat visé par l'intendant de la province et consigné au premier

bureau à l'entrée des Etats de S. M. serait suffisant pour faire expédier dudit bureau le passeport nécessaire.

Chambery le 21e Mars 1753. *Signé* Ferraris.

(Arch. du royaume à Turin ; *Lettere di particolari.* Fer, p. 24.)

15 juillet 1816.

Le roi Victor-Emmanuel Ier accorde au marquis Félix-Antoine de Lescheraine un privilège pendant 20 ans pour la fabrique d'acier, servant à la fabrication des armes à feu et des divers instruments d'agriculture, par lui établie à Saint-Pierre d'Albigny et fonctionnant depuis l'année 1806.

(Arch. de la Ch. des C. à Turin; *Concessioni, Fabbriche,* vol. I, p. 14.)

29 avril 1823.

Joseph Biron, négociant de Chambéry, obtient du roi Charles-Félix un privilège de 12 ans pour la fabrication, à la Rochette, de l'acier naturel, dit *de forge*, de l'acier fondu et des limes (Même volume, p. 208).

MERCIERS

8 novembre 1497.— Antoine Quiblat, *portier* du duc de Savoie, Philibert le Beau, est *roi des merciers* de Savoie... Le janvier 1500 il délivre des *lettres d'adoubement* de mercier à *Jean Greffi*, bourgeois de Rumilly. (Voir ces lettres dans nos *Rois des Métiers* au tome xxxii, p. 20 des *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch.)

1538. — Bernard Mossot, *roi des merciers* du Genevois, en vertu de patentes de Charlotte d'Orléans, veuve de Philippe de Nemours-Genevois, mère et tutrice de Jacques de Savoie.

Il crée *mercier*, le 20 novembre 1538, honnête *Reymond Guillerme*, de Sévrier près Annecy. L'acte a pour témoins à Annecy les maîtres merciers *Antoine Roux*, d'Annecy et *Jean Rosset*, du Vuache.

(Morand, *loc. cit.* p. 326 ; d'après les Arch. départementales de la Haute-Savoie.)

Le sceau du roi des merciers du Genevois portait les armes des ducs de ce nom, surmontées d'une *balance* avec la légende s[igillum] merce-

RIORUM REGIS GVIBLATI et sans doute MOSSOTI, quand ce dernier eut succédé à Guiblat.

SAVON.

En 1744, MADAME DE WARENS qui à Vevey, dans son pays, s'était ruinée en faisant fabriquer des bas de soie (1723-1727), établit à Chambéry une fabrique de *savon*. (*Madame de Warens et J. J. Rousseau*, chap. VIII).

15 août 1750. — Placet à articles avec réponses données d'ordre du Roi par lesquelles plusieurs privilèges et grâces sont concédés au sieur MOIROUD pour l'établissement à Chambéry d'une fabrique de *savon*. (DUBOIN, t. XVII, p. 675.

VERS A SOIE & INDUSTRIE DE LA SOIE

* *Computus viri nobilis Jacobi de fistilliaco de Yenna thesaurarij sabaudie generalis* etc... (Compte des Trésoriers de Savoie, vol. 51, p. 206).

Du 28 octobre 1404 au 24 juin 1405

A livre celli jour (22 juin 1406) pour un quer de papier pour tenir les vers qui font la soye pour ma dame (1) achette par *lievre* varlet de chambre..... j. gros.

Comptes du receveur et tresorier le sieur André de Marnix sous le règne de Blanche de Montferrat, duchesse régente de Savoie (Rouleau de 1491).

Le xiiij jour de juing en suyvant livré a la grecque qui fait la soy de made dame pour acheter des follies de mourier pour nourir les bestes qui font la diete soy ung ducat dor, ensemble vj gros a elle deslivrés par la main de monsr le croys. montent. iij fl. iiij gros.

Le xxiiij jour de juing ay baillié par le commandement de made dame à... de Moncallier qui avoit apporté maintes fois de foyllies de morier pour lesvers qui fassoyent la soye... ij fl. iiij gros.

(1) La comtesse Marie de Bourgogne, épouse d'Amédée VIII.

TEINTURIERS ET MOULINIERS

La famille Roux (1563-1599.)

5 avril 1566

* Emanuel Philibert par la grace de Dieu duc de Savoye etc.. A tous ceulx qui ses presentes verront salut. L'une des choses principales qua renduz les villes,cytés et republiques florissantes a esté le traffict commerce affluence des artisantz et mesme de ceulx qui sont nécessaires pour l'entretenement de la vie humaine entre lesquels nous avons entendu Thomas Roux taincturier a present demeurant en notre ville de Chambèry plus pour le desir quil a de nous rendre le debvoir de naturel subiect et faire service à sa patrie soubz un petit entretien que pour ses particulieres commodités proffictz et advancementz que luy ont estés presentés de plusieurs aultres costés auroit volontairemement *abandonné la villz de Lyon* pour venir résider en notre d^e^ ville la ou ayant faict apporter grand houtilz et mollens (moulins) propres a retorde *(sic)* soye et fils, il a exercé des deux ou trois ans en ça et a present exerce ledict art de taincturier non seulement de toutes sortes de soye mais aussy de tous fils de coulleur *ce que navoit oncques veu ny praticqué en notre pays de Savoye* dont les habitants speciallement de lad^e^ ville en rapportent a ce moyen grandz proffitz trovantz sur le lieu a mellieur commodité et moindre coust et despenses ce quilz estoient contrainctz aller prendre a Lyon ou allieurs hors les

terres de notre obeissance. Veulliantz a ceste cause luy donner occasion de continuer de bien en mieulz affin qu'a son exemple plusieurs aultres bons espritz n'ayanz moindre affection soient invites a se dedier entierement a leur prince et patrie, scavoir faisons que nous pour ses causes et autres bonnes considerations a ce nous mouvantz et mesme que les inventeurs des choses louables et profitables meritent aulcunement d'estre gratifiés et respectés. Avons a icelluy *Thomas Roux* taincturier donné octroyé et de notre certaine science plaine puissance et authorité souveraine donnons et octroyons *par privilège special perpetuel et irrevocable* quil soit franc libre exempt et immune de tous peages, subsides, guet, escharguet, gardes de villes et autres charges et tributz par touttes nous terres et pays de notre obeissance et desquelz nous l'avons, ensemble sa marchandise de fillature taincte dont il fera par cy appres traffict et negottation, affranchy, liberé et exempté par ces presentes sans prejudice du droict de notre commutation de la gabelle du sel et de notre peage de Suze, et pour le temps qu'il nous plaira. Sy donnons en mandement etc.. Données à Thurin le 5e jour d'apvril l'an de grace mil cinq cents soixante-six. *Signé* E. Philibert

Ces patentes furent confirmées par le duc Charles-Emmanuel Ier, le 18 août 1584, à Chambéry. Thomas Roux étant mort, et le duc de Savoie passant de nouveau à Chambéry, *Jeanne Valier*, veuve de Thomas, *François Roux*, leur fils, et *Jean du Coster*, leur gendre, obtinrent le 18 novembre 1599 de nouvelles lettres de confirmation des privilèges contenus dans la patente de 1566.

(Archives de la Chambre des C. à Turin ; Contrôle finances *Savoie*, vol. 15, p. 32-33. Répert. des Arrêts, vol. 29, p. 90.)

En 1634 les mouliniers en soie établis à Annecy étaient assez nombreux pour avoir pu y former une confrérie.

Le prévôt de cet art était alors *P. Richard*. M. Morand cite encore les maîtres jurés *Etienne Laurent*, *Ribay*, *Antoine Gaesel* et *Laurent Grumet*.Tous savent signer.(*Les Anciennes Corporations*, p. 302-306.)

Voir dans Duboin, *Raccolta*, volumes xvii et xviii (1). de nombreux documents sur l'industrie de la soie en Savoie, notamment sur la filature de l'hôpital général de Chambéry (2), sur les ouvriers, leurs privilèges, etc.

Fabricants de bas de soie à Chambéry. Privilège de 20 ans, accordé par le duc Charles-Emmanuel II, à Mathieu Chavagny et Noel Vulliermet.

17 février 1668.

* Charles Emanuel par la grace de Dieu, duc de Savoye etc... A tous ceux qui ces presentes verront

(1) Les *volumes* de la *Raccolta* sont différents des *tomes*.

(2) Les archives des Hospices civils de Chambéry renferment beaucoup de documents à ce sujet. Les recherches y sont devenues très faciles, grâce à l'inventaire que M. Félix Perpéchon, bibliothécaire de la Bibliothèque publique de Chambéry, vient d'achever. L'impression de ce travail considérable et très bien fait est fort désirable.

salut. Comme rien n'est si pretieux ny si eclatant que l'ouvrage de la soye ny rien si susceptible de tant d'ouvrages et manufactures pour estre employes a une infinité d'usage, tous les princes et estatz n'ont pas manqué d'accorder de grans et nottables privileges a ceux qui s'adonnent a la fabrique des soyes, pour les exciter a en faire des establissementz et y rendre plus parfaictz leurs ouvriers pour la recherche continuelle des nouveaux secrets qui embellissent les dictz ouvrage et etoffes, et souvent les font debicter a mellieur marché et mettent en estime et en credit les des fabricques, ce que nous ayant faict remonstrer par *Mathieu Chavagny* et *Noel Vulliermet* marchands de la ville de Lyon, et que depuis longues années ayant recogneu que notre ville de Chamberi seroit fort propre pour la fabrication et debite des bas de soye ils auroient pris resolution dy en establir dans l'esperance d'y rehussir avec autant d'avantage et de succès que aucun autre aye faict, par les soingz quilz en prendroient ne voulant y espargner ny peine ny despens, si pour les desdommager des grands fraictz qui sont inseparables des nouveaux establissementz il nous plaisoit leur accorder tant a eux que aux leurs en ayant cause la permission de lad^e^ fabrique avec privilege que aucun autre ne pourroit estre estably dans lad^e^ ville ny autres pays et terres de nostre obeissance de dela les montz pour lesd^es^ *fabriques des bas de soye* pendant le temps de vingt années, a peine de confiscation des outilz marchandises ouvragées et non ouvragées des contrevenantz, et de six mille livres d'amende au proffict desd^ts^ exposans pour les desdommager des frais de leur establissement dont ils nous ont tres humblement suplié de leur vouloir octroyer nos lettres de privilege dons et concessions. A ces causes voulant favorablement traic-

ter lesdts exposans et considerant le bien et utilité que nostre ville recepvra de la de fabrique ou lesdts bas de soye seront a mellieur prix et grand nombre de noz subiectz qui auront de l'employ pour gagner leur vie, de nostre grace speciale plaine puissance et authorité souveraine avons tant ausdts *Chavagny*, *Vulliermet* que aux leurs en ayant cause, octroyé accordé et permis etc. de faire et establir dans nostre ville de Chambéri une fabrique et manufacture pour faire toute sorte de bas de soye par tel nombre d'ouvriers que bon leur semblera non seulement pour la *facture et trame desdts bas de soye* mais encore pour la *preparation des soyes pour estre mises en estats d'estre employés* ausdts bas de soye, qui ne pourra estre faicte que par les apprentifz, compagnons et ouvriers qui auront faict leur apprentissage tant soubz lesdits Chavagny, Vulliermet que les leurs ou ayant cause d'eux, avec deffences a toutes personnes de quelque qualité quilz soient sans nulle exception d'entreprendre establir ny sur pied mettre aucune aultre fabrique mestier ou manufacture desdts bas de soye ny dy travailler ny faire travailler directement ny indirectement soubz quelque pretexte et cause que ce puisse estre pendant le temps et espace de vingt années a peine contre les contrevenantz de six mille livres d'amende, le tiers applicable a nous et les deux autres tiers au proffict des exposans, ensemble des confiscations des outilz, mestiers, ouvrages, bas de soye et la soye preparée et destinée pour la de fabrique et qui seront tramées en quelque pays que ce soit et ouvrées par d'autres ouvriers que ceux employés par les exposans qui ne pourront prendre dautre besogne que d'eux, les leurs en ayant cause aussy au prouffit desdts exposans, etc... destre procedé extraordinairement contre lesdts

contrevenans et par plus grande peine sil y eschoit tant contre les auteurs desd^es^ nouvelles fabriques et manufactures que de leurs associés participans et ouvriers qui s'y employeront au préjudice et contre la teneur des presentes. Si donnons en mandement a noz amez et feaux les gens tenans nostre Senat. Turin le 17 febvrier 1668.

Signé C. Emanuel. (Pat. de Savoie, vol. 49, p. 279.)

Fabrique de cotonnades, indiennes et mousselines, a Sallanches.

En 1775 les frères Cartier de Sallanches adressèrent au roi de Sardaigne la pétition suivante et obtinrent le privilège qu'ils sollicitaient, sous les conditions indiquées dans la supplique et l'obligation d'avoir commencé leur établissement dans le délai d'un an à partir du 11 mars 1755, date des patentes qui leur furent accordées par le roi Charles-Emmanuel III.

Ils avaient demandé en outre l'autorisation de faire travailler dans leur manufacture, et moyennant salaire, les mendiants valides. Le ministre, comte de S^t^-Laurent, répondit à ce sujet à l'intendant de Faucigny. M. Grallion :

* Il n'y a qu'à faire exécuter rigoureusement à l'égard de ces sortes de faineants la disposition de l'Edit du 15 juillet 1750 qui a suffisamment pourvu contre eux, et vous ferés bien, Monsieur, d'exciter là-dessus l'attention du Conseil de Sallanches qui doit particulièrement veiller contre ces sortes de faineants et mendiants. C'est ce que j'ai à vous dire là dessus en me rapportant au susdit

Edit. » (Arch. de Turin, Savoie-Juridique ; vol. 11, p. 490.)

Les frères Cartier semblent s'être mis immédiatement à l'œuvre, car le même ministre écrivait le 3 mai 1755 à M. Graffion :

* « J'ai vu avec beaucoup de plaisir par l'echantillon joint à votre lettre du 17 dernier, le bon acheminement de la fabrique des s^rs^ frères Cartier ; je serai charmé qu'ils la perfectionnent de plus en plus avec les progrès qu'on doit attendre de cet établissement dans une province où, avec un peu d'attention et de soins, il est facile de faire fleurir ces sortes de manufactures. Il faut, M^r^, les encourager à les multiplier, C'est ce que le Roy agréera. (*Ib.* p. 511.)

Voici la supplique :

* Au Roy. — Sire,

Aimé-Marin et Joseph frères, enfans emancipés de *Marin-Joseph* CARTIER bourgeois de la ville de Sallanche, Province de faucigny en Savoye, négocians en Allemagne prennent la liberté de représenter à V. M. avec la soumission la plus respectueuse, tant à leur nom qu'à celui de leur compagnie,

Qu'etant dans le dessin de se repatrier et d'établir rière la dite ville de Sallanche et autres endroits de la d^e^ Province de faucigny des fabriques de toiles de cotton pour Indiennes et même de Mousselines, s'il est praticable,

Pour y parvenir, ils supplient très humblement S. M. de vouloir bien leur accorder sa Royale protection pour cet établissement qui sera d'un grand avantage pour les habitans de la province, et même pour tout l'Etat en

demandant tres respectueusement les privilèges soit exemptions cy apres specifiés :

1° D'etre exempts du payement de la Doüane a l'entrée des Etats, pendant l'espace de vingt ans, des effets qu'ils feront venir pour les d^es^ fabriques, parcequ'il s'en écoulera déjà plus de dix, avant que les fabriques puissent être bien établies de maniere qu'on ne peut pas espérer de gagner beaucoup avant ce tems là.

2° Qu'il ne sera permis à personne de quelle qualité et condition qu'elle puisse être d'introduire rière l'étendue de la dite province de foucigny, pendant lesd^ts^ vingt ans, aucune fabrique de cette nature.

3° Qu'il leur sera permis pour mettre en train lad^e^ fabrique, de se servir de quatre a cinq personnes étrangères et *qui pourront être de la Religion reformée*, mais que les dits frères Cartier se rendent pour garent que ces gens là ne corrompront point ceux du lieu et ne parleront jamais de la Religion et ce jusques à ce que les ouvriers du pays ayent appris ce métier.

4° Qu'il leur sera permis de prendre des monnoyes pour l'usage de leur fabrique dans les Bureaux dépendans des finances de S. M. en donnant en parcontre des bonnes espèces d'or ou d'argent et ce pour payer leurs ouvriers.

5° De faire entrer sans payement d'aucun droit un grand Tour a filer, soit grandissime Roüe construite avec du fer, du bois et du cuir blanc qu'ils ont fait faire à Zurich, espérant d'en faire faire encore quelques uns dans ce pays dez qu'ils auront le premier, dont ils ont un grand besoin quant à présent.

6° De faire également entrer sans payement d'aucun droit, tous les trois mois pendant le dit terme de vingt

ans, cent cinquante paires de cardes pour carder le cotton, qui se fabriquent à dix lieües au delà de Berne, de même que mille fuseaux, quatre vingt peignes pour la toile fine de cotton et cent vingt navettes.

7° Demandent d'être exempts de payement des douanes qu'on pourroit leur demander lorsqu'ils auront pris des arrangemens pour tirer en droitture le cotton de Nice pour leur d^e fabrique,ne pouvant pas encore dire la quantité de quintaux qu'ils en prendront.

8° Que S. M. voudra bien exempter eux et leurs enfans qui pourront naitre de leurs mariages, d'être pris pour la milice pendant qu'ils feront travailler à la dite fabrique.

9° Et enfin l'exemption des droits et emolumens qui pourroient être dûs pour l'expedition des patentes.

Signé Amé Marin Joseph Cartier frères et Compagnie.

(Archives du Royaume à Turin. Registres *Terzi*, vol. 3, p. 336.)

* Privilège exclusif à Jean Baudier d'Agen en France, habitant à Thonon, d'établir une fabrique de *mouchoirs* façon *des Indes* etc... dans la ville de Thonon.

28 septembre 1756.

Charles Emanuel, etc.

Jean Baudier, natif de la ville d'Agen en France, habitant de celle de Thonon, nous a très humblement supplié de luy accorder pendant huit ans le Privilege exclusif pour l'etablissement en Savoie d'une *Fabrique de mouchoirs,* façon des Indes, de *fil et de coton rayés,* de *toiles rayées* dites *couti*, de fil propres à faire des ma-

telats, des tentes, des pentes, et autres meubles semblables, de toiles rayées de fil et cotton dites *Siamoises* et *Sempiternelles,* et de luy accorder en outre les exemptions et privileges qui peuvent faciliter l'execution de pareille entreprise; et ayant considéré que l'établissement de cette fabrique peut devenir utile et avantageux au pays et à son commerce, soit parcequ'il n'y en a encor aucune de cette espèce, soit parceque plusieurs personnes du pays pourront y être occupées, et apprendre à travailler, Nous avons bien voulu y adhérer. C'est pourquoi par les presentes etc.. nous avons accordé et accordons, sans payement de finance,au dit *Jean Baudier,* et à nos sujets ses associés dans cette fabrique, le privilège exclusif dans nôtre Duché de Savoie pendant huit ans qui commenceront dès à présent, de la fabrique qu'il devra effectivement établir dans la ville de Thonon, dans le terme de six mois à commencer dès la date des présentes tant des mouchoirs de fil et de cotton de diverses façons que de toiles rayées de fil, etc. Défendant à qui que ce soit d'établir aucune fabrique de cette espèce dans nôtre Duché de Savoie pendant le dt terme de huit ans, sous peine de la perte des ouvrages qu'ils auront fait. Accordons au dit *Baudier* l'exemption de tous les Droits qui pourroient être dûs à nos Gabelles, tant pour le transit par le Piémont, que pour l'entrée en Savoie, de tous les cottons qu'on emploiera dans les ouvrages de cette fabrique, comme encore les droits de sortie de la Savoie des étoffes de cette espèce qu'il fera passer dans les pays étrangers ou dans nos Etats deça les monts.Bien entendu cependant que nos privilèges et exemptions n'auront pas lieu avant l'établissement de la fabrique et qu'ils cesseront dès que l'entreprise en sera interrompüe ou abandonnée et que de plus ledt *Baudier* devra passer

soumission devant le consulat de Chambéry de tenir et de former des apprentis *nos sujets* et dont il donnera note par nom, surnom et patrie aud^t magistrat et qu'il observera les Regles qu'il luy prescrira pour le bon succès des manufactures de lad^e fabrique et les precautions que le Bureau général des gabelles jugera convenables pour prévenir les abus qui pourroient s'introduire à l'occasion des exemptions que nous avons accordées cy dessus. Mandons etc.

(Arch. du royaume ; *Materie di commercio. Fili e cotone*. Catég. 4, paquet 2, n° 9 ; — Registres *Terzi*, 1752-59, vol. 3, p. 503.)

POTERIE DE TERRE ET FAIENCE

8 décembre 1651. — Patentes à noble Michel Favre, conseiller et maître auditeur en la Chambre des Comptes, lui donnant pouvoir d'établir où il voudra en Savoie, une fabrique de toute sorte de *pots de terre* et de *majolique* et *porcelaine* pendant 15 ans.

Le Sénat de Savoie n'entérina ces patentes que pour dix ans. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'elles aient été suivies d'effet.

(Arch. du Sénat de Savoie, *Reg. des Edits, Bulles,* etc., de 1652, f° 18.)

Noel Bouchard, marchand de Chambéry, et son fils Pierre-Marc obtinrent divers privilèges pour leur fabrique de la *Forêt* à Saint-Ours, au nord-est d'Aix-les-Bains. Leurs patentes des 23 février 1730 et 12 novembre 1749 ont été publiées par M. Barbier, dans la *Savoie industrielle*. Elles se trouvent aux *Archives du Royaume* à Turin, registres *Terzi* de 1742-1751. — Voir aussi Dubois, t. xviii. La fabrique de la Forêt a produit d'excel-

lents ouvrages. (Voir l'étude de M. le comte de Loche : *Notice sur la fabrique de faïence de la Forêt*, au tome VIII, 3e série, 1880, des *Mémoires* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.)

11 mai 1784. — Lettres patentes en faveur de JOSEPH-MARIE FRESIER, notaire à Vailly, et de ses associés, leur accordant le privilège exclusif durant quinze ans de la poterie à Vailly et aux environs. Ce privilège existera en entier pour la poterie commune et la poterie fine en ce qui concerne Vailly et ses environs ; pour la poterie *commune* en ce qui concerne la province de Faucigny et le haut Chablais, et la poterie *fine* pour le bas Chablais et la province de Carouge. Les patentes réservent « au propriétaire de la poterie qui existoit cy-devant *aux environs de la Bonneville* le droit de la rétablir, s'il le juge convenable ». (DUBOIN, t. XVII, p. 586.)

HORLOGERIE

Billet royal du 27 novembre 1781 autorisant le sieur Louis Brereville, maître horloger, à établir une fabrique de montres et d'horlogerie à Carouge.

19 mai 1783. Lettre du Bureau d'Etat de Turin au président du Conseil du commerce pour connaître son avis « sur de nouvelles faveurs demandées par les sieurs de Montaurouge, Girard et C^ie^, afin d'obtenir la permission de mettre sur les montres de leur comptoir d'horlogerie établi à Carouge le titre de *Fabrique Royale de Carouge* ». (Duboin, t. xvii, 172-173.)

« Notices statistiques et économiques sur les comptoirs d'horlogerie et leur tenue, sur le nombre d'ouvriers exerçant cet art dans la ville de Cluses et dans les environs (*seconde moitié du* xviii^e^ *siècle*), et sur le prix et le nombre des objets nécessaires pour former une montre. » (Duboin, t. xvii, p. 168-172.)

Fabrique de draps de laine a Chambéry

3 juillet 1826.

Charles Félix, &..

* Joseph Chevalier et Pierre Blard (1) de Cham-

(1) Ancien militaire du premier Empire, bien connu à Chambéry sous le nom de *capitaine Blard*.

bery nous ont suppliés de leur accorder la permission d'établir sur le canal dit *hériet* (1), dérivé du torrent d'hyère une fabrique de draps à la place d'un moulin par eux acquis et pour lequel ils disent avoir le droit de se servir des eaux de ladite dérivation.

Les informations prises à ce sujet en nous faisant voir l'avantage que l'industrie du pays pourrait retirer de l'établissement en question nous ont disposés à accueillir favorablement la demande des exposans : C'est pourquoi par les présentes..... Nous avons accordé et accordons à titre d'emphitéose perpétuelle aux susnommés Chevalier Joseph et Blard Pierre pour eux et leurs héritiers, successeurs et ayant cause, mais toutefois sans préjudice des droits des tiers, la faculté de se servir des eaux du canal dit *hériet* dérivé du torrent d'hyère, et de destiner ces eaux à mettre en mouvement une fabrique de draps composée de quatre roues en conformité du plan et rapport de l'adjudant du corps du génie *Chalp* en date du 30 9bre 1823 annexés aux présentes et vidimés par notre premier secrétaire des finances, et moyennant qu'ils s'uniforment aux autres conditions et prescriptions qui pourroient en cas de besoin être établies par nôtre chambre des comptes. Cette concession, nous l'avons faite et la faisons de nôtre grâce spéciale et moyennant le payement de la redevance annuelle de 20 livres et moyennant enfin l'accomplissement de toutes les autres conditions accessoires au contrat d'emphytéose

(1) Nous croyons que ce mot : *Erile* ou *Heyrile*, employé dans les anciennes chartes, signifia d'abord l'*écluse* des moulins et fabriques, et qu'il a été donné ensuite au canal d'amenée des eaux comme à l'écluse dans laquelle elles sont rassemblées.

pour l'exécution desquelles obligations les concessionnaires devront passer acte de soumission par devant un des présidens ou collateraux de nôtre dite chambre des comptes à laquelle nous mandons d'entériner les présentes.

Signé Charles Félix.

(Arch. de la Cour des comptes à Turin; *Concessioni di fabbriche*, 1814-28, vol. 1, p. 373.)

TAPISSIER

20 octobre 1758. Lettres patentes autorisant Christophile Belleteix, *tapissier* de Chambéry, « à placer et tenir le tableau des armoiries royales sur sa boutique ou laboratoire ». (Registres *Tersi*, 1752-59. vol. 3, p. 781.)

BANQUIERS

29 septembre 1344.

Ogier Pellestorti, *banquier* à Chambéry, se reconnaît débiteur envers Rolet de Lémenc de la somme de six livres et dix sols gros tournois d'argent.

* Anno Domini millesimo cccxliij^to^, indicione xij^a^ penultima die Septembris apud Chamberiacum in magna Carreria, videlicet ante operatorium quod tenet Johanninus dou Castellier, presentibus *anthonio beczonis*, de yenna, *petro Richermi*, *Jornuto*, habitatore Chamberiaci, notario, et *berteto de Claromonte*, ogerius pelestorti *lombardus* confitetur se debere Roleto de Lemenco presenti et recipienti nomine et ex causa responcionis per ipsum facte ad Requestam domini *georgii de Solerio* requirentis,suo et Guillelmini Boni nomine, sex libras decem solidos grossorum turonensium argenti etc...quas promisit idem Ogerius per juramentum suum etc.,solvere dicto Roleto hinc ad proximum festum omnium sanctorum sine aliqua exceptione juris vel facti videlicet quolibet floreno boni ponderis pro duodecim denariis turonensibus grossis. Quem ogerium idem dominus Georgius promisit servare indempnem a responsione predicta. Renuncians,etc. (Archives du Royaume, 2^e^ protocole de Jean de Allevis ; vol. 32, p. 22.)

Les frères Asinari, a Annecy

15 septembre 1350.

Vinaud ou Vinand Cravasane, gérant à Annecy de la *banque* de Georges et Joanin Asinari, d'Asti, reconnaît devoir à vénérable seigneur *Guillaume de Boczosel*, commandeur de la maison de Saint-Antoine, de Chambéry, cent florins d'or p. p. dont il s'était rendu caution envers celui-ci pour le comte de Genève, Amédée III.

L'acte est passé au château d'Annecy, dans la loge devant le petit poêle, c'est-à-dire devant la chambre chaude, située ordinairement derrière une cuisine, et où l'on mangeait et l'on traitait les affaires. Témoins, les seigneurs Hubert Vignole et Brutin de Brutinis, juge de Genevois (1), etc.

* Anno mº cccº lº indicione tercia die xvª mensis septembris apud anassiacum in logia castri ante parvum pielum, presentibus dominis *Uberto Vignole*, *Brutino de Brutinis*, judice gebennesij, Johanne de Vurpilerijs et Johanne Alberti et... *de* Albiaco, clerico, Vinaudus Cravasane civis astensis gubernator et rector casane anassiaci nec non negociorum gestor et procurator ut asserit *Georgij* et *Iohanninj Asinarij* lombardorum civium astensium et dominorum dicte casane. Confitetur et publice recognoscit ad instanciam mej notarij stipulantis et recipientis vice nomine et ad opus viri venerabilis et discreti dominj Guillelmi de Boczesello preceptoris do-

(1) Il était déjà chef de la justice de Genevois en 1342. — Voir *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist., t. XXIX, p. xxxv

mus sancti Anthonij Chamberiaci se debere eidem domino preceptori, suo et quo supra nomine, centum florenos auri parvi ponderis nomine et ex causa responsionis per eum facte nomine supradicto pro illustri principe domino Amedeo Comite gebennensi. Quos quidem centum florenos auri promittit idem Vinaudus nomine quo supra michi notario infrascripto stipulanti et recipienti ut supra per juramentum suum ad sancta dei evangelia corporatiter prestitum et sub ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum et dicte casane magistrorumque suorum deliberare et solvere dicto domino preceptori aut eius certo mandato absque aliqua exceptione juris vel facti. Videlicet hinc a proximo festo Nativitatis dominj unum annum, unacum dampnis,gravaminibus et expensis que idem dominus preceptor incurreret occasione dictorum florenorum dicto termino non solutorum et super ipsis credere ipsi domino preceptori etc. suo simplici verbo etc. supponens se cuilibet curie ecclesiastice et seculari per quas possit compelli ad requisitionem creditorum. Renuncians etc.

(2e *protocole cité*, vol. 32, p. 84.)

PHILIPPE BERGOGNON et son fils ANTOINE, *banquiers* à Aiguebelle, CHAMBÉRY et Aix-les-Bains.

18 décembre 1358.

Vers l'année 1352, ces banquiers avaient obtenu du comte de Savoie, Amédée VI, le privilège des banques d'Aiguebelle, de Chambéry et de Saint-Hippolyte sur Aix en Savoie pour une durée de dix ans. Une clause de la concession leur permettait de résilier leur contrat moyennant un aver-

tissement d'une année. N'ayant sans doute pas fait d'assez bonnes affaires, ils dénoncèrent les conventions le 18 décembre 1358, et, le même jour dans la grande loge ou galerie du château, Aymon de Challand leur intima l'ordre de ne plus faire de prêts dans ces villes. Ils ne conservèrent que leur comptoir de Chambéry.

* Notum facimus universis quod ad nostram accedens presenciam Philippinus Bergognoni, *lombardus*, nobis exposuit quod cum in concessione privilegiorum facta per dictum Dominum comitem (1) ipsi Philippino et Anthonio eius filio de *casanis* Aquebelle, Chamberiaci et Sancti Yppoliti supra Aquas habendis et tenendis per decem annos, idem dominus noster comes eisdem patri et filio concesserit quod in casu quo vellent ante dictum tempus dictas casanas dimittere quod hoc facere possent et eis licitum esset dum tamen illud ipsi domino nostro vel suis notificarent per unum annum ante, et tunc de illo anno pensionem casanarum quas vellent dimittere solvere tenerentur. Ideirco idem Philippinus suo et dicti eius filii nomine, fidem faciens de dicto privilegio, et ipsum coram nobis exhibens et producens, nobis intimavit quod casanas Aquebelle et Sancti Yppoliti predictas, ipse et eius filius ulterius tenere nolunt, nec in eis contrahere, sed eas dimittunt, et domino nostro et eius nomine totaliter relinquunt. Requirens idem Philippinus ad opus suj et eius filii, de premissis omnibus nostras testimoniales litteras sibi dari, quas ei concessimus per presentes. Datas Chamberiaci die XVIII decembris anno M° CCC° LVIIJ°.

(1) Amédée VI.

Anno LVIIJ° die XVIIJ decembris in magna logia castri Chamberiaci presentibus dominis Hugone Bernardi et Girardo d'Estres, Philippinus Bergoignon suo et Anthonij eius filii nomine renunciavit casanas Aquebelle et Sancti Yppoliti, quod dominus Aymo de Challand sibi inhibuit quod ulterius in ipsis locis mutua contrahere non sit ausus ; de quibus requisivit ad opus domini sibi fieri publicum instrumentum. (*Ibid.*, p. 146.)

MAITRES DE POSTE

2 août 1521.

Concession de la poste d'Aiguebelette à Jacques Planche *par le duc de Savoie, Charles III.*

* Karolus dux sabaudie etc. Universis sit manifestum Quod nos informati de fide probitate et diligentia dilecti nostri *Jacobi Planche*, eidem ex nostra certa scientia licentiam tenendj postam in loco aquebellete harum serie damus et concedimus per presentes ad videlicet et per unum annum proximum continuum et integrum hodie incohandum, et ulterius dum benefecerit et nostre fuerit voluntatis. Sub privilegiis, preheminentiis, prerogativis, commodatibus, immunitatibus, honoribusque et oneribus per consimiles haberi percipi et supportari solitis. Ita quod teneatur tenere bestias et jumenta bona, pacquetosque nostros suis sumptibus deferre ac alia facere que per consimiles fieri sunt assueta. Ipse enim debitum et solitum nobis prestitit juramentum. Mandantes propterea consiliis nobiscum Chamberiaci et Thaurinj residentibus, magno scutiffero nostro ac ceteris ad quos spectabit et presentes pervenerint seu ipsorum locatenentibus et cuilibet eorumdem sub pena centum librarum fortium pro quolibet dictis consilijs inferiore (?) quathenus huiusmodi licentie licteras nostras prefato Jacobo Planche iuxta ipsarum formam mentem et

tenorem teneant actendant et observent ac per eos quorum interierit illesas observari faciant, etc.

Datas thaurinj die secunda Augusti millesimo quingentesimo vicesimo primo.

Per Dominum presentibus R^do^ Johanne de Foresta, Johanne, comite Gruerie, Francisco Marescalcj, Alexandro, domino Aulenove, Guigone de Balma, domino Tyrecti (?) magistro hospitij. (Arch. du Royaume.; protocole 20 du secrétaire Vulliet; vol. 154, p. 102.)

23 juin 1523; Chambéry.

Concession de la poste de Montmélian à Guigue Vachon

* Karolus dux Sabaudie etc. Universis sit manifestum Quod nos considerantes ad sensum, prudentiam, legalitatem et alias qualitates dilecti nostri Guigonis Vachonis, supplicationi itaque parte ipsius super hiis nobis facte benivole annuentes, eidem igitur ex nostra certa scientia licentiam et facultatem tenendi postam in loco nostro Montismelliani, serie presentium damus et impartimur cum omnimoda potestate per alium seu alios quos ad hec duxerit eligendos, sufficientes tamen et ydoneos, predictam postam teneri faciendum ad videlicet et per unum annum proximum continuum et integrum hodie incohandum et ulterius dum nostre fuerit voluntatis sub preheminentiis prerogativis commoditatibus immunitatibus honoribusque et oneribus per consimiles postas haberi et percipi et supportari solitis, ita tamen quod teneatur et debeat bestias cursoribus aptas et ydoneas tenere, necnon pacquetos nostros sine costu defferre et alia facere que in cappitulis per nos ultimate stabilitis describuntur; etc. (*Comme à la patente précédente.*)

Inhibentes propterea moderno postario et ceteris quibus expedierit sub pena premissa pro singulo quibus sic prohibemus ne de eadem posta ab inde se intromittere habeant,audeant,vel presumant in quantum penam predictam secus agendo incurrere formidant; etc. Datas Chamberiaci XXIII junii millesimo quingentesimo vigesimo tercio. (*Ibid.*, protocole 22, vol. 186, p. 14).

11 mars 1529. Chambéry.

Concession de la poste d'Aix à Pierre, Georges *et* Aimon Pignier.

Dans les concessions précédentes, l'obligation pour le maître de poste de porter *les paquets* du souverain n'est pas rémunérée; elle est *sine costu*. Ici, au contraire, le postier, *posterius*, reçoit un traitement fixe de cent livres fortes par an, et un florin par chaque cheval ou bête de somme fourni aux chevaucheurs ducaux.

* Karolus dux Sabaudie etc. Universis sit manifestum quod nos actendentes ad serviendi promptitudinem prudentiam et alias optimas qualitates Petri, Georgii et Aymonis Pignerii, burgensium de aquis, supplicationique, itaque ipsorum super hiis nobis facte benivole annuentes ex nostra certa scientia serie presentium eisdem licentiam auctoritatem et facultatem tenendi postam in dicto loco de *Aquis* pro indiviso damus et impartimur ad videlicet et per unum annum proximum continuum et integrum hodie incohandum, et ulterius dum nostre fuerit voluntatis. Ita tamen quod teneatur et debeat bestias et jumenta cursoribus aptas et necessaria tenere necnon pacquetos nostros libere currere

billetumque nostrum, calvacatoribus scutifferie nostre, et aliis defferentibus, bestias deliberare *solvendo unum florenum pro singulo*, et alia facere que oneri huiusmodi poste pro indiviso incombunt *sub stipendiis centum librarum fortium* aliisque preheminentiis privillegiis commoditatibus immunitatibus honoribusque et oneribus aliis per consimiles *posterios* nostros haberi percipi et supportari solitis. Ipse enim debitum et in talibus solitum in manibus magni scutifferi scutifferie nostre nobis prestitit juramentum. Mandantes propterea consiliis nobiscum et Chamberiaci residentibus magno scutiffero nostro thesaurario nostro generali castellanoque de Aquis ac ceteris universis et singulis officiariis, etc. Per Dominum presentibus Dominis Rdo Glaudio Destaviaco, episcopo bellicensi, cancellario ordinis (1), Rdo Philippo de Grolea archiepiscopo tharantasiensi (2), Claudio domino Balleysonis barone Sancti Germani, Aymone de Publicis, Vincenzio Inviniciati, collateribus, Francisco Reginaldi, requestarum magistro. (*Ibid.* Prot. 28, vol. 162, p. 32.)

Le même jour, 11 mars 1529, des patentes sem-

(1) Claudio di Stavayé, Vescovo di Bellei, Abate d'Altacomba, e di Santa-Maria-Maddalena del Lago di Joux dell'ordine premonstratense, primo cancelliere dell'Ordine della restaurazione del 1518. (Cigna-Santi, *Storiogr. dell'Ordine della S. N.*)

(2) Jean-Philippe, fils de Jacques, seigneur de Grolée, chambellan de Savoie, était conseiller et aumônier du roi François Ier. Il parvint au siège de Tarentaise à l'âge de 12 ans par la résignation que lui en fit son prédécesseur. Les bulles de provision sont du 4 des Calendes de mai 1516. Il mourut le 21 décembre 1559. (Besson.)

blables de maîtres de poste à *Sallenove (Aulanova)* sont expédiées à *Jean Contoz* ou *Comte.* (*Ibid.*, protoc. 28, vol. 162, p. 32.)

Ce relai se trouvait à Sallenove, village situé sur les Usses, sur la route actuelle et assez récente d'Annecy à Frangy et à Seyssel. Pour se rendre de Chambéry et de Piémont à Genève on ne passait pas à Annecy, mais d'Aix on se rendait à une hôtellerie dite *chez Truffon,* dont la position est assez difficile à déterminer, puis à Rumilly et à Sallenove; ou bien laissant Rumilly à gauche, l'on allait plus droit à la Balme de Sillingy et à Sallenove. On pouvait traverser le Chéran à Alby ou à Rumilly, sur des ponts de bois, ou bien aux gués assez nombreux de cette rivière. Le Fier, appelé alors le *Cier*, a aussi quelques gués, notamment à Hauteville, à droite de Rumilly; il pouvait y avoir un pont, le pont de Pont-Verre, ou des Liasses (fascines) à Lovagny. En passant à Hauteville et à Lovagny, on arrivait aussi à la Balme et à Sallenove.

En 1529, et le même jour aussi, probablement, Claude Morelli ou Morel, chevaucheur de l'écurie ducale, obtient la patente de maître de poste à *Montmélian.* (*Ibid.*, p. 99.)

En 1568, Aymé Rosa est nommé maître de poste à Montmélian par le général des Postes des Etats de Savoie, M. Antoine Scaramuccio.

L'élection est confirmée par le duc Emmanuel-Philibert dans la patente suivante :

17 décembre 1568. Chambéry.

* Emmanuel-Philibert etc., duc de Savoye, etc. Aiant notre cher bien ame et feal general de noz postes Mᵉ Anthoine Scaramuccia esleu et deputé notre ame Aymé Roza pour maitre de poste au lieu de *Montmellian* et icelluy approuve pour idoine, soufizant et expert à tel exercice et a telle fin quil aye a bien et fidellement servir, l'avons pour ces causes et aultres a ce noz mouvantz confirmé approuvé etc., et en tant que de besoing de noveau eslisons, nommons, creons et deputons le dict Ayme Roza maitre de la poste dudict Montmellian pour dicelluy office jouir et user aux honneurs charges preheminences droictz et proffictz acoustumes et dont jouissent les aultres maitres des postes en noz pais et *auec pouvoir et licence de porter toutes sortes darmes offensives et deffensives*, veuillant en oultre quil soit tenu nommé et reputé pour notre serviteur, etc. Si mandons a tous noz ministres justiciers officiers vassaulx et subjetes et aultres quil appartiendra quils ayent à observer et fere observer les presentes noz lettres inviolablement sellon leur forme et teneur,ne soufrant que aulcune personne au dict lieu de Montmellian et territoire dicelluy ny ailleurs ou auroit esté poste pour le passé puissent ballier aulcuns chevaux pour courir en poste ny a my poste (à demi-poste) fors seullement le dict Roza. Car tel est notre vouloir nonobstant toutes choses a ce contraires. Données à Chambéry le dix septiesme decembre 1568.

(Arch. du Royaume, vol. 226 *bis*, *sans titre*, p. 414.)

Service postal du Faucigny a Thonon

Il semble qu'il y avait, en Savoie, au commencement du XVII^e^ siècle, un service de voitures pour le transport des dépêches ducales, des *pacquets*, comme on disait alors, et pouvant être utilisé par les particuliers. L'existence de ce service nous paraît résulter d'une requête adressée, en janvier 1611, au premier président du Sénat de Savoie, Antoine Favre, par les habitants de Thonon : « Est remontré pour la commodité et utilité de ce pays de Chablais qu'il y ait moyen par vostre autorité de faire venir passer et repasser *(aller et retour) le charret* dès le Faucigny en cette ville de Thonon, marchant et venant par le lieu de Mégevette (1). »

Ce service était sans doute ce que le président Favre, dans sa vaste correspondance, dont nous préparons en ce moment la publication, appelle *la commodité*, et qui plus tard reçut le nom d'*ordinaire*. Les dépêches un peu pressantes étaient portées par des *piétons* ; celles qui étaient urgentes, par des « stafettes » ou courriers spéciaux.

A cette même époque, la poste aux chevaux de Lyon à Turin par Chambéry avait fort à faire pour fournir à tous les besoins, car les routes étaient encombrées de courriers, de seigneurs et de capitaines, allant à l'armée ou en revenant.

(1) *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXIV, p. XIX.

PERRUQUIERS

Les perruquiers de Chambéry paraissent s'être érigés en corporation dans l'année 1726. Ils prirent pour patron le B. Amédée IX, duc de Savoie, sans doute à cause de la belle chevelure qui lui est attribuée dans ses portraits.

Le 9 mai 1726, François Billon, l'un d'eux, est élu syndic de la corporation. (Morand, *loc. cit.*, p. 284-286.) Son administration et celle de ses successeurs ne furent pas assez fermes et laissèrent s'introduire des abus dans la confection des perruques. On sait que cette parure était au XVIII^e^ siècle comme au XVII^e^, un objet de première nécessité ; aussi le Consulat de Chambéry (1) crut-il de son devoir de rappeler les perruquiers à la probité commerciale. Il pensa y arriver en leur imposant les règlements de l'Université des perruquiers de Turin.

Manifeste du Consulat de Chambéry portant établissement d'une Université de Perruquiers de Savoie, avec les mêmes règles établies pour l'Université de Turin.

Le Consulat de S. M. etc.,

Le Roy ayant été informé de la licence avec laquelle

(1) Ses attributions étaient celles de nos tribunaux et de nos Chambres de commerce, même plus étendues, puisqu'il avait le droit d'édicter des règlements généraux.

plusieurs soi disants maîtres, se mêlent de faire des perruques à Chambéry et dans les autres villes de Savoye, sans s'embarrasser qu'elles soient bonnes ou mauvaises,quoique par l'abondance des cheveux, ce seroit l'endroit où cet art pourroit acquérir une réputation particulière, et considérant que cet abus pourroit parvenir en partie de ce qu'il n'y a pas de corps d'Université de la profession de perruquier pour surveiller à la perfection des ouvrages et pour examiner la capacité de ceux qui veulent l'exercer, etc., etc.

Chambéry, le 5 août 1733.

(Duboin, t. XVII, p. 747.)

Fondeurs de cloches

Humbert et Roch. Christophle Aubry.

Dans leurs *notes* sur les *Fondeurs de cuivre, les canons, les cloches,* etc., MM. Dufour et F. Rabut ont indiqué les noms de quelques fondeurs de cloches. Ils ont cité Humbert et Roch qui, en 1639, refondirent les cloches de Rumilly détériorées dans l'incendie du 10 mai 1637 (1). Ces deux noms, que M. Croisollet (2) a sans doute recueil-

(1) Voir *Mémoires* de la Société ; XXI, p. 162.— Dans la plupart des clochers, l'huile ou la graisse dont on oint les coussinets sur lesquels les cloches reposent, coule le long des poutres séculaires et y forme un cambouis qui rend les incendies inévitables quand les sonneurs oublient, au crépuscule, d'éteindre complètement la chandelle ou la bougie qui les a éclairés ; ou encore, ce qui est plus fréquent, lorsque les clochers sont frappés par la foudre.

(2) *Histoire de Rumilly ;* t. I" à l'année 1639, et Supplément, *verbo* Cloches.

lis dans les archives de la Mairie, ne sont pas gravés sur les cloches.

L'inscription de la plus grosse des quatre cloches de Rumilly est bien telle qu'elle a été reproduite dans nos *Mémoires* ; nous y signalerons une faute de gravure que M. Croisollet n'a pas relevée : le mot latin *hoc* a été écrit *och*, c'est-à-dire à l'envers. Nous verrons plus loin qu'un fondeur a omis, en 1828, une lettre de son prénom. Cette cloche porte sur les flancs le *grand écu de Savoie*, les *armes de Rumilly* surmontées d'une *couronne murale*, un *crucifix*, et le *Bienheureux François de Sales*, avec son camail à capuchon.

La plus ancienne et la plus petite des quatre cloches actuelles de Rumilly a été faite par les soins de la *confrérie des Pénitents*. Il m'a semblé qu'on y lisait, au cerveau : HIEMAR (1) LES CONFRERES ET PENITENTZ ONT FAICTE FAIRE ; plus bas : 1638, HEVVRÉ EN L'HONNEUR DU TRES SAINCT SACREMENT. Sur les flancs sont une *double croix* et *l'hostie sortant à demi du ciboire*.

Au bas, à gauche de la marque : un *papillon*, une *libellule* plutôt. La marque du fondeur est très remarquable : à sa gauche *une main*, *le doigt étendu*, signale la marque. Celle-ci est un carré long, placé en hauteur, contenant l'image d'une *cloche* autour de laquelle sont les noms CHRISTOPHLE

(1) HIESUS MARIA.

Avbry (1) ; aux quatre coins une *rose* formant tête de clou.

La deuxième cloche refondue en 1639, porte cette inscription :

Vox domini in virtvte vox domini in magnificentia sta maria dei genitrix

Sur les flancs : la *Vierge*, un *crucifix*, les *armes de Rumilly* (ou de la famille Maillard) surmontées d'une couronne de marquis, le grand *écu de Savoie* entouré du cordon de l'*Annonciade*.

La quatrième cloche est due à la générosité du comte Amédée de Pingon qui avait épousé *M*[lle] *de la Prunarède* appelée lors de sa mort, vers 1870, duchesse de Fleury. On y lit cette inscription, dans un carré : Pour la chapelle de l'aumone (2) donnée a Rumilly en 1805 par M. le comte Amédée Pingon et M. S. A. de la Prunarède, son épouse ; au bas, faite a Quintale, le 28 du mois de may par Caude (*sic*) Paccard fondeur(3).

(1) MM. Dufour et Rabut ont cité, p. 177, une cloche de la commune des Allues (Tarentaise), fondue en 1671 et portant le nom du fondeur Nicole Aubry dans un petit médaillon *circulaire*.

(2) Chapelle très ancienne, située sur les bords du Chéran à 300 mètres E. de Rumilly, et restaurée il y a plusieurs siècles par un membre de la famille de Pingon.

(3) Voir *Mémoires* de la Société ; t. XX, p. 197. La famille Paccard, établie depuis 1857 au bas de la colline d'Annecy-le-Vieux, a donné à son industrie un très grand

Cloches de Talloires.

I. Petite cloche avec l'inscription : 1672. Facta fvit sumptibus rr. pp. Bened. talluriensium.

Sur le flanc : *la Vierge avec l'Enfant Jésus.*

II. Petite cloche avec ces inscriptions :

Sancta dei genitrix nostras orationes ne despicias in necessitabus. a tempestate libera nos domine. requiem eternam dona eis domine.

1674.

Gravures : *armoiries de l'abbaye*, *crucifix*.

Clavde Vovlemot fecit

III. Petite cloche, dans l'angle nord-est du clocher; elle porte, au cerveau : dans un cartouche, de deux côtés, et en *lettres gothiques* ave maria et au-dessous de ces deux inscriptions et de la même forme, ces deux autres : te devm lavdamvs.

Figures : les *armes du prieuré de Talloires* et, sur un socle à trois marches, un long pivot surmonté d'une grosse *croix de Malte* inscrite dans un cercle.

Cette cloche nous paraît, à raison de l'emploi des lettres gothiques et de son aspect général, la plus ancienne des quatre.

développement. C'est elle qui a fondu la plus grosse cloche de France, *la Savoyarde*, qui, après plusieurs années d'attente, a enfin (octobre 1895) été transportée à Paris, à l'église de Montmartre. (Voir ci-après la description de cette cloche et le récit de son voyage.)

IV. Grosse cloche du côté de la Tournette.

Inscriptions : BENE SONANTI LAVDATE DOMINVM DE COLLIS LAVDATE EVM IN EXCELSIS, LAVDATE EUM IN CYMBALIS.

Au-dessous : MA MARRAINE EST MARIE-JOSÉPHINE DE MOUXY — MON PARRAIN EST IEAN-IACQUES VUILLENT (?).

Figures diverses et armoiries de l'*abbaye* et d'un *abbé* (1).

Au-dessous : DANIEL BAU MA FAITE POUR TALOIRE LA 30 (l'an 1730 (?)(2).

Dans son *Histoire de Samoëns*, p. 130, M. Hipp. Tavernier rapporte que le bourdon du clocher de ce bourg fut fondu en 1809 par SAMUEL CROIX, ou *de la Croix* (liquavit).

(1) Un écu de.....aux 2e et 3e de.....et de trois pals aux 1er et 4e, surmonté d'un chapeau d'abbé avec la crosse à droite et la mitre à gauche.

(2) La lecture des légendes des cloches, suspendues au-dessus d'un plancher à jour et souvent vermoulu, n'est pas commode ; elle est presque impossible pour les mots qui se trouvent en face et à moins de deux centimètres des piliers. C'est ainsi que je ne suis pas certain d'avoir lu exactement ces dernières lettres et chiffres : « *la 30* » ; l'emploi du féminin pour le participe passé *faite* me porte à croire qu'il faut bien lire 1730 et non 1630, car à cette dernière date on ne faisait pas cet accord.

LA SAVOYARDE

La presse française s'est beaucoup occupée de la grosse cloche fondue pour l'église du *Sacré-Cœur* de Montmartre. Les articles de journaux sont éphémères ; les documents contenus dans les livres ont au contraire la vie longue. Pensant faire plaisir à nos successeurs, les chercheurs de l'avenir, nous insérons ici deux articles du *Journal des Débats* des 11 et 16 octobre 1895, donnant des détails exacts et intéressants sur la belle œuvre de nos compatriotes, les frères Paccard.

On sait que la Savoie vient d'envoyer à Paris un superbe cadeau : *la Savoyarde*, le plus gros bourdon de France, destiné à prendre place dans le clocher de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre. Cette cloche est remarquable par son poids et, ce qui vaut mieux, par ses décorations artistiques. Elle mérite de retenir quelques instants la curiosité.

Elle est l'œuvre de fondeurs célèbres, les frères Paccard, dont l'usine, établie d'abord à Quintal (Haute-Savoie), puis à Annecy-le-Vieux, est connue dans les deux mondes. Les frères Paccard expédient leurs produits en Amérique, en Océanie, aux Indes surtout. Les Hindous adorent la musique des cloches, et les missionnaires du Bengale, pour faire plaisir à leurs catéchumènes, leur font souvent entendre de joyeux carillons.

La fonte d'une cloche a quelque chose d'un peu mystérieux. Chaque industriel a son secret pour le mélange des métaux qu'on jette dans le creuset. De l'excellence du mélange dépend la justesse du son donné par la cloche. Les fondeurs savoyards ont en cette matière un doigté admirable. *La Savoyarde* a une voix superbe ; nous l'avons entendue souvent et les ondes sonores qu'elle produisait emplissaient d'une musique imposante les vallées alpestres. Elle donne le contre *ut* aigu. Lorsque l'atmosphère aura une belle résonnance, elle dominera le bruit de Paris.

Quelques chiffres maintenant, puisés à bonne source : *la Savoyarde* a 3m06 de hauteur et 9 mètres et demi de circonférence ; plusieurs personnes peuvent s'y tenir à l'aise. Elle pèse 16.888 kilog., le battant 847, soit en totalité 17.735 kilog. Le joug, taillé dans un chêne monstrueux, mesure 1m70 de hauteur, 4 mètres de longueur, son poids est de 5.000 kilog. Tout armé de son harnais, le bourdon pèse 25,000 kilog. Il n'était point facile de manier une semblable pièce. Pour la transporter de l'usine à la gare d'Annecy, on l'a juchée sur un énorme chariot, attelé de trois chevaux et de *vingt-quatre* bœufs aux muscles solides. La cloche aux reflets d'argent s'est avancée avec lenteur, laissant peu à peu derrière elle les arbres et les petites chaumières. C'était un fort beau spectacle, avec un fond de tableau merveilleux formé par les cimes dentelées des Alpes.

Cette grosse cloche existe depuis assez longtemps : elle a été coulée le 13 mai 1891 en présence de l'archevêque de Chambéry, de l'évêque d'Annecy et d'autres hauts dignitaires de l'Eglise. La fonte d'une cloche est accompagnée de cérémonies symboliques. Des prières

sont dites par les prêtres, des bénédictions sont adressées au métal qui bout avec un bruit terrible dans le creuset. A un signal donné, le maître fondeur armé d'une grande lance s'avança. Il fit sauter la porte de la chaudière : le bronze liquide, porté à une température de 1.800 degrés, s'élança avec un bruissement formidable. La coulée dura neuf minutes. Quand le moule fut rempli, on vit jaillir dans l'air une aigrette de métal en fusion, on entendit un petit sifflement strident. C'était fini. *La Savoyarde* fut laissée de longs jours en terre jusqu'à complet refroidissement.

Au sortir du moule, elle fut polie ; les empreintes des dessins furent bien mises en évidence : c'est là vraiment que se montre le goût artistique de nos fondeurs. Autour de *la Savoyarde*, courent de gracieuses guirlandes de feuillages et de fleurs. Ces guirlandes sont d'une légèreté parfaite. A signaler aussi des sceaux finement découpés ; mais il y a vraiment abus d'inscriptions. Les donateurs ont leurs noms inscrits sur la cloche. Même dans les fondations pieuses, l'orgueil humain doit trouver son compte. Et cependant, par une ironie du sort assez piquante, le promoteur de l'œuvre a été oublié. C'est un pauvre moine, un oblat de Marie-Immaculée, le R. P. Besson, de Grésy-sur-Aix, qui a le premier eu l'idée d'ouvrir une souscription pour offrir à la grande église de Montmartre une cloche de belles dimensions.

Ces dimensions sont telles que le clocher où elle va être placée a dû être élargi et consolidé, et encore fera-t-on bien de ne pas sonner à toute volée. *La Savoyarde* est bien la reine des cloches de France. Le bourdon de Notre-Dame pèse seulement 12.500 kilog., celui de Sens 11.000, celui de Reims 10.000.

C'est une opération très longue et très difficile que celle de la fonte d'une cloche de dimension semblable à *la Savoyarde*. Il a fallu un an pour en construire le moule. On édifie d'abord un moule intérieur, *le noyau*, en briques solides. Il est recouvert par la *fausse cloche*, formée de terre et de chanvre pétris. C'est la pièce principale ; elle est établie avec une très grande précision. Elle doit représenter exactement la vraie cloche. A l'intérieur, on applique des plaques de fine cire, sur lesquelles sont figurés en relief les inscriptions, les devises, les personnages, les guirlandes qui doivent exister sur la véritable cloche. On superpose un moule extérieur, la *chemise*, qui est chargé d'arrêter la poussée du métal bouillant. On procède alors à l'*enterrement*, en recouvrant ces diverses constructions de terre bien sèche ; puis on adapte le moule de coulée, qui est mis en communication avec le fourneau. Inutile de dire qu'il faut beaucoup de soin, j'allais dire qu'il faut beaucoup de science pour confectionner ces moules. La moindre faute produirait d'irréparables malheurs.

Chaque fondeur, disent les bonnes gens, est un peu sorcier ; son art est un art en partie secret. Il opère dans la solitude et l'isolement ses mélanges de métaux; il transmet à ses fils ses formules comme un précieux héritage. Ceux qui ont coulé *la Savoyarde* ont une réputation séculaire. Leurs cloches sonnent haut et clair. Chateaubriand et Napoléon Ier, qui en détestaient la musique, se seraient réconciliés avec elle, s'ils avaient entendu la voix grave du nouveau bourdon.

LE TRANSPORT DE « LA SAVOYARDE »

C'est le 15 octobre, à la gare de la Chapelle, qu'a eu lieu le transbordement de la « Savoyarde » sur le fardier qui, ce matin même, 16, doit la porter au pied de la basilique du Sacré-Cœur.

M. Rauline, architecte, présidait à l'exécution de ces manœuvres, qui n'ont pas duré moins de trois heures.

A trois heures précises, « la Savoyarde » a été dépouillée de l'immense bâche qui la cachait aux regards de la foule. Plusieurs centaines de curieux se pressaient depuis midi autour du truc, et une escouade d'agents avait été commandée pour assurer l'ordre.

La bâche tombée, la « Savoyarde » apparut, donnant tout à la fois une impression de force massive et de grâce légère. Les maîtres fondeurs venus des quatre coins de la France ne purent retenir un cri d'admiration à l'honneur de M. Paccard, à qui l'on doit la reine des cloches de France.

Nous avons déjà donné quelques nouveaux détails sur « la Savoyarde » qui ne manquent pas d'intérêt.

L'alliage de cette merveilleuse cloche est à base de 78 parties de cuivre du Chili en lingots, et de 22 parties d'étain Banca.

Sur la « patte » de la cloche, au bord inférieur, sont gravés le nom du fondeur, celui de l'architecte-dessinateur, M. Laurent Pacoret, et celui du graveur à qui fut confié le soin de faire les empreintes à cire perdue, M. Burgender Storkensohn ; sur l'extérieur de la « panse », partie de la cloche où frappe le battant, se déroule une superbe frise de 25 centimètres de large, où des feuilles d'acanthe s'entrelacent avec des feuilles de chêne.

Au-dessus de cette frise se détachent en relief les saints dont les noms suivent : saint Anselme, saint François de Sales, sainte Jeanne-Françoise de Chantal, saint Pierre II, saint Bernard de Menthon, sainte Geneviève, saint Denis, saint Anthelme.

Puis viennent les armes de tous les chefs-lieux de canton des départements de la Savoie : Chambéry, Annecy, Rumilly, etc., séparées par quatre sujets plus grands et toujours en relief : le Christ, la Vierge, les armes de Paris et celles de Chambéry.

Sur la partie moyenne de la cloche, qui prend une forme cylindrique et que les fondeurs appellent les « saussures » sont gravés, d'un côté, les noms des principaux donateurs. Nous y remarquons : Mgr Leuilleux, archevêque de Chambéry ; Mgr Ricard ; Mgr Turinaz, évêque de Nancy ; la paroisse de la métropole de Chambéry, la paroisse d'Aix-les-Bains, la paroisse de Rumilly, etc.

Sur l'autre face des saussures, on lit une inscription latine dont voici la traduction :

« L'an 1888, au cours des solennités du jubilé sacer-
« dotal du Souverain Pontife Léon XIII, moi Fran-
« çoise-Marguerite du Sacré-Cœur de Jésus, sur l'initia-
« tive de François-Albert Leuilleux, archevêque de
« Chambéry, avec le concours des évêques de la pro-
« vince, aux frais communs du clergé, des grands et
« du peuple de la Savoie, j'ai été offerte en don comme
« témoignage de piété envers le divin Cœur pour redire
« à travers les siècles, du haut de la sainte colline, à
« la ville, à la nation, au monde entier : « Vive
« Jésus ! ».

Sous l'« onde », partie supérieure de la cloche, tout enguirlandée de feuilles d'acanthe et de chêne, on lit :

« Parrain : Mgr François de Sales-Albert Leuilleux, archevêque de Chambéry. »

Enfin, tout autour des bas-flancs sont gravés les noms d'un certain nombre de donateurs, parmi lesquels sont M. Chesnelong, sénateur ; le général baron de Charette, l'amiral Giquel des Touches, le marquis de Ségur, etc.

Quant au prix exact de la cloche, M. Paccard avait accepté de la fondre moyennant 65.560 fr. La souscription ne s'éleva qu'à 65.550 fr. C'est donc une dette de 10 fr. que le comité a contractée envers M. Paccard. Mais de l'avis des hommes de métier, la valeur artistique de la cloche en double plus que le prix.

« La Savoyarde », après avoir été durant plus d'une demi-heure livrée à l'admiration de la foule, a été transportée sur la balance de la gare de La Chapelle, la romaine dont s'était servi M. Paccard n'ayant pu donner un poids précis par suite d'un accident.

Au pesage, la cloche et le truc qui la soutenait ont donné un chiffre de 24.980 kilog. Le poids du truc était de 6.145 kilog. « La Savoyarde » pèse donc exactement 18.835 kilog. sans son battant, qui est, nous l'avons dit, de 847 kilog. Cette dernière pièce est en fer forgé, sa forme est celle d'une tige à pans, aplatie en haut, et percée d'un œil au centre. Cette tige va en se renforçant légèrement vers le bas et se termine en forme de poire.

L'ensemble des pièces accessoires a un poids de 7.380 kilog. Parmi ces dernières, on doit mentionner

l'ensouchement, bloc de chêne d'un mètre carré, qui a été offert par M. le comte de Montbron. M. de Montbron possédait ce chêne dans ses propriétés et avait plusieurs fois refusé de le vendre aux chantiers de l'Etat. Un vœu lui fit donner à l'arbre gigantesque la destination qu'il a aujourd'hui.

Le pesage terminé, « la Savoyarde » a été dirigée sous un treuil à vapeur d'une force de 20.000 kilog.

Quatre élingues, en fils d'acier, pouvant chacune soutenir un poids de 10.000 kilog., ont été attachées aux anses de la cloche ; puis, sur un signal donné, « la Savoyarde » s'est élevée, restant suspendue dans l'espace. La foule applaudit. M. Paccard soulève des deux mains une poutre dont il fait prendre l'autre extrémité par deux hommes. On met la poutre en branle et on en frappe fortement le flanc de « la Savoyarde ». Une voix s'élève, lente, grave ; elle domine tous les cris de la foule par la sonorité de son timbre ; son chant est le contre *ut* grave. Lorsque son battant de fer lui frappera les flancs, les vibrations atteindront une durée de huit minutes.

C'est en vain que M. Rauline donne l'ordre de faire rouler le treuil dans la direction du camion qui doit recevoir « la Savoyarde ». M. Paccard, avec un enthousiasme d'artiste, balance toujours sa poutre et frappe les parois de la monstrueuse cloche. Sous les coups redoublés, l'intensité de son grandit et les vibrations ondulent au-dessus des têtes qui se sont découvertes.

Il est six heures quand « la Savoyarde » est enfin descendue sur le fardier qui doit la porter à Montmartre.

J. C.

TAILLEURS

Nous renvoyons le lecteur aux chapitres que M. le chanoine Morand a consacrés dans les *Anciennes Corporations* à ce métier. On rencontre un très grand nombre de ces artisans (1) comme témoins dans les actes des notaires.

Nous ne citerons ici que le maître tailleur Annequin *Angeli*, ou de *l'Ange*, et ses deux ouvriers Jean *Tevenod*, d'Ansigny près d'Albens, et Claude Guffon, de Chevrel, près de Nantua. Annequin ou Eynequin Angel était flamand ; en 1460-1465 il avait pour client le comte Jacques de Montmayeur qui lui fit faire la robe dont se revêtit le *clerc* dauphinois qui, le 13 février 1465, condamna à mort Guy de Feysigny, président du Conseil de justice de Savoie (2).

Plus tard, peut-être, nous donnerons un supplément aux notes sur les artisans de MM. Dufour et François Rabut et aux nôtres. En attendant,

(1) Dans les actes latins, les tailleurs sont d'ordinaire appelés *coudurieri*, rarement *sartores* ; les cordonniers, *escoffieri* ; les serruriers, *saraliatores*.

(2) Voir notre ouvrage : *Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur*, chap. x et p. 321 à 325.

nous convions les jeunes ecclésiastiques à profiter d'un moment de loisir et de soleil pour recueillir les inscriptions des cloches de leurs paroisses et les noms des fondeurs et des graveurs qui s'y trouveraient. Lorsqu'il y en aurait un certain nombre, la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et, sans doute, l'*Académie Salésienne* d'Annecy, s'empresseraient de les publier.

TABLE

DES PERSONNES, DES MÉTIERS & DES LOCALITÉS

Pages

Alard Jacques, cordonnier..... 160
Allève Jean (d'), secrétaire..... 150
Aiguebelette, relai de poste..... 244
Aiguebelle, banque..... 241
Aix, banque..... 241
Aix, relai de poste..... 246
Amblard Claude, tanneur..... 153
Angeli ou de l'Ange Eynequin, maître tailleur. 265
Amédée IX..... 251
Annecy, banque..... 240
Annecy-le-Vieux, fonderie de cloches..... 257
Argentine, poterie de fer, faulx, épées.. 199, 200, 203
Asinari Georges et Joanin, banquiers..... 240
Aubry Christophe et Nicole, fondeurs de cloches. 254

Bau Daniel, fondeur de cloches..... 256
Baudier Jean, fabricant d'indiennes..... 231
Bazet Jean, épinglier..... 197
Bechi, *voir* Migliaroni..... 189
Belleteix, tapissier..... 238
Bellot Claude et Pierre..... 154
Berengier François, roi des tanneurs..... 163
Bergonion, *voir* Captin, roi des tanneurs..... 153
Bergognon Philippin et Antoine, banquiers..... 241
Bernard Jean, *ou* Favre, maître de fourneaux.. 198

Billon François, perruquier..... 251
Blard, roi des tanneurs..... 163
Blard Pierre, fabricant de draps 236
Bocquetaz Jean, roi des forgerons..... 177
Boczosel (Guillaume de), commandeur de Saint-Antoine..... 240
Boisset Claude, coutelier..... 197
Bonneville, poterie..... 235
Borrel ou Bollu, visiteur des cuirs..... 167
Bouchard Noël et Pierre, poterie..... 234
Bouverat Pierre..... 165
Biron Joseph..... 219
Bréreville Louis, fabricant d'horlogerie..... 236
Brutin de Brutinis, juge de Genevois..... 240
Buingne (Théodoric de), vice-châtelain de la Roche..... 185
Burgender Storkensohn, graveur de cloches... 261
Captin Jean, roi des tanneurs..... 153
Carouge, horlogerie..... 236
Carre ou Carré, dit le *Picard*, cordonnier..... 154
Cartier Aimé-Marin et Joseph, indiennes..... 228
Castagna Bernard et César, hauts fourneaux ... 199
Castagneri Jean-Baptiste, Bernard, Jean-Baptiste-Bernard, Pierre-Antoine, hauts fourneaux, faulx, épées, fils de fer, de cuivre, etc., fer-blanc, tôle..... 157, 199, 205
Chamonix, poterie de fer..... 215
Charguet ou Charquet Cathelin et Pierre, éperonniers..... 196, 199
Chartreux de Ripaille et Vallon, poterie de fer.. 215
Chastel (Pierre de), cordonnier..... 154
Chavagny Mathieu, fabricant de bas de soie.... 225

Cheron Charles, fourbisseur..... 197
Chevalier Joseph, fabrique de drap..... 236
Chevrier Claude, cordonnier..... 154
Choumont, recteur des cordonniers..... 157
Clermont (Antoine de), écuyer..... 151
Cluses, horlogerie..... 236
Comte ou Contoz Jean, maître de poste..... 248
Constable Antoine, lanternier..... 197
Coster (Jean du), teinturier de soie 224
Couriard Marie, femme de Jacques Lacour 174
Cravasane Vinand, gérant de banque..... 240
Croix ou de la Croix Samuel, fondeur de cloches. 256

Dechosal Pierre-Joseph, poterie de fer..... 215
Delespine Etienne, receveur du duc de Genevois. 196
Dérée (B. de), président de Genevois..... 187
Deschaux Claude, intendant de la maîtrise des cordonniers 163
Deschaux et son fils François..... 163
Devernaz Pierre, dit Gros, tanneur 169
Die (Ugonin de), ouvrier gantier..... 147
Diviset ou de Viset Pierre, pelletier..... 150
Domenge François, fabricant de faulx..... 191
Ducret Jean, fabricant de faulx..... 191
Dumolin, ou *Dumulin* ou Mulin, fabricant de faulx..... 190, 194
Dumulin Claude et François, fabricants de faulx. 190
Dumulin Laurent, fabricant de faulx..... 191
Dussuet, fabricant de faulx..... 191

Esloy Jean et Pierre, cordonniers..... 158
Estavayé (Claude d'), évêque de Belley..... 247

Faug (Jean du), cordonnier..... 154

Favre Jean-Bernard, *voir* Bernard..... 198
Favre Michel, poterie..... 234
Foncet, fabricant de faulx..... 191
Forax (Guillaume de)..... 187
Forêt (la), à *Saint-Ours*, fabrique de faïence .. 234
Frezier Joseph-Marie, poterie..... 235
Fribourg (Jean de), voir Mercier 178

Gabet Glaude, coutelier..... 197
Gaesel Antoine, moulinier..... 225
Gagnière Claude, maître des cordonniers..... 164
Girard, horlogerie..... 236
Goddet Nicod et Pierre, cordonniers..... 154
Gord ou Gourt (Léonard du), armurier..... 181
Grossy Sébastien..... 206
Grecque (la), fileuse de soie 222
Greffi Jean, mercier..... 220
Grolée (Jean-Philippe de), archev. de Tarentaise. 247
Guffon Claude, ouvrier tailleur..... 265
Grumet Laurent, moulinier..... 225
Guers Périnet, bourgeois de Chambéry..... 148
Guillerme Reymond, mercier..... 220
Guy Claude, dit *le Bressan*, cordonnier..... 160

Humbert, fondeur de cloches..... 252

Jornet Girard, gantier..... 147
Jornet Jean, bourgeois des Marches..... 150

Lacourt Jacques, tanneur..... 169
Lapierre, *voir* Sublet..... 156
Laurent Etienne, moulinier..... 225
Lescheraine (marquis Félix-Antoine de)..... 219
Leydier Michel, vice-châtelain de La Roche.... 187
L'Hospital Pierre, arquebusier..... 197

Lupiny Aguettier, cordonnier 154

Magistri ou Maitre Jacques, coutelier..... 185
Mansord François, poterie de fer..... 198
Marris Claude, éperonnier..... 197
Martin Robert, cordonnier..... 159
Mégevette, relai de poste 250
Menthon (Bernard de) (1475)..... 187
Menthon (Claude de), châtelain de la Roche ... 187
Mercier Jean, dit de Fribourg, roi des peyroliers 178
Métral Etienne, cordonnier..... 156
Migliaroni Jaffred, dit Bechi, fabricant de faulx. 189
Mogenier Jean-François, fabricant de faulx..... 192
Moiroud, fabricant de savon..... 221
Montaut (Pierre de), fabricant de faulx..... 192
Montaurouge, fabricant d'horlogerie..... 236
Montmélian, poste..... 245, 248
Morel Claude, maître de poste..... 248
Mossot Bernard, roi des merciers..... 220
Monal ou Mugnal (Perceval du)..... 185
Mulin, *voir* Dumulin François 190

Nouvellet Georges, cordonnier..... 154

Paccard, famille, fondeurs de cloches.... 255 à 264
Paccard Claude, fondeur de cloches..... 257
Pacoret Laurent, dessinateur de cloches..... 261
Parent Louis, cordonnier..... 154
Passin Nicod, avocat fiscal..... 187
Patrice ou Patris Bon-Joannon..... 150
Pellarin Péronnet, pelletier..... 150
Pellestort, banquier 239
Péricuon, hauts fourneaux..... 198
Perrier Pierre, fabricant de faulx..... 192

Pictet, ou Pittet, Jean-François, fabricant de faulx 191
Pignier, Aimon, Georges et Pierre, maîtres de poste..... 246
Planche Jacques, maître de poste 244
Pocacoyta Aymonet, tailleur 148
Ponchions Jean, roi des cordonniers..... 151
Pury Alphonse, fabrique de tôle..... 205

Quex Louis, roi des cordonniers..... 154
Quiblat Antoine, roi des merciers 220
Quintal, fonderie de cloches..... 254, 257

Rennapt Jean, lieutenant du roi des tanneurs... 153
Ribitel Pierre, cordonnier..... 154
Ribay, moulinier..... 225
Richard Pierre, moulinier 225
Robert Martin, *voir* Martin..... 159
Roch, fondeur de cloches..... 252
Roche (la), coutellerie..... 184
Roget Jehan, fabricant de faulx..... 190
Roffilie, ou Ropihlie, François, fabricant de faulx 189
Roffilie Jeanne, fabricante de faulx..... 191
Rosa Aymé, maître de poste..... 248
Rosset Jean, mercier..... 220
Roux Antoine, mercier..... 220
Roux François et Thomas, teinturiers de soie. 223, 224
Roux Pierre, armurier..... 197
Ruf Jean, cordonnier..... 154
Rumilly (cloches de)..... 252

Sales (Jean de), tailleur..... 149
Sallenove, relai de poste..... 248
Sallier Richard, apprenti gantier..... 147

Sallier Jacquemin et Guillemette, père et mère de Richard 147
Samoëns (bourdon de)..... 256
Sautier Nicod, vice-châtelain de la Roche..... 184
Savoyarde (la), bourdon de l'église de Montmartre à Paris..... 255, 257
Sawage Guillaume, maître de forges 215
Scaramuccio Antoine, général des postes..... 248
Simon Edouard, Gaspard, Pierre, André, Laurent et Jacques, armuriers 197
Sublet, ou Siblet Jean, dit la Pierre, recteur des cordonniers..... 156

Tabuis Pierre. cordonnier..... 154
Talloires, cloches de 256
Tévenod Jean, ouvrier tailleur..... 265
Truffon (hôtellerie de *chez*)..... 248
Tyon Guillaume, crieur public..... 150

Vachon Guigue, maître de poste..... 245
Vailly, poterie 235
Valier François, coutelier 197
Valier Jeanne, veuve de Th. Roux..... 224
Vinand ou Vinaud, *voir* Cravasane..... 240
Voulemot Claude, fondeur de cloches..... 255
Vulliermet Noël, fabricant de bas de soie..... 225
Vulliet Jean, secrétaire ducal..... 153

Warens (Louise-Eléonore de), poterie de fer 198, 221
Wlieger ou *Owlieger*, poterie de fer..... 215

LE

DICT DES JARDINIERS

ÉPITHALAME

pour le mariage d'Antoine de Disimieu

et

de Pernette de Montvuagnard.

FARCE MORALE DU XVI[e] SIÈCLE

PUBLIÉE ET ANNOTÉE

PAR FRANÇOIS MUGNIER

LE DICT DES JARDINIERS

FARCE MORALE

I

Nous avons, il y a quelques années, signalé l'existence en Savoie, vers la fin du quinzième siècle, de *maistres* et de *joueurs de farces*. Nous avons indiqué divers titres de pièces, pouvant être des *farces*, représentées dans nos contrées au commencement du siècle suivant (1). Aujourd'hui nous sommes plus heureux ; c'est une pièce presque tout entière (2) que nous avons retrouvée, ou plutôt, qui nous a été communiquée par notre savant compatriote, M. le comte Amédée de Fo-

(1) *Le Théâtre en Savoie*, in-8° de 304 pp. Paris, Champion, 1887 ; et dans *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXXI.

(2) Il nous a semblé qu'il manquait environ quarante vers à chacune des deuxième et troisième pages du manuscrit, et dix à vingt à la dernière. Ces pages ont été lacérées.

Le manuscrit est certainement celui, ou l'un de ceux, sur lesquels la pièce a été étudiée et jouée. L'écriture, trop rapide, en est assez mauvaise, et quelques mots sont illisibles.

ras (1). L'auteur dont, plus loin, nous rechercherons le nom, l'a qualifiée de *farce morale*. C'est dire qu'elle n'est pas un de ces thèmes facétieux sur lesquels les auteurs populaires brodaient à l'envi des plaisanteries grossières et licencieuses, aux applaudissements du vulgaire et, souvent même, d'un auditoire choisi (2). Cette « farce » est en réalité un épithalame, composé, de 1527 à 1530, à l'occasion des noces d'un gentilhomme

(1) Le savant auteur de l'*Armorial et Nobiliaire de Savoie*, etc., grand maréchal du Palais de Mgr le Prince de Bulgarie. Nous sommes heureux de le remercier ici de sa courtoisie, de son obligeance inépuisable à mettre à la disposition des chercheurs sa vaste érudition et ses riches archives de Thuiset près Thonon.

(2) La Société d'histoire et d'archéologie de Genève a publié dans le premier volume de ses *Mémoires* (1841), deux *Sotties* jouées à Genève, l'une en 1523, l'autre en 1524, à une époque où la présence dans cette ville du duc de Savoie, Charles III, autorisait le peuple à reprendre ses vieilles habitudes de gaieté, étouffées durant quelques années par la prépondérance politique des patriotes et des partisans de la Réforme qui commençait. La première *sotie*, ou première journée, est une satire politique contre « ceux qui rompaient le col aux gens » ; la seconde, où se trouve la *farce* jouée « parce que Bon temps n'est pas mort », devait exciter le rire, et y réussissait sans doute, par l'exhibition de la chemise de *Mère Folie*. On taillait dans la partie inférieure de ce vêtement intime des chaperons à oreilles pour les acteurs ; de là des plaisanteries scatologiques, et de plus grossières encore, qu'avec raison la Société d'histoire de Genève n'a pas éditées.

dauphinois, *Antoine de Disimieu* et d'une damoiselle de Savoie, *Péronette* ou *Pernette de Montvuagnard*, bouton de rose près d'épanouir et dont il fallait faire la conquête.

L'auteur n'a pas donné de titre à sa pièce. Il n'aurait osé l'appeler *le Roman de la Rose*, œuvre dont il s'est inspiré, mais qui est d'autre envergure, ni même *le Dict de la Rose*, ce nom étant pris déjà, depuis deux cents ans peut-être (1). Suppléant à son silence nous l'aurions intitulée « la Rose de Boëge », si la rose n'y eût été un personnage muet. Les jardiniers qui la courtisent se montrant au contraire fort loquaces, nous l'appellerons Le Dict des Jardiniers.

II

Les *Montvuaignard* ou *Montvuagnard* (forme qui a prévalu), seigneurs de ce nom et de *Pierre-Charve*, près d'Alby en Genevois (2), étaient de-

(1) Ce poème se trouve, notamment, dans Bartsch, *La Langue et la Littérature françaises*.

(2) Ces deux seigneuries sont assez éloignées (neuf à dix lieues) de Boëge ; elles se trouvent à l'extrémité sud de l'ancien diocèse de Genève-Annecy et du territoire qui formait la *province de Genevois*, bien que la ville de Genève, sur laquelle les comtes de Genevois et les ducs de Savoie n'eurent jamais qu'une autorité restreinte, et toujours contestée par l'évêque ou par les citoyens, en fût indépendante.

venus seigneurs de Boëge par le mariage, en 1434, de Claudine de Rovorée avec Jean, fils de « noble et puissant » Robert de Montvuagnard (1). Quant à la seigneurie de Pierre-Charve qui, au quinzième siècle, appartenait à François de Montfalcon, père de l'évêque de Lausanne, Sébastien de Montfalcon, il est probable qu'elle avait passé à Anselme de Montvuagnard, par son mariage avec Jeanne de Montfalcon, sœur de l'évêque (2).

Pernette était fille d'Anselme de Montvuagnard ; son mari, le *Cœur valeureux* de l'épithalame, qui avait testé en 1542, était en 1547 mort depuis plus ou moins longtemps (3).

Du château de Montvuagnard situé à l'extrémité nord de la commune d'Alby, derrière les châteaux de Montpont et de Montdésir, il ne reste

(1) A. de Foras ; *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, t. I, verbo *Boëge*. Ce Robert de M. fut longtemps maître de l'hôtel du duc de Savoie Amédée VIII. — On rencontre d'autres Robert de Boëge en 1490 et en 1560.

(2) A cette époque, Lausanne et le pays de Vaud faisaient encore partie des Etats de Savoie ; l'évêque venait souvent chez sa sœur la dame de Boëge-Montvuagnard.

(3) Guy-Allard, *Dictionnaire historique du Dauphiné* ; Marquis de Rivoire la Bathie, *Armorial Dauphinois ;* verbis, *Martin* et *Disimieu* ; contrats divers communiqués par notre collègue de la Société savoisienne d'histoire, M. Saillet, professeur honoraire, membre du conseil général de la Haute-Savoie pour le canton de Boëge. — Au lieu d'*Anselme* de Montvuagnard, on trouve parfois Antoine ; mauvaise lecture sans doute de l'abréviation A.

qu'un mur de soutènement au midi. Les bâtiments se sont écroulés et leurs ruines ont été recouvertes par un humus assez puissant pour que des sapins de cinquante à cent ans s'y élèvent déjà. Le sol résonne sous les pas, et, quand les chasseurs de blaireaux et de renards enfument les terriers, des fumerolles s'élèvent de toutes parts sur le petit plateau enserré de trois côtés par le Chéran, qui roule à cent pieds plus bas ses truites et ses paillettes d'or. Alentour sont des terres fertiles, labourées de tout temps, comme l'indique le nom même du lieu : Mont *vouagniat*, mont *ensemencé* (1).

Plus sauvage encore et vraiment étrange était le château de Pierre-Charve (pierre sauvage ; en patois, *pira sarva)*. Placé également sur le bord escarpé du Chéran, mais sur la rive droite, à deux kilomètres sud d'Alby, il avait été construit dans la falaise quasi verticale de la rivière. Le donjon, debout encore presque en entier, a dû, aux siècles lointains, se jucher sur une caverne de troglodytes, élevant ses hautes murailles sur les arêtes irrégulières qui saillissent du roc comme des aiguilles, et forment la « *pierre sauvage* » à laquelle le château doit son nom. Sous un jardinet au midi, s'ouvrent des fenêtres d'un accès dangereux, ayant éclairé des chambres au niveau de la partie inférieure du

(1) En Savoie, la plupart des *lieux dits* ont reçu leur appellation avant le treizième siècle.

donjon. Celui-ci, grosse tour quadrangulaire, est recouvert d'un toit à deux pans ; il n'y a pas longtemps il se terminait en une terrasse, sans doute crénelée.

Montfalcon, à neuf kilomètres ouest d'Alby, était plus considérable. Dans les gorges boisées où ils se cachent, sur des monticules dominés de tous côtés Montvuagnard et Pierre-Charve ne peuvent être vus que de près. D'un aspect bien plus imposant, les ruines de Montfalcon s'aperçoivent de fort loin au sommet de la commune de la Biolle. Les hauts pans de mur, au milieu d'une enceinte de quatre cents mètres de circuit, flanquée de tours rondes aux quatre coins, ont encore une fière apparence (1). L'accès, sauf au nord, est facile; et d'Albens comme de la Biolle, on y arrive par des pentes douces, à travers de riches cultures, des champs de tabac, des treillages et la vigne plantée au pied de l'ancienne enceinte. Si le glacis du nord est extrêmement rapide, il est d'un vert charmant ; sa base ne plonge pas dans un abîme, mais repose dans un ruisseau tranquille, *l'Albenche*.

Montfalcon domine de haut le château de

(1) Au temps d'Alphonse Delbène, abbé d'Hautecombe en Savoie en 1560, évêque d'Albi (Tarn) en 1588, il y avait dans l'enceinte du château, du côté du levant, une chapelle de Saint-Antoine ; l'une des tours était appelée la *tour des prisonniers*. (Voir *Mémoires* de la Société savois. d'hist. et d'arch., t. IV, p. 51 et la note A à la fin de cet ouvrage.)

Longefam *(Longafama, de vieux renom)*, au bas du versant oriental de la montagne de Saint-Innocent; et, du plateau incliné au sud où il s'étale à son aise, le regard parcourt un vaste cirque, s'étendant du Salève au nord, jusqu'au Granier et au Signal de Lépine au midi. Sous l'ardent soleil, au-dessus de ses murailles lézardées, nous avons, comme le guerrier punique de l'épithalame, vu planer les rapides faucons, buses ou éperviers.

Comme tous les anciens châteaux abandonnés, il est devenu pour les paysans une carrière à bâtir ; au risque de leur vie, ils ont descellé les pierres angulaires, arraché les poutres, laissant cependant suspendus dans l'évasement des étroites fenêtres les bancs grossiers où la châtelaine, mélancoliquement assise, guettait le retour du chevalier.

Châtelaines et chevaliers ont disparu ; l'éperon ne sonne plus sur la dalle. La terre est au paysan laborieux, hospitalier, offrant au touriste son petit vin blanc, ses pêches et ses raisins.

L'écu des Montvuagnard était *d'argent au lion de gueules à la bande componée d'or et d'azur, de six pièces brochant sur le tout.* Les Boëge *purs* avaient porté : *écartelé d'or et d'azur*, avec la devise : NESCIT LABI VIRTVS.

Les Montfalcon portaient : *écartelé aux 1er et 4e d'argent à une aigle* (1) *éployée de sable ; aux 2e et 3e écartelé d'hermine et de gueules.*

(1) Cette aigle n'était-elle pas un faucon ?

Les Disimieu, famille des environs de *Crémieu en Dauphiné* (arrondissement actuel de la Tour-du-Pin), tout près de la Bresse et du Lyonnais, s'appelaient *Martin*. Leurs armes étaient *de gueules à six roses d'argent, 3, 2, 1 ;* avec la devise : IL NEST NVL QVI DISE MIEVX (1). Louis de Disimieu assista à la bataille de Fornoue en 1495. Antoine de Disimieu, son fils, s'était illustré sous Louis XII et méritait ainsi le nom de *Cœur valeureux* sous lequel il paraît dans notre poème.

Il avait contracté un premier mariage avec Isabelle de Genost, dame de Suze, qui testa le 25 février 1526 et mourut sans doute peu de jours après. Leur fils Balthazard fut chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de la Chambre sous Charles IX et Henri III. Il épousa Claude, fille de Philibert de Clermont, seigneur de Vaulserre et de Saint-Béron en Savoie (2).

(1) GUY-ALLARD, RIVOIRE LA BATHIE; verbis *Martin* et *Disimieu*.

(2) Isabelle de Genost laissa, outre son fils Balthazard, deux filles, Antoinette, et Claudine qui fut religieuse. (Renseignements dus à l'obligeance de M. Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble.)

Dans le rôle des *hommes d'armes* présentés par Bayard à sa montre du 4 octobre 1523 à Cassan en Italie, et parmi ses chefs de lances fournies, son beau-frère, le Savoyard Jacques du Pont, est nommé le quatrième, et un autre écuyer, « Dizimieu », le quinzième, sur cent. Au nombre des *archers*, on trouve *Pierre Martin*.

(Voir *La très joyeuse... histoire du gentil seigneur de Bayart... par le loyal serviteur;* édition J. Roman.)

Depuis longtemps, et jusqu'à 1536, quand François Ier trouva bon de s'emparer des Etats de son oncle le duc de Savoie, Charles III, Savoyards et Dauphinois combattaient souvent aux côtés les uns des autres (1). Rien donc de surprenant dans l'alliance d'Antoine et de Pernette. La date du testament d'Antoine de Disimieu, 10 août 1542, et la certitude de la mort, avant 1547, du mari de la demoiselle de Montvuagnard, corroborent encore cette supposition que le jardinier de la « farce morale » est bien l'écuyer dauphinois, compagnon de Bayard aux campagnes de Lombardie. Peut-être même, comme le chevalier sans peur et sans reproche, avait-il fait son apprentissage des armes à la cour du duc de Savoie, l'aimable et brillant Charles Ier.

Les noces durent être brillantes. On était alors à peu près en paix ; le ban et l'arrière-ban des no-

Dans un contrat de 1547, ou d'une date un peu antérieure, Pernette de Montvuagnard est qualifiée de « femme du seigneur de Dysimieu *aultrefoys* » (traduction du mot latin *quondam*), et fille de *feu* noble seigneur Antoine de Montvuagnard. En 1556, elle habitait le château de Pressie, à Bonneville en Faucigny. A cette date, le seigneur de Boëge était Alexandre de Montvuagnard ; mais il y avait encore des *nobles de Boëge*, entre autres, Louis de Boëge qui vendait un pré à la dame de Disimieu *(Papiers Saillet)*.

(1) Marie Terrail, sœur de Bayard, avait épousé un gentilhomme savoyard Pierre du Pont, et leur fils Pierre, « le capitaine Pierre Pont » du Loyal Serviteur, combattait aussi dans les compagnies du bon chevalier.

bles de la contrée furent convoqués. Les parents et amis de l'époux arrivèrent du diocèse de Vienne, de la Bresse ; ceux de la future, d'Alby, de Rumilly, d'Annecy, du Chablais, de Genève et du pays de Vaud. Tous firent l'ascension de la haute vallée de Boëge et reçurent l'hospitalité au château, aujourd'hui complètement détruit (1).

Ce qui caractérisa la fête fut certainement la représentation de la « farce ». Ce genre de divertissement était-il habituel en Savoie ? Nous ne saurions l'affirmer, puisque la pièce que nous éditons y est unique. Cependant nous croyons que ces représentations, fréquentes en France, ne durent pas être rares chez nous, où nobles, citadins et villageois avaient un goût marqué pour les jeux de la scène (2).

On lit dans une pièce de 1540, *l'Histoire de l'Enfant ingrat*, où il y a un mariage :

LE SEIGNEUR *Sus, sus, menons joye planiere*
Voicy nostre esiouissement.

(1) Il y a une très jolie vue de Boëge dans la *Haute-Savoie*, par Francis Wey ; très grand in 4° ; Paris, Hachette, 1866.

(2) Voir *Le Théâtre en Savoie*, passim. A la liste des *mystères* qui furent joués en Maurienne au seizième siècle, il faut ajouter l'*Antechrist* représenté à Modane en 1580 et que M. Florimond Truchet, maire de Saint-Jean de Maurienne, vient de retrouver. (Voir le compte rendu du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie à la Roche, 1892.)

LE PÈRE *C'est ma liesse singuliere*
Et l'espoir de mon sauvement.
UN VOISIN *Quelque farcerie ?*
AUTRE VOISIN *Feste ne vaut rien autrement*
S'il n'y a farce ou momerie.
ICY JOUENT UNE FARCE (1).

III

Quel est l'auteur de la pièce ? Son nom avait été écrit dans le titre, où on lit encore *François de M...*, de *Monthoux* (2), de Montvuagnard, de Montfalcon, de Montfort ? tous nobles savoyards dont les châteaux n'étaient pas éloignés de Boëge.

L'usure du papier ne permet plus de lire le nom avec certitude. Cependant, comme le mot de Monthoux paraît avoir été effacé nous pencherions pour *François de Montfalcon...*, à condition qu'il y en ait existé un à cette époque. Les motifs de cette opinion, qui n'ont rien toutefois de bien impérieux, sont que la louange du château de Montfalcon reçoit dans le poème un développement tout particulier, et que l'auteur connaissait

(1) FRÈRES PARFAIT ; *Histoire du Théâtre français ;* édition de 1745, t. III.

(2) Il y avait deux châteaux de Monthoux : l'un assez près de Genève ; l'autre, à une lieue environ d'Annecy, au nord-ouest.

fort bien Montfalcon, puisqu'il a évidemment emprunté le nom de *Cubrio*, le prétendu fondateur du château, à une inscription romaine placée dans le mur d'une des tours. *Cubrio* n'est, en effet, qu'une lecture erronée de C [aio] VIBRIO AVO I (*ou* L) PVNICO *(Caius Vibrius)*, préfet de cavalerie, primipile (1), tribun militaire et préfet de Corse, à qui son fils *Vibrius Punicus M. Octavianus* éleva, à Aix ou dans les environs, un monument funéraire (2).

L'anachronisme par lequel il fait du tribun militaire, primipile, préfet de la Corse, un général d'Annibal dans son invasion de la Gaule et de l'Italie, est certainement conscient et voulu.

(1) Les dictionnaires disent *primipile*, centurion primipilaire ; notre inscription porte bien *primopilo*.

(2) La pierre d'environ 0,85 centimètres de haut sur 0,75 de large est actuellement au musée particulier de M. Adrien Davat, à Aix-les-Bains. L'inscription* est en beaux caractères d'une lecture facile, sauf la dernière lettre de la première ligne.

C. VIBRIO AVO... I *ou* L
PVNICO PRAEF...
EQUITVM
PRIMOPILO TRIB...
MIL PRAEF OcRSICAE
VIBRIVS PVNICVS
M...CTAVIA...
.....

* Voir *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. IV, p. 54 ; t. V, p. XLVII et la note A ci-après.

Peu de temps s'était écoulé depuis que de ses yeux il avait lu l'inscription :

Epitaphes tres excellents,
Et dictiers encore apparents
Par le jor dhuy. Je les ay veus
Na pas longtemps et apperceus
En une tour bien estouffée *(étoffée)*.
(Vers 397 - 401.)

L'auteur quelle que soit sa famille était un lettré, comme il en abondait en Savoie au seizième siècle, car tous ces clercs qui s'en allaient « en Avignon » au collège de Saint-Nicolas d'Annecy (1) ne bornaient pas leurs études au droit et à la théologie, mais cultivaient à l'envi les muses profanes (2).

François de M... a étudié l'Ecriture sainte ; il fait étalage de son érudition en cette matière par des comparaisons ambitieuses entre les montagnes de l'Ancien Testament et les monts *Vuagnard* et *Falcon*. S'il possède la Bible par cœur, il connaît aussi les auteurs grecs et latins ; il aime à lire les chroniques (*voir* le vers 153) et semble avoir fait une étude particulière du genre auquel sa pièce appartient.

(1) Fondé en 1424 par le cardinal d'Ostie, évêque de Genève, Jean Alarmet de Brogny. La *rue du Collège d'Annecy* existe encore à Avignon.

(2) Tous nos docteurs, magistrats ou chanoines, versifiaient en latin et en français ; tels Claude de Seyssel, au commencement du seizième siècle, Em.-Philibert de Pingon au milieu, Alphonse Delbène, Antoine Favre à la fin.

Son poème est évidemment inspiré du *Roman de la Rose* fort répandu en Savoie, car la Bibliothèque publique de Chambéry possède un exemplaire de chacune des deux premières éditions d'Antoine Vérard de Paris, de 1490 et de 1495 (1).

IV

« Dans le Roman de la Rose où Guillaume de Loris, dit M. Joret (2), a repris la donnée du *Dit de la Rose*, développée une première fois dans le poème de *Vénus déesse d'amour*, nous voyons l'amour poursuivre le dessein longtemps traversé de cueillir le bouton de rose, dont la beauté et l'éclat l'ont charmé dans le jardin du Dieu d'amour. » Au moyen âge et aux siècles suivants, comme dans l'antiquité, la rose était aussi le symbole de l'innocence pudique et l'emblème de la personne aimée. Dans notre épithalame, c'est encore sous cette gracieuse fiction qu'est représentée Pernette de Montvuagnard avec sa jeunesse, sa fraîcheur alpestre et sa vertu. Beaucoup la désirent. On ne pourra l'obtenir qu'en combattant,

(1) L'un de ces exemplaires a appartenu à *Jehan Delespine*, chanoine de la Sainte-Chapelle de Chambéry, en 1552; un autre Delespine, *Estienne*, était, en 1578, receveur des finances du duc de Genevois-Nemours, à Annecy.

(2) *La Rose dans l'Antiquité et au Moyen-Age ;* in-8°, Paris, Bouillon, 1892 ; p. 327-331.

non pas à la lance ou à l'épée, mais en gagnant la palme des beaux discours. Les juges du tournoi sont *Prudence* à qui la rose a été confiée jusqu'à sa maturité et *Nature,* dont elle est la fille.

La pièce, qui a bien été représentée, — l'*ordre,* ou *scenario*, placé en tête du poème,et l'indication des divers jeux de scène le prouvent, — débute par une « ballade ». C'est Nature qui la dit.

Elle entre la tête parée de « vieux atours », symbole de sa vénérable antiquité, et s'avance en dansant au son « d'un branle grave et modéré ». L'orchestre se composait sans doute d'un fifre et d'un nacaire ou tambourin,retour d'Italie (1).Il occupait et charmait l'auditoire pendant les changements de personnages, comme de nos jours les *tremoli* et les chants en sourdine, quand la scène est vide. *Nature* raconte sa propre naissance, par la volonté de Jupiter, le débrouillement du Chaos, d'après Ovide, les fruits qu'elle produit et répand sur les terres et dans les mers. Parmi ses domaines sont deux monts, mont Vaignard et mont Falcon au pays de Savoie. Elle y a procréé une fleur vermeille, née d'une bonne et noble plante : fleur sans reproche, car elle a été élevée par *Prudence.*

Nature sort et *Prudence* apparaît pour dire à

(1) On lit dans Galiffe, *Notices généalogiques (genevoises)*, t. III, p. 515 : « Vers 1535...afin de donner plus d'éclat à la réconciliation, on envoya chercher un tambourin et un fifre. »

son tour sa «ballade». Fille du cerveau de Jupiter, les peuples et les héros sont vainqueurs ou vaincus suivant qu'ils ont suivi ses lois ou qu'ils les ont méprisées. Préposée par Nature à la garde du fruit des deux monts, elle a rempli sa tâche ; le fruit est maintenant « en valeur », prêt à être cueilli.

Arrivent alors les trois jardiniers : Loyal desir criant *Sus bout, sus bout, qu'on se réveille !* Cœur Valeureux et Franc Vouloir (1).

Ils s'interrogent gaiement sur leurs noms et sur leur projet que Loyal Desir fait connaître. C'est la conquête de la fleur des deux monts, dont il vante longuement la noblesse, avec force louanges pour le fruit qu'ils ont produit, *la Rose.*

(1) *Sus bout, sus bout, qu'on se réveille !* n'est sans doute que l'expression d'une interjection du langage courant, destinée à presser les paresseux, à hâter la marche des traînards. On la trouve dans un Noël de l'époque :

Sus sus debut qu'un chascun se reveille
Noël de grand merveille
Accoures ieunes et vieux
De nouvelles curieux
On en dict pour vray de belles
Destoupés donc vos oreilles*
Pour escouter iusqu'au bout

Voir Noelz et chansons *par M. Nicolas Martin,* musicien en la cité de Saint-Jean de Morienne, à Lyon, chez Macé Bonhomme, 1555, et, page 7 de la réimpression de Paris, Léon Willem, éditeur, 2, rue des Poitevins.

Les poésies de Nicolas Martin imprimées en 1555 ont dû être composées un certain temps auparavant.

* Enl. vez l'étoupe de vos oreilles.

Il y a deux mille ans passés, dit-il, un lieutenant d'Annibal s'arrêta aux bains d'Aix en Savoie et bâtit le château de Montfalcon. Il l'appela ainsi du nom du premier oiseau qu'il vit passer dans les airs après la construction de l'édifice, et qui se trouva être un faucon. Mont Vuagnard n'est pas moins noble, et les princes se sont prévalus des services de ses maîtres (1).

Après s'être proclamés frères; ils s'éloignent à la recherche de la Rose.

Nature revient. Elle demande à Prudence de voir la fleur qu'elle a placée sous sa garde. Prudence la montre, disant qu'elle est mûre et a besoin d'un jardinier pour en faire sortir un fruit. Nature goûte cet avis et les deux déesses décident de donner la Rose au jardinier dont « les dicts » seront les meilleurs.

Les jardiniers arrivent au son du tambourin ; ils saluent les dames par une révérence et un petit discours. Tous les trois demandent la Rose. Nature leur montre la fleur ; ils s'extasient sur sa grâce et sa beauté, et disent le bonheur qu'ils auront à la faire fructifier. Chacun veut être le préféré. Nature répond qu'il faut observer « le dict », c'est-à-dire prouver sa sagesse et ses qualités de bon jardinier.

Alors recommence la louange des deux monts

(1) Allusion aux services de Robert de Montvuagnard, maître de l'hôtel des ducs Amédée VIII et Louis.

et de la Rose. Chacun s'en acquitte en huit vers. Mais Cœur Valeureux reprend : il place « les deux monts » bien au-dessus de Béthel, Carmel, Horeb, Hermon, Caucasus, Parnassus. Sa science écrase *Loyal Desir* et *Franc Vouloir* qui semblent reconnaître leur infériorité. Aussi Nature et Prudence n'accueillent-elles leurs discours que par ce vers :

« *Vela parler honnestement* » ;

tandis qu'à chaque strophe de Cœur Valeureux, elles s'écrient :

« *Il n'y a nul qui dise mieulx.* »

Cet emploi de la devise même d'Antoine de Disimieu est bien trouvé. En même temps qu'il présage sa victoire, il semble indique que le chevalier dauphinois tenait le rôle en personne. Encouragé par ces applaudissements il reprend l'éloge de la Rose et annonce, dans des phrases à double sens, qu'il la fera fructifier. Nature approuve, et, pour qu'il n'y ait pas de doute sur le sens réel des mots, déclare :

Et si a ses outils propices
Pour fayre fillettes nourrices.

Elle ordonne à Prudence de remettre la fleur au gentil soupirant ; alors Prudence :

Madame et ma mere Nature
Votre vouloir soyt accompli ;

et, prenant la Rose, elle la remet à *Cœur Valeureux*.

La dernière page du manuscrit, comme la troisième et la quatrième, a été déchirée ; mais il semble que les vers manquants pourraient être remplacés par les quatre derniers du *Roman de la Rose :*

La conclusion du rommant
Est que vous voies cy l amant
Qui prent la rose a son plaisir
En ce que estoit tout son desir.

Et, non plus au son « d'ung branle grave et moderé », mais aux coups pressés du tambourin, aux trilles joyeux du fifre, Cœur Valeureux tenant la rose d'une main, pressant de l'autre les doigts tremblants de sa fiancée, ouvre la marche et conduit la noce au banquet.

V

Le *Dict des Jardiniers* n'est une pièce allégorique que par le symbole de la rose et les noms des personnages, fort heureusement choisis. Ceux des trois prétendants sonnent bien à l'oreille, et donnent facilement l'idée, Cœur Valeureux, d'un cavalier déjà mûr, habitué à vaincre, Loyal Désir et Franc Vouloir, de pages hardis et prêts à toute lutte courtoise.

Malgré sa prétention d'être une *moralité,* la pièce ne contient d'autre leçon que l'utilité

de confier la garde et l'éducation des filles à *Prudence* ; la *moralité* ne se dégage pas de l'action, puisque la rose n'est soumise à aucun danger dont les conseils ou la vigilance de Prudence l'aient tirée.

L'auteur a peu d'invention. Son style est des plus communs; même, quand s'inspirant d'Ovide, il s'essaie à dire les merveilles de la nature, l'harmonie succédant au chaos. Sa manière de versifier et sa langue sont celles des farces et soties de l'époque ; comme elles, il fait usage du vers rapide de huit pieds, sauf dans les deux ballades du commencement, où pour plus de solennité, il emploie le vers décasyllabique (1).

Le *Roman de la Rose*, suivant un usage qui s'est conservé durant des siècles, met en scène des personnages allégoriques comme *Raison*, *Hayne*, *Félonie*, *Faulx-Semblant*, *Bel-Accueil*, *Franchise*. Dans *la Condamnation de Banquet* (2), on trouve : *Souper*, *Passe-Temps*, *Bonne-Compaignie*, etc. On rencontre aussi dans ces longs poèmes, comme dans le nôtre, l'abus des épithètes inutiles, n'arrivant que pour la rime :

(1) Il y a par-ci par-là quelques vers trop courts ou trop longs d'une syllabe.

(2) *Recueil de Farces, Soties et Moralités*, par P.-L. Jacob ; Paris, Delahais, 1859. — Il contient : *Maistre Pierre Pathelin, la Farce du Munier, la Condamnation de Banquet.*

« . . . . . *dame louable*
A vostre logis honnorable (1).
Or ca mon bon seigneur notable (2).

Comme dans *Banquet* (p. 300), notre auteur écrit *ie voys* pour je vais ; *vela* pour voilà ; *veci (Farce du Munier)* pour voici. Il emploie les mêmes vieux mots, qui étaient d'ailleurs du langage poétique courant, *cointe* (propre, jolie), *vis*, pour visage, *soulas*, *cueurs solacieux*, etc., et écrit comme dans Banquet : *valleur*, *yeulx*, *mieulx*.

Une ressemblance plus importante doit être remarquée dans ces vers, qui reviennent comme un refrain après les derniers « dicts » des jardiniers :

Il n'y a nul qui dise mieulx (vers 759, etc.)
Vela parler honnestement (vers 766, etc.).

Ils rappellent ceux de la *Condamnation de Bancquet* :

Voicy un plantureux manger
Vela bien parlé (p. 357, etc.).
. . . . . .

Jacques de Mailles, le *loyal serviteur*, qui écrivit la vie de Bayard peu après 1524, dit aussi : *vecy*,

(1) *Condamnation de Bancquet*, p. 285.

(2) *Histoire de l'Enfant ingrat ;* dans Frères Parfait, *Hist. du Théâtre français*, t. III.

vela ; *trestous*, *ains*, *ouyr*, *mieulx*, *desduyt* (1), *souldars*, etc.

Le poème n'est pas dépourvu d'une certaine grâce ; il y a souvent de la facilité, de la rondeur, une humeur gaie, qui en rendent la lecture possible, agréable par endroits.

Si on assiste en esprit à la représentation, dans une salle du château de Boëge, au milieu de ces clercs délurés, de retour de Paris, Avignon, Padoue ou Turin, des chevaliers, écuyers et damoiseaux ayant fait l'amour en Flandre et en Italie, des dames échappées pour quelques jours aux longs ennuis de leur manoir, on doit croire que tout ce monde s'intéressa vivement aux solennelles déclamations de Nature et de Prudence, et s'amusa fort aux ronflants récits des « jardiniers», à leurs plaisanteries pleines de sous-entendus licencieux ; — surtout si, comme nous le croyons, les acteurs étaient dames (2) et gentilshommes, pairs et compagnons des auditeurs.

(1) « Les chevaliers furent encore cinq à six jours à Carignan en joye et desduyt. »

(2) Quoi qu'on en ait dit, les dames tenaient parfois les rôles de femmes. C'est ainsi qu'en 1509, à Romans en Dauphiné, les principales dames de la ville jouèrent dans le *Mystère des trois Doms*. (Voir ce *Mystère ;* in-4°, Lyon, 1887. Aug. Brun, p. 593-597.)

[LA FARCE]

Pour les nopces m[ons^r^ Anthoine de] Disemieux du Daulphiné Et madamoyselle de Montvaignard dicte de boege etc. Farce mor[ale] composee par Francoys de Mont[falcon ?] (1).

Argument de la dite farce

Dame Nature a deux monts...mont Vuaignard et mont Falcon...produicte une fleur belle noble et tres agreable laquelle a estee baillee en garde a prudence que jusques au droit aage de maturite quellest es[panouie] en sa doulceur odeur et perfection a ycelle [par elle] droite regie (2) se preserve en son jardin. Trois nobles jardeniers ouyant le bruyt loz et valleur dycelle se sont mys en chemin pour venir au dit jardin et pour cueillir ycelle fleur affin davoir de[lle] autres fleurs et la fayre fructifier. Les trois sont loyal desir, franc vouloir, cueur valeureux ; estant la venus la de-

(1) Les points indiquent les déchirures du manuscrit. — Nous avons placé entre crochets quelques mots manquants, d'après le sens de ceux qui précèdent et de ceux qui suivent.

Le manuscrit ne contient aucun accent et aucun signe de ponctuation.

(2) Droitement gouvernée.

mandent tous trois a prudence laquelle voyant leurs franches et honnestes intentions d'observer... ...deslivree a lung diceulx [a con]dition adiecter... premierement elle les ouirra parler des vertuz [qualités] nobles proprietes de la fleur, ce questre faict... apres avoir notes et entendu leurs nobles et vertueux blasons (1) par fin de jeu la remet madame prudence et la deslivre a celuy deulx qu'elle aura juge par son eloquence le plus advenant et vertueux et qui mieulx aura dict a la louange de la dicte fleur. Celluy benignement la recoit de la main de prudence soy reputant tres heureux quand telle fleur produyte par bonne nature en la fertilité de ces nobles monts nourrie au jardin de prudence peult avoir de sa main a son souhait.

En ces interloquitions sont louanges a lhonneur des tres nobles maisons de Montfalcon et Montvaignard.

(1) Eloges d'une maison noble. Voir *Les Blasons domestiques*, de Gilles Corrozet ; Paris, 1539. (Cet ouvrage a été réédité en 1865 par la Société des Bibliophiles de France.)

L'Ordre

Premierement fault dedans la salle au lieu ou la pompe se celebrera deux petites montaignettes faites de bois enmelees sus pappier de lh[ongueur] dedeux bons pieds...ontionnees de mesmes revesteues dherb[aiges] fleurs et petits harbrisseaux de romarins marjolaines et aultres fleurs etc.

Lune de ces montaignettes sappellera Montfalcon qui sera a la dextre. Laultre se nommera Montvaignard. Sur chescune sera posee une bannerolle des armes de la maison. Sur Montvaignard outre les aultres fleurs sera plantee [ouver]tement une fort belle rose naturelle par le [m]anche. Laquelle chose estre faicte, au son dung branle grave et modere entrera dansant NATURE accoultree triumphamment de vieulx attours de teste sil est possible sinon aultrement comme a la campaignie *(campagne)*.

Apres la danse, parle comme sensuyt.

PERSONNAGES (1)

NATURE

PRUDENCE

LOYAL DESIR..... } jardiniers.

COEUR VALEUREUX..... } jardiniers.

FRANC VOULOIR..... } jardiniers.

LA ROSE, personnage muet.

(1) Cette liste n'est pas dans le manuscrit.

BALLADE

NATURE

Quand Jupiter par son divin pouvoir
Delibera en son hault concepvoir
De compasser la mondayne machine
Luy qui tout scait et qui tout peult prevoir
Comme celuy qui a le prescavoir
Et nuyt opacque esclayre et illumine
Tout aussi cler que souleil et verrine
En desseurant de tenebre l habisme
Les elements et matiere confuse
Il proposa par hault sens qui domine
De deschasser de cahos la bruyne
Et impartir sa digne grace infuse

Comme debvons par escript recepvoir
Les elements que des yeulx pouvions veoir
Trestous, ainsi quOvide le designe (1),
Estoyent en masse et ne pouvoient mouvoir
Mais en montrant son merveilleux scavoir
Les separa par oeuvre fort insigne
Et leur donna forme tres noble et digne

(1) Ante mare et tellus et quod tegit omnia cœlum,
Unus erat toto naturæ vultus in orbe,
Quem dixere *Chaos*, rudis indigestaque moles
Nec quidquam nisi pondus iners, congestaque eodem
Non bene junctarum discordia semina rerum...
(Ovide ; *Les Métamophoses*, livre I^er^, v. 5-0, etc.)

Ou desclayra sa clemence benigne
En exaltant le doulx son de sa muse
Dont enchassa la tenebreuse ruyne
à 40 *environ*..... *(déchirure).*

?Je suys..... nature gentille
Par le..... en moy repose
Terre de..... [pr] oprieté
à 64 *environ*..... *(déchirure).*
Tant que tout [cree] et leur valeur compose
Puys les expose en leur maturité
Fertilité profit sterilité
Divers destin sellon le temps je donne
Par divin cours qui mes effaicts ordonne

Dedant la mer sus poissons et ballaynes
Et cirrenes j'ay domination
Neptune gist sous nos valleurs haultaines
Deau les veines tiens en subiection
Triton luyton (1) quen mer faict mansion
Par action je produys et conserve

CE QUEST CREE FAULT QUA NATURE SERVE

Par [de]sus les monts des orcades
Je fois croistre pins et sappins
Et par les verds bois des driades
Grouseillers schuz (?) aubespins
Pommelettes pourtants pepins
Et maints herbaiges savoureux
Pour repaistre connils lappins
Fouynes jeunettes (2) escuyrieux

(1) Luytin ? lutin.
(2) Ou jennettes.

De deux beaux monts que je gouverne
... [jay] pieca produycte une [fleur ?]
Que prudence tient [et gouverne ?]
Et la regit par grand doulceur
Ellest de si noble valleur
Que tout noble cueur la desire
De bon heur sera possesseur
Celluy quen pourra estre sire.

En ces deux nobles monts icy
Francs jardiniers prengnent leur voye
Pour les cultiver sans soucy
Et en cueyllir le fruyt a joye
Ils sont du pays de Savoye
Gecter men en vois (*vais*) mon regard
Et affin que chescung les voye
Cest Montfalcon et Mont Vaigniard

De ces deux monts jay procréée
La fleur vermeille jeune et tendre
Qui dune bonne plante est nee
Tres noble ainsy le fault entendre
Sur elle ny a que reprendre
Veu que prudence la regit
En ce lieu me vois *(vais)* sans attendre
Pour scavoir comment elle gist.

[Elle sort.]

Le Tambourin *sonne et lors dame* Prudence *estant vers les dits monts aupres de la* Rose, *accoultree bien honnestement sans pompe ; finy le son du tambourin parlera en ceste fasson.*

PRUDENCE

Ballade

En hault manoir et mansion cocticque (1)
Ou tout se faict par digne concurrence
Tout en despit de fol serpent inicque
Non en fasson quest un corps fantastique
Mays tout ainsy quouvraige dexcellence
Nee je suys par divine apparence
Du sainct cerveau de mon pere et regent
Dict Jupiter tres noble et diligent
A conserver ce quen moy a produyt
Plus digne suys que nul or ou argent
Car en tout temps mes effaicts je conduyt

Prudence ay nom vertu tres magnifficque
De la pensee ou je fois residence
Qui par effaict somptueux auctenticque
Toutes choses qua cogiter mapplicque
Par la raison je reduys sans doubtance
Par la norme de tres juste ordonnance
Et ne fois rien qui ne soyt bel et gent
Louable et bon au dict de toute gent
Mon pere et dieu a tels biens me reduyt
Dont mon loz est par vertu resfulgent
Car en tout temps mes effaicts il conduyt

Avec moy sont en soulas pacificque
Docilite raison et providence
Entendement cautelle non inicque
Pareillement dung advis politicque
Faict circunspect sans effrené licence

(1) Gothique.

Ce que je foys que je dis que je pense
Vient du hault bien qui de moy nest exempt
Equiparer ny fault or ou argent
Tout se perist ma seulle vertu bruyt
De luy me vient le passe le present

LENVOY

Prince parfaict a qui tout est sergent
Dont tout scavoir et science provient (1)
A mys en moy ung flambeau qui reluyt
Pour addresser parrent (?) et son agent
Car en tout temps mes effaites il conduyt.

PRUDENCE [*continue*]

Or suys je celle quay reduyt
De bien peu a tres haulte somme
Soy tenant soubs mon sauf conduyt
Le tres hault empire de Rhomme
Luy faisant pourter ronde pomme (2)
Fleurir triumpher et reluyre
Tant que partout on le renomme
Qui bien veult les chronicques lire

Le royaulme de Macedoyne
Le grand empire des Persans
Par moy a este faict ydoyne
De soubmarcher les plus puyssants
Les Scythes en valleurs croissants
Jay fait triumpher sur Cirus

(1) Apollon ? le duc de Savoie ? ou François I^er^ si la pièce est postérieure à 1536.

(2) Le globe du monde.

Maints povres peuples languissants
Par moy ont este remis sus

Par moy ce tres preux Arbacus
Militant sous mes estandards
Deschassa Sardanapalus
Et mist en fouyte ses souldards
Julles Cesar tous les hedards (1)
Qui contre luy firent effort
Reduyst en si piteux asards
Quil en demeurast le plus fort

Hannibal pendant que de moy
Il tinst la regle et la doctrine
Je le fey vivre sans esmoy
En renommee discipline
Mais des ce quil prinst en sarsine (2)
Ma contraire et me deslaissa
Scipion le mist en ruyne
Et tout son pouvoir effaca

Qui feist donc a Julles Cesar
Avoir le prix sur tant de gens ?
Au vray dire ce feut moy car
Ses faicts ne furent negligents
Il avoit valets et sergens
Or avoir et grosse puyssance
Cappitaynes dues et regens
Mais rien ny faict tant que prudence

Ainsi donc que par mon moyen
Lon se conduyt honnestement

(1) Pour *aidars*.
(2) Saisine ?

Je suys la cause de tout bien
Et de tout bon commancement
Ce que jay en gouvernement
Ne peult jamais pericliter
Ains le voit on esvidemment
Croistre fleurir et prouffiter

Elle (Prudence) *montre les dits monts.*

Nature des deux monts yci
A produyte la noble fleur
Que jay en garde sans nul sy (*sic*)
Pour preserver sa grand doulceur
Ellest maintenant en valleur
Pour delle cueillir le doulx fruyt
Ella beaulte bonte couleur
De la veoir cest un grand desduyt.

Le tamborain sonne lors comme avant le teralogue des jardiniers et premierement estant un petit loing des aultres deux parleurs, Loyal desir, *premier jardinier, si dist.*

Loyal desir, jardinier

Sus bout sus bout quon se reveille
Tres nobles jardiniers dhonneur

Franc vouloir, jardinier

Garde navez que plus sommeille

Loyal desir

Sus bout sus bout quon se reveille

Coeur valleureux, jardinier

Aussi toust que jour quon mappelle
Je chante dessins et teneur

Loyal desir

Sus bout sus bout quon se reveille
Tres nobles jardiniers dhonneur

Franc vouloir, *comme par admiration*

Mays qui est ce gentil seigneur
Si desliberé si tres gay

Coeur valleureux

Voyre

Loyal desir, *comme en gaudissant*

Quy ? vostre serviteur
Plus joyeulx quung verd papegay
Qui ressemble le mois de may
Frisque et joly en la saison
Exploitant la charge que jay
Dung cueur de hoc ? sans marrison

Franc vouloir

Vela ung vertueux Jason
Qui bien scait jouer du rebec
Mais est il prompt a il bon bec
Point na dourmy a la gelee

Coeur valleureux

Sa science nest pas celee
Il nous montre bien ce quil scayt

Loyal desir, *en parlant d'asseurance*

Or mes freres a peu de plait
Veuillez mes propos escouter
Si venu vous suys visiter
Nen ayez point de desplaysance
Car bien ay de vous congnoissance

Et estes mes pruchains parants
Et si sont les cas apparents
Que sans moy ne pouvez rien faire
Pourquoy pour vous cuyder complaire
Je vous suis venu adnuncer
Chose quest pour nous advancer
Tous trois si vous me voulez croyre.

FRANC VOULOIR

Mais commant ?

LOYAL DESIR

Cest [bien] tout notoyre
Que par loyalle geniture
A produyt madame nature
En ung jardin faict de deux monts
Une fleur ou je vous semonds
Pour avoir delle le regard
Ellest du lieu du mont Vaignard
Du droit couste cella scait on

COEUR VALLEUREUX

Et de laultre

LOYAL DESIR

de Montfalcon

COEUR VALLEUREUX

De Montfalcon ?

LOYAL DESIR

Oui sans faulte
Ces deux monts sont de valleur haulte
De long temps si bien cultivez
Que bons fruictz en sont derivez

Par la semence quest si noble
Que dici a Constantinoble (*sic*)
Ne sen trouveroyent plus gentilz

Coeur valleureux

Daouyr ces propoz si subtilz
Me treuve joyeulx a merveille
Ny le poisson quen la mer veille
Nest plus remuant que je suys
Car tes propos doulx et rassis
Mont desia mys le cœur aux champs

Franc vouloir

Mon amy or poursuys tes chants
Et nous desclaire la noblesse
De ces monts et la gentillesse
Dont la noble fleur est sourtie
Et ayns que faisons despartie
Nous userons de ton conseil

Loyal desir, *meurement*

Pour mectre noblesse en reveil
Nature en ouvriere saige
Disposa par rassis couraige
Pour a ses faictz soy recreer
Na (?) par grand mont de procreer
Par semence tres convenable
Une fleur de vertu louable
Affin d elle multiplier
Aultres fleurs et les alier
A ung tres bon plant prouffitable
Et pour la faire plus notable
Sachant que dung tres bon terraige

Seroit de meilleur cultivaige
Du terroir des deux montz fertiles
Nobles prouffitables utilles
Elle compassa sa matiere
Tant quelle sourtant tres entiere
A desmontré telle apparence
Quores on voit lexperience
De la bonte de sa nature
Car au pais na creature
Qui ne la renomme et la prise
Veheu quen bonte y est comprise
Doulceur beaulte goust et saveur
Recreation et odeur
Et tout ce que porte soulas
De lhomme et aussy ses hesbas
Un tirant fruyt de la racine
Peult estre convenable et digne
Par ainsy doibt le Franc vouloir
Mectre tout aultre a nonchalloir
Et le Cueur valleureux choisir
Sa fleur par un Loyal desir
Pour la nourrir en son jardin
Veheu que cest un fruyt tres begnin
Dont aultre peut multiplier

Franc vouloir

Mon frere je te veulx prier
Par ta bonte que tu me dises
De ces deux monts que tant tu prises
La valleur comme la promis
Car ja nous a ad ce remis
Qua toy nous tenons sans azard

Loyal desir

Nature voyant mont Vaignard
Fort bien dispoz sans plus tarder
Pour fruyt produyre et engendrer
Considerant a ladvantaige
Que pour faire au beau jardinaige
Si a un terroir fructueux
Et en sa valleur vertueux
Il se mesloit par alliance
Son fruyt seroit dune excellence
En sa noblesse plus parfaict
Elle a pour montrer son effaict
Allié ce mont agreable
A Montfalcon le tres louable
Meslant les deux terroirs ensemble
Si a faict ainsi que me semble
Un chief doeuvre en son action
Car de cette conjunction
Et humidite radicalle
Est sourtie la fleur loyalle
Dont a present foys mention

Coeur valleureux

Quels montz ?

Franc vouloir

Jay delectation
Descouter son propos scavant
Ou il se montre poursuyvant
Matiere tres fort excellente

Loyal desir

La noblesse nest pas recente
De ces deux montz desqueulx devise

Car Montfalcon par noble guise
Passez sont plus de ij^{m} ans (1)
Alors que Rhomains triumphantz
Estoyent en bruyt il avoit nom
Et prinst allieurs le surnom
A luy convenable et propice

Coeur valleureux

Et comment ?

Loyal desir

Pour un bon auspice
Tenant de royalle noblesse
Car en ce temps que la rudesse
Des hommes ne cognoissant dieu
Tenoyent sieges en aulcun lieu
Visant par conseil moderé
Ce quils avoiyent deliberé
Ils fondoyent chasteaux et bastilles
Auxqueulx donnoyent sellon leurs stilles
Nom pour auspice confermé
Qui estoit de tous affermé
Et a tout jamais perdurable.
Or advint que par cas sortable
Quand Hannibal le conquerant
Alloit parmy la Gaule errant
Tenant son chemin droit a Rhomme
Passa un chevallers et homme
Par ce pays cy de Savoye
Et ainsi quil tenait sa voye
Il vinst avec ses compaignies

(1) Deux mille ans.

Aux eaux quon nomme Sestercies (1)
Et ores aix. Là comme fade
Du travail il devinst mallade
Si feut contrainct y demeurer
Mais pour sa sante reparer
Choysist par delectation
Ung lieu de recreation
Pres de la en ung promontoyre
Auquel je scay par tout notoyre
Quen cest endroit il donna nom

FRANC VOULOIR

Et quel nom est ce ?

LOYAL DESIR

Montfalcon.
Ainsi par auspice imposé
Cest alors quil feut la posé
Luy et ses gens furent daccords
Quung deulx [s'en] sourtiroit dehors
Et du nom du premier oyseau
Quil verroit prendroit le chasteau
Ja fondé, et celluy mont, nom,
Or feut veu ung noble faulcon
Voler par dessus le pourpris
Duquel a Montfalcon nom pris
En cecy na ne si ny O.

(1) *Aquæ Sestertiæ* et mieux *Sextiæ*. Ce nom donné parfois à Aix en Savoie (*Aquæ, Aquæ Gratianæ, Aquæ Domitianæ*) appartient à Aix en Provence. L'emploi du mot *Sextiæ* n'aurait donné au vers que sept syllabes.

Coeur valleureux

Le nom du seigneur ?

Loyal desir

Cubrio (1)
Ung chief de l'armee Hannibal
Mieulx frappant darmes que Tubal
Ne feist oncques de ses marteaux
Car il feust entre tous vassaulx
Renomme par sa grand prouesse

Franc vouloir

Et que devint il ?

Loyal desir

La détresse
Du mal le contraignist si fort
Qu'il passa de vie par mort
Laissant son filz pour premier tems
Cubrius Octavianus
Rendant debvoir de bon enfant
A son pere [mort ?] triumphant
Car il feit sus sa sepulture
Sculper (sic) dessus la pierre dure
Epitaphes tres excellentz
Et dictiers encor apparentz
Par le jor dhuy. Je les ay veuz
Na pas long temps et apperceuz
En une tour bien estouffée (2)

(1) En marge: *Cubrio* auct[eur de] la noble maison de Montfalcon.

(2) La tour des prisonniers au château de Montfalcon. Voir la note A ci-après.

Coeur valleureux

Et quoy plus ?

Loyal desir

A fleur de trophee
Suyvant les anciennes garmes (?)
Au dieu Mars il ouffrit les armes
De son pere et luy desdia
Puys son genre multiplia
Par plusieurs ans en ce pais
Car pendant furent desconfis
Les Penois par vertu Rhommayne
Pour quoy de ca feist son domayne
De la licence des Rhommains
Pour lesqueulx employa ses mains
Despuys en maintz faictz valleureux

Coeur valleureux

Montfalcon tu es bien heureux
Destre doue de si haulx biens

Loyal desir

Par cestuyci et ses moyens
Dung tres vertueux germe et bon
Est multiplie Montfalcon
En ce noble fruyt que voyons

Franc vouloir

Mon cher frere nous te prions
Jecte maintenant ton egard
A nous dire de Montvaignard
Lentiere noblesse et valleur

Sans ce que gy porte faveur
Je vous diz et vous acteteyne
Montvaignard de noblesse haulteyne
Voyre d'un temps si ancien
Quil nest nul homme terrien
Qui puyst par aulcung assessoire
Jamais disposer du contrayre
Et le fruyt si tres prouffitable
Que maint prince pieux louable
En a use pour son service (1)
Car pour ce quil est bon sans vice
Roys empereurs je vous assie (?)
Nont faict venir jusquen hongrie
Pour navoir le goust savoureux
Quils ont trouve si vertueux
Que le mont dont il est parti
Ont de privilege assourti
Si excellent et si louable
Quil ne sen treuve plus notable
En aultre lieu que jaye este
Or ay je tout au vray compte
La noblesse et la precellence
De ces deux monts dhaulte apparence
Dont la noble fleur est sourtie.
Si nous fault faire despartie
Et donner nos coeurs amoureux
De ce chemin adventureux
Sur lespoir de prouffit et grace

(1) Allusion aux très longs services de Robert de Montvuagnard en qualité de maître d'hôtel des dues Amédée VIII et Louis.

Coeur valleureux

Avant que partir de la place
Mon chier frere je te supplie
Que ta voulente se desplie
A nous montrer de coeur begnin
Le droit sentier et le chemin
Ou la noble fleur se repose
Car desia mon coeur se dispose
En son amour tres ardamment
Mais scavoir fault premierement
Ton nom sil te vient a plaisir

Loyal desir

On mappelle loyal desir
De quoy lhomme peult mieulx valoir

Franc vouloir

Et lon mappelle franc vouloir
Ung personnage fort heureux

Coeur valleureux

Lon me nomme coeur valleureux
Je croy que nous sommes tous freres

Loyal desir

Pour parfournir tous bons affaires
Loyal desir et franc vouloir
Coeur valleureux a dire veoir
Sont requis estre dung accord
Que jamais vicieux discord
Ne peult estre la ou nous summes
Freres vous estes vaillants hommes
Je vous cognois bien de piecza
Dont je suis tres joyeulx. Or ca

Prenons nos greffes et oultilz
Nos coustellets francz et subtilz
Necessaires a fleurs planter
A les cultiver et enter
Vers nos jardins delicieulx
A vous faulte du fruyt precieulx
Des deux monts mettons nous en voye

Coeur valleureux

Il me semble que je ne voye
Jamais assez toust la fleur digne
Que je suppose et ymagine
Estre le soulas de mes yeulx

Franc vouloir

Or allons tous dung cueur joyeulx
Pour gaigner la honneur et pris

Ils vont se perdant. Sonne le tambourin et en cest espace est venue *Nature* vers *Prudence*, si dist

Nature

Celluy en tout bien est compris
Prudence nymphe tres louable
Vous doint sa grace prouffitable
Vous augmente vos bons plaisirs

Prudence

Dieu accroisse vos francs desirs
Dame nature la tres saige
Qui vous addresse en ce passaige
Maintenant est le cas de dire

NATURE

Venue suys ca tout de tire
Sellon ce que le cas lapporte
Pour entendre comme se porte
La fleur des deux montz quay creé
Et par mes effaictz procreé
Car de la veoir lheure me tarde
Je la remys soubz vostre garde
Si fault que vous me rendez compte

PRUDENCE

Dame en [qui] toute vertu monte
Il est vray que mavez remise
La fleur que noblesse tant prise
Deputa[nt] pour la gouverner
Aussy pour garde me donner
Ce que jay faict a mon pouvoir

[ELLE LA MONTRE]

En ce beau mont la pouvez veoir
Qui joinct a laultre quest si pres

NATURE

Ellest plus belle que cipres
O bon Dieu quelle fleur polie
Fresche delicate et jolye
Blanche dung vermeil coulouré
Celluy qua le mont labouré (1)
Dont si belle fleur est partie
Se peult dire en toute partie
Jardinier parfaict sans doubtance

(1) Allusion à Mont *vuagnia* (ensemencé), et à sa couleur dorée lors des moissons.

Et croy quen Italie ou France
Nen pourroit avoir ung meilleur

PRUDENCE

Dame quant ceste noble fleur
Vous pouvez choisir tout a lheure
Sa valleur elle sen va meure
Les feuilles sont hors du bouton
Desia elle a propre jecton
Tres convenable pour planter
Qui pourroit bon fruyt appourter
Pour ce fault trouver jardinier
Qui soit expert en ce mestier
Et qui sentende au labouraige
Quappartient a ce jardinaige
Et que la fleur luy soit remise
Affin quen amoureuse guise
De la fleur face fruyt sourtir

NATURE

Ad ce je me veulx consentir
Car bien scay puys que renommee
Courra de la fleur extimee
Jardiniers se presenteront
Devers elle et accoureront
De maints bons lieus cest chose vraye
Mais je ne veulx que nulle laye
Fors celluy quon approuvera
Et par ses ditz se montrera
Jardinier vertueux et saige.
Si fauldra ouyr le langaige
Dung chascung car a la plus part
De la dont le bon parler part

Bonnes mœurs ny sont point contraires.
Or despeschez tous ses affaires
Je le veulx et si vous en charge

PRUDENCE

Aulcunement ne me descharge
Je feray tout le contenus

PENDANT QUE CES DEUX DAMES ONT PARLÉ LES JARDINIERS SONT VENUS DEVANT LES DEUX MONTS, SE DIST :

LOYAL DESIR

Freres or sumes parvenus
Au lieu desiré et louable
Ou la noble fleur tres notable
Preserve[nt] nature et prudence
Fayre nous fault la reverence
Aux dames par un bon accord

FRANC VOULOIR

De ce ne serons en discord
Approchons nous

COEUR VALLEUREUX

A la bonne heure
Je my en vois (*vais*) tout dune alleure
Et commenceray le premier

IL FAICT LA REVERENCE. SI DIST

Dames dung hault scavoir entier
Excellentes nymphes divines
De bien et dhonneur le sentier
Demonstratrices tres benignes
Je salue vos valleurs dignes

Et vostre grand magnificence
Car sur toutes pourtez les signes
Davoir regnom et eminence.

Franc vouloir *faisant la reverence*

Deesses de divin paraige
De chief doeuvre de bien mondain
Amies de lhumain lignaige
Que vous tenez soubs vostre main
Dung franc cueur tres humble et humain
Je vous salue entierement
Car de tout bien je suys certain
Voz deux estes le fondement

Loyal desir

Princesses par qui tout est faict
Quoncques jamais on voit encroistre ?
Par souverain divin effaict
Quen vous ses biens faict apparoistre
Mon cueur sans en humblesse croistre
Qui vous vient ores saluer
Combien que peu sen peult accroistre
Vostre haultain pris (*prix*) tant a louer

Nature

Amys qui pour nous hounourer
Estes venus en ces manoirs
Je mercie vos bons vouloirs
De vos saluts grands et menus.
Or soyez vous les biens venus
Et vous doint dieu bien et honneur

Prudence

Le souverain gubernateur

Dont tout soulas vient et despart
Soit a vos effaicts directeur
Et vous maintiengne de sa part

NATURE

Or mes amys se dieu vous gard
Volontiers je vouldroys scavoir
De vous en faisant mon debvoir
Que vous estes et que querez
Vers ces deux monts tant honnourez
Quavons moy et Prudence a garde

LOYAL DESIR

Dame [a nous trois rien ne] regarde
Qua tenir dhonneur les sentiers
Damour summes les jardiniers
Qui ne tendons a auculngs blasmes
Ains summes serviteurs des dames
Gardant leur honneur hault et bas

FRANC VOULOIR

Vers vous avons dresses nos pas
Sus expoir vous faire service
Affin si saison est propice
Cultiver dhonneur les jardins

COEUR VALLEUREUX

Vela, dame entend nostre fin
Questre ne doibt de nul blasmee
Or est il vray que renommee
Qui par tout ses sons veult estendre
Nous a faict scavoir et entendre
Quen ces deux monts tant honorables
Tant prises et recommandables

Que vous et Prudence gardez
Il y a fruicts recommandez
De grand doulceur en nourriture
Et pour parfournir ladventure
Dedans les jardins lon y treuve
Maintes fleurs de notable espreuve
Et surtout il y en a une
Garnye de noble fourtune
Si joyeuse et si delectable
Si propice et si agreable
Que sur toutes elle a le pris
Pourquoy avons nos chemins pris
Par deca affin de la veoir
Et si possible est de lavoir
Pour delle trere le doulx fruyct
Et la cultiver jour et nuyt
Jusques elle ayt jecté semence
Et de ma part ad ce (1) quen pense
Si ce bien pouvoys meriter
Jay desir de men acquiter
Comme jardinier vigoureux

Nature

Quest vostre nom ?

Coeur valleureux

Coeur valleureux
Homme dentreprinse entendez

Prudence

Et le vostre ?

(1) *Sic ;* pour la troisième fois

LOYAL DESIR

Si regardez
Ce que pouvez en moy choisir
Il ny a que loyal desir
De moy ne se doibt nul douloir

NATURE

Et vous quavons nom ?

FRANC VOULOIR

Franc vouloir
Jardinier dhonneur par franchise

NATURE

Tous trois estes de bonne guise
Et vos noms sonnent dignement
Car loyal desir sans faintise
Se maintient tres honnestement
Et franc vouloir pareillement
Nest aulcunement rigoureux
Ains se porte moult (1) noblement
Sil est joinct a cueur valleureux

COEUR VALLEUREUX

Dame faictes nous si heureux
Que nous monstrés la fleur tres clere
Par laquelle tout bien jexpere
De la veoir le coeur me saultelle
Je vous en pry dame tres belle
Car daultre chose nay soucy

(1) Cet adverbe si fréquemment employé dans les chroniques françaises, l'est fort rarement en Savoie. La préposition *ains* (mais) y a été, au contraire, d'un usage fréquent jusque vers la fin du dix-septième siècle.

NATURE, *en leur monstrant la fleur*

Francs jardiniers la vez vous cy
Voyez la fleur que demandez
Choisissez bien et regardez
Cest un chief doeuvre de nature

LOYAL DESIR

O Dieu quel fleur !

FRANC VOULOIR

Quel pourtraicture
Quel regard quel bien quel bon heur !

COEUR VALLEUREUX

Fuyé villennye et laydure
Vive de Montvaignard la fleur !

PRUDENCE

Point ne tient de fresle paleur
Ellest vermeille drue rose

COEUR VALLEUREUX

Mes compaignons cest une rose
Rose de may vermeille et blanche
Souesve oudorante et franche
Plus noblement ne pourrerions trouver

LOYAL DESIR

Elle est sur point de cultiver
Comme tres meure et en bon point
Ma dame nature la point
Il en fault avoir fleur et fruyt

COEUR VALLEUREUX

Arrouser la fault par desduyt
Dune liqueur ambrosienne

Franc vouloir

Celluy de nous qui laura sienne
Bien aura cueur a la verdure

Coeur valleureux

Soucy nauray quoy quhiver dure
Si jen puys avoir jouyssance,
Ains memployerais de puyssance
A cultiver et labourer
Pour lentretenir et parer
Dignement, jen jure ma foy

Loyal desir

Noble dame donnez la moy
Je suys jardinier espreuvé

Franc vouloir, *en monstrant des outilz de jardinier*

Voyci tout mon cas approuvé
Deslivrez la moy tout a lheure
Car je scay comment on labeure
En bon terroir nen doubtez mye

Coeur valleuteux

Ha madame je vous supplie
Que mayez premier a choysir
Car de lhonnourer jay desir
Trop myeulx quils nont ne craignez point

Nature

Enfans vous nentendez le point
Comme la chose se deslivre
Il vous fault la teneur ensuyvre
De toute la condition
Quy est par resolution

Pour en feit de briesve (1) sentence
Que de la main dame prudence
Prendre la fault non aultrement
Mais il convient premierement
Observer le *dict* qui est faict
Delle qui par aulcuug effaict
Ne laurez que ne recitez
Aulcungs motz a propos dictez
De la louange des deux monts
Et de la fleur en vos sermonds
Affin que par vos bons lengaiges
On voye si vous estes saiges
Et vrays jardiniers bien prudents
Qui soyez par cas evidents
Dignes d'avoir la fleur louable

Coeur valleureux

Je tiens cecy pour agreable
Quant a moy

Loyal desir

Pas ny contredis

Franc vouloir

Aulcunement ne vous dedis
Commencons.

Yci commencent les louanges des deux monts et de la Rose

Coeur valleureux

Je me vois (*vais*) devant :
O fleur que je suys poursuivant

(1) *Briesve*, formant deux pieds seulement.

Rose vermeille espanouie
Regard tout soulas esmouvant
Fresche franche cointe et jolye
Odeur qui tous les sens rallie
Et les francs esprits resjouyt
Joyeulx est sans melancolie
Celluy qui dung tel bien jouyst

LOYAL DESIR

Beaulte paree dung vermeil
Fragrant par grand perfection
Tres delectable a vue doeil
En le cueur los exaltation (*vers trop long*)
Fxpoir de jubilation
Rose de rosee tres pure
Produyte en sa proportion
Par un chief doeuvre de nature

FRANC VOULOIR

La fleur que tout franc jardinier
Desire en son jardin planter
Ayant entre fleurs loz princier
Car chascun te desire enter
Celluy se debvra contenter
Qui de toy fera chapellet (1)
Pour en son bonnet te pourter
Car pas ne sera chappel let (laid).

COEUR VALLEUREUX

Montz sur montz de terroir fertile
Plus que nest pas le mont Bethel (2)

(1) Ornement de tête. — Petit chapeau.

(2) *Béthel*, lieu où Dieu apparut pour la première fois à Abraham ; — où Jacob vit l'échelle mystérieuse.

Plus soulacieux et utile
Quen judee le mont Carmel
Vous surpassez le mont Thorel (1)
Et Ararat hault pres des cieulx
Dignes du sacrifice Abel (*sic*).

NATURE

Il n y a nul qui dise mieulx (2)

LOYAL DESIR

Montz montantz en valleur dhaultesse
Dont la montance beaucoup vault
Conter ne scay vostre noblesse
En cest endroit l esprit me fault
Ains je demeure sur le sault

PRUDENCE

Vela parler honnestement

FRANC VOULOIR

Montz de savoureux pastouraige
Ou herbes de bon nutriment
Sont produites soulz le ramaige
Et fruyts de divers aliment
Je ne puys, je ne scay comment
Vous louer sellon vostre pris
Scavoir me default proprement

NATURE

Vela ung parler bien compris

(1) Probablement pour *mont Horeb*.
(2) Devise des Disimieu.

COEUR VALLEUREUX

Monts de soulacieux regard
Tant en plus que le mont hermon (1)
Ou le fleuve Jourdain sespart
Qui decourt au pied si faict mon [t]?
Den perse en la judee hebron
Le sepulchre des demi dieux (2)

PRUDENCE

Il ny a nul que dise myeulx

COEUR VALLEUREUX

Monts plus delectables que Hephron (3)
Et aultant mont que Caucasus
Plus haultain nest Seyr en hedon (4)
Ny plus solempnel Parnasus.
Rien ne vous passe Libanus
Duquel vient lencens en maints lieux
Car vous estes les pardessus.

(1) Le *Petit-Hermon* sur la rive droite du Jourdain.

(2) *Hébron*, ville et mont où furent ensevelis le géant Enac et ses trois fils (Nombres XIII, 23, 29, 34; Josué XI, 17; XIV; XV, 13, 14). C'est pourquoi notre poète appelle Hebron le *sépulcre des demi-dieux*. Cette qualification pourrait s'appliquer à Adam, Abraham, Isaac et Jacob qui, suivant une autre opinion, furent aussi enterrés à Hébron.

(3) Mont à l'extrémité de la tribu de Juda (Josué, XV, 9, 15, 97).

(4) *Filii Seyr in terra Edom* (Genèse, XXVI, 8, 19-21; Josué, XV, 1). Il y a trois monts du nom de Seyr; l'un d'eux est contigu à l'Hermon. *Edom*, nom d'Esaü, puis de l'Idumée. On a dit aussi qu'Edom était le Sinaï.

NATURE

Il ny a nul que dise mieulx

COEUR VALLEUREUX

Monts vous montez cest le refrain
En vous gist precieulx tresor
A vous naccomparaige effrain (1)
Aux dernieres fins dhedon hor (2).
Vostre fruyt est bien comme lor
Et aultant que l'argent joyeulx
On ne le congnoit pas des or

PRUDENCE

Il n y a nul que dise myeulx

LOYAL DÉSIR

Rose bonne par ta beaulté
Et pour ta beaulte bonne et necte
Flairant par grand suavité
Qui lœil resjouyst et delecte
Voyci le temps qu on te souhaicte
Pour proufit et esbatement
A cette saison joliette

NATURE

Vela parler bonnestement.

FRANC VOULOIR

Rose qui tient l'oeil (3) joyeulx
Que tout bon jardinier desire

(1) Ou *Ephraïm*, près d'Edom.

(2) *Hor ;* mont où mourut Aaron (Deutéronome, 32, 50 ; Nombres, passim). Pour ces divers noms, *voir*, notamment, DUTRIPON, *Concordantiæ Bibliorum sacrorum.*

(3) *Oeil* en deux syllabes, ou *joyeulx* en trois ?

Pour en avoir fruyt precieulx
Que sus aultres biens doibt eslire
Quand ta grande valleur admire
Hesbayi me treuve et souspire
Si tres tant que ne lose dire

PRUDENGE

Vela un parler bien compris

COEUR VALLEUREUX

Rose fleur tres medicinable
Dont la feuille avec la sentence (1)
Sont de valleur tres vertuable
Et de tres notable excellence
Tous jardiniers dune sentence
Prisent ton bien soulacieux
Et ne sont point en discordance

NATURE

Il ny a nul que dise mieulx

LOVAL DESIR

Rose lon te juge a te veoir
Fleur fleurissant de grand doulceur
Dont lœil ne se peult decepvoir
Sellon vertu tu as couleur
Qui est de si grande valleur
Quon ne pourroit aulcunement
En trouver aulcune meilleur

PRUDENCE

Vela parler honnestement

(1) *Sentence* pour odeur.

Franc vouloir

Rose tu as la preeminence
Entre les fleurs par hault blason
Tu tiens de beaulté lapparence
Pour quoy lon te mect au donjon (1)
S on te cultive a la raison
Tu resjouyras les espris
Feust bien de Pâris ou Jason

Nature

Vela ung parler bien compris

Cgeur valleureux

Il y a ung rosier privé
Et ung aultre qui est saulvaige
Le premier rosier est cultivé (*vers trop long*)
Et sesjouyt du labouraige
On le doibt donc de bon couraige
Labourer par faict vigoureux
Et l'arrouser a ladvantaige

Prudence

Il ny a nul que dise mieulx

Coeur valleureux

Sil nest labeuré il revient
Saulvaige mais a lopposite
De saulvaige privé desvient
S en bien labeurer on sacquite
Je veulx donc ouvrir sans redicte
En ce beau rosier somptueux
Ung ouvraige ardant et viste,

(1) C'est-à-dire sur la plus haute tour.

NATURE

Il ny a nul que dise myeulx

COEUR VALLEUREUX

La Rose provient de l espine
Et se nensuist pas sa nature
Quand plus lon la prise plus digne
Et se treuve cest chose seure
Et en fort licqueur qui nest seure (1)
Mais doulce a jeunes et a vieulx
Pour fayre merveilleuse cure

PRUDENCE

Il ny a nul que dise myeulx

COEUR VALLEUREUX

Quand du rosier sort, a premier
Enclose est dune escorce verte
Qui senfle rond comme ung panier
La est gardée la feuillette
Mais quand souleil levant se jecte
Elle souvre devant les yeulx
Recevant matiere subiecte.

NATURE

Il ny a nul que dise mieulx

COEUR VALLEUREUX

Elle a semence au milieu
Qui est appetissante et belle.
Pour prendre un delectable jeu
Dessus une amoureuse selle

(1) Sûr, acide.

Cest un royal plaisir que delle
Dont je suys tres fort desireux
Suyvant loyaulté sans caultelle.

PRUDENCE

Il ny a nul que dise myeulx

COEUR VALLEUREUX

Pour le planter dung lieu [a laultre]
Rosier demande grandement
Et ne demeure sur le peaultre (1)
Mais quil soit plante fermement
Jay espoir traicter doulcement
Dames le rosier gracieulx
Si me le baillez promptement.

PRUDENCE

Il ny a nul que dise myeulx

NATURE

Il ny a nul que dise myeulx
Ne si bien que coeur valleureux
Qui est jardinier amoureux
Et affectant le labouraige
Il a tres eloquent langaige
Il est prompt en bon jardinier
Encor le veiz focler ? jardin hier ?
Quil labouroit tres ronddement
Il a fortes reins proprement
Pour son pic mectre en terre ferme
Il nest alteré ny enferme (2)

(1) Sur la poussière de blé ; paillasse, grabat.
(2) Infirme.

Et si a ses outils propices
Pour fayre fillettes nourrices
(*Déchirure*)...congnoist à la fleur
.....aultres cest partout seur
.....vous a mespriser
...lleurs vous fault adviser
[I]l aura la fleur notable

Elle se torne vers Prudence

Sy Prudence c est raisonnable
Que la fleur luy soit deslivree
Et de la vostre main livree
Pour avoir delle en son jardin
Et fleur et fruyt soir et mattin
En multipliant geniture

Prudence *avec reverence*

Madame et ma mere nature
Vostre vouloir soyt accomply

Elle prent la fleur et en se tornant vers coeur valleureux dist

Coeur valleureux dhonneur remply
Observant la condition
Qui estoit en intention
Qnil nauroit la fleur delectable,

Le reste manque ; cinq ou six vers peut-être, où Prudence ajoutait sans doute :

« *Que s'il était vainqueur au tournoi des beaux discours ;* »

puis, cueillant la rose et la lui remettant :

« *Cœur valleureux, vous avez de tous le mieulx dict, prenez la fleur et la faites fructifier.* »

Note A.

L'inscription funéraire de C. Vibrius Punicus

Cette inscription qu'on peut voir actuellement appuyée contre le mur ouest du jardin de M. Adrien Davat, à Aix-les-Bains, était, au seizième siècle, placée dans le mur au pied de la « tour des prisonniers » du château de Montfalcon (environ 12 kilomètres nord d'Aix-les-Bains).

Elle y avait été vue et copiée par Alphonse Delbène, abbé d'Hautecombe de 1560 à 1603, poète et historien (1), qui l'a insérée à la suite de son manuscrit intitulé *Fragmentum descriptionis Sabaudiæ*, de la façon suivante :

« A Montfalcon. En la muraille de la chapelle Saint-Antoine dans l'enclos du chasteau du costé du levant.

DIANN... *etc.*

« Au pied de la tour des prisonniers du dit chasteau de Montfalcon :

CVIBRIO AVO I
PVNICO, *etc*... »

(1) Sur Alphonse Delbène, né à Lyon vers 1538, *voir* Cl. Blanchard. *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*, p. 229-237.

La leçon de Delbène a été reproduite par l'historien Guichenon, au tome I^er^, p. 33, de son *Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, et par M. Auguste Dufour dans l'édition qu'il a donnée du manuscrit de l'abbé d'Hautecombe dans les *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome IV, p. 54.

Peu de temps après, et au tome V, p. XLVII, des mêmes *Mémoires*, M. François Rabut a donné un joli dessin de cette inscription qui est en lettres de très belle forme. La reproduction est accompagnée d'une notice qui contient quelques inexactitudes.

On avait toujours lu, à la première ligne, CVIBRIO AVO I ; avec raison, notre savant et regretté ancien président a lu C. VIBRIO ; mais il a remplacé à tort AVO par AUG. L.

La lettre O est grande et fort nette, comme tous les autres O de l'inscription. Nous nous en sommes assurés avec M. Adrien Davat, et il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet. Dès lors l'interprétation de M. Rabut : AUG. L., *Augusti liberto*, affranchi de l'empereur Auguste, était fautive.

M. Davat n'a jamais possédé de propriété à Saint-Innocent et n'a donc pu, comme l'a dit par inadvertance M. Rabut, y trouver cette inscription. Elle provient certainement des démolitions du château de Montfalcon.

MM. Allmer et A. de Terrebasse ont, à leur

tour, reproduit l'inscription dans leur grand ouvrage *Inscriptions antiques et du Moyen âge de Vienne,* t. Ier, p. 254-256, et *Atlas*, nº 269-70, planche 38-11. Ils ont interprété d'une façon très plausible AVOL par A [*uli*] (FILIO) VOL, c'est-à-dire : fils d'A[ulus] de la tribu Voltinia, à laquelle appartenaient tant de personnages dont l'épigraphie savoisienne et viennoise a conservé les noms.

MM. Allmer et de Terrebasse donnent à Vibrius, le père, le prénom de L[ucius]; en réalité l'inscription porte C [aius]. Ils signalent aussi l'absence du prénom du fils OCTAVIANUS, et supposent que ce prénom était le même que celui du père ; en réalité encore, ce prénom existe bien sur l'inscription : M [arcus].

C. Vibrius Punicus et son fils M. Octavianus appartenaient à une famille importante du pays, dont le surnom Punicus indique l'ancienneté, et rappelle quelque action d'éclat d'un ancêtre dans une guerre des Romains contre Carthage.

Le Musée de M. A. Davat contient une autre inscription funéraire plus avariée :

C V.. RIVS SENORI...
CAMVLATVS VIVVS SIBI
ET VALERIAE S. V. B..., etc.

où M. Bourquelot, *Inscriptions antiques de Luxeuil et d'Aix-les-Bains*, p. 84, a lu VALERIUS et non VIBRIUS. Un examen, un peu rapide il est

vrai, de la pierre nous fait penser qu'il y avait *Cubrius* et non *Valerius* : C. VibRIUS et non C. ValeRIUS.

L'inscription est reproduite par M. Allmer, t. I^er^, p. 387 ,et *Atlas* pl. 30-6, n° 234-29.

On a trouvé enfin à Albens, tout près de Montfalcon, dans ce *pagus Albanensis,* ou *Albanesius*, dont Rumilly paraît avoir été la localité la plus importante, la pierre funéraire d'Octavianus :

...I...
OCTAVIA...
FRATRI SEX [TUS]
...SACERDO...
...TRI...

L'inscription se trouve dans Allmer et A. de Terrebasse, t. III, p. 286 ; *Atlas*, pl. 38-12, n° 269-71.

Terminons là ce hors-d'œuvre. A défaut d'autre utilité, il montre combien il est difficile d'être complètement exact.

Note B.

Observations. — Nous avons appelé *Isabelle* (ou *Isabeau*) *de Genost, dame de Suze*, la première femme d'Antoine de Disimieu. Ces noms sont ceux de la lecture la plus plausible des manuscrits, d'une écriture fort mauvaise, que M. Maignien a bien voulu consulter. On pourrait, peut-être, lire aussi : de *Genos*, de *Genas* (localité du Dauphiné, assez rapprochée de Crémieu), et de *Sure* ou de *Lure*.

Dans les vers 402 à 413, l'auteur rapporte qu'*Octavianus*, « après avoir offert au Dieu Mars les armes de son père, » servit les Romains « en maints faits valeureux ». Vraisemblablement, l'inscription d'Albens (page 346), dont il ne reste guère que le nom d'Octavianus, énumérait aussi ses grades militaires.

Par-ci par-là dans le poème, on rencontre quelques proverbes ou dictons de l'époque. Tels sont celui du vers 381, où, après avoir raconté l'origine fabuleuse de Montfalcon, et prévoyant l'étonnement sceptique des auditeurs, Loyal desir s'écrie : « En ceey n'a ne sy ni O. » Nous dirions : « Il n'y a ni oh, ni ah, c'est ainsi » ; — ceux de Franc vouloir (vers 222) s'exprimant en vrai jardinier : « Point na dourmy a la gelee ; » et, vers 686-687 : « Celui de nous qui laura sienne — Bien aura cueur a la verdure. »

Diverses locutions d'alors sont restées longtemps encore dans le langage ordinaire : « *Mettre le cœur aux*

champs » ; « *Maison assortie de bons privilèges* » ; et quelques-unes persistent dans les patois de Savoie : *venir tout d'une tire (d'une traite)*, — *de bons affaires ;* — *aouir* (patois de Rumilly) pour *entendre ;* — *parfournir* pour *achever*.

La lettre *u*, souvent, et l'*o*, ordinairement, se prononçaient *ou :* ouffert, voulonté, assourtir, pourter, etc. On prononçait sans doute la rouse, le Rousne, pour la rose, le Rhône, comme dans le patois actuel la *rousa, let Rouno* ou *l'Rouno*. En français, *vouloir* est resté, mais non *voulonté*.

L'auteur écrit indifféremment *cueur* et *coeur*. Suivant l'exigence de la mesure, *précieulx*, et quelques mots semblables, ont deux ou trois syllabes.

CORRECTIONS

Vers 221, au lieu de bee, *lisez* bec.
— 391, au lieu de pour premier tems, *lisez* premier tenus.
— 806, *lisez :* Vela parler honnestement.

TABLE DES MATIÈRES

		Pages.
	NOTICE	277
	Argument de la farce	299
	L'Ordre	301
	Personnages	302
	Ballade de NATURE	303
	Ballade de PRUDENCE	306
	L'Envoy	307
	Eloge de PRUDENCE	307
	Teralogue des jardiniers	309
Vers 352	Fondation de Mont-Falcon	315
— 490	Dialogue de Nature et de Prudence	321
— 556	Révérence des jardiniers aux deux dames	324
— 606	Projet des jardiniers	326
— 712	Conditions du « DICT »	331
— 728	Eloge des deux monts et de la Rose	332
— 886	Victoire de *Cœur valeureux*	339
	Note A. — L'inscription funéraire de *C. Vibrius Punicus*	343
	Note B. — Observations	347

LES NÉCROLOGES

DE CHAMBÉRY.

Sainte-Marie-Egyptienne

L'Hospice général de Charité

L'Hôtel-Dieu et les Incurables

PAR

Félix PERPÉCHON

Bibliothécaire de la Ville de Chambéry

Membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

AVANT-PROPOS

Les Nécrologes des Franciscains de l'Observance, de l'hospice des Incurables, de l'hospice général de Charité et de l'Hôtel-Dieu de Chambéry.

L'hospitalisation des pèlerins.

Les Obituaires de Savoie.

Les obituaires des églises et des couvents comptent au nombre des sources historiques du moyen-âge et des temps postérieurs. Ils étaient destinés principalement à rappeler les fondations d'anniversaires perpétuels que les défunts ou leurs héritiers avaient faites dans l'église ou le couvent. Faute de registres de l'état-civil qui, le plus souvent, n'existaient pas, et qui, en tout cas, ne sont pas arrivés jusqu'à nous, on y a cherché et on y a trouvé la date du décès et parfois l'âge de personnages appartenant à l'histoire générale, ou simplement locale, et l'indication de faits intéressants (1).

(1) Voir à ce sujet A. Molinier : *Les Obituaires français au moyen-âge ;* Paris. imp. nat.,1890 ; et, à la fin de cette notice, la liste des obituaires de Savoie.

Dans un court article de la *Revue savoisienne*, de décembre 1883, sur les *registres de l'état-civil* en Savoie, M. l'abbé Ducis, archiviste du département de la Haute-Savoie, signale l'existence dans quelques communes de registres de baptêmes, de mariages et de décès du XV^e^ et du XVI^e^ siècle. Pour notre compte, les plus anciens que nous ayons rencontrés sont de la fin du XVI^e^ siècle (1585-1590) ; encore sont-ils fort rares. Au contraire, à partir du XVII^e^ siècle, ils sont beaucoup plus fréquents, mais avec des lacunes assez considérables : par exemple, pour les temps de peste (1629-1630) et de guerres.

On peut dire que la tenue à peu près régulière de ces registres n'a commencé que vers 1650. Ils étaient rédigés par les curés en vertu d'instructions ducales et synodales bien antérieures au concile de Trente. A la Révolution française, beaucoup durent être remis aux municipalités, mais à la Restauration sarde, un édit du 16 février 1816 en prescrivit la restitution aux presbytères. En 1861, après la dernière annexion de la Savoie à la France, la tenue des registres de l'état civil revint aux maires.

A Chambéry, ces registres sont déposés dans les trois cures de la Métropole, ou Saint-François (c'est le dépôt le plus important), de Saint-Pierre de Maché et de Lémenc, la plus ancienne cure de la ville. C'est là qu'il faut aller les consulter. On trouve cependant au greffe du Tribunal civil

quelques registres de 1774 à 1816, et un assez grand nombre de copies des registres de 1816 à 1861.

Les archives des Hospices civils de Chambéry contiennent enfin quelques registres de décès présentant un véritable intérêt.

Le classement intelligent et l'inventaire méthodique que M. Félix Perpéchon, le jeune bibliothécaire de la ville de Chambéry, vient de faire de ces Archives, a mis au jour, dans la série C, un gros registre de décès commencé en 1725 par les Frères mineurs Observantins du couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, qui était situé hors des murs de Chambéry, sur l'emplacement de la caserne de cavalerie (1).

L'usage, la mode, pourrait-on dire, était, du moyen-âge à la Révolution, de se faire ensevelir dans les églises des couvents. A Chambéry, la principale église paroissiale, Saint-Léger, s'élevait au milieu de la partie supérieure de la place actuelle de ce nom, sur un sol extrêmement humide. C'est pourquoi, et à raison aussi de l'exi-

(1) Sur ce couvent, voir la *Narration historique et topographique des convents de l'Ordre Saint-François*, etc., par le R. P. F. Jaqves Foderé ; Lyon, Rigavd, M DC XIX, p. 920-952. — La Bibliothèque publique de Chambéry possède un bon exemplaire de cet ouvrage rare et d'un prix élevé (24-1018-239 pages). — Voir aussi T. Chapperon, *Chambéry à la fin du quatorzième siècle*, chap. XVI.

guité de l'église, les Ordres religieux de Chambéry, les Dominicains et les Observantins surtout, avaient réussi à s'attirer la clientèle des riches mourants, et les excellentes aubaines qui accompagnaient le cadavre des morts. De là des disputes de préséance et d'intérêt, plaisantes parfois, mais toujours scandaleuses. M. André Perrin les a racontées dans son excellente *Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger à Chambéry* (1).

Les mieux partagés de ces moines furent, semble-t-il, les Franciscains de Sainte-Marie-Egyptienne ; grâce sans doute à ce que leurs charniers étaient plus secs, leurs chapelles plus nombreuses ou mieux entretenues, et aussi parce que leur austérité plus grande devait rendre leurs prières plus efficaces. C'est pourquoi, dans le registre qu'ils ouvrirent en 1725, on trouve parmi ceux qu'ils ensevelirent, et qui sont au nombre de onze cents environ, un si grand nombre d'illustrations locales. Avant l'ouverture de ce registre, ils inscrivaient certainement déjà les sépultures et les anniversaires sur un obituaire qui ne nous est pas parvenu, car on ne peut douter que, bientôt après l'achèvement de leur église, au commencement du XVI^e^ siècle, ils n'aient obtenu quelques morts importants. Le plus grand de cette longue série fut Antoine Favre, le célèbre président du

(1) Dans les *Mémoires* de notre Société ; t. VII, p. 1-223.

Sénat de Savoie, décédé à Chambéry le 1er mars 1624. Et ce n'était pas là une clientèle fugitive, car la famille et les alliés se faisaient enterrer là où se trouvait la chapelle ou le caveau des ancêtres.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les couvents étaient en décadence. Mal administrés et souvent d'une discipline trop relâchée, ils prêtaient le flanc aux attaques du clergé séculier qui voulait arracher aux uns leurs vastes possessions, aux autres, leur droit de patronat sur les églises, leur clientèle des âmes. Les Franciscains de Savoie n'échappèrent pas au sort commun ; par un bref du 24 août 1771, Clément XIV réunit les Frères mineurs de l'Observance aux Cordeliers de Saint-François, dépossédés, ceux-ci, de leur beau couvent et de leur grande église qui remplaça l'église paroissiale de Saint-Léger et devint la cathédrale du nouvel évêché. Les deux communautés furent envoyées dans le couvent des Jésuites, aujourd'hui le Grand-Séminaire (1).

Quelque temps auparavant, vers 1730, à côté de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général de Charité, s'était fondé l'*Hôpital des Incurables*, destiné à recevoir les « estropriés, paralitiques, fols, teigneux, écroilés, épileptiques, lépreux, chancreux

(1) Voir abbé Burlet : *Les Cordeliers de Chambéry de 1779 à 1793*, p. 76.

et atteins d'autres maladies semblables ». Il fut reconnu d'utilité publique par lettres patentes du roi Charles-Emmanuel III du 16 juillet 1753. (Archives des Hospices civils.)

Etabli d'abord au faubourg du Reclus, dans le couvent des Dames Annonciades, cet asile, précurseur de l'*Hospice de Charité* actuel, acheta, le 15 avril 1777, par acte Prallet notaire, le couvent de Sainte-Marie-Egyptienne. Pendant un an et demi encore, jusqu'à la fin de 1778, les fonctions religieuses furent continuées par les Franciscains ; du moins le registre des décès est-il tenu par l'un d'eux, le frère Parcy, jusqu'au 29 octobre 1778. A partir du 21 janvier 1779 jusqu'au 22 juin 1793, il l'est par l'aumônier de l'hôpital des Incurables, R^d^ Georges Collard.

Dans ses 221 feuillets, le nécrologe de Sainte-Marie-Egyptienne (le nom resta à l'église jusqu'à la fin), contient environ 1,100 actes. M. Perpéchon en a extrait, en suivant l'ordre chronologique, les noms de toutes les personnes dont il y a quelque intérêt à connaitre le décès, soit à raison de leur qualité, de leurs alliances, de leur profession, ou de quelque circonstance spéciale qu'il a paru bon de signaler. Presque partout l'âge, les titres et les grades des décédés sont indiqués ; le plus souvent d'une façon très exacte. A côté des *Lescheraine*, des *Milliet*, des *Pobel*, des *Désery*, des *Bellegarde*, etc., etc., on rencontre des horlogers,

des peintres, des professeurs, le père et la mère de *Joseph de Maistre,* des évêques, des abbés commendataires, *Catherine Milliet de Challes*, veuve du comte de Charlié et de Janus de Bellegarde, dont Rousseau a célébré la beauté, *Jeanne de la Rebattière*, femme du procureur Renaud, syndic de Chambéry, qui tracassa si fort Madame de Warens aux Charmettes; puis, sur la fin, des émigrés, le duc de la Trémouille, le comte de la Tour d'Auvergne, et, pour terminer, en 1793, « la citoyenne fille de Pacoret Saint-Bon ».

On le voit, il y a dans cette analyse du studieux bibliothécaire, une quantité considérable de renseignements où nombre de familles viendront puiser. Le généalogiste (1), l'historien, y recourront aussi ; et avec d'autant plus de fruit que ces décès ne sont pas inscrits sur les registres des cures de la ville.

M. Perpéchon a fait encore quelques emprunts aux nécrologes de l'*Hôpital général de Charité* et de l'*Hôtel-Dieu.* Dans les registres de ce dernier établissement, il a constaté, durant la courte période du 17 septembre 1742 au 27 juillet 1743, le décès de 339 soldats espagnols ou piémon-

(1) Les registres paroissiaux sont des documents auxquels M. le comte A. de Foras a recouru chaque fois qu'il l'a pu pour la confection de son grand ouvrage, *Armorial et Nobiliaire de Savoie.*

tais (1) ; il donne à cette occasion les noms de dix-huit régiments espagnols et de douze régiments du roi de Sardaigne, avec les noms des compagnies de ces divers régiments. Il termine son travail par une statistique des plus curieuses, le dénombrement des pèlerins hébergés « sur bons passeports » à l'Hôtel-Dieu, du 14 décembre 1730 au 26 août 1731. M. Perpéchon indique leur nationalité, les villes ou sanctuaires qu'ils venaient de visiter ou vers lesquels ils se dirigeaient : Rome, Notre-Dame de Lorette, Saint-Jacques de Galice ou de Compostelle.

Il en venait des monts, il en venait des plaines...

il en venait de toutes les provinces de France, d'Allemagne, beaucoup des Pays-Bas, d'Italie, d'Espagne, Hongrie... Les pieux *cheminaux* d'alors, marchant isolés, ou par couple, même avec des enfants, soupaient, couchaient à l'hospice, deux nuits parfois lorsqu'ils étaient « très fatigués », et, le lendemain, étaient expédiés plus loin en recevant ordinairement 10 sols par tête. Parmi ces pèlerins, on rencontre divers « nouveaux convertis », c'est-à-dire des hommes ou des femmes s'étant convertis au catholicisme en Savoie ou en Italie, sauf à abjurer en sens contraire

(1) Les soldats sardes entrèrent sans doute à l'Hôtel-Dieu lors du retour offensif de Charles-Emmanuel III contre les Espagnols en octobre 1742.

une fois rentrés dans les pays protestants. Ce vilain métier s'est pratiqué sur une assez large échelle au XVIII^e^ siècle.

Le registre conservé signale, dans le seul espace de huit mois et demi, le passage de mille et dix pèlerins, non compris les enfants, savoir : dix-huit derniers jours de décembre, 25 ; — janvier, 40 ; — février, 51 ; — mars, 115 ; — avril, 130 ; — mai, 133 ; — juin, 173 ; — juillet, 204 ; — août, 139.

Le mois qui en fournit le moins est donc janvier ; dès le mois de mars, ils prennent leur essor, on en compte 115 ; le passage est à son apogée en juillet, 204.

Tout en restreignant au nécessaire seulement ses extraits, M. Perpéchon n'a pas négligé de reproduire quelques courtes biographies écrites par les aumôniers à la suite de la mention du décès de divers ecclésiastiques leurs prédécesseurs, ou de quelques religieuses attachées à nos hôpitaux (1). Sa publication, œuvre d'un esprit sérieux, exact et appliqué, sera certainement accueillie avec faveur. Elle aura, nous l'espérons, des imitateurs.

(1) Nous-même avons fait un dépouillement complet de l'état-civil de Rumilly de 1600 à 1793. Il y a là aussi une quantité très considérable et inattendue de renseignements précieux. Pourquoi certaines personnes ayant des loisirs n'imiteraient-elles pas M. Perpéchon en dépouillant les registres des cures de Chambéry et des autres villes de Savoie ?

Son utilité incontestable encouragera aussi Messieurs les Administrateurs des Hospices civils de Chambéry à faire imprimer l'inventaire de leurs archives et à donner ainsi connaissance au public des pièces importantes, à des titres divers, qu'elles renferment en grand nombre.

Les Obituaires des églises et des couvents de Savoie

Un certain nombre d'*obituaires* de Savoie ont été imprimés depuis trente ou quarante ans dans les recueils de nos Sociétés savantes. C'est d'abord, dans les *Monumenta Historiæ Patriæ ;* Scriptorum, tome III, *Le Nécrologe du monastère de Sainte-Marie d'Abondance,* publié par M. L. Cibrario. On trouve ensuite dans les *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome I^er^, p. 16 60, le *Catalogue et Obituaire des religieux profès du convent* (1) *des Dominicains de Chambéry ;* tome VI, p. 1-113, l'*Obituaire des Frères mineurs conventuels de Chambéry* (publiés l'un et l'autre par M. François Rabut) ; — au tome XV, p. 117-145, l'*Obituaire de l'abbaye d'Aulps (de Alpibus)*, publié par M. Pierre-Antoine Naz ; — au tome XXIV, p. 248-253, extraits de l'*Obi-*

(1) On écrivait alors, et durant quelque temps encore, *convent*, du latin *conventus ;* il n'est pas explicable que *couvent* ait prévalu.

tuaire des Cisterciennes de Bonlieu à Sallenove et à Annecy, par M. François Mugnier. (M. le chanoine V. Brasier y a fait ensuite quelques additions dans le tome XV des *Mémoires* de l'Académie Salésienne d'Annecy, p. 186-194.) On trouve au tome II des DOCUMENTS publiés par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, p. 333-385, l'*Obituaire et livre de distribution de la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne*, édité par Mgr Billet et M. l'abbé Albrieux (1) ; — au tome II, p. 417-476, des *Mémoires et Documents* de l'Académie de la Val-d'Isère de Moûtiers, le *Calendrier de la Cathédrale de Moûtiers en Tarentaise*, manuscrit fort curieux de la Bibliothèque publique de Genève, contenant un recueil de messes du XI^e^ siècle, avec des notes nécrologiques du XII^e^ et du XIII^e^. Ce calendrier a été publié, dit M. Molinier, *loc. cit.*, d'une manière défectueuse par MM. Fleury et Million. Il est possible, croyons-nous, que la copie faite à Genève par M. Fleury soit parfois inexacte, mais les notes de M. Million nous ont paru judicieuses et plausibles.

Le tome I^er^, 2^e^ série, des *Mémoires* de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève est consacré tout entier (360 pages) à la publication de M. Albert Sarrasin : *L'Obituaire de l'Eglise*

(1) Cette publication comprend deux obituaires : l'un contenant le XII^e^ et le XIII^e^ siècle ; l'autre, le XV^e^ et le XVI^e^.

cathédrale de Saint-Pierre de Genève, s'étendant de 1120 à 1525.

Ce long document, enrichi par M. Sarrasin de notes concises, mais fort substantielles, est très important pour la Savoie, puisque le diocèse de Genève comprenait le Genevois qui s'étendait jusqu'auprès d'Aix-les-Bains, le Chablais et le Faucigny. On sait que le siège de l'évêché fut transféré à Annecy après la fuite du chapitre de Saint-Pierre en 1535.

D'autres obituaires existent encore qui n'ont pas été imprimés ; l'*Obituaire des Franciscains de Genève*, manuscrit ayant appartenu à Mgr Billet, archevêque de Chambéry, et que M. Molinier, p. 283, semble confondre avec l'*Obituaire des Franciscains de Chambéry*. MM. Cibrario et Promis en ont publié quelques extraits dans leurs *Documenti, sigilli e monete*, p. 350 (François Rabut, *Obituaire des Franciscains*, p. 61).

Nous possédons une copie d'un assez court obituaire des Cisterciennes de l'abbaye du Beton en Savoie, de 1681 à 1735. Ce document est signalé par M. Girod dans son livre : *Les Aliénés en Savoie*, p. 170.

Le *British Museum* de Londres a, dans ses immenses collections (Add. Mss n° 22.495), un *Martyrologe et Obituaire* du prieuré de Talloires sur le lac d'Annecy, dont M. W. Augustin Franks, l'un des administrateurs, a bien voulu, il y a six

ans, nous envoyer une description. Ce vaste dépôt d'objets précieux possède encore un Obituaire des Franciscains de Saint-Gilles (Gard), provenant de la bibliothèque des Dominicains de Chambéry (Molinier, *loc. cit.*, p. 276).

Il y aurait enfin une liste nécrologique précieuse à dresser à l'aide des pierres tombales du cloître de Saint-François (archevêché actuel) et de celles qui forment le dallage de l'église de Lémenc. M. François Rabut en a déjà, çà et là, signalé une partie. M. le chanoine Poncet a publié, de son côté, dans les *Mémoires* de l'Académie Salésienne, les inscriptions des dalles funéraires de Notre-Dame de Liesse d'Annecy.

François MUGNIER.

Le Nécrologe
des Franciscains de l'Observance de Chambéry
(*Couvent de Sainte-Marie Egyptienne*)

1725.

5 novembre. Décès de Catherine de Regard de Vars, femme du marquis d'Entremont, âgée de 58 ans environ, enterrée dans la chapelle des Trois-Rois ; signé : *Francey*, vicaire.

1726.

5 janvier. Claude-François Guichon, avocat au Sénat, âgé de 82 ans, dans la chapelle de Saint-Antoine. — 11 janvier. Louise Artoz, femme de François Rambert, avocat au Sénat, dans ladite chapelle. — 27 janvier. Marie-Emerantiane (1) Donzel, veuve de Joseph Blanc, greffier criminel à la Chambre des Comptes, âgée de 53 ans. — 29 janvier. Claude Rivolin, des Charmettes, âgé de 50 ans, dans le cimetière, « près des tilliots (2) de la porte du couvent ». — 7 février. Egrège Pierre de Versonnex, bourgeois de Chambéry, châtelain de Montagnole, âgé de 40 ans, dans la chapelle de Saint-George. — 27 mars. Noble Bertrand de Galis, âgé de

(1) L'orthographe des registres a été conservée.

(2) Tilleuls. — Ceci nous apprend que, suivant l'usage général des maisons religieuses, la place devant l'entrée du couvent avait été complantée de tilleuls.

82 ans, dans la chapelle St-François. — 29 mars. Barthélemye Lestanche, femme de Joseph Durand, procureur au Sénat, âgée de 48 ans, dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette. — 3 juin. Charles Lacroix, de Saint-Claude, habitant à Chambéry « prez l'hospice des Chartreux », dans la chapelle Sainte-Geneviève. — 5 juin. Jeanne-Claudine Guillermin, veuve de Joseph Carrel, bourgeois de Chambéry, âgée de 75 ans, dans la chapelle du Bon-Ange. — 14 août. Apollonie, fille de feu Louis Larderat, maître de musique, âgée de 40 et quelques années, dans la chapelle Sainte-Marguerite. — 18 octobre. Jean-Pierre, fils de Jacques Ferrollier, hôte au faubourg Montmélian, à l'enseigne de St-George.

1727.

20 février. Jean-François Fontaine, d'Aiguebelle, hôte à l'enseigne des Trois-Rois, âgé de 50 ans, dans la chapelle Sainte-Geneviève. — 29 mars. Gabrielle Pasquier, née Cafre, femme de l'avocat Cafre (*Caffe?*), âgée de plus de 80 ans, dans la chapelle Saint-François. — 7 mai. Noble Louis Vectier de Gantelet, âgé de 76 ans, dans la chapelle Sainte-Anne. — 4 juillet. Marie Girerd, femme de M. Pugin, maître chirurgien, âgée de 30 ans, dans la chapelle de N. D. de Lorette. — 2 août. Louise Rossillon, âgée de 21 ans « et innocente », dans la chapelle Sainte-Geneviève. — 4 août. Aimée Milliret, femme Segret, hôte des Trois-Pucelles, au faubourg Montmélian. — 31 août. Pierre-Benoît, fils de Jean-Baptiste Veiraz, hôte au faubourg du « Larrez ». — 22 décembre. Anne-Marie Salomon, veuve du sénateur Baland, âgée de 75 ans, dans le charnier proche la chapelle de Tous les Saints.

1728.

9 mars. Marie Lacour, veuve Vichet, âgée de 93 ans, « dans la nef de notre église, vis à vis le tableau de St-Laurent. » — 17 septembre. Jacques Rambert, de Chambéry, évêque d'Aoste, âgé de 66 ans environ, enterré au bas de la chaire, en face de la chapelle des Trois-Rois.

1729.

28 janvier. Jacques Cuchet « hoste à la place de l'an » *(de Lans)*, âgé de 50 ans, dans la chapelle St-Antoine. — 14 février. Jean-François Tiolliez, avocat au Sénat, conseiller de ville, dessous la chaire. — 6 avril. Pierre Angeli, maître horlogeur, âgé de 72 ans, dans la chapelle de la Visitation. — 8 mai, Etienne Bodevin, peintre, à la porte de l'église. — 1er mai (juin ?) Claude Henri, veuve de Etienne Boege, âgée de 102 ans, dans la chapelle St-Antoine. — 3 juillet. Barthélemie-Amédée-Madeleine de Lucinge, veuve du comte des Charmettes, âgée de 82 ans, dans le charnier de Mrs Favre.

1730.

3 janvier. Louise Sarde des Fontaines, âgée de 75 ans, « dans le tombeau Sarde, chapelle de tous les Saints ». — 6 février. Jeanne Glene, femme de Joseph Martiny, marchand chamoiseur, devant la chapelle St-François. — 11 février. Philiberte de Candie, âgée de 48 ans, dans le tombeau Sarde. — 23 août. Louis, fils de Joseph de Gallion, devant la chapelle St-Antoine. — 8 octobre. Antoine-François de Motz, âgé de 70 ans, devant la même chapelle. — 28 décembre. Thérèse,

comtesse de St-Remi, veuve de noble Benoît de La Mare, dans la chapelle St-François.

1731.

10 janvier. Irénée Huard, âgée de 107 ans, devant la chapelle des Trois-Rois. — 3 avril. Claude Larderaz, organiste, dans la chapelle Ste-Geneviève. — 8 mai. Antoine-Gasparde, fille de feu Jean-Pierre Rambert, devant la chapelle Saint-Antoine. — 10 juillet. Antoinette Joly, veuve de Claude Flachard, « fondeur, de la dépendance du Lionois ». — 26 août. Balthazar « de Pobel, marquis de la Pierre, comte de St-Alban, « grand chambellan et doyen des chevaliers des ordres « de S. M., lieutenant général dans ses armées, gou- « verneur et lieutenant général du Valentin, de la ville « et province d'Ast, cy-devant brigadier général dans les « armées du roy très chrétien, ambassadeur en France « et en Espagne.... mourut dans sa maison de Chambé- « ry, à cinq heures et demy après midy ; le lendemain « à six heures du soir il fut apporté dans notre église « accompagné de tous les corps ecclésiastiques, des pé- « nitents noirs et des enfants de la Charité, où il fut « exposé toujours le visage découvert jusqu'au lende- « main à six heures après midy qu'il fut inhumé dans « le tombeau de ses ancêtres qui est au pied du grand « autel prez de la balustrade du côté de l'évangile. »

1732.

16 janvier. Catherine de Rocheron, fille de M. Dufour de Valérieux, ancien sénateur près de la chapelle des Trois-Rois. — 12 juin. Mme Anne de Bellegarde, dans la même chapelle.

1733.

12 janvier. Antoine-Louis Roibet, avocat au Sénat, dans la chapelle de la Conception. — 25 janvier. Noble Gaspard, fils de n. Jean Martinel, dans la chapelle Ste-Geneviève. — 20 février. M. Ragant, médecin du couvent, dans la chapelle Ste-Marguerite. — 10 juillet. Anne-Françoise Pasquier, femme de Claude Gabet, apothicaire. — 12 août. Jean-Baptiste Arminjon, « gens d'arme dans les troupes du roi de Prusse ».

1734.

18 mars. Jean-Jacques, fils de Pierre Belet, maître armurier, âgé de 5 ans, devant la chapelle Ste-Marguerite. — 25 juillet. Jeanne, fille de Paul Roux, maître chirurgien. — 13 octobre. Gaspard, fils de Benoît Lachenal, maître perruquier. — 7 novembre. « Pierre « Briançon, docteur de Sorbonne, ex-provincial, et par « conséquent premier provincial ou pour mieux dire « custode provincial de la province de St-Maurice de « Savoye, après la division de la province de St-Bona- « venture ».

1735.

7 février. Noble Joseph Sarde des Fontaines, âgé de 84 ans, dans le tombeau Sarde. — 15 mars. Léonard Perrin, prêtre, docteur en théologie, professeur de théologie au collège royal de Chambéry. — 3 décembre. Ignace Bonjean, « aide majeur de Chambéry », âgé de 55 ans.

1736.

12 janvier. Andréanne de Lescheraine, âgée de 62 ans, dans le tombeau de sa famille.

1737.

25 février. Jean-Baptiste, marquis de Faverge, dans la chapelle du Bon-Ange. — 12 avril. Etienne Pacoret, orfèvre. — 24 juin. Antoine Manche, « guagne-deniers ». — 12 août. Claude-Louis, fils de Paul Roux, chirurgien, garde du gouverneur. — 18 septembre. François-Hyacinthe Duclos du Fresnay Désery, président au Sénat, dans le tombeau de sa famille, « dans le Sancta sanctorum ». — 25 septembre. « J'ay retiré les « droits d'obvention de quatre gros corps, y compris « celuy du seig. président Désery, les droits d'obvention « des petits enfants jusqu'à ce que le procès qui est « entre le seig. commandeur (1) et les R. P. de Ste- « Marie-Egyptienne soit décidé ». — 24 novembre. Demoiselle Félix Salteur, veuve, en premières noces, de M. Sarde de la Forest et, en secondes noces, de noble Etienne Cholet, procureur général au Sénat, dans le tombeau de la famille Sarde.

1738.

17 janvier. Jeanne de La Perrière, veuve de Marc Chavasse. — 25 mars. Anne-Charlotte de Machet, veuve de Joseph Parravel, « de Saint-Yoire, étrangère ». — 25 juin. Melchiote de Rouere de Saint-Séverin, veuve du seigneur Descarnafi *(de Scarnafis)*, femme du comte de La Val d'Isère, dans le tombeau des seigneurs Pobel, de La Pierre et de La Val d'Isère, « qui est au pied du grand autel du côté de l'évangile ». — 17 août. « Nous avons inhumé dans le tombeau de

(1) Commandeur de la Commanderie de Lémenc.

« Messieurs de Bellegarde-Disonche, qui est le même « de M. le président Favre, qui est aux pieds du grand « autel du côté de l'épitre, directement sous la pierre « sépulchrale où sont les armoiries de Bellegarde avec « une alliance de même que l'inscription, sçavoir : « Mr Joseph de Bellegarde, fils de Mre Ferdinand de « Richard, président au Sénat de Turin, et de feue « dame de Villarosse *(Villaroux)* de La Perrouse ; « le dit seigneur président, fils et héritier de demoiselle « de Bellegarde-Disonche qui est une famille éteinte. « Voyez le registre de l'année 1650 (1), page 82, où l'on « voit que noble Antoine-Gabriel de Bellegarde-Di- « sonche fût enterré au-dessous de leur pierre dans le « Sancta sanctorum qui fait partie du caveau de Mes- « sieurs Favre des Charmettes ».

1739.

17 février. François Rambert, avocat au Sénat, âgé de 71 ans. — 2 juin. Le chevalier Joseph, fils de feu n. Jean-François de Bellegarde, âgé de 85 ans, dans la chapelle des Trois-Rois. — 9 août. Françoise-Hiéronime, fille de feu noble de Valérieux, sénateur, dans la même chapelle. — 1er octobre. Noble Vincent Sarde de Candie, âgé de 68 ans, dans la chapelle de tous les Saints. — 26 octobre. Noble Joseph Sarde de La Thuile, dans la même chapelle.

1740.

21 août. Noble Charles Beevau, d'Orléans, mort à l'Hôtel-Dieu ; « nous avons partagé les cierges, flam-

(1) Ce registre n'a pas été retrouvé.

« beau et drapt avec messieurs les curés de S^t^ Léger et « c'est pour nous avoir procuré le dit enterrement ». — 7 octobre. Jean-Marie Soustaz, « maitre fabriqueur en bas de soye », âgé de 98 ans.

1741.

24 janvier. Catherine Chazelle, femme de François Casset, hôte du logis de Notre-Dame. — 28 mars. Pétronille fille de feu noble Pierre Salliet, avocat au Sénat, veuve de noble Michel Dupin, docteur en médecine, âgée de 95 ans. — 15 avril. Jean Fattou, chanoine de la Sainte Chapelle, fils de Pierre Fattou, bourgeois de Montmélian. — 14 juillet. Françoise de Monthoux, femme de noble Chambre, syndic de Chambéry, dans la chapelle Sainte-Geneviève.

1742.

20 janvier. Gasparde de Lescheraine, veuve du comte de Blancheville, dans le tombeau de la famille de Lescheraine. — 6 février. Péronne-Thérèse, fille de François-Joseph Bataillard, avocat au Sénat, dans le même tombeau. — 11 mars. Jean-François de Bellegarde, marquis d'Entremont et des Marches, premier président à la Chambre des Comptes, ambassadeur en France, père temporel du couvent de Myans, âgé de 82 ans, dans la chapelle des Trois-Rois. — 24 mai. Marie-Josephte-Ignace-Eusèbe Fichet, femme de M^re^ Joseph Millet, marquis d'Arvillard et de la Fléchère, dans la chapelle du Bon-Ange. — 12 juin. Louise, fille de M. Bonjean, apothicaire, dans la chapelle de Job. — 20 juin. Noble François de Martinel, dans la chapelle Sainte-Geneviève. — 5 août. Noël Simon, maître ar-

murier, dans la chapelle de Job. — 26 octobre. Claudine, fille de Benoît Curt, maître d'école. — 11 novembre. Mre Joseph Millet, marquis d'Arvillard et de la Fléchère, dans la chapelle du Bon-Ange.

1743.

19 janvier. Françoise Marey, veuve de Pierre de Versonnex, bourgeois de Chambéry. — 22 janvier. Jeanne de Mérande de Valérieux, dans la chapelle des Trois-Rois. — 1er avril. Etienne-Louis Aubriot La Palme, « français de naissance, chirurgien oculiste « et bourgeois de Chambéry ». — 27 juin. « Nous « avons enseveli dans le chœur de notre église, derrière « le lutrin, messire Louis de Mareste, baron de « Champroven, marquis de Lucey et seigneur de Châ- « teaufort, petit-fils maternel du feu seig. président de « Ramus de Charpenne. celuy cy enterré avec ses « enfants à la chapelle de Ste Marguerite ». — 31 août. Marie, fille de François Pacoret, chirurgien. — 10 décembre. Marie Morel, femme de Guillaume Pugin, chirurgien.

1744.

7 février. Pierre-Louis de Lescheraine, marquis des Bauges, dans le tombeau de la famille. — 30 juillet. Pierre, fils de Claude Rey, chirurgien. — 7 août. Benoît Curt, maître d'école. — 18 octobre. Charles-Joseph Magallon, de Grenoble, inspecteur général des vivres de l'armée d'Espagne, dans la chapelle Sainte-Marguerite. — 3 novembre. Anne Baland, veuve de noble Dufour de Rocheron.

1745.

29 avril. Louise, fille de Jacques Rollier, aubergiste à la Pomme-d'Or. — 7 août. Jacques Rambert, sénateur, dans le tombeau de la famille. — 22 août. Françoise de Coysia, veuve de noble Janus Chovet, âgée de 80 ans, dans la chapelle des Trois-Rois. — 29 décembre. Françoise de Beaumont, veuve de Jean-Baptiste Millet, marquis de Challes, dans la chapelle du Bon-Ange.

1746.

7 janvier. Anne de Coysia, veuve de noble Louis Vectier, dans la chapelle Sainte-Anne. — 23 octobre. Marguerite Gantin, femme de Joseph Saint-Martin, procureur.

1747.

10 mars. Catherine de Carpinel, veuve de noble Louis-Aimé du Bouchet, dans la chapelle de Saint-Bonaventure.—16 juin. Marie-Madeleine de Carpinel, dans le même tombeau. — 4 septembre. Charles-Antoine de La Rosaz, lieutenant-colonel de l'armée de S. M. C. en Italie et major du régiment de Galice, dans le tombeau de la famille Sarde. — 28 octobre. Noble Charles-Enard, fils de n. Charles de Lachaux de Carpinel, dans le tombeau de la famille Carpinel. — 29 octobre. Joseph, fils de Claude Simon, maître armurier, bourgeois de Chambéry.

1748.

22 mars. Michel Bonjean, apothicaire, conseiller de ville. — 2 septembre. Paul Andradi, capitaine au régi-

ment de Burgos, « iceluy en habit de religieux ». — 11 octobre. Joseph-Bonaventure Favre, religieux profès et sacristain du couvent de Sainte-Marie-Egyptienne.

1749.

17 mars. Michel Thiollier, lieutenant du juge-mage de Savoie. — 17 juin. François Sarde des Fontaines, « qui a fait héritier les pauvres et sa femme usufruc- « tuaire ; les moulins qu'il possédait sur les fossés, près « de la Charité, sont reversibles au couvent après l'ex- « tinction des mâles de la famille Sarde, par testament « de Jean-André Sardoz du mois d'octobre 1599 qui « peut se trouver au bailliage, parce qu'il était solennel. « Le dit André mort le 12 décembre 1616. Ces moulins « sont passés dans la famille et ne sont plus reversibles « au couvent, au moyen de la fondation faite au cou- « vent ; la révocation serait dans le codicille du dit « André ». — 14 septembre. Anne-Marie Dunand, femme de Pierre-Joseph Bataillard, avocat au Sénat ; « Nota que nous avons passé par la place de Lans, ce « qui ne se doit pas, mais c'est à cause que le pont « devant chez la marquise de Thônes était tombé ».

1750.

— 8 janvier. Pierre, fils de Hyacinthe Montagny, chirurgien. — 16 février. Louise Favre des Charmettes, veuve de feu noble Edouard de « Consy », dans le tombeau de la famille Favre. — 23 mars. François-Thomas de Rochette, seigneur de Bougé et de S^t^-Sigismond, fils de feu M^re^ Claude de Rochette, colonel au service de S. M. et de feue... de Gantelet, dans le tombeau de la famille de Rochette. — 24 avril. Mar-

guerite de Renaud de Chaloz, veuve de Mre Charles de Villy de Montfalcon. — 24 avril. Noble Claude Chambre, lieutenant des portes à Fenestrelle, fils de feu n. Jean-Claude Chambre, avocat au Sénat. — 1er août. Marguerite de Viry, comtesse de Blancheville, femme Mre Jacques, marquis de Lescheraine, dans le tombeau de la famille de Lescheraine, devant la chapelle de Job.

1751.

18 mars. Thérèse Pégaz, femme de François Mugnier, « pâtissier proche le puits de M. de Comnène « au faubourg de Montmélian ». — Claude, fils de Pierre Laracine, avocat au Sénat, juge du Consulat. — 22 septembre. Françoise de Montfalcon de St-Pierre, veuve, en 1res noces, de Mre Georges-Joseph-François de Bertrand, marquis de Chamousset, 1er président au Sénat, et, en 2mes noces, de Mre Charles Chabod, marquis de St-Maurice, dans le tombeau de la famille de Montfalcon. — 1er novembre. Charles de Carpinel de La Chaux, dans la chapelle St-Bonaventure.

1752.

6 décembre. Louis, fils de Jean-Christin Dufour, baron de Valérieux.

1753.

12 avril. Charles Sarde de La Forest, dans la chapelle de Tous les Saints. — 5 septembre. Louise, fille de Joseph de Gaillon, contrôleur de la trésorerie. — 24 novembre. L'abbé Alexis de Lescheraine, dans la chapelle de Job. — 27 décembre. Jean-Baptiste de Carpinel, trésorier, chanoine et sacristain de la Ste Chapelle.

1754.

22 janvier. Jean-Baptiste Aubriot dit La Palme, ingénieur. — 10 février. Louis, fils de François Pacoret, ingénieur. — 10 mai. Philibert de Louly, 1er prêtre d'honneur de la Ste Chapelle.

1755.

3 octobre. Demoiselle David-Françoise de Bertrand de Chamousset.

1576.

21 janvier. Joseph-Bonaventure Jorand, docteur de Sorbonne, ex-provincial et gardien de ce couvent. — 2 février, Charles, fils de feu Charles Sarde de La Forest, capitaine dans le régiment de Tarentaise.

1757.

20 février. M. Nuer, chanoine de la Ste Chapelle. — « Le 23 juillet a été enterré aux dames de Ste Claire « M. le président de Taninge demeurant chés M. Bret, « sur les huit heures et demy du matin, et M. Roux, le « vicaire de St-Léger, en fit la lévation du corps, et M. « Devilly, doyen de la Ste-Chapelle, luy dit qu'il ne de- « voit point faire la lévation du corps, que c'était son « droit, mais les pénitents noirs qui portaient le corps « du défunt ne s'arrêtèrent point à leurs disputes... » — 20 novembre. François Casset, aubergiste au logis de Notre-Dame, faubourg Montmélian.

1758.

28 décembre. Claude Lettre dit Le Borgne, de Rumilly, boucher, âgé de 50 ans.

1759.

21 avril. Noble François Chambre, conseiller de Chambéry. — 18 mai. Jacques-Nicolas, fils de noble Joseph Rambert, baron de Châtillon, sénateur. — 13 juin. Anne-Marie de Rochette, veuve de noble François-Bonaventure de Carpinel, âgée de 84 ans. — 7 juillet. Jean-Baptiste Pralet, chanoine de la S^te^-Chapelle et professeur de rhétorique au collège de Chambéry. — 26 août. Jeanne-Baptiste-Françoise, fille de noble François-Xavier Maistre, avocat fiscal général au Sénat, et de Christine de Motz, fille de noble Joseph de Motz, sénateur honoraire et juge-mage de Savoie, âgée de 5 ans, devant la chapelle de S^te^-Marguerite. — 12 septembre. Claude Trosset, prêtre d'honneur de la S^te^-Chapelle, promoteur du décanat de Savoie, et aumônier de l'Hôtel-Dieu. — 12 septembre. Maurice d'Avrieux, prêtre d'honneur de la S^te^-Chapelle, régent de troisième, aumônier de l'hôpital de Maché. — 17 septembre. Marie de Fortis, femme dudit noble Joseph de Motz, âgée de 67 ans. — 15 novembre. Anthelme Chambon, clerc d'honneur de la S^te^-Chapelle. — 26 novembre. Claude-François de Montfalcon, comte de S^t^-Pierre, âgé de 74 ans, dans le tombeau de la famille Pobel de La Pierre. — 3 décembre. Benoît-Jérôme de Montfalcon, seigneur de S^te^-Colombe, âgé de 62 ans. — 23 décembre. Joseph-François d'Entremont, marquis des Marches, gentilhomme de la chambre du roi, chevalier-commandeur des SS. Maurice et Lazare, âgé de 72 ans. — 30 décembre. Noble Joseph Perrin, vice-intendant général du duché de Savoie.

1760.

29 mars. Construction d'un tombeau dans la chapelle des Trois-Rois pour la famille d'Entremont. — 22 octobre. Un fils de noble François-Xavier Maistre, âgé d'un jour.

1761.

7 février. Joseph, fils de noble Nicolas Perrin, sénateur. — 6 avril. Silvestre Millet, marquis d'Arvillard, âgé de 41 ans, dans la chapelle du Bon-Ange. — 20 mai. « Les soussignés déclarent avoir reçu les droits « de cire et obventions dûs à la commanderie de S^t « Pierre de Lémenc : Lard et Doppet, ciergiers ». — 10 décembre. Noble Jacques Sautet, sénateur, âgé de 81 ans.

1762.

13 janvier. Amédée, comte de Faverges, colonel du régiment de Tarentaise, âgé de 83 ans, dans la chapelle du Bon-Ange. — 28 février. Françoise-Charlotte-Oglethorpe, marquise des Marches, âgée de 62 ans, dans la chapelle des Trois-Rois. — 4 avril. Charles Bublain, prêtre d'honneur de la Sainte-Chapelle, âgé de 26 ans, mort à l'hôpital de Maché. — 7 avril. Nicolas, fils de François Ferrand, maître d'école au faubourg Montmélian. — 30 avril. Jeanne de La Rebattière, femme du procureur Renaud, syndic de Chambéry. — 15 juillet. Marianne, fille de noble de La Fournache de La Balme et de demoiselle de Carpinel de Roude, dans le tombeau de la famille Chovet. — 14 décembre. Antoine Rivollier, prêtre d'honneur de la Sainte-Chapelle, âgé de 27 ans, mort à l'hôpital de Maché.

1763.

2, 13 et 20 janvier. Jacques, Joseph et Françoise, enfants de feu Jean-Baptiste Aubriot dit La Palme, âgés de 17, de 14 et de 11 ans. — 19 septembre. Jean-Marie Faramand, père de ce couvent, âgé de 33 ans — 14 octobre. Joseph de Gallion, contrôleur à la trésorerie générale, âgé de 76 ans.

1764.

24 janvier. Jacqueline des Ripes, veuve de Claude Lettre dit Le Borgne, de Rumilly. — 18 avril. Joseph Sarde de La Forest, âgé de 36 ans, dans la chapelle de Tous les Saints. — 29 septembre. Joseph de La Val d'Isère, commandeur des chevaliers de Malte, dans le tombeau des familles Pobel, de La Pierre et de La Val d'Isère. — 10 décembre. François Perrin, sénateur, âgé de 67 ans.

1765.

26 janvier. Marc Chapelle, de Romans, « maître à « danser et en fait d'armes ». — 17 mars. Amédée Rambert, chanoine et trésorier de la Sainte-Chapelle, visiteur général des collèges deçà les monts, âgé de 58 ans. — 2 juillet. André Despine, bachelier de Sorbonne, père de ce couvent.

1766.

10 juin. Noble Joseph Vectié, capitaine du régiment de S. A. R., âgé de 65 ans. — 6 décembre. Anne-Marie de Grilly, veuve de noble Charles de Carpinel de La Chaux, âgée de 60 ans.

1767.

20 janvier. Christine de Valérieux de Mérande, dame d'honneur de la princesse de Carignan, mariée au prince de Lamballe, « et c'est en accompagnant la « dite princesse à son mariage », âgée de 60 ans. — 18 avril. Christine de La Rebatière, âgée de 60 ans. — 10 mai. Marie de La Val d'Isère, veuve du marquis de Beaufort, âgée de 55 ans. — 4 août. Louis de Villy de Montfalcon, abbé d'Entremont, ancien doyen de la Sainte-Chapelle, âgé de 65 ans. — 19 septembre. Gasparde Millet de Challes, âgée de 67 ans. — 22 septembre. Anne-Marie de Richard, femme du baron de Valérieux.

1769.

16 février. Thérèse Essery, femme de Philibert Tremau, maître d'école. — 5 mars. Joseph de Motz, sénateur, âgé de 70 ans. — 31 octobre. Marie-Françoise Blanc, veuve de noble Joseph Perrin, vice-intendant général du duché de Savoie.

1770.

7 juin. Madeleine de Vaudragon, femme de M. Perrin, baron d'Athénas. — 16 juin. Claude-François de Chevilly, enseigne dans le régiment de Tarentaise, âgé de 26 ans, dans le tombeau du comte des Charmettes. — 28 juin. Joseph-François de Mareschal, comte de La Val-d'Isère, chevalier des SS. Maurice et Lazare, âgé de 92 ans.

1771.

18 février. Anne-Clémence de Duing de La Val d'Isère, veuve du marquis Pierre-Louis de Lescheraine, âgée de 90 ans, dans la chapelle de St-Jérôme. — 25 mars. Jean-Christin Dufour, baron de Valérieux, brigadier général de S. M., colonel du régiment de Chablais-National à pied, âgé de 67 ans. — 27 mars. Claude-Eugène, fils de François-Xavier Maistre, président au Sénat. — 10 avril. Anne-Marie-Rosalie de Ville, femme de Mre Jean-Antoine Millet, comte de Challes, gouverneur d'Arona (1), âgée de 33 ans, morte sans enfants.

1772.

1er juin. Joseph, fils de feu Joseph-François de Mareschal de Duing, comte de La Val d'Isère, âgé de 50 ans. — 22 septembre. Aimé Grillet, de Grésy, diacre.

1773.

2 juillet. Thérèse Millet d'Arvillard, veuve de Charles-François Anselme, comte de Montjoie. — 26 juillet. Rodolphe-Hyacinthe Duclos d'Esery, aumônier de S. M., abbé commendataire de l'abbaye de Talloire, âgé de 57 ans.

1774.

2 mars. Service pour Jean-Baptiste Colombini, archevêque de Bénevent, ex-général de l'ordre. — 11 mai.

(1) Ville d'Italie, au sud du lac Majeur. Sur une hauteur voisine, les habitants d'Arona élevèrent, en 1697, la statue colossale de saint Charles Borromée, leur compatriote.

Mre François-Philibert de Montfalcon, comte de St-Pierre, chevalier de justice de St-Jean de Jérusalem, général de cavalerie, fils des défunts Charles de Montfalcon, comte de St-Pierre, et Hiéronime-Françoise, comtesse de Seyssel, âgé de 86 ans. — 19 mai. Quittance par Curton, receveur général et archiviste de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, des droits dus audit ordre pour les enterrements faits en 1774. — 21 juillet. Christine de Motz, femme de François-Xavier Maistre, second président du Sénat, âgée de 47 ans, dans la chapelle Sainte-Marguerite. — 27 juillet. Anne de Motz, femme de Nicolas Perrin, sénateur. — 16 octobre. Janus de Bellegarde, comte d'Entremont, chevalier de l'Annonciade, grand-croix des SS. Maurice et Lazare, général d'infanterie, gouverneur d'Alexandrie, âgé de 79 ans, dans la chapelle des Trois-Rois.

1775.

4 février. Service pour Alexis de Carpinel, père de ce couvent, décédé à Grenoble. — 21 novembre. Jacques Larderas, maître fourbisseur à Chambéry. — 28 décembre. Le chevalier d'Arvillard, capitaine dans le régiment Savoie-cavalerie, premier écuyer du prince de Piémont.

1776.

18 août. Marie-Adélaïde d'Hervilly, née à Léchelle en Picardie, femme de François-Eugène-Robert, marquis de Bellegarde, âgée de 23 ans, dans le tombeau de la famille des Marches.

1777.

6 février. Joseph-Henri Millet, marquis de Challes,

âgé de 77 ans, dans la chapelle du Bon-Ange. — 10 octobre. Catherine-Françoise Millet de Challes, veuve, en premières noces, de M. Marc-Antoine, comte de Costa, et, en secondes noces, de M. Janus de Bellegarde, comte d'Entremont, âgée de 81 ans.

1778.

22 mai. Anne-Charlotte Duclos d'Esery, veuve de Jean-Baptiste Millet, marquis de Faverge, âgée de 82 ans.

1779.

3 février. Joseph, fils de Jacques-Gabriel Duclos de La Place et de Marie de Carpinel. — 21 mars. Pierre Dufour, relieur, âgé de 48 ans.

1780.

5 janvier. Noble Joseph Sarde de Candie. — 23 mai. Théodore Joachim, fils de Félix Vaca, intendant général en Savoie. — 15 juillet. Charlotte-Eléonore de Bellegarde des Marches, âgée de 59 ans.

1781.

16 juin. Claude-Nicolas-Julien Millet, marquis d'Arvillard de La Fléchère, gentilhomme de chambre de S. M., âgé de 51 ans. — 29 juin. Noble Charles-Joseph-Marcelin, fils de feu Mre Claude-Christin de Montillet, du diocèse de Belley. — 17 juillet. Marie Sarde de La Forest, veuve de François Lebreton. — 3 septembre. Joseph Rambert, baron de Châtillon, président honoraire au Sénat, âgé de 74 ans. — 23 novembre. Jean-Noël Dalière, curé de Saint-Jean-Pied-

Gauthier. — 23 novembre. Joseph, baron de La Val d'Isère, capitaine des gardes du corps de S. M., chevalier grand-croix des SS. Maurice et Lazare, âgé de 65 ans.

1783.

1er avril. Joseph Baland, baron des Molettes, âgé de 55 ans. — 4 avril. Acte d'abjuration : « L'an 1783 et le « 4 du mois d'avril, à Chambéry, dans l'église de « Ste Marie-Egyptienne, par devant nous Georges « Collard, chanoine de St Jeoire et aumônier de l'Hô- « pital des Incurables de la présente ville, et en présence « des témoins cy après nommés, dle Anne-Marie- « Dorothée Martini, veuve du sr Pierre Pierri, native « du duché de Wurtemberg, Stougard, en Allemagne, « a abjuré l'hérésie de Luther en prononçant la formule « prescrite par le rituel et fait entre nos mains une pro- « fession expresse et solennelle de la foy de la Ste « Eglise catholique, apostolique et romaine, de sa bonne « volonté et sans aucune contrainte. En conséquence de « quoy et ensuite des pouvoirs que nous en avons reçus « pour ce de Mgr Michel Conseil, évêque de Cham- « béry, nous luy avons donné publiquement l'absolution « de l'hérésie. Fait à Chambéry, en présence du Rd « Pierre-Joseph Gariglieri, aumônier du régiment « Piémont-Royal cavalerie, du sr Louis Peyssard et « de Joseph Jourdan, etc. ». — 3 mai. Prosper, fils de Charles-Joseph-Joachim, marquis de Faverge. — 18 juillet. François Perrin, baron d'Athénaz, âgé de 91 ans. — 1er août. Angélique-Hélène-Frédérique, fille de Pierre-Hyacinthe de Buttet, seigneur de Tresserve. — 24 novembre. Pierre Perrin, chanoine et chantre de la cathédrale.

1784.

23 janvier. Marie-Marguerite-Thérèse, fille de feu M^re^ Nicolas de Franc, comte d'Anglue, née à Magné, en Lorraine, veuve de M^re^ François-Philibert de Montfalcon, comte de St-Pierre. — 24 janvier. Marie-Rose de Livron, veuve de Joseph Rambert, baron de Châtillon, président honoraire au Sénat, âgé de 60 ans. — 21 février. Françoise de Veuillet de La Saunière, veuve de Louis de Mareste, marquis de Lucey, âgée de 84 ans. — 28 septembre. Pierre-Hyacinthe, fils de Pierre-Hyacinthe de Buttet, seigneur de Tresserve. — 30 octobre. Claude Burdin, chanoine de la cathédrale et curé de la paroisse de St-Léger.

1786.

9 juillet. Noble Gaspard-Philibert de Constantin. — 10 juillet. Henri-Marie, fils du marquis de Palavezin *(Pallavicini di Priolo)*, sénateur.— 6 août. Marguerite, fille de Louis de Mareste, baron de Champrovan, et de Françoise de Veuillet de La Saunière, veuve de Louis de Conzié, marquis d'Allemogne, âgée de 65 ans.

1787.

27 avril. Charles-Joseph-Joachim Millet, marquis de Faverge et de Challes, âgé de 61 ans. — 11 mai. Noble François Petit, ancien commandant au fort de Miolans. — 30 août. Marie, fille de Joseph-Bernard Desmaisons, protomédecin. — 15 décembre. Claude Champron, ancien capitaine dans le régiment de Savoie.

1788.

20 mars. Françoise-Elisabeth Coutte, femme

d'Alexandre Picard dit Brémond, de Givet, ancien mousquetaire du roi de France, maître d'armes à Chambéry. — 16 avril. Nicolas Perrin, président honoraire au Sénat. — 30 mai. Georges Cornuty, lieutenant-colonel du régiment national de Maurienne-infanterie. — 7 juillet. François, fils de M. Leborgne, épicier à la place de Lans, âgé de 6 mois. — 10 septembre. Joseph Douillon, de Taninge, curé de Serrière. — 21 septembre. Anthelme de Cirace, lieutenant de porte à Montmélian. — 7 octobre. Louis de Cheney, « ancien capitaine accomodé ».

1789.

16 janvier. — François-Xavier Maistre, second président au Sénat, âgé de 84 ans. — 4 juin. Joseph Berguin (1), libraire et marchand d'estampes. — 12 août. Jeanne-Marie Dufour de Valérieux de Mérande, âgée de 84 ans. — 14 décembre. Le chevalier Georges de Loche, ancien colonel du régiment provincial de Maurienne-infanterie, âgé de 70 ans.

1790.

28 avril. Charles-Antoine Vergnano, sergent dans le régiment de Saluce, « mort dans l'hôpital du regi- « ment de Saluce, sur la place St-Léger ». — 4 septembre. Eugène-Robert de Bellegarde, marquis des Marches et d'Entremont, chevalier des SS. Maurice et Lazare, lieutenant général d'infanterie au service « des

(1) Cette famille *Berguin*, ou *Bergoin*, existe encore à Rumilly avec la même profession. La librairie de Chambéry est aujourd'hui le *Café de la Perle*.

« Etats-Généraux des Provinces-Unies de Hollande. » — 13 septembre. Michel-Antoine Costa, de Pignerol, directeur des haras de la Savoie.—15 septembre. François Dardier, curé de St Alban — 19 novembre. Marie-Henri Dubois de Myret, de Strasbourg, curé du diocèse de Soissons, fils de noble Louis Dubois Desnoyer, chevalier de Saint-Louis. — 12 décembre. Nicolas-François-Julie, comte de La Tour d'Auvergne, lieutenant-général des armées du roi de France, né à Paris, rue Tournon, âgé de 70 ans.

1791.

22 février. Pauline, fille du comte Gaspard Millo, (*di Casalgiato*), sénateur, et de dem^le^ Georges Rambert. — 5 mars. Pierre-Louis Thiollier, président au Sénat et chef de la réforme des études en Savoie, âgé de 75 ans. — 22 mars. Henri, fils de Louis de Livron, major de place. — 25 octobre. Paul-Auguste d'Arnaud de Vitrolle, conseiller au parlement d'Aix, fils de Jules-François-Alphonse d'Arnaud de Vitrolle, conseiller au même parlement, âgé de 54 ans. — 7 novembre. Louis, fils de François Trepier, trésorier de la province, âgé de 8 ans. — 10 novembre. Josephte Jacquette Fardel, de Dijon, veuve de M^re^ Pierre-Anthelme Passerat, du Bugey, conseiller au parlement de Dijon.

1792.

28 janvier. M^re^ Maurice-Frédéric-Georges-Henri-Novel d'Entremont, comte de Bellegarde, lieutenant général et inspecteur général de cavalerie au service de l'Electeur de Saxe, chevalier de St-Louis, âgé de 50 ans. — 19 mai. Aurore, fille de Pierre-Hyacinthe de

Buttet de Tresserve, âgée de 15 ans. — 19 mai. Jean-François de Segneuret, marquis de Cesseras, diocèse de St-Pons (Hérault), âgé de 69 ans. — 19 mai. Jean-Bretagne-Charles-Godefroy de La Trimouille (1), duc et pair de France, maréchal de camp, chevalier de St-Louis. — 20 juin. Mre Joseph-Joachim d'Allinge, marquis de Coudré, d'Aix et de Lullin, vicomte de Tarentaise, seigneur de Ste-Hélène-des-Millières, d'Apremont, de Montfalcon, de La Rochette, gentilhomme de chambre de S. M., âgé de 57 ans, fils de feu Mre dom Jacques d'Allinge. — 5 juillet. Jeanne-Françoise de Blancheville, veuve de Joseph Sarde de Candie, âgée de 73 ans. — 15 octobre. Joseph d'Hauteville, capitaine « accomodé » du régiment de Tarentaise. — 25 novembre. Placide Morel, carme, âgé de 92 ans, « les Rds « pères carmes n'ayant pu obtenir la permission d'en- « terrer chez eux, eu égard que leur maison soit couvent « a esté pris pour y placer la troupe ». — 19 décembre. Sébastien Maurier, de Bayon (Meurthe), chirurgien aide-major dans l'armée des Alpes.

1793.

9 janvier. La citoyenne F., fille de Pacoret Saint-

(1) La famille La Trimouille ou La Trémoille descend de Pierre, sire de La Trémoille (1040), petit-fils de Guillaume III, comte de Poitou ; elle a porté les noms de prince de Tarente, de Talmont, de duc de Noirmoutier, de Châtellerault, de marquis de Royan, etc. La pierre tombale du duc de La Trémouille est dans le jardin de la maison dite de *la Calamine* à Chambéry ; — l'inscription qui y est gravée a été publiée au tome XXIX des *Mémoires* de la Société sav. d'hist. et d'arch., page LXXVIII.

Bon. — 2 février. Jacques Salteur, ancien 1er président au Sénat, âgé de 94 ans. — 25 avril. Bonaventure-Françoise de Rochette, femme de Louis-François de Ville, âgée de 85 ans. — 29 avril. Geneviève de Piochet, femme de Joseph de Piochet de Salins, âgée de 84 ans.

Le Nécrologe de l'Hôpital-Général de Charité

1749.

1er octobre. « Je soussigné, n'ayant trouvé céans « aucun registre de sépultures, certifie avoir commencé « le présent livre le 1er octobre, jour de mon entrée en « qualité d'aumônier en cet hôpital : Cl. Franc. Tru- « chet, prêtre. »

1756.

21 octobre. Jean Bovery, chanoine de la Sainte-Chapelle, ancien aumônier de cet hôpital, enterré dans la chapelle de Saint-Michel.

1761.

20 janvier. Joseph Buclos, secrétaire et agent de cette maison, âgé de 48 ans, dans la même chapelle. — 1er juillet. Mre Nicolas-Clair, marquis de Chaumont, « à côté de la pierre qui est devant la grille du sanc- « tuaire ». — 6 juin. « Toutes les fois que quelqu'un « meurt dans l'Hôpital et qu'il s'enterre dans quelque

« église de la ville, l'aumonier, ayant fait la lévation du « corps, le conduit seul avec les pauvres jusqu'à la « grande porte d'entrée sur les fossés et le curé, avec « sa croix, le reçoit et n'entre jamais dans la cour ».

1762.

10 juillet. Joseph Gouville, secrétaire et agent de cet hôpital, âgé de 33 ans. — 24 octobre. Nicolas Roissard, qui remplissait les mêmes fonctions, âgé de 39 ans.

1767.

11 juin. Jeanne-Marie Bouchage, de Lyon, veuve du marquis Deschamps de Chaumont, âgée de 72 ans. — 14 août. François-Joseph-Hyacinthe Balland, baron des Mollettes, âgé de 48 ans, « enterré sous la « pierre qui sert de premier degré pour entrer dans « l'église de cet hôpital ».

1770.

19 mars. Marie-Suzanne de Venoges, de la Serraz, canton de Berne, « qui avoit abjuré les erreurs de « Calvin ».

1776.

17 avril. « Mgr Kairol de Madaillant (1), évêque « et prince de Grenoble, étant venu donner le sacrement « de la confirmation dans les trois paroisses de cette « ville, je soussigné, ayant préparé les pauvres de cette

(1) Jean V de Cairol de Madaillan,, évêque de Grenoble du 23 janvier 1772 au 9 janvier 1780 ; il se démit de son évêché.

« maison à recevoir le grand sacrement, les conduisit le « 19 dud. mois dans l'église paroissiale de Lémens, « précédé de la croix et processionnellement disant le « chapelet en allant, sans rien chanter ».

1778.

6 juin. Charles Ferre, ancien jésuite, « prêtre plein « de science et de piété ».

1780.

16 février. Jeanne Deschamps de Chaumont, veuve de M. de Piolin, président au parlement de Grenoble. — 7 décembre. La sœur Bonaventure, âgée de 77 ans. « Sa tendre et solide piété, sa douceur et sa profonde « humilité ainsi que sa tendresse pour les pauvres, ses « soins à les soulager dans leurs infirmités, sa ferveur « dans ses prières, son ardeur pleine d'amour pour les « saints mystères sont au-dessus de tous éloges, et l'on « peut dire d'elle sans rien exagérer que, semblable à « un vase rempli d'excellentes fleurs, elle a toujours « porté la bonne odeur de J. C. dans ses discours et ses « actions ; aussy a-t-elle fait la mort la plus douce et la « plus édifiante ».

1782.

22 septembre. Acte d'abjuration de Louise Rayant, de Genève, âgée de 16 ans.

1784.

27 août. Thérèse Vignet, sœur de cet hôpital. « Sa « mort fût plutôt un doux sommeil, sans agonie et pres- « que sans douleur ; elle expira tranquillement sur sa

« chaise. Cette mort précieuse fut sans doute la récom-
« pense de sa sainte vie et je puis assurer qu'elle vécut
« vierge et qu'elle mourut vierge, ses mains garnies de
« bonnes œuvres et son âme ornée de vertus ».

1787.

24 septembre. Anne-Louise Bertier de Saint-Vincent (1), veuve du seigneur de Nouvelle.

Les Nécrologes de l'Hotel-Dieu

1725.

21 janvier. Antonio Fanchello, capitaine du régiment de Saragosse, son pays. — 8 décembre. M^me^ de Bienvenu, enterrée dans le cimetière de l'hôpital de Paradis.

1726.

4 janvier. Claudine Bérard, mère-sage de Chambéry. — 1^er^ septembre. Louis Rambert, bourgeois de Chambéry.

1727.

23 août. Noble Claude Doucy de Cirace, enterré à S^t^-Pierre de Lémens. — 10 novembre. Le frère Jean Jacquin, de Chambéry, ermite.

1728.

11 mars. François Favre, de Maché, polisseur de

(1) Famille de Crempigny, au mandement de Rumilly.

marbre. — 10 octobre. Charles Carraniga, « agrimenseur milannois ».

1729.

27 février. Jean-François, fils de Pierre Dupraz, maître d'école à Chambéry. — 22 avril. François, fils de François Marjolet, de Perpignan, peintre. — 24 août. Jean-Thomas Chabert, géomètre piémontais.

1730.

31 janvier. Thomas Randon, d'Amsterdam, « après avoir abjuré ses erreurs ». — 30 juin. M. Duchatel, curé de la Ravoire.

1732.

18 octobre. Jean-Baptiste, fils de feu Claude-Maurice Dépines, châtelain de ville, avocat et secrétaire du roi, bourgeois de Chambéry.

1733.

Du 26 octobre au 31 décembre, décès de 10 soldats français appartenant aux régiments du *Roi*, de *Montrevel*, de *Chépy*, de *Champagne*, de *Sovray* ; compagnies de *Souvière*, de *Poncin*, de *Cosan*, de *Bonneaud* ; de *Despau ;* de *Lantage ;* des *Robert*.

1736.

27 janvier. Antoine Domenget, de Villard-Reymond, maître d'école de l'Hôpital Général. — Du 29 juin 1736 au 19 septembre 1737, décès de 15 soldats français et savoyards des régiments de la *Reine*, d'*Orléans*, d'*An-*

jou, de *Tarentaise* et de *Chablais* ; compagnies *Dangennes*, *St- Vital*, *Massel*, *Lieutenance - colonelle ; Dassé*, *de Forces ; Duvernay*, *Graveron*, *Dagieu ; Rey*, *Divolet*.

1739.

20 octobre. Joseph Goussel, de Bournon en Lorraine, fondeur de cloches.

1740.

17 mai. Jacques Guillain, libraire de Paris. — 2 août. Wolfangus Grottner, de la Bavière, pèlerin. — 27 août. Noble Charles Beevo, du diocèse d'Orléans.

1742.

Du 17 septembre 1742 au 27 juillet 1743, décès de 349 soldats espagnols et piémontais des régiments et compagnies suivantes :

RÉGIMENTS	COMPAGNIES
d'Espagne	Sandobal, Florentio, Colt, Valentia, Aguilard, Vénabirez, Spadilla, St-Jacob, Ruits.
Navarre.....	Atondo, Salsedo, Gandolfe.
Afrique	Don Julio Finon, Romans, Alabes, Kiano.
Tollède	Don Arparren, Olave, Scavi, don Lujan, Moreno, Scario, Lucano.
Soria.....	De La Escalera, Terrioz, Arroyo, Ravas.
Asturies	Don François Berdugo, Corvalan, Tiboga, Pignatelli, de Herrera, Urca, Tolda, Alcala, Torres, Mezeta, Mo-

RÉGIMENTS	COMPAGNIES
	rand, Arguellès, Epeleta, Corgambida, Ximénès, Guimarra.
Burgos	Andrade, don Augustin Marquez, Aguero, Juan Lopez de Cagnas, Mugnesa, de Messonez, Juan-Antonio de Cossio, Muniza, Garcias, Gimbalda, Saer, Passiat, Mena, Colmenerro.
Victoria	Maldonado, don Diego Pena, Bassera.
Séville.....	Don Buendia.
Majorque	De Lopez, Nounio, Martinez, Ariaga, Salsedo.
Galice.....	Gandita, don Antonio de Sertini, de Rossa, Gonzalès, Camagno, Rubialez, Comoz, Carvaillo, Gamano, Tibiga, Castro.
Grenade.....	Livet.
Aragon	Des Grenadiers.
Numancia.....	Don Joseph Gaimo.
Pavia.....	Salvador et Spinosa.
Mérida	De Borras, don Eugenio Breton, Gano, Aranda, de Lorga, Graneto, Arangura.
Savoie.....	Don Joseph Caballero, Cruz, Soller.
Verceil	Berthoden.
Montferrat....	Ferre, La Selve.
Turin	Pavia, Piosasco.
Tarentaise....	Rey.
Du Roi.....	Chaland.
De la Reine...	Santus.
Chablais.....	Pradel, Valérieux, Chollet.

RÉGIMENTS	COMPAGNIES
Des Gardes ...	Saint-Innocent, Marcellard, Coudré, Entremont, Vectier.
De la Marine..	Ousasc.
Dorlac.....	Chapeau-Rouge.
Rietman.....	Montrond.
Diesbak.....	Du Charnier.

De Bade, *Guibert*, *Audibert*, *Donaou*, *Catalogne*, *Matorca*.

1743.

16 mai. Joseph Bosc, praticien de « l'hôpital volant » d'Espagne. — 8 octobre. Michel Jacquier, de Saint-Baldoph, maître d'école de l'Hôpital général.

1746.

28 janvier. Etienne Lombard, de Moûtiers, maître d'école de l'Hôpital général. — 16 juillet. Barthélemy Sabathier, prêtre de la mission de Commercy, en Lorraine, venant de Rome. — 18 septembre. Jeanne-Aimée, fille de feu noble Louis de Coudray, âgée de 30 ans.

1748.

28 mars. Pierre La Garde, peintre à Chambéry. — 28 septembre. Joseph-Cajetan Lavini.

1750.

4 septembre. Amédée Palatin, curé de la Ravoire. « C'était un prêtre plein de l'esprit de son état, uni-« quement appliqué aux fonctions d'un pasteur tel que « les demande S[t] Paul, d'une douceur sans égale, d'une

« charité la plus ardente pour ses brebis ; il ne s'étoit « pas contenté de les nourrir dans les grandes misères « qu'elles avoient eues à essuyer pendant les calamités « de la dernière guerre, mais pour leur prouver son « amour il leur laissa en mourant le peu de bien que « ses aumones abondantes n'avaient pas encore distri- « bué. Vraiment disciple d'un Dieu pauvre, il aura sans « doute receu la récompense attachée à cette grande « vertu. Il fut généralement regretté de tous ceux qui « avaient l'avantage de le connoître. Il est mort plein « de jours et de mérites, environ à la 62e année de son « âge ».

1752.

9 mai. Louis Girod (1), promoteur du décanat de Savoie, docteur en théologie de la faculté d'Avignon, aumônier de l'Hôtel-Dieu. « On peut lui donner, à juste « titre, l'éloge que l'Ecriture donne à Job ; c'était un « homme simple, droit et craignant Dieu ; le zèle dont « il était animé pour la gloire du Seigneur l'avait en- « gagé pendant son promotoriat à s'opposer à toutes les « nouveautés contre la religion, à faire réprimer par de « sages remontrances plusieurs abus qui s'étaient glis- « sés contre la discipline, à donner tous ses soins pour « faire cesser les différents désordres qu'il voiait, à son « grand regret, de tems en tems s'élever. Malgré les « grandes difficultés qu'il eut à essuyer, sa charité lui « faisait ressentir vivement les besoins de tout le monde, « particulièrement de ceux qui étaient sans secours ; « on pouvait dire même qu'il les portait dans son sein ; « de là l'hôpital des Incurables de cette ville qu'il a

(1) Fondateur de l'Hôpital des Incurables, vers 1740.

« gouverné pendant plusieurs années, hôpital qui doit « à sa vigilance et à ses soins son premier établisse- « ment, pour lequel il a pris des peines infinies. Il est « mort plein de mérite à la 62e année de son âge. »

1753.

19 avril. Rd d'Arenthon d'Alex, chanoine régulier de l'ordre desRoquetains (1), en Piémont, âgé de 45 ans.

1755.

15 février. Thomas Jonse, « natif de la paroisse de Folinte, principauté de Gale, en Flandre, fondeur et raffineur, lequel demeuroit en la paroisse de Paise, *(Pesey ?)* chez M. Grosset, financier, près de Moutiers ». — 20 février. François Gacon, de Fribourg, ermite demeurant à Montailleur, enterré dans le cimetière de l'Hôpital-Paradis.

1759.

12 septembre. Claude Trossel, promoteur du décanat de Savoie, prêtre d'honneur de la Ste-Chapelle et aumônier de l'Hôtel-Dieu, enterré dans l'église de Sainte-Marie-Egyptienne.

1761.

17 novembre. Jacques Gerbini, d'Alexandrie, domestique d'un comédien, « et le même jour a été enseveli « au cimetière de l'Hôpital de Paradis, à cause de l'ouverture du corps » (2).

(1) Probablement de S'-Roch, patron des pestiférés.
(2) Sans doute à cause de l'*autopsie* du corps.

1762.

29 mai. Marie-Paule-Thérèse, fille de Henri Borel, procureur au bailliage de Grenoble, « qui s'était consacrée depuis vingt ans au service des pauvres de cette maison..... à qui elle rendait les devoirs les plus répugnans à la nature, même après leur mort ».

1769.

12 octobre. Jean Francoz, ancien curé d'Alèves, en Bauges, aumônier de l'Hôtel-Dieu.

1771.

18 décembre. François Roch, prêtre du diocèse d'Annecy, ancien régent de quatrième au collège de Thonon. La messe fut célébrée par Rd Alex, chanoine de la Ste-Chapelle, premier curé de Chambéry et official du décanat de Savoie, assisté de Rd Colard, chanoine de St-Jeoire (1), archiprêtre et curé de Chignin, et de M. Michaux, professeur de philosophie.

1772.

11 janvier. Anne-Marie Dacquin, de Thoiry, directrice de salle à l'Hôtel-Dieu. — 4 octobre. Catherine Blanchard, de la Biolle, veuve du seigneur de Movagnard.

1773.

25 juin. Joseph Dumaz, praticien, François Soldat, Jean-Pierre Bouvier, étudiant au collège de Chambéry, Jacqueline Orcier, Antoine Frétillon, étudiant, et Benoît Verney, « morts au triste événement du magasin à poudre qui a sauté ce jour là ».

(1) Collégiale de Saint-Jeoire, près Chambéry.

1774.

9 mars. Anne-Marie Berger, directrice-économe de l'Hôtel-Dieu. — 17 mars. Nanette Roux, « servante de Madame Le Borgne, la marchande drapière ».

1775.

25 mai. Abjuration de Anne Morel, en présence de Françoise Bisson, directrice-économe, et de Marie Franconis, directrice pharmacienne à l'Hôtel-Dieu. — 30 juillet. François Boulangé, de Nancy, « après avoir « renoncé au métier de comédien par deux fois en pré- « sence de plusieurs témoins, métier pour lequel il « avait pris, depuis trois ou quatre mois, des engage- « ments sans, dit-on, l'avoir encore exercé ». — 20 septembre. Jean-Baptiste Zappata, brigadier des gardes du corps de S. M. — *Lettre* de Filippo del Carretto, de' Marchesi di Camerano, abbate commendatario dell' abbazia di S. Genuario, riformatore nella regia Universita degli studi, consigliere et limosiniere di S. R. M., vicario generale della Real Corte, « dans laquelle cet aumônier « du roi prétend établir le droit qu'il a de faire les fonc- « tions curiales dans tous les lieux des Etats du Roi de « Sardaigne, lorsque la dite cour s'y trouve, sans pré- « judice du droit que les aumôniers de cet Hôtel-Dieu « ont vis-à-vis tous les autres curés, sans en excepter « même les chanoines curés de la Sainte-Chapelle de « cette ville ».

1777.

8 août. Abjuration de Jean Schantz, du Wurtemberg, en présence de dom Charles de Polt, coadjuteur de la chartreuse de Mélan, Antoine Mansoz, clerc tonsuré, maître ès arts, de Chambéry, Jacques Lard, doc-

teur en médecine, Jean-Pierre Rey, prieur de la chartreuse de Saint-Hugon, etc.

1778.

10 avril. Martin Pelliard, de Trévoux, « tireur d'or », enterré dans l'église du couvent des Augustins, au faubourg Montmélian. — 11 avril. Jean-Baptiste, fils de feu Edme Thierry et de Marianne de Louis, de Paris, sculpteur. — 17 août. Jean-François Jonc, prêtre, cordelier conventuel, ancien gardien du couvent de Myans.

1781.

22 novembre. Jean-Noël Dalière, curé de Saint-Jean-Pied-Gauthier. — 30 novembre. Claude-René de Charésieux, de Lyon, curé de Saint-Germain-en-Dombes.

1782.

11 février. Saturnin Coche, curé de Bourgneuf. — 2 septembre. Pierre Ivrati, de Chambéry, sculpteur. — 18 décembre. George Guille, de Saint-Jean-de-Maurienne, curé de Sainte-Hélène-des-Millières.

1784.

25 mai. Marie Anne Fonorant, de Paris, maîtresse d'école à Chambéry.

1786.

12 juillet. Prudent Dulin, curé de Lucey. — 23 juillet. Antoine Bimet, de Montmélian, vicaire de la paroisse de Chambéry. — 24 septembre. Claudine Denat, femme de Claude Berthier, peintre. — 19 octobre. Ignace Juge, d'Annecy, âgé de 40 ans.

1788.

14 octobre. Joseph Lanfrey, de Villette, en Dauphiné.

1790.

3 février. Rd Michel Dufour, sacristain d'Arbin. — 31 mars. Jeanne-Marie Merisie, femme de Jean-Charles-Bertrand de Caurette, de Cologne. — 19 novembre. Marie-Henri Duboys, de Strasbourg, curé de Barbonval, dans le diocèse de Soissons. — 19 novembre. Jeanne Françoise de Corzens, née Bally, de Thonon. — 1er décembre. Joseph Ganière, de Chambéry, docteur en théologie de la faculté d'Avignon, curé de Montagnole.

1792.

18 janvier. Jeanne Potin, de Lyon. — 24 avril. Pierre-Claude Garnier, de Chaumont, en Franche-Comté. — 4 juillet. Sauveur Tholozan, de Château-Dauphin, secrétaire des guerres de S. M. — 15 juillet. Alexis Lachenal, de Faverges, chirurgien jubilé (retraité avec pension) du fort de Miolans. — 21 octobre. Louis Gaultier, prêtre, de Poitiers. — 27 novembre. Françoise Bisson, directrice de l'Hôtel-Dieu.

1793.

10 avril. Luc-Jean-Baptiste Garnier, de Besançon, musicien.

Registre des pèlerins et des passants secourus a l'Hopital-Général, 1730-1731 (1).

Extraits.

1730.

Décembre. 25 pèlerins : Philippe du Verger, de Mâcon ; Claude Varon, d'Amiens ; Jacques Lacombe, de Montauban ; Robert Gonnet, de Valenciennes ; Joseph Beringier, de Fréjus ; Claude Cochart, de Paris ; André de Mille, de Gand, vont à Rome.

1731.

Janvier. 40 pèlerins : François Dupré, de Berne ;

(1) Dès la fin du XIV^e^ siècle, les pèlerins pauvres « accomplissant les sept œuvres de miséricorde » étaient hospitalisés à l'Hôpital de Maché, que venait de fonder Jean Durhône *alias* Jean de Lyon, riche marchand pelletier de Chambéry, et qu'il institua son héritier universel, par testament du 10 juin 1420, indiction XIII^e^.

Le 10 décembre 1730, par ordre du roi, les lits et les divers meubles de cet hospice furent transférés à l'Hôpital-Général de Charité qui dut depuis lors assurer le service de cette fondation.

Marie du Bosson, de Morges ; Anne Feuillet, de Dijon ; Abraham Jamberon, de Cologne, va à Lyon ; Laurent de Mildes, de Bruxelles ; Adam Steinalt, sa femme et sa fille, viennent de Saint-Jacques, vont en Autriche ; Jean Rossi, de Trente ; Pierre Rivoire, d'Aix-la-Chapelle.

Février. 51 pèlerins : Etienne Abériac, prêtre ; R^d Marin Brisolariat, de Bardonèche ; Jean Spondo, de Naples, va à Saint-Jacques ; Louis Dudin, de Semur ; Augustin Bos, de Lille ; François Débroux, de Gand ; François Godillon, d'Angers ; Daniel Voisin, du Tiers-Ordre de Saint-François.

Mars. 115 pèlerins : Jean d'Estrebert, d'Anvers ; Christophe Bambée, de Saxe, va en Espagne ; François Grepo, espagnol, vient de Hongrie ; François Fremel, de Gand ; Emmanuel de Castro, de Ségovie ; Fabien Dangeau, de Toulouse ; Pierre de Gorde, de la Provence ; Jacques de Chazelle, de Lyon, vont à Rome ; Etienne Gay, de Nyons, va à Notre-Dame des Ermites ; Gabriel Legal, ermite de Rennes ; Joseph Reinier, de Bruxelles ; R^ds René Brouvard et Jean Hettet, de Laon, vont à Rome ; Guillaume Honnack, anglais, va à Saint-Jacques de Galice ; Jacques Flory, irlandais, va à Rome ; Sanctinus-Marré Bobbi et Joseph Labe, clercs, vont à Cologne ; Antoine de Coradura, de Naples, va à Saint-Jacques.

Avril (1). 130 pèlerins : François de Morieux, de

(1) Le 27 avril 1731, l'Intendant général Petiti adresse au Semainier de l'Hôpital-Général la lettre suivante : « Ayant « reconnu, par les états de la dépense que l'Hôpital général « fait pour les passades des pèlerins et passants, que l'on

Paris ; R^d Bonaventure Pennaz, de Sardaigne, vient de Rome ; Joseph Menier, religieux franciscain de la Bourgogne ; Etienne Martin, ermite de Saint-François, de Soissons ; Jean Folner, de la Saxe, *nouvellement converti,* va à Saint-Jacques ; Jacques de Merval, de Courtenay ; Jean-Baptiste Le Prence, prêtre récollet d'Auxerre ; Philippe Amiot, prêtre de Saint-Lô ; Cornélius Jansen, d'Amsterdam.

Mai. 133 pèlerins : André Boesse, de Saint-Omer ; Jean-François Janssens, de Bruges ; Jean Schaffer, de Trèves ; Antoine Alveris, portugais, vient de Notre-Dame de Lorette ; « Claude Morel, de Thonon, ayant « été pris par les corsaires s'est sauvé et l'ayant vu dans « une extrême misère et accablé de la faim je luy ai « donné à souper et coucher » ; Jean-Claude Champoléon, de la Mure, en Dauphiné ; Jean-Michel Mansord, de Tarentaise ; R^d Jean-Vincent de Borris, va à Saint-Jacques.

Juin. 173 pèlerins : Louis-François de la Feuillade, flamand ; Nicolas Farmoza, frère augustin de Naples, va à Saint-Jacques ; Jean Nimègue, de Cambrai ; Roch

« donne une livre à chacun, non seulement de ceux-cy, « mais encore à tous ceux qui se présentent, comme à des « soldats congédiés, ouvriers qui passent d'un lieu à un « autre et même à des protestants, S. M. m'a fait l'honneur « de me dire de vous faire scavoir que son intention est « précisément de ne donner cette livre de passade qu'aux « véritables pèlerins qui vont ou viennent de dévotions, « munis de leurs patentes ou de certificats en bonnes formes, pour justifier que leur voyage n'est entrepris ou « poursuivi que par un pur motif de dévotion et nullement « par aucune autre cause mondaine, etc... »

Bogian, prêtre de Cologne, va à Rome; Marc-Antoine de Comnènes, prêtre, de l'ordre de Citeaux, vient de Rome, va en Catalogne.

Juillet. 204 pèlerins : Antoine Joris, de Turin, ermite du Tiers-Ordre ; le frère André, prêtre, de l'ordre de Saint-Jérôme, de Cordoue, vient de Notre-Dame de Lorette; Antoine Baldech, de Malte; François Gonzalès, religieux de l'hospitalité de Saint-Hippolyte ; Benoît Labe, flamand, va à Rome. (Serait-ce un parent du Bienh. Benoît Labre, né en 1743, à Amettes en Flandre ?

Août. 139 pèlerins : Louis de la Cour d'Avon, gentilhomme du diocèse de Poitiers ; Thomas Tiedrey, sa femme et sa fille, âgée de sept semaines, *nouvellement convertis ;* Pierre Grand, de Lisbonne ; Nicolas La Roze de la ville « du mes sans orreine » (*Metz en Lorraine*) ; François Sterbec, sa femme et ses deux filles, le père, la mère et la grande fille ont reçu chacun dix sous ; Pierre Bronn, anglais, va à Notre-Dame de Lorette ; Jean-Louis Dodo, de Genève, *nouveau converti.*

(Le registre s'arrête au 26 août 1731).

Chapelles de l'église de Sainte-Marie-Egyptienne et noms des propriétaires.

CHAPELLES DE :	FAMILLES :
Tous les Saints....	Sarde de Candie (1), des Déserts, de la Fontaine, de la Forêt, etc.
Job	De Lescheraine.
Bon-Ange.....	Millet, marquis de Challes, d'Arvillard, des Marches, de Faverge.
Saint-Bonaventure.	De Carpinel.
Sainte-Anne	De Coysia, des Déserts.
Saint-Georges....	De Versonnex.
Trois-Rois.....	De Bellegarde, de Regard de Vars, Dufour de Valérieux.
Saint-François....	Caffe.
Saint-Antoine	Rambert.
Sainte-Marguerite.	Maistre, Ramus de Charpenne.
Sainte-Geneviève..	Les jeunes filles innocentes.
Saint-Jérôme	De Duing de La Val d'Isère.

Notre-Dame, de la Visitation, de Sainte-Elisabeth, de la Madeleine, de la Conception, de Notre-Dame de Lorette.

(1) Cette chapelle fut fondée, en 1613, par noble Jean-André Sardoz, seigneur de Candie, natif de Chieri en Piémont, marchand de futaine à Chambéry, moyennant la cession à noble Jean-Antoine Bay, procureur général au Sénat, père temporel du couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, d'une obligation de 3,000 florins. Cet acte reçut l'ap-

Les familles Favre, de Bellegarde, de Richard et Conzié des Charmettes avaient leur tombeau au pied du grand autel, du côté de l'épître ; le caveau du côté de l'évangile servait de sépulture à la famille Pobel, marquis de La Pierre. Les chanoines de la Sainte-Chapelle étaient enterrés dans le chœur de l'église.

Liste des Pères du couvent de Sainte-Marie-Egyptienne qui ont dressé les actes de décès.

Francey, vicaire, et C. Goujon, sacristain (1725) ; — P. Guillermin, gardien (1726) ; — P. Arminjon, vicaire et procureur (1727) ; — E. Vulliet, sacristain (1728) ; Jean-Baptiste Hospès, sacristain ; — Antoine Belfils, gardien, et Renaud, sacristain (1729) ; — Jean-Baptiste Favre, sacristain (1730) ; — Jorand, gardien (1731) ; — B. Roget, sacristain (1732-1741) ; — G. Montant, gardien (1742-1747) ; — H. Grange, sacristain (1748-1751) Martiny, définiteur (1752) ; — Muraz, vicaire (1753) ; — Duret, sacristain (1754-1756) ; — Al. Rivod, gardien (1757) ; — A. L. Thiabaud, vicaire (1758) ; — A. de Carpinel, définiteur et supérieur (1758) ; — Jacques-

probation des RR. Jean Cavagnier et Claude Galesine, gardien et procureur dudit couvent. (Archives hospitalières de Chambéry.)

Bonaventure Rambert, gardien (1759) ; — Durieux, sacristain (1760-1764) ; — J. Bastian, gardien (1765) ; — A. Faure, sacristain (1766-1767) ; — J. A. Brunet (1768) ; — C. Vavray, supérieur (1769-1770) ; — J. Pralon, sacristain (1771-1773) ; — J. F. Chevallier, sacristain (1774-1776) ; — Th. Bon. Pavy (1), sacristain du couvent de S^t^-François (1776-1778) ; Georges Collard, aumônier de l'Hospice des Incurables (1779-1793).

(1) Et non Parcy, comme on l'a imprimé par erreur à la page 358.

TABLE DES PERSONNES

Allinge de Coudré Jacques et Joseph-Joachim de, page 391.
Andradi Paul, capitaine, page 376.
Angeli Pierre, 369.
Anselme, comte de Montjoie, Charles-François, 384.
Arenthon d'Alex le chanoine de, 401.
Arminjon Jean-Baptiste, 371.
Arnaud de Vitrolle Paul-Auguste et Jules-François-Alphonse, 390.
Artoz Louise, 367.
Aubriot dit La Palme Etienne-Louis, 375 ; Jean-Baptiste, 379 ; Jacques, Joseph et Françoise, 382.
Avrieux Maurice d', 380.
Baland des Molettes Joseph, 368, 387 ; Anne, 375.
Bataillard François-Joseph, 374 ; Pierre-Joseph, 377.
Beaumont Françoise de, 376.
Beevau noble Charles, 373.
Belet Pierre, armurier, 371.
Bellegarde Anne de, 370 ; Joseph, 373 ; Jean-François, 373, 374 ; Janus, 385, 386 ; François-Eugène-Robert, 385 ; Charlotte-Eléonore, 386 ; Eugène-Robert, 389.
Bellegarde-Disonche Antoine-Gabriel de, 373.
Berthier Claude, peintre, 405.
Berthier de Saint-Vincent Anne-Louise, 395.

Bertrand, marquis de Chamousset, Georges-Joseph-François, 378 ; David-Françoise, 379.
Blanc Joseph, 367 ; Marie-Françoise, 383.
Blancheville Jeanne-Françoise de, 391.
Bodevin Etienne, peintre, 369.
Boege Etienne, 369.
Bonjean Ignace, 373 et 374 ; Michel, 376.
Briançon Pierre, provincial des Franciscains, 371.
Bublain Charles, 381.
Burdin Claude, 388.
Buttet Pierre-Hyacinthe de, 387, 388 et 390 ; Angélique, 387 ; Aurore, 390.
Caffe ou Cafre, avocat, 368.
Candie Philiberte de, 369.
Cappinel de La Chaux Catherine et Marie-Madeleine, 376 ; Charles, 378 et 382 ; Jean-Baptiste, 378 ; François-Bonaventure, 380 ; Alexis, 385 ; Marie, 386.
Carrel Joseph, 368.
Casset François, 374 et 379.
Caurette Jean-Charles-Bertrand, 405.
Chabod de Saint-Maurice Charles de, 478.
Chambon Anthelme, 380.
Chambre Claude et Jean-Claude, 378 ; François, 380.
Champron Claude, 388.
Chapelle Marc, 382.
Charmettes le comte des, 369.
Chavasse Marc, 372.
Chazelle Catherine, 374.
Cheney Louis de, 388.
Chevilly Claude-François de, 383.
Cholet Etienne, 372.

Chovet noble Janus, 376.
Cirace Anthelme de, 388 ; Claude, 395.
Collard Georges, 387.
Colombini Jean-Baptiste, archevêque, 384.
Conseil Michel, évêque, 387.
Constantin Gaspard-Philibert de, 388.
Conzié Edouard de, 377 ; Louis de, 388.
Cornuty Georges, 389.
Corzens Jeanne-Françoise, 405.
Costa Marc-Antoine de, 386.
Coudray Louis de, 399.
Coutte Françoise-Elisabeth, 388.
Coysia Françoise de, 376 ; Anne, 376.
Cuchet Jacques, 379.
Curt Benoît, 375.
Dalière Jean-Noël, 386.
Dardier François, curé, 390.
Deschamps de Chaumont Nicolas-Clair, 392 et 393 ; Jeanne, 394.
Desmaisons Joseph-Bernard, 383.
Despine André, 382.
Donzel Marie-Emerantiane, 367.
Douillon Joseph, curé, 389.
Dubois de Myret Marie-Henri et Louis, 390.
Duboys Marie-Henri, 405.
Du Bouchet Louis-Aimé, 376.
Duclos d'Esery Rodolphe-Hyacinthe, 384 ; Anne-Charlotte, 386.
Duclos de La Place Jacques-Gabriel, 386.
Duclos du Frenay d'Esery François-Hyacinthe, 372.
Dufour Michel, 405 ; Pierre, 386.
Dufour de Valérieux, le sénateur, 370 ; Louis, 378 ; Jean-Christin, 378 et 384 ; Jeanne-Marie, 389.

Duing de La Val d'Isère Anne-Clémence, 384.
Dulin Prudent, curé, 405.
Dunand Anne-Marie, 377.
Dupin Michel, 374.
Durand Joseph, 368.
Entremont Joseph-Françs de, 380 ; Maurice, 367, 390.
Essery Thérèse, 383.
Faramand Jean-Marie, 382.
Fardel Josephte, 390.
Fattou Jean, 374.
Faverges Jean-Baptiste de, 372 ; Amédée, 381.
Favre Joseph-Bonaventure, 377.
Favre des Charmettes Louise, 377.
Ferrand François, 381.
Ferrolliet Jacques, 368.
Fichet Marie, 374.
Fontaine Jean-François, 368.
Fortis Marie de, 380.
Franc d'Anghue Nicolas de, 388.
Francey, vicaire, 367.
Francoz Jean, 404.
Gabet Claude, 371.
Galis Bertrand de, 367.
Gallion Joseph de, 369 et 382 ; Louise, 378.
Gantin Marguerite, 376.
Gariglieri Pierre-Joseph, 387.
Garnier Luc, musicien, 406.
Gaultier Louis, 405.
Girerd Marie, 368.
Girod Louis, 400.
Glene Jeanne, 369.
Grillet Aimé, 384.

Grilly Anne-Marie de, 382.
Guichon Claude-François, 367.
Guillain Jacques, 397.
Guillermin Jeanne-Claudine, 368.
Hervilly Marie-Adelaide de, 385.
Huard Irénée, 370.
Ivrati Pierre, sculpteur, 404.
Joly Antoinette, 370.
Jorand Joseph-Bonaventure, 379.
Lachaux de Carpinel Charles et Charles-Enard, 366.
Lachenal Benoît, 371.
Lacour Marie, 369.
Lacroix Charles, 368.
La Fournache de la Balme Marianne de, 381.
La Garde Pierre, peintre, 399.
La Mare Benoît de, 370.
La Perrière Jeanne de, 372.
Laracine Claude et Pierre, 378.
Larderat Louis, 368 ; Jacques, 385 ; Claude, 370.
La Rebattière Jeanne de, 381 ; Christine de, 383.
La Rosaz Charles-Antoine de, 376.
La Tour d'Auvergne Nicolas-François-Julie de, 390.
La Trimouille Jean-Bretagne-Chles-Godefroy de, 391.
La Val d'Isère Joseph de, 382 et 387 ; Marie, 383.
Leborgne François, 389 (voir *Lettre*).
Lescheraine Andréanne de, 371 ; Gasparde, 374 ; Pierre-Louis, 375 et 381 ; Jacques et Alexis, 378.
Lestanche Barthélemie, 368.
Lettre dit Le Borgne Claude, 379 et 382.
Livron Marie-Rose, 388 ; Henri et Louis, 390.
Loche Georges de, 389.
Louly Philibert de, 379.

Lucinge Barthélemie-Amédée-Madeleine de, 369.
Machet Anne-Charlotte de, 372.
Magallon Charles-Joseph, 375.
Maistre Jeanne-Baptiste-Françoise, 380; François-Xavier, 380, 381, 384, 385 et 389; Claude-Eugène, 384.
Manche Antoine, 372.
Marches Françoise-Charlotte-Oglethorpe des, 381.
Mareschal de Duing de La Val d'Isère Joseph-François, 383, 384.
Mareste de Lucey Louis de, 375 et 388.
Marey Françoise, 375.
Marjolet François, peintre, 396.
Martinel Jean, 371; Gaspard, 371; François, 374.
Martiny Joseph, 369.
Maurier Sébastien, 391.
Mérande de Valérieux Jeanne de, 375.
Millet d'Arvillard Joseph, 374 et 375; Silvestre, 381; Thérèse, 384; Claude-Nicolas-Julien, 386.
Millet de Challes Jean-Baptiste, 376; Gasparde, 383; Jean-Antoine, 384; Joseph-Henri, 385; Catherine-Françoise, 386.
Millet de Faverge Jean-Baptiste, 386; Prosper et Charles-Joseph-Joachim, 387 et 388.
Millieret Aimée, 368.
Millo di Casalgiato Gaspard, 390.
Montagny Hyacinthe et Pierre, 377.
Montfalcon Françoise de, 378; Benoît-Jérôme et Claude-François, 380; François-Philibert et Charles, 385 et 388.
Monthoux Françoise de, 374.
Montillet Claude-Christin de, 386.
Morel Marie, 375; Placide, 391.

Motz Antoine-François de, 369; Christine, 380 et 385 ; Joseph, 380 et 383 ; Anne, 385.
Nuer, le chanoine, 379.
Pacoret Etienne, 372 ; François, 375 et 379.
Pacoret Saint-Bon, la citoyenne, 391.
Pallavezin Henri-Marie de, 388.
Parravel Joseph, 372.
Pasquier Gabrielle, 368 ; Anne-Françoise, 371.
Passerat Pierre-Anthelme, 390.
Perrin Léonard, professeur, 371.
Perrin nobles Joseph, 380 et 383 ; Nicolas, 381, 385 et 389 ; François, 382 et 387 ; Pierre, 387.
Petit noble François, 388.
Picard Alexandre, 389.
Piochet de Salins Joseph de et Geneviève, 392.
Pobel de La Pierre Balthazard de, 370.
Pralet Jean-Baptiste, 380.
Pugin Guillaume, chirurgien, 368 et 375.
Ragant, le médecin, 371.
Rambert François, avocat, 367 et 373 ; Jacques, évêque, 369 ; Jean-Pierre et Antoine-Gasparde, 370 ; Jacques, sénateur, 376 ; Jacques-Nicolas, 380 ; Joseph, sénateur, 380, 386 et 388 ; Amédée, 382 ; Georges, 390 ; Louis, 395.
Regard de Vars Catherine de, 367.
Renaud de Chaloz Marguerite de, 378.
Rey Claude, 375.
Richard Ferdinand de, 373 ; Anne-Marie, 383.
Rivolin Claude, 367.
Rivollier Antoine, 381.
Rocheron Catherine de, 370.
Rochette François-Thomas et Claude de, 377 ; Anne-Marie, 380 ; Bonaventure-Françoise, 392.

Roibet Antoine-Louis, 371.
Rollier Jacques, 376.
Rossillon Louise, 368.
Rouer de Saint-Séverin Melchiote de, 372.
Roux Paul, chirurgien, 371 et 372.
Saint-Martin Joseph, 376.
Saint Remi Thérèse de, 370.
Salliet Pierre, 374.
Salomon Anne-Marie, 368.
Salteur Félix, 372 ; Jacques, 392.
Sarde Jean-André, 377.
Sarde de Candie Vincent, 373 ; Joseph, 386 et 391.
Sarde des Fontaines Louise, 369 ; Joseph, 371 ; François, 377.
Sarde de La Foret Charles, 372, 378 et 379 ; Joseph, 382 ; Marie, 386.
Sarde de La Thuile Joseph, 373.
Sautet Jacques, 381.
Scarnafis, le seigneur de, 372.
Segneuret Jean-François de, 391.
Seyssel Hiéronime-Françoise de, 385.
Simon Noël, 374 ; Claude, 376.
Soustaz Jean-Marie, 374.
Taninge, le président de, 379.
Thiollier Jean-François, 369 ; Michel, 377 ; Pierre-Louis, 390.
Trémau Philibert, 383.
Trepier Louis et François, 390.
Trosset Claude, 380 et 401.
Vaca Félix, ingénieur, 386.
Valérieux de Mérande Françoise-Hiéronime de, 373 ; Christine, 383.

Vaudragon Madeleine de, 383.
Vectier de Gantelet Louis de, 368 ; Joseph, 382.
Veiraz Jean-Baptiste, 368.
Venoges Marie-Suzanne de, 393.
Vergnano Charles-Antoine, 389.
Versonnex Pierre de, 367.
Veuillet de La Saunière Françoise de, 388.
Ville Anne Marie-Rosalie de, 384 ; Louis-François, 392.
Villy de Montfalcon Charles de, 378 ; Louis, 383.
Viry de Blancheville Marguerite de, 378.

Notes extraites du minutaire du notaire Bernard Girod, de Rumilly (1).

Ce minutaire, qui contient 297 feuillets, commence par un acte du 7 mai 1598 et finit par un autre du 21 mai 1601. Il se trouve actuellement à la Bibliothèque municipale d'Aix, numéro 1891 du catalogue.

Bernard Girod, qualifié de curial de la ville de Rumilly en 1599, était fils de Georges, aussi notaire, encore vivant en avril 1598.

La Maladière, ou la Maladrerie de Rumilly, composée d'un bâtiment pour les lépreux et d'une chapelle, était située en 1442 à Martenex, village proche de Rumilly. En 1680, on voyait encore à Martenex une chapelle sous le vocable de Sainte-Madeleine, dont R^d^ Pompée Salteur de la Salle était recteur.

(1) Intéressant spécimen des renseignements qu'on peut tirer des anciens minutaires des notaires.

7 mai 1598. — Cession en faveur de Me Maurice Vulliet, notaire ducal à Rumilly, par Antoine fille de Claude Vulliet, sa nièce, épouse de Jean Bouvard, de Lyonnet, paroisse de Moie. L'acte est passé à Rumilly, dans la cour de la maison-forte de Beaufort (folio 1 du minutaire).

13 juin 1598. — Vente par la veuve Duchesne au sieur Gratian Bal de divers immeubles à Cessens avec les servitudes qu'ils comportent, pour le prix de 105 florins, employés « pour paier les tailles tant ordinaires « extraordinaires que contributions par la dite vende- « resse et ses enfants deues dès Noël proche passé pour « l'entretenement des compagnies de rière garde de « S. A. du sieur Chevalier *Lamentaz* que du sieur « capitaine *Perningot* cy devant logés par ordre de « sa dite Altesse au dit lieu de Cessens, revenant à 26 « tailles a raison de 4 florins par tailles a la somme de « 105 florins » (folio 6).

19 juin. — Vente par Me Humbert Berlioz, de Fauraz, à Albens, en faveur de noble François Gavent, bourgeois de Rumilly, de 8 seytérées à Faurax, lieu dit en Bellepalu, jouxte le chemin allant de Fauraz à Pollye (Pouilly) et 3 seytérées de prés confinées au levant par la voie tendant de Fauraz au moulin Gerbaix. Signé au poille du chasteau de Charanczonnay (folio 12).

7 septembre. — Obligation en faveur de M. Pierre Thomasset, bourgeois de Rumilly, de douze vingt dix florins, prix de 2 bœufs.

27 septembre. — Obligation de 309 florins en faveur de noble François Gavent, fermier des revenus de

Charanzonay, à Massingy, par Claude Tissot, du dit lieu, tant pour prêt que pour la nourriture des *nectoyeurs et cureurs* qui ont *nectoier et curé* les maisons et granges du dit confessant et de son dit frère et cousin, sises au dit lieu de Charansonnay, que pour le paiement de leurs peines, vacations et drogues a eux baillées par le dit créancier et aussi pour la nourriture tant du dit confessant que de ses frères et cousins et serviteurs de tout le temps qu'ils ont estés détenus aux *cabannes* jusques maintenant. *(Travaux d'assainissement après la peste.)*

21 novembre. — Cession en faveur de Henry Pernod d'Autoger de 600 florins a Nicolas Dalphin, bourgeois de Rumilly. Acte passé a Autogé, à Grésy, dans la maison de Pierre Buisson, *hoste* du dit lieu, présent Antoine-François Cohendet, nre chatelain de Grésy, Jean-Claude Bally praticien.

6 janvier 1599. — Claude Totemps, notaire ducal est curial de Rumilly.

15 janvier. — Acte où est témoin Mre Claude Delespine, chanoine de la Sainte-Chapelle de Savoie.

26 janvier. — Bernarde de Michaille, veuve de n. Philippe de Chavanes, seigneur de Reynex.

30 janvier.—Noble Dlle Claude Reydellet, veuve de feu noble Claude Juge, de Rumilly, et ses deux filles Maurise et Philiberte Juge. Noble seigneur Philippe Reydellet, docteur ès droits, avocat au souv. Sénat de Savoie, et Rd Charles de Chavanes, prieur du prieuré de l'Aulmosne à Rumilly.

14 mars. — Accensement par Bernarde de Michaille (Michallie), veuve du sr de Reynex, à Claude Cavoret,

de Moïe, d'une vigne à Chantemerle. Fait à Rumilly, dans la maison de la dite dame et de ses enfants.

17 mars. — Obligation par Georges Chabod, bourgeois de Rumilly, en faveur de M^re^ Catherin de Reydet, seig^r^ de Choisy, de Rogemont, baron de Grilly, mari de dame Ennemonde de Duingt dit de Thoune, sa femme, de 600 florins. M^e^ Totemps, curial de Rumilly.

Noble Jean Milliet, seig^r^ de la Chapelle, avait alors une maison à Rumilly.

30 mai. — Vit R^d^ M^re^ Gaspard-Frédéric de Chavanes prieur du prieuré de Rumilly.

17 juin. — Vit messire Pierre Vectier curé de Rumilly et M^re^ Claude Delespine prêtre fermier général des sieurs prêtres et clercs de chœur de l'église de Rumilly.

1^er^ juillet. — Obligation de onze vingt florins en faveur de noble François Gavent. Acte passé devant la maison où pend pour enseigne *les Trois rois*.

5 juillet. — Donation par Noël Dubassat, de Cusy, habitant à Rumilly, en faveur d'illustre haulte et p^te^ dame Loyse de La Chambre, comtesse de Montréal, dame de la baronnie de Monfort, Montfalcon et Pérouges, de deux mollins et dépendances, situés au lieu dit les moulins de la Deisse, confiné par l'eau de la Deisse au levant, terre du s^r^ de Macognin, du s^r^ avocat de Montfalcon et des hoirs de Jean Delacuera du couchant et frères de Rolland de bise, plus 500 florins et autres choses à condition, à charge par la dite comtesse de nourrir et entretenir le dit Dubassat en sa maison, honestement selon sa condition et qualité. Fait au château de Longefam en la cour basse, en présence de

Humbert Gros, docteur ès droits, avocat au Sénat de Savoie, Mre Claude Grosjean, vicaire de la Biolle, noble Louis Oddinet, Me Anthoine Pernet, secrete de la dite dame, etc.

29 juillet. — Vente par Pierre Ginet à Claude Rendu du rachat et mieux value des immeubles subhastés au greffe de Charansonnay par l'acheteur au préjudice du vendeur par Jean Tardy, *familier en la chatellenie* du dit Charansonney. Acte signé dans la cour de la maison forte de Beaufort appartenant au seigr de Salagine, à Rumilly.

1er août. — Obligation de 25 florins en faveur de noble Jean-François Béard, de Rumilly.

4 novembre. — Vit Dlle Judic d'Orlyé, femme de noble François Salteur, seigr de la Salle.

14 novembre. — Cession d'immeubles en faveur de Me Maurice Thomasset, procureur au Sénat de Savoie. L'acte est signé devant sa maison à Rumilly.

3 janvier 1600. — Procuration pour noble André de Montfort. seigr de Conzié. Signée a Bloye dans sa maison-forte.

10 janvier. — Armand Bavouz, notaire, et Jean Allard sont syndics de Rumilly ; déclarent avoir reçu 600 florins de n. François Desmotz et provenant de Mre Jean Viret, prêtre, et noble Philippe de Chavannes, seigr de Renex, en faveur des pauvres de l'hôpital de Rumilly.

23 janvier. — Acensement par Mre Gaspard Frédéric de Chavanes, prieur du prieuré de Romilly.

17 février.— Vente par Jacques Arbarestier, de Mas-

singy, à noble Bartholomé De Minjod, de Rumilly, d'une maison à Massingy, pour 35 florins.

21 février. — Quittance par noble Jean Millet, châtelain de Rumilly, de 72 florins, en faveur de Jean Chomontet, représenté par noble François Gavent, pour les dépens faits par Me Christophe Bognier, détenu prisonnier a la requête du dit Chomontet, *respondu* par le dit Gavent, du 27 janvier dernier jusqu'aujourd'hui.

12 mars. — Acensement por Nicolas Delacroix et Maurice Vulliet, notaires de Rumilly et fermiers du château et revenus de Lornay, en faveur de Maurice Pétrier et Jean Cessens, de deux pièces de vignes. — Suit un acensement semblable où il est dit que la vigne acensée est située au territoire de Lornay damont le chateau vieux venant droit vers la porte du château. Acte passé au Cret de Lornay devant la maison d'Aimé Ducrest hoste (aubergiste), présents Messire Pierre Domenge, curé de Saint-André, et Louis François, châtelain de Lornay.

12 mars. — Les mêmes notaires fermiers de la maison-forte de Lornay appartenant au seigr de Lambert acensent les prés dépendants du château de Lornay, pour 2 ans, pour la cens de 9 vingts 18 florins et sept chapons gras.

27 mars. — Obligation par noble Pierre Juge, seigr de Candie, de 40 florins en faveur de Claude Burin, de Rumilly.

3 avril. — Acensement par Bernarde de Michallie, veuve de noble Philippe de Chavannes, seigr de Reynex.

3 avril. — Acensement du grangeage de Servanchoz par noble François Gavent, de Rumilly, ayant

droit des hoirs du feu seigr De la Croix Ravoyre, baron de Charansonnay, aux frères De Collonges.

18 avril. — Acensement par noble François de Chavanes, seigr de Corbonex, comme procureur de son frère Rd Gaspard-Frédéric, prieur du prieuré de Rumilly, en faveur d'Antoine Rochard, notaire ducal et Claude et Antoine Faure, de la dime de Marigny etc., dépendant du dit prieuré, pour la cense annuelle de 16 coupes moitié froment et seigle.

Ces de Chavanes étaient frères de celui qui était seigr de Reynex et avait épousé Bernarde de Michaille, alors veuve. Acte passé sur le cimetière de Rumilly.

27 avril. — Acensement par noble Prosper Milliet, de Rumilly à Pierre Exchotier, cordonnier dans cette ville, d'une boutique dans la maison de noble Pierre Juge, à Rumilly.

28 mai. — Maître François Rey, praticien bourgeois d'Aix, en son nom et à celui de Denise Masson sa femme, vend à Jean Rosset, md de Chambéry, une pièce de vignes de 3 fossorées à Ansigny.

13 juillet. — Vente par noble Pierre Juge, seigr de Candie, à Claude Burin, de Rumilly, d'une pièce de pré.

20 juillet. — Acensement par Nicolas Delacroix et Maurice Vulliet, nores fermiers du chateau de Lornay, à Pierre Sondaz de la Grangerie de la Peche dependante du dit chateau de Lornay, pour la cense de 18 coupes de froment, 2 chapons gras, un pourceau. Acte passé a Rumilly, a la maison ou pend pour enseigne l'*Ecu d'or*.

François Bonoz est alors chirurgien à Rumilly.

Delacroix et Vulliet étaient aussi alors fermiers des revenus de Rumilly pour le duc de Savoie.

11 août. — Acte dans lequel André de Montfort, seigr de Conzié, est témoin.

13 décembre. — Acensement par Me Pierre Rubelin, notaire, mandataire de Charlotte Delamarche, femme de Maurice Thomasset en faveur de Claude Desplantes, de Rumilly, d'une maison en la dite ville, appellée *les Trois rois*, située rue de Montbornex, avec le curtil, ensemble les estables et les meubles de la dite maison, dont un inventaire assez curieux suit l'acte. Prix de cens 100 florins.

8 janvier 1601. — Attestation par divers particuliers des fournitures en vivres et fourrages faites aux soldats du roi, et des dégâts supportés par le sieur Claude Palliet, de Savoiroux (*Curieux*).

3 février 1601. — Cession par noble François Demotz, de Rumilly, agissant au nom de son frère noble Charles Demotz, cy-devant fermier et greffier au souverain Sénat de Savoie, en faveur de Jean Revollat, md de Rumilly, du droit qu'il a sur deux pièces de terre au lieu dit en la Sellaz, pour 18 florins 7 sols.

22 février.—« L'an mil six cent et ung et le 22e de février estably en sa personne damoyselle bernadine Rose, vefve de Me Georges Gantellet, tant a son nom que de ses et dudit Gantellet enfans, laquelle pour avoir eslargissement de six bœufs que luy ont esté levés pour la somme de trente neuf escus et vingt sols de roy a la requeste de Monsieur d'Hurtières cappitaine d'une compagnie d'infanterie du régiment de Monsieur de Créqui, estant de present en garnyson à Rumilly. Et

c'est la dicte somme pour la contribution restant à paier pour la parroisse de S^t^ Euzebe pour leur part de la contribution pour l'entretenement de la dicte compagnie. Et a cest effaict, s'est présentée pour elle caution M^e^ François Collet, scindicq du dit Rumilly, lequel icy personnellement constitué pour luy et les siens a promis de représenter les dits bœufs entre les mains du sieur cappitayne *Rubis* fesant en ce fait au nom du dit seig^r^ d'Hurtières, ou bien de fere paier la dicte somme et ce dans jeudy prochain, et la dicte damoyselle a promis de garder et relever ledict Collet de toutes charges qu'il pourrait suffrir et supporter occasion de ce que dessus. Et pour ce fere ont obligés et ypothéqués tous leurs biens qu'ils se constituent tenir et ainsi fere lon promis et juré soubs les promissions, serments prestés, obligations et renonciations requises, le dict françois renonce an droict disant qu'on doibt plustost conpeller le principal que la france. Faict au dict Rumilly dans la maison d'hon^le^ Jean Rivollat. Présent M^re^ humbert Charrier, prêtre, et M^e^ Claude Abry tesmoings.

3 avril. — Albergement par Balthazard de Beaufort seig^r^ de Salagine, de la Villette et du Puys, en faveur d'Amé Viret, de Rumilly, d'une pièce de jardin, pré et cour, située dans cette ville, près du chemin tendant du château de Rumilly vers le carroz des murs des barrières, soubs l'introge de 50 florins et le servis annuel et perpétuel de ung sol de Savoie payable à la S^t^ Michel.

Comte de Loche.

Septembre 1895.

Additions et Corrections

Page cxx, à la liste des membres effectifs de la Société, *ajouter :* M. Dullin Ferdinand, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

— lxxi, au lieu de 1894, *lisez* 1895.

— cxi, ligne 10, au lieu d'épouse, *lisez* époux.

— cxiv, ligne 25, au lieu de vers 1570, *lisez* 1562.

— 19. Les Castagneri de Châteauneuf ont laissé dans leur hôtel de la rue Croix-d'Or, à Chambéry, de beaux spécimens de leur industrie : les balustrades de deux escaliers et la grille de fer, fort remarquable, qui sépare la cour de l'hôtel de l'église de Saint-François, aujourd'hui la cathédrale.

TABLE DES MATIÈRES

BULLETIN DES SÉANCES

I. Travaux de la Société : Pages.

Séance du 12 août 1894..... v

Reconnaissance féodale à Boëge en faveur de *Jean de Beaufort*, chancelier de Savoie, et de *Guigonne de Boëge* sa femme ; 9 septembre 1415. (Comm^on^ de M. Saillet.).... vi

Convention entre *Charles Perret*, capitaine au préside de Montmélian, et *Jacques Hierle*, vacheran (fabricant de beurre et fromage) au Semnoz ; 23 mai 1635 ;

— Emphytéose d'une place devant l'église de Saint-Léger à Chambéry, par le Conseil de Ville au marchand *Gallias Gruet* ; 7 septembre 1488. (Communications de M. François Mugnier)..... viii, ix

Indication par M. Hipp. Tavernier d'un livre intitulé : Otiion de Granson et la Tour de Tremes..... xiii

Séance du 21 octobre 1895. — Présentation par M. Félix Perpéchon d'extraits de nécrologes de Chambéry..... xiv

Confirmation par *Pierre de Conzié* d'un anniversaire à l'église de Saint-Sylvestre ;

7 août 1407. (Communications de M. Max Bruchet) XV
Les Dispositions testamentaires de *Charles de Montbel*, comte de Frozasque. Communication de M. le baron G. Claretta. Notice. XVIII
Testament de *Charles de Montbel*..... XXXII
Séance du 18 novembre 1894. — Réception de documents émanés de M. Auguste Dufour et renvoyés par Mme François Rabut . L
M. François Ducloz, imprimeur-éditeur à Moûtiers, est élu membre effectif de la Société..... LI
Rapport de M. Toubin sur un manuscrit de M. Létanche..... LI
Lettre *d'amour* du comte Pierre-Joseph Perret d'Hauteville à sa fiancée Louise-Victoire de Clermont, veuve de Gaspard de Livron, et récit d'une fête des Chevaliers-Tireurs de Chambéry ; 7 juin 1724 ;..... LII
Contrat de mariage du comte Antoine-Perret d'Hauteville avec Mlle d'Yvoire ; 5 novembre 1725. (Communications de M. Mugnier).. LII
Une charte de Rodolphe III, roi de la Bourgogne transjurane ; 24 avril 1011 ; copie envoyée par M. Max Bruchet..... LX
Séance du 29 décembre 1894. — Bulle d'or de l'empereur Frédéric 1er, en faveur de l'évêché de Belley ; 26 mars 1175 *ou* 1176, et *vidimus* de 1572. (Communication de M. Mugnier)..... LXIII
Trois chartes relatives au prieuré et à l'église d'Ugines, 29 juin 1391 ; et à la chapelle de

N. D. de Pitié et Saint-Roch ; 20 septembre et 18 octobre 1540. (Communication de M. Pierre Proust)..... LXVI

Séance du 13 janvier 1895. — MM. Ferdinand Dullin, président du Tribunal de première instance de Saint-Julien, et Prosper Calloud, notaire à Chambéry, sont élus membres effectifs de la Société ; M. le baron Dominique Carutti di Cantogno, président de la *Députation d'histoire nationale*, de Turin, est élu membre honoraire de la Société..... LXXII

Appel de Michel Piton, archiprêtre de Samoëns contre Pierre Duboin, avocat au Sénat de Savoie ; juillet et août 1617. Communication de M. Eloi Duboin..... LXXII

Condamnation d'un juif de Chambéry, *Samuel de Loriol*, pour avoir injurié le barbier, ou chirurgien, *Jean Autruchi* ; 2 septembre 1423. — Une lettre de Charles-Quint au duc de Savoie Charles III ; juin 1523. (Communications de M. Mugnier.)..... LXXIII et LXXIV

Séance du 11 février 1895. — Bulle de Benoît XIII, instituant Joseph-François Carret, curé de l'église de Saint-Laurent d'Ugines ; 4 juin 1742. (Communication de M. Proust) LXXXII

Traité relatif à la dot de *Julienne d'Herbeys* due par son futur *Nicolet de Bignins* ; 13 septembre 1290. (Communication de M. Mugnier.)..... LXXXIII

Séance du 24 mars 1895. — Compte des

recettes et des dépenses de la Société pour 1894, présenté par M. Perret, son trésorier. LXXXIX

M. Pierre Petit-Barat, notaire à Chambéry, est élu membre effectif de la Société..... »

La Capitulation de Chambéry et l'entrée de Henri IV en 1600 ; notice et documents, par M. Mugnier..... XC

Séance du 21 avril 1895. — Adhésion de la Société au projet d'érection à Chambéry d'un monument à Joseph et à Xavier de Maistre..... CVII

Présentation par M. le baron G. Claretta de la Relation par le maître des cérémonies *Scaravello* de l'entrée d'Anne d'Orléans, épouse de Victor-Amédée Ier, à Chambéry et à Turin, en 1684..... CVII

Description par M. Perpéchon d'une plaque de cheminée, en fonte, aux armes de la Maison de Savoie, déposée au Musée de Chambéry..... CVIII

Séance du 19 mai 1895. — Composition du Comité du monument à élever à Joseph et à Xavier de Maistre..... CIX

Le Tombeau de Béatrix de Genève, dans l'église de Saint-Donat (Drôme) ; étude par M. le chanoine Cyprien Perrossier, archiviste du diocèse de Valence..... CVI

Un Précurseur de la Réforme de l'orthographe française, *Peletier du Mans* ; 1549-1560 ; — Les Chansons du Savoyard ; 1640-1645 (Communications de M. François Mugnier)..... CXVIII

Séance du 9 juin 1895. — Une charte française de mai 1292 ; Salins (Jura). Communication de M. Hipp. Tavernier..... CXXVI
Commission d'enquête sur la vie et les mœurs de Balthazard de Lescheraine qui demande d'être reçu dans l'Ordre de Malte ; — Profession de B. de Lescheraine comme chevalier de Malte à La Valette ; 1er juin 1607 et 6 mars 1608. Communication de M. Mugnier..... CXXIX
Annonce du Congrès des Sociétés savantes de France en 1896..... CXXXIV

II. Membres de la Société.

Bureau et commissions..... CXXXV
Membres honoraires..... CXXXVI
Membres effectifs..... CXXXVII
Sociétés correspondantes..... CLXI

III. Mémoires.

La Municipalité d'Yenne en 1793 ; par M. Jean Létanche..... 1
L'arrivée d'Anne d'Orléans, épouse de Victor-Amédée II, en Savoie et a Turin, par M. le baron Gaudenzio Claretta..... 97
Les Ouvriers sur le cuir, sur le fer ; les Merciers, les Maitres de poste, etc. *Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états* ; par feu le général Auguste Dufour et M. François Mugnier. 143

Le dict des Jardiniers, farce morale du XVIe siècle ; publiée et annotée par M. François Mugnier..... 275
Nécrologes de Chambéry, par M. Félix Perpéchon, avec une préface de M. Mugnier... 351
Notes extraites d'un minutaire du notaire Girod ; 1598-1601 ; par M. le comte de Loche..... 423
Additions et corrections..... 432

1914

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00694 6392